



BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

~~P
Arch
1~~

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHEOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XLII

1912

SOC. AN. IMPRIMERIE --
H. VAILLANT-CARMANNE
RUE ST-ADALBERT, 8 --
LIÈGE — 1912 -- -- --

14.7.55

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1911.

Messieurs,

Pour la onzième fois, mes fonctions de secrétaire de l'Institut m'imposent la charge de prendre la parole devant vous en pareille circonstance.

Conscient de mon devoir et assuré, je l'espère, de votre bienveillance habituelle, je m'efforcerai de vous rendre compte, aussi fidèlement que possible, de l'activité de notre Société et du résultat de ses travaux durant l'année 1911.

* * *

Séances. — Au cours de l'exercice écoulé, l'Institut a tenu ses dix séances mensuelles statutaires : au programme de huit d'entre elles a figuré une communication de l'un de nos membres.

A la réunion de janvier, notre collègue M. le Dr G. Joris-senne nous a présenté d'intéressantes observations au sujet d'une étude à faire, au point de vue architectural, de quelques anciennes maisons de Liège.

A la séance de février, M. L. Ledru nous a soumis une judicieuse reconstitution du plan de l'abbaye du Val Saint-Lambert au XIII^e siècle, reconstitution que lui suggérèrent les fouilles entreprises sous sa direction dans les anciens bâtiments encore subsistants et aujourd'hui englobés dans les usines des Cristalleries du Val.

En mars, notre collègue M. Th. Gobert nous a exposé *le rôle de la France à Liège pendant le second quart du XVII^e siècle d'après les relations d'un diplomate français de l'époque*. Cette intéressante communication a, depuis, fait l'objet d'un mémoire qui a été publié dans le tome XI, de notre *Bulletin*.

A la séance d'avril, M. J. Brassinne, qui avait bien voulu remplacer au pied levé son collègue M. F. Hénaux, empêché, au tout dernier moment, d'être des nôtres, nous a entretenus de deux miniatures du XII^e siècle, de la collection Wittert, que leur technique et leur conception permettent de rattacher à l'école mosane.

En mai, M. Firmin Hénaux nous a présenté de curieuses observations au sujet d'un masque en terre cuite et de diverses antiquités belgo-romaines recueillis au cours de l'une de ses fouilles dans le Condroz.

A l'assemblée de juin, M. Félix Magnette nous a communiqué, avec un excellent commentaire archéologique et historique, de nombreux extraits d'un *poème sur Liège à la fin du XVII^e siècle*, œuvre peu connue de l'écrivain de Saint-Péray.

Le mois suivant, M. François Colley nous a parlé du *symbolisme dans l'art médiéval à Liège*, nous révélant le caractère essentiellement symbolique des sculptures qui ornent le portail de l'église Sainte-Croix, en notre ville.

A la séance de rentrée d'octobre, nous avons eu la bonne fortune d'entendre une attrayante causerie de M. Alfred Micha sur *Mathieu Laensberg*, personnage légendaire dont le nom resté populaire jusqu'à nos jours dans notre vieille cité liégeoise, n'apparut, en réalité, dans l'histoire que comme titre d'un des principaux journaux de l'opposition belge sous le régime des Pays-Bas.

D'autre part, M. Th. Gobert nous avait réservé, pour notre séance de novembre, la primeur d'une étude sur *les conditions de l'industrie du tissage à la fin de l'ancien régime et les Cockerill à leurs débuts*, étude qui, à côté de son intérêt historique, est venue jeter un jour nouveau sur les origines de l'une de nos plus puissantes sociétés industrielles du pays.

Enfin, à la séance de décembre, M. de Buggenoms nous

a présenté un consciencieux rapport sur le projet de publication du *Corpus inscriptionum belgicarum*, projet dont M. G. Kurth, au récent Congrès de Malines, avait éloquemment demandé la réalisation.

En assistant, Messieurs, sans cesse plus nombreux à nos assemblées mensuelles, vous avez amplement témoigné à ces divers conférenciers, le grand plaisir que vous avez éprouvé de les entendre.

* * *

Conférences publiques. — Suivant la tradition, nous avons organisé, au cours de l'hiver dernier, une série de causeries populaires sur l'archéologie et l'histoire liégeoises.

A défaut d'un local suffisant dans notre Musée, de plus en plus envahi par les collections, ces séances gratuites et publiques ont dû être données tour à tour dans les auditoires de géologie et d'archéologie de l'Université; elles n'en ont pas moins attiré un nombre considérable d'auditeurs et atteint le but de vulgarisation scientifique que nous poursuivions.

Le dimanche 12 février, M. René Tahon a parlé de *l'opinion publique à Liège en 1830*; le 19 février, M. Jean Dabin a exposé *la politique française à Liège au XV^e siècle*; le 5 mars suivant, M. François Colley nous a initiés à *la genèse des œuvres du peintre liégeois Lambert Lombard*. Huit jours après, M. Charles Fraipont a conférencié sur *l'homme fossile*; enfin, le dimanche 19 mars, M. Eugène Polain nous a fait le tableau des *mœurs, costumes et coutumes à Liège à la fin du XV^e siècle*.

Nous pouvons nous féliciter du succès qu'ont obtenu ces conférences publiques, et c'est un devoir d'autant plus impérieux pour moi d'assurer de la vive gratitude de l'Institut ceux de nos collègues qui ont bien voulu, en ces circonstances, nous accorder le concours de leur bonne parole.

De chaleureux remerciements sont dus aussi au dévoué président du Cercle des conférences, M. Florent Pholien.

* * *

Publications. — Par suite de circonstances diverses, dont le Bureau saura éviter le renouvellement, le tome XLI de notre *Bulletin* a paru très tardivement. Le premier fascicule

n'a été distribué que fin novembre dernier : la deuxième livraison, actuellement en cours d'impression, ne sera prête que pour fin mars.

Notre volume de 1911 n'en forme pas moins un ensemble d'un intérêt indiscutable; les neuf mémoires qu'il renferme donneront près de 100 pages de texte avec de nombreuses planches hors texte et plusieurs vignettes.

Le premier fascicule contient les travaux suivants:

TH. GOBERT, *Le rôle de la France au pays de Liège durant le second quart du XVII^e siècle.*

G. JORISSENNE, *Carillons et carillonneurs au pays de Liège.*

J. DESTREE, *Groupes en albâtre provenant de l'église collégiale de Huy.*

M. DE PUYDT, J. HAMAL-ANDRIN ET J. SERVAIS, *Mélanges d'archéologie préhistorique.*

Le 2^me fascicule comprendra notamment les travaux ci-après:

J. DELAITE, *Les premières générations issues de Rasse de Dainmartin et d'Alice de Warfusée, d'après les documents.*

TH. GOBERT, *Conditions de l'industrie du tissage à la fin de l'ancien régime : les Cockerill à leurs débuts.*

F. MARIEN, *Les églises successives de Malonne au pays de Liège.*

L. LEDRU, *L'entrée de l'abbaye primitive du Val-Saint-Lambert ou porte de Villencourt.*

L. HALPIN, *La pierre à quatre dieux de Berg lez-Tongres.*

* * *

Parallèlement à notre *Bulletin*, notre *Chronique* mensuelle a régulièrement tenu nos membres au courant de tout ce qui pouvait les intéresser au point de vue de l'histoire et de l'archéologie du pays de Liège.

Onze nouvelles notices d'inventaire sont venues s'ajouter l'an dernier aux 17 déjà parues précédemment, ce qui porte

à 58 le nombre de celles que nous avons consacrées, en ces six dernières années, à une série de monuments empruntés à notre patrimoine d'art ancien liégeois.

Vous aurez, d'autre part, pu constater que, cette fois encore, nous n'avons reculé devant aucun sacrifice pour maintenir le caractère scientifique de la *Chronique* et que, sous le rapport de l'illustration notamment, notre organe mensuel ne le cède en rien à aucune des publications similaires publiées en Belgique.

Malheureusement, nous ne nous appliquons pas suffisamment à provoquer la diffusion de notre *Chronique*: le coût minime d'abonnement de cette publication dispendieuse devrait nous valoir régulièrement de nouveaux abonnés: j'ai pu constater, non sans regret, que leur nombre, loin de s'être accru, a même diminué.

Permettez-moi, Messieurs, de vous signaler le fait, sans autre commentaire et avec l'espoir de vous voir entreprendre tous une active propagande pour nous amener de nouveaux abonnés.

Excursions. — Comme toute Société, sachant faire preuve de vitalité et soucieuse de délasser ses membres, l'Institut a organisé l'an dernier une série d'excursions archéologiques.

Notre active Commission des excursions, qui depuis quelques années s'est mise régulièrement à l'œuvre, avait élaboré pour 1911 un programme particulièrement attrayant; elle l'a très heureusement réalisé.

Le 15 janvier, a eu lieu la visite détaillée de l'église Saint-Nicolas et de ses alentours, suivie d'une récréative séance de marionnettes au Théâtre impérial en Roture.

L'excursion suivante, fixée au dimanche 9 avril, a eu pour objet la visite des églises Sainte-Croix et Saint-Martin et de leurs environs.

Le 16 mai, nous nous sommes rendus nombreux dans l'antique ville de Tongres aux multiples souvenirs historiques; M. l'abbé Paquay nous en a fait voir les principaux monuments et les plus intéressantes collections archéologiques.

Quinze jours plus tard, une magnifique excursion nous a

amenés dans la vieille cité hutoise, dont notre collègue M. René Dubois nous a montré les diverses curiosités; le retour, qui s'est effectué par bateau, nous a permis d'admirer les beautés de la vallée de la Meuse, dont les rives sont bordées de vieux souvenirs et d'archaïques traditions.

Le 25 juin suivant, nous avons été conviés à visiter, le matin, les restes de l'ancienne abbaye du Val Saint-Lambert, sous la conduite de notre dévoué collègue M. L. Ledru, puis, l'après-midi, la magnifique église romane de Saint-Séverin en Condroz.

Enfin, le 23 juillet, ce fut au tour de la ville de Saint-Trond de recevoir nos membres et de leur révéler ses intéressants monuments civils et religieux.

Le nombre considérable de participants qu'ont réuni ces diverses excursions, surtout celles de Tongres et de Huy, a suffisamment démontré qu'elles répondaient aux vœux de la plupart d'entre nous.

Ces excursions, qui instruisent tout en distrayant, sont éminemment utiles; elles contribuent à unir plus étroitement nos membres et à provoquer en eux ces sentiments de confraternité qui sont la base de la prospérité d'une Société comme la nôtre.

L'active Commission des excursions a droit à notre vive reconnaissance et je me fais un devoir d'adresser, en votre nom, un cordial merci aux dévoués collègues qui la composent.

* * *

Expositions. — L'espace, sans cesse plus restreint, dont nous disposons dans notre local par suite de l'extension continue de nos collections, surtout depuis la mise en valeur de l'importante donation Moxhon, nous a mis dans l'obligation de renoncer momentanément à abriter en notre Musée des expositions particulières. Une seule a pu être organisée, grâce au bienveillant concours de notre collègue M. Grandjean-Lenders qui, avec une rare obligeance, a consenti à nous confier pendant plusieurs mois, les pièces les plus remarquables de ses belles collections de miniatures et d'ivoires sculptés.

Le succès de cette exposition a été considérable et la faveur du public liégeois lui est restée acquise jusqu'à sa fermeture.

* * *

Congrès. — En sa qualité de Société fédérée, l'Institut a pris part l'an dernier au XXII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, qui a tenu ses assises à Malines du 29 juillet au 3 août 1911.

Notre Société y avait envoyé trois délégués, MM. de Buggenoms, G. Ruhl, notre président, et E. Guérette-Douxchamps.

D'autre part, M. de Buggenoms a bien voulu représenter l'Institut au Congrès de Reims, organisé en cette ville du 19 au 28 juin dernier, par la Société française d'archéologie.

* * *

Fouilles. — En matière de fouilles, la chance ne nous a guère souri l'an dernier.

Bien que nous eussions porté nos investigations en plusieurs points de la province, nous n'avons pu enregistrer aucune trouvaille de quelque importance.

Le Condroz, sur lequel notre dévoué collègue M. F. Hénaux fondait de justes espérances, n'a pas été plus productif que la Hesbaye.

Le Rapport spécial qui paraîtra dans le deuxième fascicule du tome XLI de notre *Bulletin* vous donnera le bilan détaillé de nos recherches et explorations de l'exercice écoulé.

Nous ne pouvons qu'émettre le vœu de voir nos fouilles de 1912 compenser largement les déceptions que nous ont réservées celles de l'an dernier.

* * *

Musée. — Malgré le résultat pour ainsi dire nul de nos fouilles, nos collections se sont néanmoins accrues dans des proportions inespérées par des dons, des dépôts et quelques achats.

Vous pourrez en juger par le relevé ci-joint, qu'a bien voulu dresser notre dévoué conservateur M. Jean Servais.

DONS

Époque préhistorique et protohistorique.

Deux tranchants de haches polies et une pointe de flèche à base arrondie, provenant de stations néolithiques des environs de Zonhoven.

Don de M. J. Hamal-Nandrin.

Un fragment de hache polie en silex gris, ayant été utilisé comme percuteur, trouvé à Lavoir, près Héron.

Don de M. Octave Wéry, à Lavoir.

Hache polie, en silex, trouvée à Jehay, au lieu dit *Campagne de la commune*.

Don de M. Hubert Lememier.

Hache polie, pointe de flèche à pédoncule et ailerons, couteaux, grattoirs, etc., en silex, trouvés sur le territoire de la commune de Zonhoven (Limbourg belge).

Don de M. J. Hamal-Nandrin.

Série de silex néolithiques recueillis à Vernée-Frèneux, Villers-le-Temple, Saint-Séverin (Condroz), etc., et à Wonck (Hesbaye).

Don de M. Marcel De Puydt.

Quatre ébauches de haches, vingt-deux grattoirs, deux poinçons, un retouchoir, trente-quatre lames et couteaux, sept nucléi, deux percuteurs. — Provenances : Angleur, Chaudfontaine, Sainte-Gertrude (Limb. hol.).

Don de M. Jean Servais.

Hachette polie en silex, trouvée près du fort de Pontisse. Longueur : 0 m 081.

Don de M. A. Rutot,

conservateur au Musée royal d'histoire naturelle
de Bruxelles.

Trois fragments de haches polies dont un a servi de percuteur, sept grattoirs et racloirs, quatre lames et huit éclats et déchets de taille. Provenance : environs de Villers-le-Temple.

Don de M. M. De Puydt.

Série de silex taillés provenant du gisement paléolithique de Liège, Sainte-Walburge.

Don de MM. Marcel De Puydt, J. Hamal-Nandrin et Jean Servais.

Hache polie en grès trouvée lors des travaux de voirie exécutés rue Cheravoie à Liège, en 1910.

Don de M. Marcel De Puydt.

Epoque belgo-romaine et franque.

Divers fragments d'objets en bronze (époque belgo-romaine), trouvés aux environs de Latiume.

Don de M. Davin-Rigot, propriétaire, à Latiume.

Perle ovoïde, en pâte de verre bleu foncé, avec petites protubérances globuleuses en pâte de verre blanche (époque franque). Provenance : Bois de Hermalle-sous-Huy.

Don de M. M. De Puydt.

Moyen âge et temps modernes.

Un petit vitrail, daté de 1572, provenant d'une maison de la place du Marché. Inscription : GERA PITIET, GOUVERNEUR DE BOX MESTIER.

Don de M. Viatour, docteur en médecine, à Grivegnée,
par l'entremise de M. L. Ledru.

Une brique de foyer ornée, du XVIII^e siècle.

Don de M. J. Breuer.

Un grand plat en verre liégeois, bordé avec renflement central; diamètre : 0 m 41.

Don de M. A. Baar-Magis.

1^o Deux petites briques de foyer (deuxième moitié du XVI^e siècle); 2^o deux cadrans solaires, de forme octogonale, en ardoise : l'un d'eux, gravé sur les deux faces, porte les armoiries de la famille Hasinelle et le chronogramme : SOL EX SVO CVRSV OSTENDIT HORAM HASINELE (1727); 3^o une plaque d'ardoise rectangulaire, portant la date 1727; sur une face, est gravé un damier et sur l'autre, un jeu de marelle.

Don de M^{me} L. Mouton-Alexandre.

Un recueil manuscrit du XVIII^e siècle, renfermant les blasons, en couleurs, des 32 bons métiers de la Cité, avec des notes relatives à quelques membres de ces métiers.

Don de M. Closset, fabricant d'armes, rue Hors-Château, à Liège.

Un méreau de la Cathédrale Saint-Lambert et un lot de monnaies diverses, parmi lesquelles quelques liards de Jean-Théodore de Bavière.

Don de M. Berger, Quai des Pêcheurs, à Liège.

Dix-huit grandes briques de foyer armoriées (XVII^e et XVIII^e siècles).

Don de M. Paul Combien, architecte, à Liège.

Deux grands fragments d'un parquet de cheminée formé d'une quantité de petites lames de verre rectangulaires, juxtaposées et placées sur

champ ; l'ensemble forme un dessin à étoiles composés de carrés et de losanges. Ce parquet provient d'une ancienne maison de la rue Souverain-Pont (n° 31), actuellement démolie.

Don M. Simon, agent d'assurances, à Liège.

Une série de monnaies liégeoises en cuivre des règnes de Jean de Bavière, Erard de la Marek, Robert de Berghes, Ernest, Maximilien et Jean-Theodore de Bavière ; une ancienne aune liégeoise en bois ; deux photographies représentant, l'une la deuxième cour du Palais de Liège, l'autre l'ancien passage d'eau de Fétilme ; un instrument en fer (gratte-dos ?), composé d'une tige terminée par une petite main aux doigts à demi-recourbés.

Don de M^{me} veuve Mouton-Alexandre.

Quatre encadrements de cheminée en fonte (styles Louis XVI et Empire) ; deux fragments de fresque (tête humaine et rinceaux), style Renaissance ; une colonne complète en calcaire (XVI^e siècle) ; le tout provenant d'une ancienne maison de la rue Sainte-Aldegonde (n° 7), actuellement démolie.

Don de M. Knauff, rue Sainte-Aldegonde, à Liège.

Deux boulets de canon trouvés à Bressoux (l'un d'eux était enfoui à deux mètres de profondeur dans la parcelle indiquée 56ⁱ au plan cadastral de la commune de Bressoux) ; ce sont vraisemblablement des projectiles perdus lors du combat d'artillerie entre les Autrichiens retranchés au fort de la Chartreuse et les Français établis à la Citadelle (juillet 1794).

Don de M. Alphonse Demonceau, avocat,
rue du Jardin Botanique, 24, à Liège.

Deux briques de foyer, armoriées, provenant du domicile du donateur.

Don de M. Henri Servais, rue des Dominicains, à Liège.

Un compotier en porcelaine du Japon, muni d'un couvercle à bouton ; décor floral.

Deux burettes à l'huile et au vinaigre, en cristal taillé, munies de deux paires de bouchons (l'une en cristal, l'autre en liège) avec montures en argent. Les deux flacons sont contenus dans un huilier en argent gravé et ciselé (rinceaux et têtes à l'antique dans des médaillons).

Deux vitraux ovales polychromes, fragmentés et incomplets, représentant deux sujets bibliques : Joseph expliquant leurs songes au panetier et au grand échanson de Pharaon ; Judas implorant, aux genoux de Joseph, la grâce de Benjamin (Epoque Renaissance).

Grand cabinet Louis XIII, en ébène, avec incrustations d'écaille et

d'ivoire, muni de deux menottes en fer et reposant sur une table à quatre pieds tors.

Petit cabinet Louis XIII. en ébène, avec incrustations d'ivoire (rinçaux et sujets de chasse : cavaliers, chien, lièvres, cerfs, etc.) et orné, à l'intérieur, d'une petite peinture : un seigneur et une noble dame se promenant dans l'allée d'un parc.

Magnifique bénitier en argent repoussé et gravé, style Louis XV, avec, au centre, un sujet biblique : le baptême du Christ.

Don de M. le professeur L.-L. de Koninek.

Une porte et son chambranle, en bois de chêne sculpté, style Louis XIV, provenant d'une ancienne maison démolie rue de la Madeleine, à Liège.

Don de M. Simou, agent d'assurances, à Liège.

Très nombreux tessons de poteries de formes, grandeurs et époques diverses, trouvés au cours de déblais effectués rue des Prémontrés ; statuette de l'enfant Jésus (acéphale) en terre cuite et chaînette en bronze de même provenance.

Don de M. E. Denis,
directeur de l'Office des Propriétaires, à Liège.

Brique de foyer, ornée au centre d'une fleur de lys entourée de branches fleuries ; marque : BV. Provenance : Liège.

Don de M. J. Breuer.

Grille en fer forgé avec pointes recourbées à la partie supérieure, ayant surmonté autrefois un mur de soutènement que longeait jadis un chemin déservant les houblonnières des Guillemins, aujourd'hui quartier de la place Bronckart.

Don de M. J.-M. Remouchamps, avocat à la Cour d'Appel.

Clef gothique en fer forgé trouvée dans le sous-sol, lors de travaux exécutés à la Gare du Palais, près du pont d'Arcole.

Don de M. Dubois.

Ancien sceau de douane en plomb ; au droit : armoiries très frustes (Espagne ?) ; au revers : (T)RANSIT DE (B)RUGES. Provenance : Liège.

Don de M. Thonet, avocat, rue de l'Académie.

Pierre sculptée (0^m76 × 0^m68) provenant de l'ancienne abbaye du Val-Benoit et portant l'inscription : RDE DAME MADAME CATHERINE DE LONGCHAMPS ABAISSE (sic) A FAIT ERIGE CETTE MURAILLE L'AN 1715 ; au-dessus de l'inscription, un écusson armorié haché.

Don de M. Prosper Dejardin
(par l'entremise de M. l'architecte V. Ruter).

Collier de chien, en laiton, avec anneau en fer, portant la date 1791 et les initiales G. D.

Don de M. J. Breuer.

Deux briques de foyer (XVII^e siècle); fer de lance trouvé dans le lit de la Meuse, près du pont des Arches, lors d'un dragage fait vers 1890.

Don de M. Maurice Gérumont, ingénieur à Sclessin.

Trois plats ovales en porcelaine du Japon, à décors bleus.

Don de M. le professeur L.-L. de Koninek.

DEPÔTS.

Seize lames et silex taillés paléolithiques, provenant de la Caverne d'Engis; nombreuses séries de nucléi, percuteurs, couteaux, grattoirs, perçoirs, haches taillées, haches et fragments de haches polies, pointes de fleches, etc., provenant de stations néolithiques de: Angleur, Bressoux, Bonne, Clermont, Engihoul, Ombret, Rullen, Tilff, Verlainne, Hastière, etc.; haches et pointes de flèches en roches diverses, de provenances étrangères.

(Ancienne collection Pierre Destinez, donnée par sa famille à la Ville de Liège).

Dépôt de la Ville de Liège.

Trois haches, une hachette et une herminette taillées; trois haches polies, une hachette et une herminette polies. Quatre retonchoirs, sept poinçons, quatorze lames et couteaux, vingt-huit grattoirs, un pic, un ciseau, un tranchet. Sept nucléi, six percuteurs, cinq pointes de flèche de types divers. Provenances: Spiennes, Sainte-Grtrude, Rullen.

Dépôt de M. Jean Servais.

Quarante pointes de flèches américaines en silex et roches diverses. — Trente-neuf pointes de flèches de types divers trouvées en divers endroits du grand-duché de Luxembourg. — Lames, poinçons, nucléi, etc., de même provenance.

Dépôt de M. Dondelinger, ingénieur à Luxembourg,
(Grand-Duché).

Un anneau de suspension en bronze (époque belgo-romaine), trouvé aux environs de Solières.

Dépôt de M^{me} de Mélotte de Soer.

Perron liegeois en bois sculpté, ayant servi d'urne à voter (hauteur om. 65). La pomme de pin est mobile; la colonne est creuse et dans les marches du perron se trouve un tiroir. Provient de l'Hôtel-de-Ville de Liège.

Livre de métier relié en velours rouge, orné d'un écusson en argent aux armes de la Cité de Liège et de deux fermoirs en même métal. Le volume renferme 80 feuilles de vélin ; on y voit, peintes à la main, les armoiries des 32 bons métiers, ainsi que des brevets signés par les 32 greffiers accordant tous les métiers à « Louis de Grady, né pendant l'administration du Noble et Généreux Seigneur De Grady, Bourguemaitre Régent de la Cité et Trésorier Général des Etats du Pays de Liège et du Comté de Looz ».

Dépôt de la Ville de Liège.

Partie de cheminée en pierre de sable sculptée (console et mascarons ayant orné la partie supérieure de la hotte) provenant de la maison rue Sainte-Aldegonde, mentionnée supra.

Don de M. Baar-Lechat à la Ville de Liège.

Dépôt de la Ville de Liège.

Donation de M. le chanoine Gaillard (suite). Sept cruches en grès vernissé de formes et grandeurs diverses (XVII^e et XVIII^e siècles). Ampoule en plomb, avec monogramme du Christ, trouvée en Hesbaye.

Donation de M. Albert Euchène, ingénieur à Paris : a) hache polie en pierre verdâtre, dans sa gaine polie en bois de cerf ; b) trois gaines de haches polies en bois de cerf ; c) fragments de corne de cerf portant des traces d'utilisation, tessons de poteries, silex taillés, écailles de noixettes, charbon de bois, débris d'ossements, etc., provenant de la station néolithique du lac Chalain (Jura-France).

Donation de M. M. de Soer de Solières : grande balance en fer forgé et ouvrage provenant de Visé.

Dépôt de la Ville de Liège.

Cent et quatre carreaux de parement en faïence de Delft, rehaussés de dessins, bleus ou violets, provenant d'une maison de la rue Bergerue, 24, à Liège; vingt-deux briques de foyer (XVIII^e siècle).

Dépôt de la Ville de Liège.

Portrait de Jean Curtius, gravé par Jean Wiricx, daté 1607. Dimensions : 0^m105 × 0^m075.

Jambage de cheminée en grès, style Renaissance, trouvé dans le sous-sol, lors de travaux de voirie, exécutés par la Ville, fin décembre 1911.

Dépôt de la Ville de Liège.

Enseigne en bois sculpté, doré et polychromé « Au chariot d'or », 1767, ayant autrefois décoré la façade de la maison n^o 21 du quai de la Batte. Dimensions : 1^m14 × 0^m65.

Don de M. L. Marek à la Ville de Liège.

Dépôt de la Ville de Liège.

ACHATS.

Daler de Georges d'Autriche
Florin d'or d'Ernest de Bavière.

Une mesure à blé, en forme de tine (bois cerclé de fer), portant, gravées dans le bois, les dates de ses nombreuses vérifications : 1692, 1701, 1703, 1714, 1719, 1735, 1753, 1765, 1775. Provenance : Genck.

Un pot à anse, en grès brun, avec bec tréflé et impressions digitales à la base (fin du XIV^e siècle ?). Provenance : Bilsen.

Assiette et compotier en faïence de Strasbourg.—Plat ovale en faïence de Bruxelles (Pièces de comparaison).

Je me ferai votre interprète pour remercier chaleureusement tous ceux qui, d'une façon quelconque, ont contribué à l'accroissement de nos collections; je me plais à rendre spécialement hommage à la générosité de M. le professeur de Koninek, qui, avec un désintéressement des plus louables, nous a notamment offert deux remarquables meubles cabinets du XVII^e siècle; seul, le manque d'espace nous a empêchés de donner à cette importante donation une place digne d'elle dans nos collections.

* * *

Dans mon rapport de l'an dernier, je vous signalais les excellentes dispositions de la Ville de Liège qui, profondément imbuë de son rôle de protectrice de nos richesses archéologiques, venait d'acquérir à notre intention l'immeuble Prost-Roland, dépendance de l'ancien palais des Curlius.

Des circonstances spéciales se sont opposées jusqu'ici à l'appropriation de cet important bâtiment et il semble que les travaux de réfection rendus nécessaires par l'état de vétusté de la construction, seront particulièrement lents et dispendieux.

Ne conviendrait-il pas d'attirer d'une façon toute spéciale l'attention de M. l'Échevin des Beaux-Arts sur l'absolue nécessité de décréter d'urgence l'exécution des travaux projetés?

Nous avons déjà été consultés sur le meilleur parti à tirer de l'immeuble en question; nous avons, notamment, exprimé le désir de nous y voir réserver au rez-de-chaussée une vaste salle, pouvant contenir environ 200 personnes, pourvue

d'un éclairage électrique et destinée à servir de salle de réunion et de conférences avec projections lumineuses.

Nous avons encore proposé d'y installer notre bibliothèque et d'y organiser un cabinet de lecture avec service de périodiques.

Aux étages, nous avons préconisé de ménager des salles d'exposition et de respecter, autant que possible, les cloisons existantes, de façon à nous permettre de reconstituer dans ces petites salles, des intérieurs liégeois ou d'y créer des sections spéciales pour les verreries, les céramiques, etc.

D'aucuns même projettent d'installer, dans une partie de cette nouvelle annexe, une section de folklore, dans laquelle rentreraient très heureusement les collections aujourd'hui abandonnées et trop peu connues de nos *Amis du Vieux Liège*.

Projet vaste et complexe s'il en fut ! Il n'en est pas moins vrai qu'un grand effort s'impose pour donner à notre Musée un cadre digne de lui.

L'importante collection Moxhon, dont chaque jour nous pouvons mieux concevoir la grande valeur artistique et archéologique, occupait déjà nos principales salles de 1^{er} étage vers le quai; aujourd'hui, on lui aménage une nouvelle salle au 3^{me} étage, sans savoir si ce nouveau local suffira pour renfermer tout ce qui devra y prendre place.

En attendant, nos collections de l'époque Renaissance, à défaut de salle disponible pour les y exposer, restent cachées au public: les nouvelles donations qui nous parviennent sont entassées dans une pièce close, tandis que les magnifiques dressoirs des Hospices, tant admirés lors du Congrès archéologique de 1909, restent relégués sur un palier!

Bientôt enfin, nous devons émigrer de cette salle des séances pour y laisser installer un cabinet numismatique, dont le joyau sera l'inestimable collection de monnaies et de médailles liégeoises de feu Ulysse Capitaine, aujourd'hui complètement classée et inventoriée par les soins de notre infatigable collègue, M. Maurice Gérinmont.

Partout nous sommes à l'étroit, de toutes parts nous sommes

envahis par les collections; il importe, Messieurs, qu'une solution intervienne à bref délai.

J'aime à croire que l'Administration communale, soucieuse du bon renom du Musée archéologique liégeois, aura à cœur de prendre les mesures nécessaires pour que les appropriations des nouveaux locaux soient non seulement entamées sans tarder, mais encore poussées avec toute la célérité voulue.

Dans mon Rapport de l'an dernier, j'étais déjà revenu sur la question de savoir si la Maison d'Ansembourg ne pourrait pas être soumise, vis-à-vis de nous, au même régime que la Maison Curtius et, à ce propos, je m'étais demandé pourquoi la convention qui était si heureusement intervenue entre la Ville de Liège et notre Institut, ne pourrait pas être étendue à l'ancienne Maison Willems.

Cette question, hélas! en est encore aujourd'hui au même point qu'il y a trois ans. Notre dévoué collègue M. Jean Servais ayant été récemment investi par la Ville des doubles fonctions de conservateur du Musée archéologique et du Musée d'Ansembourg; il semble que rien ne peut plus s'opposer à l'application d'une mesure que justifierait à lui seul l'intérêt scientifique de nos deux Musées d'art ancien!

Je saisis cette occasion pour appeler à nouveau l'attention de la Ville sur l'opportunité indiscutable de placer ces deux Musées sous une seule et même direction, celle de notre Institut, et ce, à des conditions à arrêter de commun accord.

En attendant que ces deux affaires, dont l'importance ne saurait échapper à aucun de nous, soient définitivement réglées, il serait injuste de ne pas remercier la Ville de Liège, et notamment son dévoué bourgmestre M. G. Kleyer, de sa grande sollicitude pour tout ce qui se rapporte aux choses du passé liégeois.

Indépendamment d'achats importants, la Ville consacre annuellement des sommes considérables à la restauration et à l'appropriation de ses locaux de Musées; tout récemment encore, elle nous a alloué le crédit que nous sollicitons pour la mise en valeur du médaillier Capitaine et la confection du mobilier destiné à notre cabinet numismatique.

* * *

Bibliothèque. — Dans mon rapport de l'an dernier, j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler la triste situation de notre bibliothèque.

Cette situation, loin de s'améliorer, n'a fait qu'empirer; le local, peu accessible au public, dans lequel nos livres ont été relégués, est devenu de plus en plus insuffisant et nos publications s'y entassent aujourd'hui dans des conditions déplorables.

A juste titre ému de cet état de choses qui n'a pas manqué de soulever des protestations de la part de certains de nos membres, le Bureau a mis à l'étude le projet qui lui avait été soumis d'une entente avec la Bibliothèque centrale de la Ville; dans l'entretemps, il a décidé de faire procéder à un inventaire complet de notre bibliothèque, ainsi qu'à l'installation de rayons provisoires dans les combles de la Maison Curtius.

Dès que cet inventaire, très soigneusement organisé par notre zélé bibliothécaire-adjoint M. J. Delheid, sera terminé, des propositions pourront vous être soumises pour améliorer d'une façon notable le régime de notre bibliothèque.

Voici, d'après notre dévoué bibliothécaire M. Emile Fàiron, le relevé des nombreux ouvrages qui sont venus enrichir nos collections bibliographiques en 1911, en suite d'achats, d'échanges ou d'envois des départements ministériels.

Dons d'auteurs.

STAN. BORMANS. — *Notice sur le baron Jean-Remi-Marie-Jules de Chestret de Haneffe, membre de l'Académie.* Bruxelles, Hayez, 1911. Une br. in-8°.

M. DE PUYDT, J. HAMAL-NANDRIN et J. SERVAIS. — *Fonds de cabanes de la Hesbaye. Jeneffe. Dommartin, Outoumont.* Bruxelles, Hayez, 1910. Une br. in-8°.

JOS. HAMOIR. — *Sur les fers anciens trouvés en Condroz.* Liège, Thone, 1911. Une br. in-8°.

DD. BROUWERS. — *Cens et rentes du Comte de Namur au XIII^e siècle.* Tome II. Namur, Wesmael, 1911. Un vol. in-8°.

B⁰⁰ IVAN DE RADZITZKY D'OSTROWICK. — *L'abri de Mégarnie ou abri d'Ingihoul. Etude de préhistoire*. Seraing, Génard, 1910. Une br. in-8°.

E. FAIRON. — *Recueil de documents sur la paroisse primitive du ban de Ferniers*. Verviers, Feguenne, 1910. Une br. in-8°.

Dons divers.

L. GILLIODTS-VAN SEVEREN. — *Coutumes de la Salle et Châtellenie d'Ypres*. Tome I. Bruxelles, Goemare, 1911.

Exposé de la situation administrative de la province de Liège en 1911.

Publications extraordinaires des Sociétés.

CERCLE HUTOIS DES SCIENCES ET BEAUX ARTS. — *Premier congrès national des œuvres intellectuelles de langue française*. Bruxelles, 3-5 septembre 1910. Huy, Mignolet, 1911. Un. vol. in-8°.

Abonnements.

Revue de l'art chrétien, 3^e série, t. VII.

L'ancien pays de Looz, 15^e année.

Echanges.

BELGIQUE.

Anvers. ANVERS. — *Académie royale d'archéologie de Belgique*. — *Bulletin*, 1911.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique*. — *Annuaire 1912*. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 1911. — n^{os} 1 à 12.

BRUXELLES. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, *Bulletin*, t. LXXX.

Id. — *Biographie nationale*, t. XXI, 1^{re} livr.

Id. — *Bulletins de la Société d'anthropologie*, t. XXVIII.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 49^e année.

Id. — *Bulletin de la commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. IX.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XXIV. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, 1911.

Id. — *Revue belge de numismatique*, 67^e année (1910), n^{os} 1 à 4.

Id. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t. XXXV.

Id. — *Analecta Bollaudiana*, t. XXX, nos 1 à 4.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 1911.

Id. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXVII.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. IX, 3^e livr.

Flandre Orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* — *Annales*, t. XI, fasc. 2. — *Bulletin*, 18^e année. — *Inventaire archéologique de Gand*, nos 53 et 54.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XXIX.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXIX et XL.

Id. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. LXI.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. XXXI.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VII, fasc. 2.

TOURNAI. — *Annales de la Société historique et littéraire*, 2^e série, t. XI.

Liège. — LIÈGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* — *Bulletin*, t. XVIII. — *Leodium*, 10^e année, nos 1 à 12.

LIÈGE. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. IX, fasc. 1.

Id. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. XLVIII. — *Annuaire* (1911). — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, 6^e année.

Id. — *Wallonia*, 19^e année, nos 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XVI, livr. 2, 3 et 4.

SERAING. — *Les Chercheurs de la Wallonie.* — *Bulletin*, t. IV.

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.* *Bulletin*, t. XI. — *Chronique de la Société*, années 1910 et 1911.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélaphiles.* — *Bulletin de la section scientifique et littéraire*, t. XXXIX.

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXVIII et XXIX.

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.* *Annales*, t. XLV.

NAMUR. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXX.
1^{er} fasc.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. XXVIII, fasc. 1 à 4.

FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation.* — *Bulletin*, année 1911. *Mémoires* in-8°, t. XXII. — *Mémoires* in-4°, t. VI, 2^e fasc.

AIX. — 1. *Annales de la faculté de droit*, t. III et IV, fasc. 1 et 2.

2. *Annales de la faculté des lettres*, t. III.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie.* — *Bulletin*, année 1910.
— *Mémoires* in-4°, t. XVII. — *Mémoires* in-8°, t. XXVI.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. III, fasc. 7. — *Bulletin*, t. IV. — *Mémoires*, 2^e série, t. XI et XII. — *Mémoires* in-4°, t. III, 1^{er} fasc. — *Epigraphie*, t. IV, 3^e fasc., t. V, 7^e fasc., t. VI, 1^{er} fasc. — *Statistique monumentale*, t. III, fasc. 4.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, n° 63.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. VIII.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXVI (table des 25 premiers volumes); t. XXX.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, t. XVI.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2^e série, t. III, fasc. 2. — *Mémoires* in-4°, t. VIII.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. XI.

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, année 1909.

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLVII, fasc. 1. — *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, fasc. 6, 1906.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXV. 3

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LVIII et LIX.

Id. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6^e série, t. VII.

RHEIMS. — *Almanach-annuaire des départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*. Année 1912.

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XIX, 1^{er} fasc.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne*. — *Bulletin*, t. XXXV.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, fasc. 235 et 236. — *Mémoires*, t. XXIX.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, nouvelle série, n^o 38.

Id. — *Université*. — *Bulletin*, nouvelle série, n^o 1. — *Rapport annuel* (1908) et *Annuaire*, 1909.

Id. — *Revue des Pyrénées*. Années 1909 et 1910.

BONE. — *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone*, nouvelle série, n^o 1.

ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXXII.

BERLIN. — *Zeitschrift für Ethnologie*, t. XLIII.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, n^o 119.

DRESDE. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXXII.

Id. — *Jahresbericht des Königlich Sächs. Alterthums-Vereins*. Années 1910-1911.

DUSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein*. — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*, t. XXIII.

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, années 1910 et 1911.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg*. — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, t. XVI, 2^e fasc.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXVIII.

KIEL. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, t. XIX. — *Musée d'antiquités de Kiel*. *Rapport*, n^o 44.

LD. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holsteiuische Geschichte*, t. XLI.

KONIGSBERG. — *Schriften der physikalisch ökonomischen Gesellschaft*, 50 et 51^e années (1908).

LEIPZIG. — *Jahrbuch des Städtischen Museums für Völkerkunde*, vol. IV.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, t. XXXVI.

LUXEMBOURG. — *Lüneburger Museumsblätter*, n^o 6 et 7.

MAYENCE. — *Mainzer Zeitschrift*, t. V.

MEZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXI. — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1908.

MÜNICH. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte. Monatschrift*, t. LIV. — *Altbayerische Monatschrift*, t. IX.

LD. — *Sitzungsberichte der Academie der Wissenschaften*, 1911. — Année 1910, 15 publications in-8^o. Année 1911, 10 publications in-8^o. — Publications in-4^o, t. XXIV, fasc. 4 et t. XXV, fasc. 3.

NÜRNBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums*, 1910.

OLDENBURG. — *Bericht über die Tätigkeit des Oldenburger Vereins für Alterthumskunde und Landesgeschichte*, t. XVI.

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posén*, t. XXV.

LD. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posén*, année 1910.

LD. — *Roczniki Towarzystwa*, t. XXIX.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. LXII.

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklenburgische und Alterthumskunde*, t. LXXVI.

STETTIN. — *Baltische Studien*, 2^e série, t. XII.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, t. 23, livr. 2.

LD. — *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens*, t. XXVI et XXVII.

STUTTGART. — *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte*, t. XII.

TREVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft für Forschungen*, t. VI.

ID. — *Römisch-Germanisches Korrespondenzblatt herausgegeben von E. KRUEGER*, 1^{re} année (1908), n^{os} 1 à 6.

ULM. — *Oberschwaben-Verein für Kunst und Alterthum*. — *Mittheilungen*, fasc. 16.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins*, t. XLIV.

WIESBADEN. — *Annalen des Vereins für Nassauische Alterthumskunde und Geschichtsforschung*, fasc. 38, (1908). — *Mittheilungen*, XII (1909), fasc. 1 à 4.

ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society*, Proceedings, n^o 58. — List of the members with the laws, a list of the publications (1911). — Publications, n^o 44. — Publications in-4^o, n^o 2.

AUTRICHE-HONGRIE.

BUDAPEST. — *Archaeologiai értesítő* (indicateur archéologique) a. M. Tud. Akadémia arch. bizottságának es az Orsz régészili Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Henpel Józseph. Budapest. Kiadja a magyar Tudományos Akadémia, t. XXXIX. — *Rapports*, année 1910.

GRATZ. — *Vzísnick Hvalshogga*, t. XI.

ID. — *Steirische Zeitschrift für Geschichte*, 6^e année. — *Beiträge*, t. XXXVI.

PRAGUE. — *Verein für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*. — *Mittheilungen*, t. XLIX.

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft*, t. XL et XLI.

ID. — *Mittheilungen der Prähistorischen Kommission der K. Akademie der Wissenschaften*, volume II, fasc. 1, 1908.

Travaux de la section numismatique et archéologique du Musée national de Transylvanie à Kolozsvár, Année 1911, n^o 2.

DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord*. — Nouvelle série, année 1910.

ID. — *Tillaeg til Aarborger*, 1906 et 1907.

SUISSE.

ZURICH. — *Jahresbericht der Schweiz. Gesellschaft für Urgeschichte*, von Dr. J. HEIERLI, tome III (1911).

SUÈDE ET NORVÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademiens Förvalningen*. Année 1910. — *Antiquarisk Tidskrift för Sverige*, t. XVIII, 2^e fasc.

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistiska Vetenskaps*, t. XII. *Album du 5^e centenaire de l'Université d'Upsala*. 1 vol. in-4^o ill.

PAYS-BAS.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nedertandsche Leeuw »*. Année 1911.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde*. — *Verlag der Handelingen*, fasc. 81.

Id. — *Id.* — *De vroeie Fries*, n^o 21.

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde*. — *Handelingen en Mededeelingen*, 1910. — *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1910.

Id. — *Oudheidkundige mededeelingen van het Ryksmuseum van Oudheden te Leiden*, n^{os} 1 et 2. *Verlag*, 1907.

MAËSTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XXXVIII.

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch Genootschap*. — *Publications* in-8^o, 3^e série, t. XVII à XXVI.

Id. — *Id.* — *Bijdragen-Mededeelingen*, t. XXVI à XXXII.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*, t. LIV, LVI et LVII.

Id. — *Ons Hemecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, année 1910.

ESPAGNE.

BARCELONE. — *Revista de la Association artistico arqueologica Barcelonesa*, fasc. 63.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliothecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo*, 15^e année (1910).

PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo português; colleção illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico português*, t. XV.

ID. — *Portugalia*. — *Materiaes para o estudo do povo portuguez*, t. II, fasc. 2 et 3.

ITALIE.

PADOUE. — *Rivista de storia antica*, t. XIII, 2^e fasc.

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro*, t. XIV et XV.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional da Montevideo*. — *Floreo Uruguay*, t. IV, 3^e fasc.

ÉTAT-UNIS.

CHICAGO. — *Academy of sciences. Bulletin*, t. VII.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society*. — *Bulletin*, nouv. série, t. VIII et IX. — *Public Museum*. — *Report*, 1908-1909.

PHILADELPHIE. — *Transactions of the free Museum of science and art (University Museum of Pennsylvania)*. — *Anthropological publications*, n^{os} 1 et 2. — *Egyptian department*, n^{os} 1 à 4.

ID. — *The Museum journal*, t. I, fasc. 1 et 2.

TORONTO. — *Proceedings of the Canadian Institute*. — *Transactions*, fasc. 18 et 19.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board Regent of the Smithsonian Institution*, 1910.

ID. — *Smithsonian Report*. Publications spéciales n^{os} 1967 à 1977, n^o 1982.

NOUVELLE ORLÉANS. — *Second biennial report Louisiana State Museum*. Année 1910.

* * *

Un mot à propos de la Maison Grétry.

L'Œuvre des Artistes, qui a déjà à son actif tant d'heureuses initiatives, et qui, tout récemment encore, élevait un monument à notre grand sculpteur Jean Del Cour, s'est depuis intéressée à la maison de notre illustre compositeur Grétry.

Elle a songé à remettre en état la modeste habitation de la rue des Récollets, qui vit naître l'auteur de Zémir et Azor, et de la transformer en un Musée où seront rassemblés les nombreux souvenirs qui se rattachent au maître.

A cet effet, a été constitué un Comité de réalisation de la Maison Grétry.

Nous nous sommes empressés de répondre à l'appel de l'Œuvre des Artistes, en chargeant deux de nos membres, MM. Paul Jaspar et Joseph Brassinne, de représenter l'Institut au sein de cette Commission.

Nous n'avons pas fait œuvre moins utile, Messieurs, en décidant la frappe d'une plaquette destinée à servir d'insigne à nos membres.

Au droit, nous avons fait représenter la Maison Curtius, siège de notre Société, et au revers, le perron liégeois, emblème de notre vieille cité.

Cette breloque, sortie des ateliers de la Monnaie royale de Belgique, fait honneur à notre collègue M. Théo Smeets, qui a su tirer un très heureux parti du sujet ingrat que nous lui avons imposé, notamment pour le droit.

Un grand nombre d'entre vous ont déjà tenu à porter leur insigne; j'ose espérer que beaucoup d'autres suivront cet excellent exemple.

* * *

Finances. — Notre dévoué trésorier vous rendra compte dans quelques instants, de l'état de nos finances.

Sa gestion prudente lui a permis cette fois encore d'amortir certaines dépenses, sans arriver cependant à réduire nos arriérés; notre dette a même légèrement augmenté, puisqu'au 31 décembre dernier elle se montait encore à plus de 1.000 francs.

Certaines charges nouvelles, résultant notamment de l'augmentation du prix de revient de nos publications, de la réorganisation de notre bibliothèque et de l'entretien sans cesse plus onéreux de nos collections, viendront cependant infailliblement grever nos budgets ultérieurs.

Il est aussi indispensable que nos futurs budgets puissent prévoir, notamment pour nos achats et nos fouilles, des sommes plus considérables que celles qui ont été affectées jusqu'ici à ces deux chapitres si importants après nos publications.

C'est assez vous dire, Messieurs, que de nouvelles ressources nous sont nécessaires pour étendre notre apostolat scientifique; notre trésorier, mieux que moi, vous démontrera la nécessité d'élargir entre autres les cadres de nos membres associés.

En attendant, je remercie chaleureusement le Gouvernement, la Province et la Ville de Liège des subsides qu'ils ont bien voulu nous octroyer régulièrement jusqu'ici et qu'ils voudront bien, j'en ai le ferme espoir, nous continuer.

* * *

Membres. — L'année 1911 ne s'est pas écoulée, hélas! sans que nous ayons à déplorer la perte de plusieurs de nos membres.

S'il est une mort qui nous a tous particulièrement affligés, c'est à coup sûr celle de notre dévoué collègue M. J.-E. Demartean, qui a succombé le 11 septembre dernier en pleine santé dans les circonstances tragiques que tous vous avez sans doute encore présentes à la mémoire.

Fin lettré, excellent humaniste et savant archéologue, le défunt s'était de bonne heure intéressé à nos travaux et n'avait pas tardé d'y prendre une part active.

C'était avant tout aussi un vrai Liégeois, éperdument épris de tout ce qui concernait notre histoire et notre archéologie locales; il était, en même temps, un wallonisant convaincu.

Après avoir parcouru une brillante carrière dans l'enseignement moyen, il nous était revenu en 1877 pour remplir dans sa ville natale les importantes fonctions de directeur de l'École normale des humanités. A la suppression de celle-ci, il passa en 1890, avec rang de professeur ordinaire, à notre Université, où il occupa jusqu'à son éméritat, en 1908, une des principales chaires de la Faculté de philosophie et lettres.

Pendant près de 30 ans, il ne cessa de se consacrer à notre œuvre; naguère encore président de notre Institut, il sut nous donner la mesure de son grand dévouement et de sa vaste érudition.

Homme de bon conseil et de commerce agréable, toujours prêt à obliger, il ne comptait que des amis, et dans nos rangs, en particulier, il jouissait de l'estime générale.

Il fut aussi l'un des plus fidèles collaborateurs de notre *Bulletin*, auquel il donna toute une suite d'études et de mémoires, dont nous ne retiendrons ici que les principaux: *Gilles Demarteau, graveur et pensionnaire du roi à Paris (1722-1776) et Gilles-Antoine, son neveu (1750-1803)* (t. XV, pp. 63-112).

Les remparts de Saint-Trond, ville du pays de Liège. Notice et vues (t. XX, pp. 487-496). — *La Violette. Histoire de la maison de la cité à Liège* (t. XXI, pp. 297-456). — *Guillaume Evrard, sculpteur de S. A. le prince évêque de Velbrück (1709-1793). Notice* (t. XXI, pp. 137-158). — *Guillaume Evrard. Note complémentaire* (t. XXI, pp. 567-570). — *Liège et les principautés épiscopales de l'Allemagne occidentale* (t. XXVII, pp. 309-405; t. XXVIII, pp. 291-410). — *Le vase hédonique de Herstal* (t. XXIX, pp. 41-64). — *L'Ardenne belgo-romaine. Etude d'histoire et d'archéologie* (t. XXXIV, pp. 5-251).

Cette dernière étude et celle consacrée à la Violette, resteront parmi les publications les plus estimées de notre regretté collègue, qui fut un travailleur aussi consciencieux que fécond. Nombreux sont, en effet, les travaux qu'il publia en-dehors de notre *Bulletin*; nous nous bornerons à signaler ici ses *Scènes du Vieux-Liège (1829-1830)*, qu'il fit paraître en 1889, en un volume intitulé *Aux Armes de Bavière*.

En ces dernières années, il s'était spécialement attaché à étudier, dans ses rapports avec le culte astrologique des anciens, notre célèbre vase planétaire de Jupille; quelques jours avant sa mort, il avait achevé une nouvelle édition de son *Ardenne belgo-romaine*.

Nul n'ignore enfin la part prépondérante qu'il prit, en 1881 et en 1905, à nos expositions d'art ancien liégeois et combien il sut se dévouer pour assurer leur succès; il s'occupait non moins activement de l'organisation de la 2^e section du Congrès archéologique et historique de 1909.

En J.-E. Demarteau, l'Institut a perdu l'un de ses membres les plus dévoués et les plus autorisés.

Un autre de nos membres effectifs les plus estimés, nous a été ravi non moins prématurément, en la personne de M. le baron Raphaël de Sélvs-Longchamps, décédé en son château de Longchamps lez-Waremme le 11 janvier 1911.

Issu de l'une de nos familles nobles les plus considérées, dont notre Société, dès sa fondation, compta des représentants dans ses rangs, le défunt s'était, de bonne heure, intéressé de l'archéologie; il était, du reste, un collectionneur d'un goût délicat.

Entré à l'Institut le 17 mars 1891, il en avait été nommé membre effectif le 27 avril 1906.

Rares furent celles de nos séances auxquelles il n'assista point, car il ne craignait pas de se déplacer spécialement pour venir à nos réunions.

Homme d'un caractère éminemment sympathique et d'une affabilité peu commune, il s'était concilié l'estime de ses collègues; en maintes circonstances aussi, il sut nous prêter son appui moral et financier.

Nous avons enfin eu la douleur de voir disparaître un de nos membres correspondants et trois membres associés.

Le 25 août dernier est décédé à Bruxelles, Charles-Arthur-Philippe-Ernest, comte de Hemricourt de Grunne, sénateur et président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.

Le défunt, qui était un homme de haute droiture et de relations charmantes, était entré dans nos rangs le 21 octobre 1862; il avait été nommé membre correspondant le 27 avril 1894.

Le 20 mars dernier, la mort nous a ravi presque inopinément M. Victor Robert, avocat à la Cour d'Appel, que nous avions élu membre associé le 25 novembre 1906.

Juriste consommé autant qu'homme de bon conseil, Victor Robert avait acquis, au cours de sa longue carrière, un fond de connaissances des plus variées. Naguère encore, il nous avait fait une causerie des plus attrayante sur *les origines de l'industrie houillère au pays de Liège*; une courte maladie l'a enlevé avant qu'il ait pu mettre la dernière main à ce travail qu'il destinait à notre *Bulletin*.

Un deuil non moins cruel nous a frappés en la personne d'Edouard-René-Charles-Louis, baron de Potesta de Hermalle, que la mort a ravi prématurément, à l'âge de 43 ans, le 28 avril dernier.

Le défunt, qui était un collègue de relations particulièrement agréables, s'intéressait vivement à notre archéologie liégeoise; bien qu'il n'assistât guère à nos séances, il n'en suivait pas moins assidûment nos travaux.

Il était des nôtres depuis le 29 novembre 1908.

Enfin le 7 octobre dernier, nous avons perdu M. Louis Jacquemin, industriel et ancien bourgmestre de Jupille.

Esprit élevé et affable, il s'était révélé un wallonisant convaincu; nous l'avions reçu membre associé le 29 juin 1906.

Malgré ces deuils successifs, auxquels vous vous êtes tous associés, et en dépit de quelques démissions qu'il a acceptées, l'Institut comptait encore au 1^{er} janvier dernier 311 membres, dont 10 membres effectifs, 7 membres d'honneur, 39 membres correspondants et 228 membres associés.

Au cours de l'année 1911, nous avons procédé à l'élection de 6 membres effectifs, MM. Léon Halkin, le baron Maurice de Sélvs-Longchamps, A. Baar-Magis, N. Capelle, J. Delaite et L. Lédru, et d'un membre correspondant, M. le Dr B. Wibin; nous avons, d'autre part, nommé 27 membres associés; MM. Ch. Fraipont, M. Neys, G. de Terwangne, K. Hanquet, A. Simonis, A. Dreye, H. Delmolle, Ch. Thonét, F. Jacob, Théo Smeets, J. Claude, Alb. Dandoy, H. Robert, Mme la baronne de Potesta, M^{lle} M. Turin, MM. F. Villers, L. Fraigneux, V. Reuter, J. Renchon, le Frère Marien, le commandant J. Lebrun, Th. de Lannoy, J. Falise, Adr. Coumans, le professeur de Koninck, Daan Boens et Jos. Sépulchre.

En séance du 28 décembre dernier, l'Institut a été appelé à procéder à l'élection d'un vice-président pour les années 1912-1913 et au renouvellement de son Bureau.

A l'unanimité des votes exprimés, notre sympathique collègue M. le Dr J. Simonis a été porté à la vice-présidence; d'autre part, MM. L. Renard-Grenson, J. Servais, Fl. Pholien, E. Fairon, A. Baar, J. Hamal-Nandrin et J. Pirlet, ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, bibliothécaire, conservateurs-adjoints et secrétaire-adjoint. Enfin, M. J. Delheid a été nommé bibliothécaire-adjoint.

Des raisons majeures avaient mis notre collègue M. F. Vercheval dans l'obligation d'abandonner les fonctions de premier

secrétaire-adjoint, qu'il sut remplir avec autant de dévouement que de talent durant ces quatre dernières années.

Les différentes commissions et sous-commissions spéciales ont, de leur côté, été composées comme suit :

Commission des publications: Mgr Schoolmeesters, MM. Th. Gobert, F. Magnette et J. Brassinne.

Commission des fouilles: MM. M. De Puydt, J. Hamal-Nandrin, L. Renard et J. Servais.

Commission d'achats: MM. G. Rasquin, G. Ruhl, le baron de Selys-Fanson, E. Brahy-Prost et Fl. Pholien.

Commission de vérification du Musée: MM. E. Brahy-Prost, M. De Puydt et le Dr J. Simonis.

Commission de vérification de la Bibliothèque: MM. Th. Gobert, le baron W. de Crassier et J. Brassinne.

Commission de vérification des comptes: MM. G. Rasquin, G. Ruhl et de Buggenoms.

Une seule affaire, dont nous avons été régulièrement saisis en séance du 23 juin 1911, n'a pu être solutionnée l'an dernier: je veux parler, Messieurs, de la demande en revision des art. 3 et 4 de nos statuts, introduite par un certain nombre de membres correspondants et associés, désireux de voir étendre le droit de vote, qui jusqu'ici a été réservé aux seuls membres effectifs.

Cette question complexe, qui entraînera une refonte complète de plusieurs articles de nos statuts organiques, a déjà fait l'objet d'un examen approfondi du Bureau et a été soumise à l'appréciation des anciens présidents de l'Institut: elle pourra prochainement être mise en discussion publique.

Sans vouloir préjuger du résultat de nos délibérations, je me permettrai, Messieurs, avant de terminer, d'émettre le vœu de vous voir tous, animés d'un même esprit de conciliation, vous appliquer à trouver une formule transactionnelle de nature à solutionner, à la satisfaction générale, une des questions les plus conséquentes que vous aurez été appelés à résoudre depuis la dernière révision de nos statuts.

Liège, 25 février 1912.

Le Secrétaire,
L. RENARD-GRENSON.

Rapport du Trésorier sur l'exercice 1911.

MESSIEURS,

Si la vie matérielle est actuellement très chère, elle est chère aussi dans l'administration d'une société.

Nos publications avec leurs nombreuses illustrations notamment, et les tirés à part d'auteurs nous coûtent de gros deniers et absorbent une large partie de nos maigres ressources.

De leur côté, les fouilles de 1911 ont occasionné des dépenses assez importantes ; les frais d'organisation des excursions archéologiques ont, à leur tour, quelque peu grevé notre budget.

Cependant pour les postes « frais d'administration » et « causeries publiques », il a été réalisé quelques économies.

Non seulement l'exercice en lui-même solde, comme toujours, par un mali, mais le déficit général est, cette fois, même augmenté. Nous n'avons, en effet, pu songer à rembourser le restant de l'emprunt qui pèse sur notre caisse depuis plusieurs années déjà.

Il est évident que nos ressources sont insuffisantes en regard du développement scientifique et matériel que n'a cessé de prendre notre société.

Le nombre des membres va chaque année grandissant. De 283 en 1909, nous sommes passés à 305 membres en 1910, pour atteindre le chiffre considérable de 314 au 31 décembre dernier, défalcation faite bien entendu, des décès et des démissions.

Que faire devant des résultats de l'espèce : arrêter l'essor de nos publications ? ce serait déchoir ; faire appel à une souscription publique, ou à un nouvel emprunt ? Solliciter de la Ville ou d'un généreux mécène un subside extraordinaire ? D'autres associations ont eu recours à ces moyens extrêmes et il faudra peut-être bien y songer à notre tour, car vous devez reconnaître qu'il est décevant pour un trésorier d'être sans cesse dans une situation gênée, et il est non moins regrettable de devoir laisser, sans être payés, des comptes arriérés de certains fournisseurs qui s'impatientent non sans raison.

Je termine en faisant appel à votre concours, à tous, Messieurs, pour recruter de nouveaux membres : dans une ville de l'importance de Liège, ce n'est pas 300 mais 500 membres, au moins, que devrait compter une société comme la nôtre, dont le rôle devient de jour en jour plus étendu et plus bienfaisant à tant de points de vue.

Voici les comptes arrêtés au 31 décembre 1911 :

EXERCICE 1911.

A. *Recettes.*

Subsides ordinaires :

<u>Etat</u>	<u>Province</u>	<u>Ville</u>	
1000	750	1500	= 3.250,00
Colisations			3.010,00
Abonnements à la <i>Chronique</i>			82,50
Vente de Bulletins			365,00
Vente aux Membres d'insignes-breloques			257,50
Intérêts en banque			16,41
Déficit sur exercice.			<u>1.220,98</u>

8.232,39

B. *Dépenses.*

Chap. 1. Achats d'antiquités	293,20
— 2. Fouilles	834,80
— 3. Service de la Bibliothèque	59,00
— 4. Publications (<i>Bulletin</i> et <i>Chronique</i>)	3.570,19
— 5. Frais généraux :	
<i>a</i>) Administration	598,30
<i>b</i>) Causeries publiques	50,35
<i>c</i>) Excursions archéologiques	236,50
<i>d</i>) Expositions temporaires	5,60
	890,75
— 6. Entretien des collections	317,30
Commission de banque	7,31
Supplément de dépenses sur les publi- cations de 1910	1.706,29
Frappe d'insignes-breloques	553,55
	8.232,39

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911.

Actif.

Espèces en caisse	608,45
Solde créditeur en banque	99,25
Déficit à ce jour	4.194,38
	4.902,08

Passif.

Reste dû sur l'emprunt	1.000,00
Reste dû à divers	3.902,08
	4.902,08

SITUATION.

Déficit au 31 décembre 1910	2.973,40
Déficit sur exercice 1911	1.220,98
	<hr/>
Déficit au 31 décembre 1911	4.194,38

Le Trésorier,

FLORENT PHOLIEN.

NOTES
SUR LA
DOMINATION BOURGUIGNONNE
DANS LA
PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE
(1468 à 1476)

Après la destruction de la Cité, après l'extermination de ses habitants, il parut bien que l'indépendance de la principauté de Liège était pour jamais anéantie. Le terrible duc de Bourgogne se comportait du reste dans notre patrie en véritable souverain. Son titre de haut avoué héréditaire l'autorisait à intervenir dans tout et à décider de tout en véritable arbitre. Le prince-évêque Louis de Bourbon n'était plus qu'un pâle satellite de la Cour bourguignonne, que l'on traitait avec le plus grand dédain et qui acceptait sans protestation un humiliant vasselage. Jusqu'à la mort du Téméraire, survenue le 5 janvier 1477, notre pays, terre classique de liberté et de démocratie, fut réduit à l'état de province bourguignonne. Le prince et ses conseils, nos Etats délibéraient et administraient sous le contrôle de fonctionnaires délégués par Charles le Téméraire et c'est dans les archives bourguignonnes que nous trouvons surtout des traces de la vie politique et économique de nos ancêtres pendant ces temps de malheur. En dépit de l'impression lugubre qu'elle nous laisse, la période la plus critique de l'histoire liégeoise nous présente cependant le spectacle rare et émouvant de la résurrection d'une grande

ville surgissant des cendres et des tombes malgré la rigueur d'un vainqueur acharné à sa ruine. En vérité, notre nation devait être alors douée d'une vitalité bien puissante pour sortir indemne de l'étreinte de fer du Téméraire, puis de l'anarchie sanglante qui caractérise les règnes de Louis de Bourbon et de Jean de Hornes, et pendant laquelle notre pays, encore tout mutilé par la guerre étrangère, semblait lentement se dissoudre dans une irrémédiable décomposition.

Charles le Téméraire avait rêvé de transférer le siège épiscopal de Saint-Lambert dans une ville bourguignonne, afin d'assurer plus complètement la mort de la principauté en la privant de sa capitale spirituelle. Ne pouvant faire le désert à l'endroit où avait été une des plus grandes villes des pays belges, il avait décidé que l'agglomération que viendraient fatalement reformer les habitants traqués dans les forêts voisines, ne pourrait jamais dépasser les proportions d'un gros village: il avait fixé le nombre maximum des maisons qui pourraient y être relevées et, pour mieux surveiller cette bourgade, il s'était fait céder par Louis de Bourbon le quartier de Elle, qu'il fortifia et qu'il annexa définitivement à ses domaines. L'Isle le Duc formait une enclave brabançonne où fonctionnait un tribunal échevinal jugeant selon le droit brabançon, et qui était défendue par une garnison étrangère. C'est là que résidaient le lieutenant et les fonctionnaires du duc, qui faisaient la loi à toute la principauté. Exécuteurs vigilants des ordres de leur maître, ceux-ci faisaient démolir en 1470 les maisons rebâties sans autorisation. Néanmoins la vie renaissait dans la Cité. La foire y fut déjà célébrée en 1469 et dès le 3 janvier 1470, Louis de Bourbon revint habiter sa ville épiscopale. La creuée ou impôt de capitation, levée à la fin de cette année, fixe déjà à 900 livres la part contributive de la Cité, des faubourgs et de la banlieue.

I.

Les amendes de guerre.

Le duc de Bourgogne n'avait pas osé s'annexer brutalement

la principauté, mais il l'avait pour l'avenir réduite définitivement à sa merci en l'accablant d'obligations financières qui lui fournissaient l'occasion d'intervenir à tout propos. Il y avait placé des receveurs chargés de percevoir les rentes perpétuelles et les tributs de guerre imposés successivement après chaque défaite des Liégeois. Les cahiers tenus par ces receveurs nous sont conservés dans les Archives de la Chambre des Comptes (1) et ce sont ces documents qui nous ont fourni la matière de ce présent travail. Il y a deux séries de registres bien distinctes: les comptes de la recette ordinaire et extraordinaire de Liège puis les comptes du receveur de l'Isle le Duc. Ces deux séries commencent l'une en 1467, l'autre en 1470, pour se terminer toutes deux en 1477, au jour même où la mort du Téméraire débarrassa enfin le pays de Liège de cette domination étrangère.

La recette ordinaire et extraordinaire du pays de Liège fut donnée à Nicolas Mathieu par lettre patente du 28 novembre 1467. Celui-ci prêta serment pour cet office devant la Chambre des Comptes de Bruxelles le 10 juin 1468 et ses gages furent fixés par de nouvelles lettres patentes, délivrées à Péronne le 28 août 1468, à la somme de quatre cents livres. Le 4 juin 1472, cette recette fut divisée en deux parts: la recette ordinaire, comprenant les rentes héréditaires sans rachat et les rentes héréditaires rédimibles au denier seize, et la recette extraordinaire, comprenant l'arriéré des tributs de guerre non encore versés par les villes liégeoises. Nicolas Mathieu conserva la première recette et Benoît de Pardieu le remplaça comme receveur extraordinaire.

Enumérons maintenant toutes les dettes imposées par les ducs de Bourgogne à la nation liégeoise. Le traité du 22 décembre 1465 stipulait le paiement d'une amende de 310 mille florins de Rhin au profit du duc Philippe et d'une seconde indemnité de 190.000 florins au profit du comte de Charolais. En 1469, les Liégeois n'avaient encore payé que 75.301 fl., 14 s., 6 d. Le reste fut converti en une rente rache-

(1) Ils forment la série cotée nos 24407 à 24411 des Archives de la Chambre des Comptes conservées au dépôt de Bruxelles.

table au denier 16, produisant annuellement un revenu de 28.118 fl., 13 sous, 7 deniers, en vertu d'une convention signée le 2 mai 1168 ⁽¹⁾. Ce même traité de 1165 accordait encore au duc de Bourgogne, en sa qualité d'avoué, une rente perpétuelle non rachetable de 2.000 florins du Rhin, payable chaque année en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste. Les deux premières annuités, échéant en 1166 et en 1167, ne furent pas payées aux dates convenues, mais l'arriéré fut exigé après la soumission définitive des Liégeois et perçu dans le courant de l'année 1168. Depuis lors, la rente fut régulièrement acquittée jusqu'en 1176.

Les traités souscrits par les villes liégeoises après la bataille de Brusthem, en novembre 1167, imposaient au pays de Looz une rente perpétuelle non rachetable de 1000 florins du Rhin pour l'avouerie et une rente de même espèce de 200 livres pour l'avouerie de la ville de Saint-Trond ⁽²⁾. La ville et châtellenie de Huy fut, le 31 mars 1168, exemptée de toutes les contributions de guerre dont était chargé le pays de Liège moyennant le paiement d'une somme de 32.000 florins, convertie aussitôt en une rente de 2.000 fl., rachetable au denier seize ⁽³⁾. Toutes ces rentes formaient la recette ordinaire confiée à Nicolas Mathieu.

La recette extraordinaire s'occupait de percevoir les tributs de guerre suivants: 1^o une somme de 120.000 lions d'or de 60 gros ou 180.000 livres due par la Cité et la banlieue de Liège à la suite du traité de paix du 18 novembre 1167. En 1169, il restait à verser 50.000 florins, dont les églises de Liège garantirent le paiement. Le dernier acompte de ce tribut fut perçu par Benoît de Pardieu, c'est-à-dire après le 4 juin 1172.

2^o Les habitants du pays de Looz devaient, par le traité de Lovaige du 8 novembre 1167, une amende de 100.000 florins payable en cinq années. Chaque annuité de 20.000 florins était exigible en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean. Avant

(1) Cf. GACHARD, *Analectes belgiques*, tome II, p. 498.

(2) Cf. *Recueil des Ordonnances de la principauté*, tome II, p. 608 et 612.

(3) GACHARD, *loc. cit.*, p. 489.

1472, le receveur n'avait encore perçu que 10.000 livres. En 1472, Benoît de Pardieu encaissa 32.000 livres et 35.000 livres en 1473. Le reste, soit 28.000 livres, fut versé pendant l'exercice 1475 ⁽¹⁾.

3^o La ville de Saint-Trond s'était engagée par traité particulier à payer à Charles le Téméraire une indemnité de 20.000 florins, qui fut liquidée de la manière suivante: 3050 livres furent prélevées immédiatement par le protonotaire de Clugny; 10.500 livres par Nicolas Mathieu l'année suivante; 5.512 l. 10 sous par Benoît de Pardieu en 1473. Le dernier reste, montant à 1837 l. 10 s., fut versé pendant l'année 1474.

4^o Les habitants de Tongres devaient au duc la somme de 30.000 florins, plus une seconde somme de 2.000 florins promise après le sac de Liège pour racheter leur propre ville du feu et de la destruction déjà ordonnée par Charles le Téméraire. Huit mille florins furent comptés aussitôt au receveur du duc. La dette restante, montant à 21.000 florins, devait être éteinte en huit annuités de 3.000 florins. Nicolas Mathieu ne reçut que 1575 livres; Benoît de Pardieu 2.700 l. en 1473 et 3.000 livres en 1474; un arriéré de 17.925 livres ne fut ainsi jamais liquidé.

5^o La ville de Visé dut payer 1200 florins en quatre annuités. Le dernier acompte fut reçu par Nicolas Mathieu en 1472.

6^o Le pays de Franchimont était frappé d'une amende de 2.400 florins, payable en 2 annuités. La moitié fut versée le 8 décembre 1469 et l'autre moitié le 21 mars 1472 ⁽²⁾.

7^o Le pays de Hesbaye fut taxé à 2.000 livres, dont mille livres furent payées le 13 juillet 1468 et mille livres le 8 décembre 1469. Après le sac de Liège, tout ce quartier devait aussi être mis à feu et à sang, mais il racheta sa ruine pour une somme de 3.000 livres. Par ordonnance du seigneur de Humbercourt et du conseil des Finances, une assiette par-

(1) Les amendes évaluées en florins du Rhin sont réduites en livres dans les comptes de nos receveurs. Nous voyons ainsi que le cours du florin du Rhin était de 21 sous de 1468 à 1472, de 22 sous en 1473 et 1474, de 23 sous en 1475.

(2) *Recueil des Ordonnances, loc. cit.*, p. 629.

ticulière de tailles fut établie pour recouvrer cette dernière somme.

8^e La mairie de Montenaeken dut acquitter une contribution de guerre de 2.000 florins, qui furent versés, une moitié le 8 décembre 1467 et l'autre moitié le 17 avril 1470.

9^e Le quartier du Condroz, d'abord imposé pour 2.000 florins, fut exempté de tout tribut, parce qu'il faisait partie de la châtellenie de Huy.

10^e Depuis la paix qu'il avait conclue, le 15 septembre 1466, avec le duc de Bourgogne, le quartier de Thuin était inscrit au livre des débiteurs du Téméraire pour une amende de 12.000 florins (1). Cette somme fut levée par messire Bauduin, seigneur de Fontaine (2), avant que Nicolas Mathieu n'eût été nommé receveur.

11^e Enfin ceux de Stavelot furent condamnés à une amende de 520 livres et ceux d'Esneux à 200 florins du Rhin ou 210 livres, qui furent perçues le 28 janvier 1470. Ces localités ne faisaient cependant pas partie de la principauté de Liège. Elles avaient vraisemblablement porté secours aux Liégeois, soit par sympathie pour des voisins malheureux, soit pour respecter les conventions qui les liaient à la Cité. En effet, beaucoup de villages des environs de Liège jouissaient de l'exemption du tonlieu à la condition de participer à la garde de la capitale (3).

En faisant l'addition de toutes ces impositions de guerre, nous voyons qu'en moins de dix ans, une somme d'environ 700.000 livres fut enlevée par les receveurs du duc de Bourgogne à l'État ou aux villes du pays de Liège et du comté de Loos. Mais cette rançon doit encore être augmentée des compositions imposées aux simples particuliers. Car selon le droit de la guerre de cette époque, les traités conclus entre le vainqueur et les pouvoirs publics tels qu'un État, une province ou une ville, n'impliquaient pas nécessairement

(1) *Recueil des Ordonnances*, p. 607.

(2) Bauduin de Hennin, seigneur de Fontaine-l'Évêque.

(3) Cf. J. DE HEMRICOURT, *Le Patron de la Temporalité*, dans *Coutumes du pays de Liège*, t. I, pp. 76 et 138.

la réconciliation avec chaque citoyen en particulier. Celui-ci, pour autant qu'il possédait quelques biens, devait aussi obtenir la paix en se dépouillant d'une partie de sa fortune au profit du vainqueur. C'est ainsi que pour le commun peuple du pays — certains commissaires, à savoir Antoine Ponzein, maître Gérard Baiault et autres furent ordonnés — pour composer les particuliers de leurs biens, meubles et héritages en argent au profit du duc —. Ces commissaires rendirent aussi justification de leur recette à la Chambre des Comptes. Malheureusement, à cause des difficultés spéciales à cette perception, ces comptes n'étaient pas encore apurés en 1177 et ne nous ont pas été conservés.

Et ce n'est pas tout encore: les lieutenants de Charles le Téméraire, Gui de Brimeu, seigneur de Humbercourt, Antoine, bâtard de Bourgogne, et d'autres officiers ont aussi leurs créances et le souverain des Liégeois lui-même, le prince-évêque Louis de Bourbon, achève la ruine de ses bonnes villes et de ses sujets en réclamant aux premières des amendes qui dépassent la somme de 200,000 florins et en instituant, lui aussi, une commission chargée de composer les particuliers⁽¹⁾ ! On peut donc, sans exagérer, évaluer à un million de livres les tributs de guerre arrachés par les vainqueurs au malheureux peuple liégeois déjà ruiné par cinq années de guerres civiles, de pillages et de réquisitions de toutes espèces. Lorsque l'on considère la valeur relative du numéraire à cette époque et la faible densité de la population, ces contributions nous apparaissent comme tout à fait écrasantes et on se demande comment nos ancêtres purent faire face à de telles exigences. Il est certain que celles-ci mirent toutes les villes dans une détresse financière que les troubles provoqués par les de la Marek devaient bientôt porter jusqu'à la dernière extrémité!

Les villes et les Etats liégeois recoururent surtout à l'impôt pour se libérer de ces énormes dettes. Nos comptes ne men-

(1) Cf. un document inédit que nous publierons prochainement dans une collection d'actes relatifs au règne de Louis de Bourbon pour faire suite à la même collection publiée par de Ram.

lionnement qu'un emprunt important: la somme de 50.000 florins avancée par le clergé de Liège pour terminer le paiement des 180.000 livres dues à Charles le Téméraire après la défaite de Brusthem. Ces impôts étaient des crenées, ou impôts de capitation, et des assises ou gabelles. Ces dernières formaient plus spécialement la garantie de la rente de 28110 fl., 13 s., 7 den. signalée plus haut: c'est pourquoi elles étaient perçues par les soins du duc de Bourgogne qui avait commis à cette recette Nicolas Mathieu. Les relevés de ces gabelles ne se trouvent malheureusement pas à la Chambre des Comptes de Bruxelles. Toutefois le dernier compte de la recette ordinaire de Nicolas Mathieu nous en donne une description incomplète. Aussitôt après la nouvelle de la mort de Charles le Téméraire, les Liégeois secouèrent le joug et, dès janvier 1477, plus un liard ne fut délivré aux Bourguignons. C'est ainsi que Mathieu dut inscrire dans les non-valeurs de son dernier compte les arriérés suivants de gabelles:

Jean le Polain et Hellin de Bolzée devaient pour la gabelle des vins de Liège, échéant le 1 janvier 1477, la somme de	1281 l. 63 s. 6 d.
Collard du Fer de Cheval devait pour la gabelle des cervoises	876 l. 15 s. 8 d.
Tilman Waldoreal devait pour la gabelle des houilles	519 l. 1 s. 4 d.
Hellin de Bolzée pour la gabelle des viandes	206 l. 13 s. 1 d.
Machils du Sauchoir devait pour la gabelle des grains et des fourrages . . .	116 l. 13 s. 1 d.
Le total des gabelles dans la ville de Liège s'élevait ainsi à	3033 l. 103 s. 2 d.

Dans la Hesbaye et le comté de Looz, il restait à percevoir sur ces gabelles:

	livres	sous	deniers
A Visé	56	13	4
Hoesselt et Alt-Hoesselt	135		
Montenaeken	60		
Saint-Trond	566	13	4
L'abbaye de Saint-Trond	53	6	8

	livres	sous	deniers
Bilsen	200		
Cortessem	100		
Curange	146	13	4
Eyck	87	6	8
Hasselt	176	12	
Looz	100		
Millen, Fall et Meer	110		
Overpelt et Peer	200		
Herek	83		

Comme il est impossible de préciser si ces sommes représentent la recette de toute l'année ou simplement une partie de la recette annuelle, il serait téméraire de hasarder des conclusions tirées de ces chiffres au sujet de la situation économique ou du chiffre de la population de ces localités. Mais on peut faire remarquer combien les impôts de consommation sont redevenus productifs à Liège six ans après le sac. Ces chiffres sont particulièrement éloquentes si on les rapproche de ceux de la crenée de 1170.

Ce dernier rôle d'imposition est particulièrement bien connu des historiens liégeois depuis la publication qu'en a faite naguère A. Hansay (1). Mais il y eut d'autres cotisations du même genre. Nous avons retrouvé deux autres « assiettes » d'impôt pour le comté de Looz. L'une et l'autre furent ordonnées par le prince-évêque Louis de Bourbon, la première le 28 mai 1469 pour lever 16.000 florins destinés à rembourser certains arriérés dus au duc et à ses officiers (2), la seconde vers Pâques 1471 pour recueillir 10.000 florins dont l'emploi n'est pas indiqué (3). Nous donnons en annexe un tableau comparatif de ces trois levées d'impôts faites au comté de Looz en 1469, 1470 et 1471. Comme on le verra, la cote proportionnelle fixée pour chaque localité est assez variable. Cette différence

(1) A. HANSAY, *La "Crenée" générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 71, pp. 67 à 106.

(2) Charte de la Cathédrale, n° 1055.

(3) Document inédit classé dans les papiers des États.

provient probablement du fait que la base de la répartition a été différente: dans la crenée de 1470, la base de l'impôt est le dénombrement des feux, tandis que, dans les assiettes de 1469 et 1471, les taxes sont calculées d'après la faculté et puissance de chaque ville ou village; dans ces deux derniers rôles, on ne se règle donc pas uniquement d'après le nombre des habitants, mais on tient aussi compte de la richesse de chaque quartier et des revenus de chaque habitant. C'était là du reste l'usage traditionnel dans la principauté et si la crenée de 1470 s'en écarte, c'est parce qu'elle est une imposition bourguignonne et non liégeoise.

II.

Les dépenses effectuées par les receveurs Mathieu et de Pardieu.

A côté des recettes qu'ils encaissaient, les receveurs Mathieu et de Pardieu notaient les dépenses effectuées au moyen des fonds qui leur étaient confiés. Dans ces mémoires, le lecteur peut faire une copieuse récolte de renseignements intéressants pour l'histoire de cette période. La plus grosse part des sommes perçues par les receveurs du duc était renvoyée aux receveurs généraux à Bruxelles: 489.167 livres, 13 s., 5 deniers, provenant du pays de Liège vinrent de cette façon enrichir les finances de Charles le Téméraire (1).

C'est encore sur les revenus de ces impositions de guerre qu'étaient prélevés les gages des officiers et fonctionnaires institués dans notre province par le duc pour contrôler l'administration. Le chef suprême était Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, lieutenant-général et châtelain de Montfort. Il jouissait d'un traitement annuel de 700 livres et des revenus de la seigneurie de Montfort.

(1) En réalité, cette somme fut encore plus considérable, car nous n'avons pas les comptes de Guill. de Cluny, protonotaire et trésorier du duc.

Il devait toutefois justifier, devant la Chambre des Comptes, l'emploi des revenus de cette terre, qui avait été confisquée en 1467 à la famille de Berlo et dont le château-fort servait à la fois de résidence au lieutenant-général et de prison d'Etat. Comme Humberecourt négligeait chaque année de produire cette justification, la Chambre des Comptes ordonna en 1475 de mettre arrêt sur ses gages. La débâcle de l'année suivante termina brusquement ce curieux conflit et nous empêche de savoir si la Chambre des Comptes sut faire prévaloir son contrôle financier auprès du plus puissant conseiller du duc de Bourgogne. Depuis le 22 juillet 1474, le sire de Humberecourt était également châtelain de Huy. Il touchait pour cette charge 600 livres, à condition d'entretenir dans la forteresse quinze soldats bien armés et habillés, dont un bon canonnier. Il avait succédé dans ce commandement à Pierre Vasques, chevalier et chambellan du duc, qui jouissait des mêmes gages, mais qui avait reçu sa solde par l'intermédiaire de l'argentier de Monseigneur. Ces deux capitaines n'exerçaient pas personnellement leurs fonctions. Ils étaient représentés à Huy par un lieutenant qui fut, en 1471, Godefroid de Marneffe, puis Michel de Warisoul, et, l'année suivante, Ferrant de Messye.

Aussi longtemps que Nicolas Mathieu administra la recette ordinaire et la recette extraordinaire de Liège, il jouit d'un traitement de 100 livres; il reçut en outre, à l'occasion de son mariage, une gratification extraordinaire de cent livres. La séparation des recettes donna lieu à certaines difficultés qui nous montrent avec quelle sévérité et quelle minutie les comptes des fonctionnaires bourguignons étaient contrôlés par la Chambre des Comptes. Benoît de Pardieu avait été nommé receveur extraordinaire le 21 juin 1472, mais son entrée en fonction et son traitement devaient courir à partir du mois de janvier précédent. Mathieu calcula néanmoins son traitement comme s'il avait géré les deux recettes pendant le premier semestre de cette année. La Chambre des Comptes rejeta la somme qu'il s'était allouée pour traitement, parce qu'une même fonction ne pouvait être à la fois donnée et payée à deux personnes différentes. D'autre part, elle refusa pendant quatre

années consécutives d'accepter les gages de 250 livres et 200 livres attribuées à Mathieu et à de Pardieu sous le prétexte que ces receveurs ne produisaient pas les lettres de « taxation » émancées de la chancellerie du duc. Il faut savoir qu'un fonctionnaire bourguignon recevait deux lettres patentes lorsqu'il entrait en charge. La première consacrait sa nomination, l'autre, dite lettre de taxation, fixait le salaire que les préposés aux finances du duc devaient bonifier au nouvel employé. Les deux receveurs envoyés au pays de Liège apprirent à leurs dépens que la chancellerie mettait beaucoup plus de hâte à expédier les brevets de nomination que ces lettrés de taxation ! Disons encore que nos deux receveurs s'attribuaient une indemnité quotidienne de 21 sous pour les nombreux et longs déplacements qu'ils étaient obligés de faire pour toucher leurs recettes, porter l'argent à Bruxelles ou rendre leurs comptes ⁽¹⁾. Ici encore, la Chambre des Comptes réduisit leurs prétentions et trouva qu'une somme de 20 sous par jour était suffisante.

Il y avait enfin un nombre considérable de messagers à pied et à cheval qui mettaient en communication constante le duc et ses lieutenants ; les premiers recevaient 5 sous par jour et les seconds 8 sous. L'analyse complète de cette partie des comptes des dépenses nous entraînerait trop loin ; c'est un travail indispensable pour celui qui voudrait connaître tous les faits et gestes des principaux acteurs du triste drame dont le pays de Liège fut alors le théâtre. Disons toutefois que le va-et-vient de ces messagers s'amplifie singulièrement vers la fin de l'année 1475. On sent que de nouveau la rébellion couve parmi les Liégeois et peut-être la tragédie de Nancy évita-t-elle une quatrième expédition guerrière à la principauté. Dès le mois de juillet, une correspondance très active est échangée entre Humbercourt et le receveur de l'artillerie de Lille pour le transfert de plusieurs pièces d'artillerie de Na-

(1) A cette époque, la Chambre des Comptes n'avait pas encore de résidence fixe et suivait le duc dans tous ses déplacements. Pour ceux-ci, cf. E. DE MARNEFFE, *Itinéraire de Charles le Hardi (1433-1477)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. XII, pp. 311 à 426.

mur à Huy et dans d'autres places fortes de la principauté, et pour l'envoi d'autres canons à Liège et à Cologne. Traitant toujours les terres de Louis de Bourbon en pays conquis, Charles le Téméraire réquisitionne cent chevaux de harnais, quatorze chariots, chacun attelé de 7 chevaux et conduit par deux hommes, pour transporter son artillerie en Allemagne⁽¹⁾. Des mineurs liégeois sont envoyés à Neuss pour aider aux travaux du siège : on paie, le 8 mars 1476, six livres à Henri Leclere, capitaine des mineurs de Liège, à Gilles Poron, Lynart Bastin et Guillaume du Rieu pour avoir pendant cinq jours travaillé à certaines mines et autres ouvrages commandés par Monsr le duc. Au début de la même année, le Téméraire projette une nouvelle levée dans le pays. De son château de Westerlo, Gui de Brimeu expédie des mandements aux officiers des villes de Liège, Huy, Hasselt, Walcourt, Bouillon et autres pour recruter mille piqueurs et deux cents crenqueniers, qui doivent être conduits à Saint-Trond et passés en revue par le seigneur de Fernemont, et c'est le pays de Liège qui supporte les frais occasionnés par l'enrôlement de ces nouvelles troupes. Un émissaire du lieutenant-général se rend à Liège, à Tongres, à Saint-Trond, à Hasselt, à Waremmes et à Montenaeken et dans toutes les villes où on a coutume de faire cri et publication, afin de faire publier un mandement du duc relatif à certaines taxes à imposer sur les fiefs et arrière-fiefs des pays de Liège et de Loos.

C'est de la recette ordinaire de Nicolas Mathieu que sont tirées les ressources nécessaires pour le service des garnisons et la solde des gens de guerre qui font respecter l'autorité du duc. Une lettre close du 11 décembre 1470 ordonne de prendre hors des deniers de la crenée la somme nécessaire pour la solde de 10 hommes d'armes à 3 chevaux et 200 fantassins placés sous le commandement de messire Hugues de Humières, grand bailli de Namur et Jean d'Aimeries⁽²⁾, bailli de

(1) Voir le compte particulier de ces réquisitions dans le cahier n° 24411 de la Chambre des Comptes de Bruxelles.

(2) Sur ces personnages, cf. D. BROUWERS, édition des *Mémoires de Jean de Haynin*, tome I, pp. 16 et 19.

Wasseiges. Chaque cavalier recevait 10 livres par mois et chaque homme à pied 3 florins de Rhin. Un nouveau mandement du 25 janvier 1171 ordonne de renforcer les garnisons de Bouillon et de Huy par l'envoi de 30 nouveaux combattants : 20 fantassins qui touchaient 2 sous par jour et 10 cavaliers qui recevaient 3 sous. Bouillon était alors commandé par Jean de Berlo, seigneur de Laval et d'Ève (1).

L'année suivante, le château de Huy fut l'objet de réflexions importantes ordonnées par lettres patentes de Charles le Téméraire, délivrées à Bruxelles le 10 août 1472. Un boulevard, ou rempart de pierres, fut construit devant la porte donnant accès à la Meuse, épais de quatre pieds et haut de vingt pieds. Il fut surmonté d'une muraille qui s'étendait jusqu'à la tour Tardavisée, et qui avait deux pieds d'épaisseur et huit pieds de hauteur. Un second rempart, de 3 pieds d'épaisseur et de 11 pieds de hauteur, fut élevé devant la tour Tardavisée et on y pratiqua un escalier de 26 à 27 marches pour monter à cette tour. Sept portes furent aménagées dans ces murs ; la principale donnait accès vers Saint-Léonard et permettait à la garnison de rentrer ou d'évacuer rapidement le château. On compléta les munitions de guerre par l'achat de 200 pierres d'artillerie coûtant 2 florins le cent, et de plombs pour les coulevrines et les serpentines. Une lettre du duc, datée du 15 octobre 1474, autorisa de nouvelles réparations à la forteresse : celles-ci affectèrent particulièrement la brasserie, les écuries et les murs de la seconde enceinte.

Un chapitre spécial des dépenses est consacré aux frais pour exécutions de justice. Il est vrai que ceux-ci sont entièrement couverts par la recette provenant des amendes infligées par le lieutenant-général et par le Conseil institué par le duc dans les pays de Liège et de Loz. Les habitants de Caulille furent condamnés à une amende de cent livres pour avoir battu et injurié messire Augustin de Borchhoven et ses gens que le sire de Humbercourt avait envoyés là pour le service de Monsei-

(1) Sur ce personnage, cf. C. DE BORMAN, édition d'*Adrien d'Oudenbosch*, p. 313.

gneur le duc. Un nommé Collard Behourdeau de Liège fut condamné à 18 livres pour avoir fergé bâtons en la Cité, nonobstant la défense expresse du duc (1). Antoine le Maire, ayant été surpris armé par Guill. de Martigny, composa avec celui-ci pour une somme de 60 livres. Ce Martigny ne voulut remettre que 28 livres au receveur et la Chambre des Comptes dut intervenir avec énergie pour faire recouvrer le surplus de cette amende. Le Conseil du duc avait délégué certains personnages dans les différentes parties de la principauté pour procéder aux poursuites et aux exécutions judiciaires. C'étaient pour la Cité et banlieue de Liège et la Hesbaye, messire Renard de Rouveroy (2) ; pour le comté de Looz et les districts de Tongres et Saint-Trond, Augustin de Borchoven ; pour la châteltenie de Huy, Godefroid de Marneffe ; pour le rivage de Sambre, Lancelot de Bousstut (3). Aucun de ces officiers ne fit la remise entre les mains du receveur Mathieu des produits des amendes qu'ils avaient infligées et la Chambre des Comptes les somma, le 17 avril 1477, de venir justifier devant elle leur gestion.

Le montant des amendes remises à Mathieu avant 1472 s'élève à 186 livres. Ce receveur compte d'autre part 135 livres 2 sous pour les dépenses nécessitées pour les exécutions de justice. Celles-ci se placent toutes dans les années 1468 et 1469, c'est-à-dire au moment où les vengeances du duc de Bourgogne se poursuivaient contre les Liégeois avec la rigueur la plus implacable. En mars 1468, on exécute à Saint-Trond Jean Ansel et Collard d'Awans, le premier est roué et le second pendu ; le receveur Mathieu débourse 11 livres 7 sous pour la mise à mort de ces malheureux (4). En mars

(1) Les traités de novembre 1467 interdisaient formellement la fabrication des armes aux habitants de Liège et de Franchimont.

(2) Cf. C. DE BORMAN, *op. cit.*, p. 359.

(3) Cf. D. BROUWERS, *op. cit.*, t. II, p. 195.

(4) Voici le détail de ces frais : Au maître des hautes œuvres, payé 105 sous ; pour les dépenses de ces officiers avec 2 journées de cheval de louage, 15 sous. Pour le messenger qui alla le chercher à Tirlemont et de Tirlemont à Hasselt, 9 sous ; pour le chepier (geôlier) qui garda

1469, on exécute à Huy Jean Mouton, qui fut pendu et Jean de Huy, qui fut noyé, pour le prix de 105 sous. Pendant le même mois, Jean du Rieu est roué à Maestricht et, le 3 avril suivant, c'est un nommé Adam de Horion qui monte sur l'échafaud. Ces rigoureux châtimens coûtèrent au receveur la somme de 32 livres 6 sous. Le 5 août 1469, on distribue 26 l. 8 s. à onze compagnons qui s'étaient emparés d'un nommé Ywain qui fut écartelé à Namur. Le 31 janvier 1470, on arrête dans cette même ville un prisonnier qui avait participé à la trahison de Tongres. Au mois de février suivant, Huguenin de Demigny reçoit 28 livres pour les vacations faites, suivant l'ordonnance de Humbercourt, dans la ville d'Aix, où il a fait arrêter et exécuter selon ses démérites, un nommé Roelof Scildre, puis pour d'autres devoirs judiciaires accomplis à Aigremont et à Liège, concernant l'arrestation et l'exécution à Liège des trois frères appelés les enfants de la Chaussée (1). Et cette traque aux rebelles se continue jusque dans les pays étrangers. Un émissaire du duc porte, au mois d'août 1469, un message à Louis de la Marck, pour obtenir la remise de trois prisonniers, ennemis de Monseigneur, arrêtés sur les terres de Rochefort. Un autre cavalier remet, vers le même moment, des lettres closes de Charles au duc de Calabre en Lorraine et au roi de Sicile au duché de Bar, qui engageaient ces souverains à bannir de leurs états les Liégeois fugitifs. Enfin un délateur habitant Jamblinne se rend à Saint-Trond, près du seigneur de Humbercourt, pour prévenir le lieutenant-général qu'on voulait mettre en liberté à Jamblinne un ennemi du duc, nommé Gérard de la Coulpe d'Or.

Il nous reste à signaler une dépense tout-à-fait fortuite qui semble indiquer que Charles le Téméraire éprouvait, en-

Jean Ansel 10 jours, au prix de 2 sous par jour, 20 sous ; pour la roue et l'estache où ledit Jean fut mis, 16 sous ; pour le charriage, confession et les aides qui dressèrent l'estache et autres menus frais, 22 sous ; pour l'entretien pendant onze journées de Collard d'Awans qui fut pendu le lendemain, 22 sous ; pour le charriage, les échelles, la confession et les aides, 18 sous.

(1) Cf. ADRIEN D'OUDENBOSCH, éd. C. DE BORMAN, p. 228.

core longtemps après le sac de Liège, un certain remords d'avoir ordonné une extermination aussi sauvage de la métropole religieuse de l'Est belge. C'est pour expier cette vengeance barbare qu'il offrit, le 11 février 1171, à la cathédrale de Liège, avec beaucoup d'autres cadeaux, le célèbre objet d'art encore aujourd'hui conservé dans le trésor de l'église Saint-Paul. Le 14 août, pendant qu'il assiégeait la ville de Neuss, il ordonna par lettres patentes à ses trésoriers du domaine de faire confectionner deux énormes cierges, pesant chacun 180 livres, qu'un peintre du nom de Lambert de Haccourt décora de quatre blasons portant les armes du duc. Ces offrandes furent données, l'une à l'église Saint-Pierre, l'autre à l'église Saint-Paul (1).

III.

La Population de Liège de 1470 à 1476.

Si l'on s'en tenait strictement à l'importance pécuniaire de la seconde série des comptes annoncée au commencement de ce travail, ces documents mériteraient à peine une mention. En effet, les revenus dont nous allons nous occuper à présent atteignent à peine la somme de 2.000 livres par an. Ils sont fournis par la recette de l'Isle le Duc, confiée par lettres patentes du 8 février 1470 à Jean le Chisne, ancien receveur de Bouvignes. Ce fonctionnaire entra en charge au début de juin de cette année, après avoir prêté serment le 22 mai en la Chambre des Comptes à Bruxelles. La mission de ce receveur ne se bornait pas seulement à collecter les cens et rentes produits par le quartier de l'Isle que Louis de Bourbon avait cédé en toute propriété à Charles le Téméraire le premier juillet 1469 et qui était devenu une seigneurie bourguignonne absolument détachée de la principauté. Jean le Chisne devait aussi percevoir les rentes annuelles accordées au duc par le prince-évêque sur toutes les maisons de la Cité et banlieue de Liège, en vertu d'un second traité conclu ce

(1) Voir pièce justificative n° 2.

même jour de juillet à Maestricht. En vertu de ces deux lettres de transport⁽¹⁾, le duc de Bourgogne recevait un chapon par an sur chaque maison qui était relevée dans l'Isle le Duc; un lion de trente sous sur chacune des cent et quatre maisons dont le Téméraire avait autorisé la reconstruction dans la Cité pour les laïcs, ouvriers et artisans au service des gens d'église; un florin du Rhin de vingt sous sur chaque maison qui serait réédifiée ou qui serait demeurée entière dans les faubourgs, la banlieue ou le pays de Franchimont; un florin sur chaque maison du pays de Hesbaye qui serait bâtie en remplacement de celles qui avaient été brûlées lors des dernières guerres. Un certain nombre de maisons étaient toutefois exemptées de cette taxe annuelle: c'étaient les demeures appartenant au prince-évêque, aux églises et aux nobles qui étaient restés fidèles à Louis de Bourbon et au duc de Bourgogne⁽²⁾, pour autant que celles-ci fussent occupées par les privilégiés eux-mêmes ou exploitées et mises en valeur, à leur direct profit et à leurs propres dépens, par leurs gens ou censiers. Il fallait encore ajouter cent et huit maisons que les églises de Liège étaient autorisées à réédifier pour les chapelains, et autres clercs encore dépourvus d'habitation. Ces dernières étaient réparties de la façon suivante: 24 pour l'église de Saint-Lambert et 12 pour chacune des sept collégiales. Enfin le même receveur était chargé de percevoir le droit de tonlieu imposé sur toutes les marchandises conduites sous le pont des Arches. Ce droit était fixé au 30^e de la valeur des denrées transportées, et n'était pas exigé pour tout ce qui était conduit par des sujets

(1) Ces deux actes sont publiés dans DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège* (1455-1505), p. 576 à 590.

(2) Voici la liste des seigneurs exempts signalés dans ces comptes : Georges Duret, Renard de Rouveroy, Érard de la Marek, seigneur d'Arenberg, Frédéric de Wittem, l'ordonnateur du sac de Liège, le seigneur de Corswarem, Jean de Berghes, Thiérri de Xanctis, chanoine de Saint-Lambert, Alexandre Bérart, Jean de Lavaulx, Guillaume d'Ordange, Henri de Petitbon, Robert de Mollière, Jean de Fisenne, Gilles de Brialmont, Jean de Seraing, Jean de Blehen, châtelain de Fallais, Guillaume de Voroux, Gilles de Huy et Jacques de Morialmé.

bourguignons ou qui appartenait à des habitants des pays du duc.

On saisit aussitôt toute l'importance que doivent présenter pour les historiens liégeois les comptes du receveur du Chisne. Ils permettent d'établir en toute certitude le nombre des maisons restées debout ou reconstruites dans tout le quartier de Liège pendant la domination bourguignonne et de suivre pas à pas le repeuplement de notre malheureuse ville entièrement détruite à la fin de 1468. Ce qui double encore la valeur de ces documents, c'est la précision méticuleuse et le souci d'exactitude avec lesquels le receveur a tenu sa comptabilité. Ses relevés annuels nous fournissent la nomenclature de tous les occupants des maisons comprises dans chaque paroisse de Liège et dans chaque village de la banlieue, avec la liste des indigents qui n'ont pu payer la taxe, parce qu'ils étaient de pauvres mendiants âgés ou infirmes, ou qu'ils habitaient des huttes n'ayant aucune valeur (1) et avec la justification des exemptions accordées aux biens d'église ou de nobles, conformément aux stipulations des traités résumés ci-dessus.

Mais il y a en faveur de la véracité des statistiques délivrées par du Chisne une garantie plus rassurante encore que le zèle même de ce fonctionnaire. C'est la manière sévère et défiante avec laquelle ces comptes étaient revus par la Chambre des Comptes de Bruxelles. Rien n'est accepté sans preuve et sans justification. Les listes des maisons de chaque paroisse doivent être certifiées conformes par les curés ou les maîtres. Il faut encore établir qu'il n'y a pas dans tout le quartier de Liège d'autres paroisses ni d'autres villages que ceux déclarés dans les comptes. Le receveur indique-t-il une maison inhabitée, sur laquelle il n'a donc rien pu percevoir, la Chambre des Comptes fait des réserves formelles: car il semble bien, d'après les traités, que la taxe est d'une nature réelle et non personnelle, qu'elle est due pour la maison et non pour ceux qui l'habitent. — La maison du curé de Notre-Dame-aux-fonts est signalée comme exempte parce qu'elle appartient à l'église.

(1) Il est à remarquer qu'aucune exemption de ce genre n'est acceptée pour la Cité elle-même.

Mais ce fait est attesté par le vice-curé de la paroisse lui-même, qui est donc dans ce cas partie intéressée. C'est pour quoi le certificat donné par ce clerc n'a aucune valeur pour la Chambre, qui réclame au receveur des preuves moins discutables. Dans une autre observation marginale, les contrôleurs avertissent du Chisne de tenir désormais une liste particulière des maisons accordées à chaque église de Liège, car il doit veiller à ce que ce nombre ne soit pas dépassé. — La Chambre des Comptes ne peut non plus se résoudre à accepter les motifs d'exemptions tirés de l'indigence des occupants de certaines maisons, car les lettres et les traités n'accordent nullement remise des taxes aux pauvres; ces réserves sont répétées après chaque mention des grâces consenties aux indigents et le receveur est invité à recouvrer tout ce qu'il pourra. Un incident plus symptomatique encore est le cas d'Alexandre Bérart. Nul personnage n'avait plus que celui-ci donné des preuves de dévouement et de fidélité à la cause bourguignonne⁽¹⁾: il était investi de charges considérables, il jouissait de toute la faveur du duc et de son lieutenant; mais il n'était pas noble! Par conséquent, soutient la Chambre des Comptes, ses maisons ne peuvent être exemptes en vertu des traités et il fallut l'intervention du seigneur de Humbereourt lui-même pour faire lâcher prise à ces tenaces et scrupuleux reviseurs. — En 1473, le mayeur du pont d'Amereœur délivre, pour la paroisse de Saint-Remacle outre Meuse, une attestation qui n'était pas rédigée dans la forme réglementaire; la Chambre des Comptes la retourne aussitôt au receveur et l'invite à renvoyer une bonne certification avec les prochains comptes. Plus loin, les réviseurs déclarent que

(1) Alexandre Bérart fut secrétaire des princes-évêques Jean de Heinsberg et Louis de Bourbon, et échevin de Liège. Il se bronilla d'abord, puis se réconcilia avec le prince, ce qui le voua à l'exécration des Liégeois. Il fut proscrit, sa maison suburbaine pillée et détruite. En 1467, il revint dans la Cité, fit partie du nouvel échevinage ainsi que du Conseil qui le remplaça. Il mourut en 1473. Cf. C. DE BORMAN, *Echevins de Liège*, t. I, p. 360 et édition d'Adrien d'Oudenbosch, p. 312.

désormais l'affirmation du curé n'est plus suffisante pour attester qu'un personnage de la noblesse a tenu le parti du duc. Ils chicanèrent même, la première année, sur le point de savoir si le pays de Liège tout entier ne devait pas acquitter la taxe des maisons, parce que l'acte du 1 juillet 1169, qui instituait celle-ci, faisait dans le préambule allusion aux guerres du pays de Liège en général!

La sévérité avec laquelle la Chambre des Comptes exerce son contrôle des finances du duc, nous autorise à considérer comme un véritable recensement des chefs de famille les dénombrements fournis, sous la foi du serment, par le receveur du Chisne et certifiés conformes par les curés des paroisses ou les officiers de justice. Une seule objection peut être élevée contre cette statistique. Il semble bien que, pour un grand nombre de villages et pour la Cité de Liège, le nombre complet des exemptés n'est pas toujours donné. Nous remarquons, en effet, que, dans certaines localités, la maison du curé est dénombrée; dans d'autres, au contraire, où il existait en toute certitude un presbytère, cette demeure est passée sous silence. D'autre part, le receveur n'inscrit pas sur sa liste les artisans ou boutiquiers logés dans des caves de maisons claustrales *P.* Mais, exception faite pour la ville même, ces maisons ne peuvent être fort nombreuses. Un autre point à examiner est de savoir comment étaient occupées les maisons dénombrées par le receveur. Si un même immeuble abrite plusieurs ménages, notre relevé ne correspondra nullement au chiffre de la population réelle. Mais nous savons qu'à cette époque les maisons, peu spacieuses et peu élevées, ne donnent le plus souvent asile qu'à une seule famille. Aussi

(1) Le compte de l'année 1470 de la Grande Compterie de la Cathédrale énumère six locataires occupant des caves (*cellarium*) de maisons claustrales : Gille de le Cloque, Jean de Wellines, Guill. Lojeal, potier, Lambert le Casseal, qui occupe les sous-sols de la maison du Destroit, Jean de Wandre, qui occupe la maison de Chambrelenne en la Basse-Sauvenière, Arnold d'Othée, boulanger, maître Pierre, orfèvre. Ces trois dernières maisons n'étaient toutefois pas encore rebâties en 1470. Aucun de ces personnages n'est cité par du Chisne.

bien, le receveur a pris soin de noter, quand il y a lieu, les divers occupants d'une même maison. L'énumération des immeubles nous fournit donc aussi la liste des chefs de ménage. On trouvera celle-ci dans la quatrième colonne du tableau publié ci-dessous pour chacune des années dont nous avons conservé les comptes. La première colonne donne le nombre des maisons payantes, la seconde le nombre des indigents, la troisième le nombre des exemptés. La différence entre le nombre de la quatrième colonne et le total des trois premières donne la somme des ménages logés dans un immeuble possédant déjà un autre occupant.

Avant de commenter ce tableau, signalons une lacune qui apparaît d'autant plus déplorable que l'on compare plus attentivement les statistiques annuelles qui nous sont fournies. Il nous manque le compte de 1172, qui était peut-être le plus intéressant de la série, car on constate que le repeuplement de Liège s'est surtout effectué dans l'intervalle des années 1171-1173. La nomenclature des parishes de Liège n'est pas tout-à-fait complète. Elle néglige la paroisse de Saint-Clément, circonscription minuscule qui ne comptait au XVII^e siècle que 9 maisons, et la paroisse Saint-Nicolas-aux-Mouches ⁽¹⁾, dont toutes les maisons étaient bâties sur les encloîtres de Sainte-Croix en 1650.

(1) Cf J. BRASSINNE, *La population de Liège en 1650* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 231 à 250. — Il y avait dans la Cité 3 paroisses dédiées à saint Nicolas : celle de Saint-Nicolas-au-Trez, dans le quartier de l'Île, est aisément distinguée des deux autres qui sont toutes deux situées à l'intérieur des remparts. Mais c'est le maieur du pont d'Amersœur qui a certifié l'exactitude du dénombrement de la seule paroisse de Saint-Nicolas mentionnée dans la Cité par le receveur du Clisne. C'est donc bien la minuscule paroisse de Saint-Nicolas-aux-Mouches, qui n'avait comme église qu'une petite chapelle adjacente à l'église de Sainte-Croix, qui est, ici, passée sous silence.

	1450			1471			1473			1474 a 1476			Population de ces paroisses en 1651		
	A	B	1	A	B	1	1	2	3	4	1	2		3	4
P. S ^{te} Aldegonde	—	1	—	2	2	—	2	4	—	4	8	—	—	9	248
S ^t Gaingniphie	1	2	—	4	5	—	—	—	—	10	6	—	1	10	30
S ^t Séverin	—	5	—	7	12	—	3	13	—	3	17	—	4	22	444
S ^t Hubert	—	—	3	—	3	—	3	3	—	4	5	—	4	9	52
S ^t Servais	—	4	—	4	15	—	14	30	—	16	31	—	16	50	474
S ^t Nicolas	—	—	—	—	3	—	1	4	—	1	10	—	1	13	768
Onze mille Vierges.	1	2	—	2	2	—	10	12	—	14	14	—	—	17	40
S ^t André	1	5	—	6	12	—	14	21	—	2	25	—	2	41	340
S ^t Michel	—	—	—	1	1	—	—	4	—	9	13	—	9	17	60
S ^t Pholien	—	—	—	1	1	—	1	1	—	1	1	—	1	1	450
Total	8	37	—	52	91	—	46	142	169	64	249	—	58	299	
Faubourgs															
P. S ^t Thomas	1	23	—	26	29	2	—	31	37	2	41	—	—	41	413
S ^{te} Fol.	2	27	—	29	32	9	2	47	48	6	61	—	2	70	263
S ^t Séverin	—	10	—	13	19	—	—	21	22	—	24	—	—	26	(444)
S ^{te} Marguerite	—	9	—	11	15	—	—	21	20	1	30	—	1	32	260
S ^{te} Gertrude	3	17	—	19	23	6	2	35	26	7	47	—	8	51	185
S ^t Servais	—	4	—	5	7	—	2	17	17	4	24	—	4	25	(474) + 171
S ^{te} Véronique	18	53	10	65	83	13	20	132	113	10	165	120	11	20	443 + 193
S ^t Remacle O/M	—	36	—	40	41	12	3	62	56	8	76	60	9	5	403
S ^t Remacle au Mont	—	2	—	2	2	—	—	—	3	—	4	—	3	—	37
S ^t Pholien	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	7	519
Total	24	181	20	234	259	42	29	368	348	38	478	373	42	38	511

	1470				1471				1473				1474 à 1476				Nombre des feux déduits de la crenée de 1470	
	1		2		3		4		1		2		3		4			
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B		
Quartier de l'Île	—	—	—	—	20	20	48	48	61	—	—	29	93	88	—	—	31	123
Cité	8	37	17	54	52	91	142	142	169	—	—	64	249	217	—	—	58	299
Faubourgs	24	181	20	234	259	42	29	368	348	38	38	38	478	373	42	38	38	511
Total	32	218	20	288	284	370	42	101	558	378	38	131	820	678	42	127	933	
Banlieue																		
Jemeppe	41	53	4	6	61	65	5	6	83	78	8	6	103	81	8	6	6	105
Tilleur	21	37	7	5	37	44	8	5	65	43	7	6	65	46	8	6	6	69
Flemalle-Grande	8	15	8	1	18	31	9	1	49	33	8	1	47	33	8	1	49	63
Flemalle-Petite	17	27	5	—	31	32	5	—	39	31	5	—	38	36	5	—	43	63
Montegnée	30	43	12	3	48	49	13	3	84	50	17	3	86	50	17	3	86	116
Berleur	21	21	2	—	23	23	2	—	27	25	2	—	30	25	1	—	30	32
Hollogne	16	23	8	1	27	27	8	1	37	28	5	1	35	29	5	1	37	50
Ruillier	4	4	—	—	5	5	—	—	5	5	—	—	5	5	—	—	5	50
Crotteux	3	3	—	—	4	4	—	—	4	3	—	—	3	3	—	—	3	3
Grace	16	19	8	—	21	21	8	—	31	23	4	—	33	23	4	—	33	42
Mons	16	20	6	—	23	23	7	—	30	27	8	—	40	26	8	—	41	38
Souillon	16	18	4	—	18	18	4	—	23	20	5	—	26	19	5	—	28	—
Seraing	19	23	5	3	31	31	12	3	50	35	6	3	51	38	6	3	58	51
Ougnée et Selessin	11	18	6	2	23	27	6	3	38	26	7	6	43	28	8	6	48	62
Ongrée	—	4	4	1	6	7	7	2	18	12	5	1	21	13	5	1	27	—
Vivegnis	20	23	3	2	25	25	3	2	30	29	4	2	37	31	4	3	40	—
Aaz et Hermée	15	17	10	—	18	19	10	1	32	19	9	2	34	20	10	3	38	45

	1470				1471				1473				1474 à 1476				Nombre des feux déduits de la crence de 1470
	1		2		3		4		1		2		3		4		
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	
Oupeye	10	11	2	13	13	14	3	8	17	12	5	—	17	12	5	17	25
Fexhe	15	21	7	29	22	23	8	33	33	24	7	—	32	24	8	33	65
Slins	22	26	6	34	29	29	7	38	38	27	7	1	37	27	8	41	50
Bierset	7	8	1	15	8	8	1	15	15	8	2	6	17	8	2	17	11
Awans	19	23	3	29	29	29	4	36	36	30	4	2	38	30	4	40	37
Lantin	4	6	—	3	6	6	—	3	9	6	1	3	9	7	1	12	17
Liers	9	11	4	16	12	12	5	18	18	11	4	2	17	11	4	17	39
Voroux	5	7	1	9	9	9	1	11	11	9	1	1	11	9	1	11	11
Rocourt	5	5	3	9	8	8	3	2	14	8	3	2	14	9	3	17	11
Vottem	13	17	7	25	20	20	7	28	28	31	7	—	40	30	7	40	46
Milmort	13	16	—	4	19	22	1	28	28	19	3	6	28	19	3	29	35
Villers St Siméon	4	7	3	11	8	8	3	11	12	7	3	3	11	7	3	11	17
Juprelle	6	7	3	11	8	8	3	11	12	9	3	1	14	9	3	14	17
Ans, Mollins, Bolsée	36	52	—	3	70	59	4	80	80	62	4	4	83	63	4	90	129
Aller	7	10	3	16	12	12	4	19	19	14	4	3	21	13	4	24	20
Hombroux	3	5	3	1	7	7	2	10	10	8	2	1	11	8	2	13	21
Louchi	5	6	2	—	8	8	3	—	11	9	2	—	13	9	2	—	17
Chenee	9	10	1	11	16	16	1	—	17	17	1	—	18	18	2	21	—
Vaux	9	10	4	16	11	11	5	—	18	13	5	—	20	14	5	22	69
Chaumont	3	3	1	5	4	4	1	1	6	5	2	1	7	5	2	7	8
Romsée	4	5	2	—	5	5	2	—	7	7	1	1	9	7	1	11	—
Embourg	2	5	1	7	5	5	1	1	7	7	1	1	9	7	1	11	—
Bevne	10	11	2	13	12	12	2	—	14	13	1	—	14	13	2	16	—
Grivegnée	3	6	—	8	6	6	—	8	8	6	—	—	8	6	—	9	8

Nous avons déjà fait observer que les rentes dues en argent sur les maisons reconstruites dans le quartier de Liège se payaient en deux termes : à la Saint-Jean-Baptiste et à la Noël. Tout immeuble rebâti après le 21 juin ne devait ainsi que la moitié de la taxe, c'est-à-dire quinze sous s'il était situé à l'intérieur des remparts et dix sous s'il se trouvait dans les faubourgs ou la banlieue. Les comptes de 1170 et de 1171 mentionnent beaucoup de demi-taxes de l'espèce et nous avons cru utile de noter cette distinction qui est réellement suggestive et qui nous permet de dater avec beaucoup de précision le moment des premières reconstructions dans les paroisses de la Cité. Mais la séparation des deux semestres est impossible pour les paroisses de l'Hele-Duc parce qu'ici la taxe des maisons est fixée en chapons et est payable en une seule fois dans l'année. Ce chapon représentait, en effet, la somme beaucoup plus minime de dix-huit deniers par maison.

Nous avons par ce relevé une preuve saisissante de la ruine complète de Liège après le sac de 1168. Un an après ce cataclysme, la ville n'était encore qu'un monceau de décombres. Jean du Chisne ayant commencé son office au mois de mai 1169, aurait dû percevoir les taxes des maisons dès la Noël de cette année, puisque les rentes étaient payables en deux termes, à la Saint-Jean et à Noël. Il ne put encaisser aucune recette pour ce terme, car il n'y avait alors, écrit-il, rien à recevoir au regard de la grande pauvreté et desray.

Seuls apparemment, les dignitaires de la Chambre des Comptes doutaient de cette épouvantable détresse qui avait fait courir dans toutes les villes des Pays-Bas et des provinces rhénanes un frisson d'épouvante. Face le receveur apparoir de ce desroy et pauvreté et que rien n'en a esté recevable ou recouvrable dudit terme. L'on croit rêver lorsque l'on voit ces fonctionnaires bourguignons demander, dans leur vigilance obstinée, des preuves des ruines encore fumantes d'une ville que leur souverain s'était juré d'effacer de la terre et dont la

destruction avait arraché des cris d'horreur à toutes les nations civilisées!

L'année suivante, il n'y a pas encore, dans le quartier de l'Île, une seule maison demeurée entière où on puisse habiter, si ce n'est des maisons d'église. Dans la Cité, on compte 8 maisons payant la taxe pendant le premier semestre, et 37 à la fin de l'année; dans les faubourgs, il y a 24 maisons dont 18 pour la paroisse Sainte-Véronique, circonscription très étendue et déjà à demi-rurale, dans laquelle les habitations étaient fort dispersées et rarement groupées en rues. Un effort considérable s'accomplit durant la seconde moitié de 1470; au Noël suivant, 248 maisons payent la taxe, 20 sont occupées par des indigents, 33 sont exemptes et le nombre des ménages s'élève à 288, pour les trois parties de la ville. Nous voyons monter ce total à 558 maisons en 1471, à 820 en 1473 et à 933 en 1474. Dès ce moment, les chiffres ne sont plus modifiés et on peut affirmer que les conditions normales d'habitat étaient rétablies au pays de Liège cinq ans après la catastrophe.

En vertu des concessions faites par le Téméraire, le nombre des maisons de Liège destinées aux laïques ne pouvait dépasser le chiffre de 401. Le vainqueur tolérait encore 108 demeures pour les clercs qui n'étaient pas logés dans les encoîtres des collégiales. Le nombre des maisons claustrales avant le sac ne devait pas dépasser 450, si bien que, d'après la volonté du duc, la nouvelle ville ne devait pas contenir plus de 360 maisons, dont plus des deux tiers étaient réservés à des clercs! Les chapitres des cathédrales ne profitèrent du reste pas beaucoup de l'autorisation de reconstruire qui leur était accordée. Le receveur du Chisne dénombre ainsi les maisons rebâties par eux: la cathédrale Saint-Lambert en possède dix: une dans la paroisse Saint-Étienne, depuis 1470; une dans la paroisse Saint-Gangulphe, depuis 1473 et huit dans la paroisse Saint-Michel, depuis 1473. La collégiale Saint-Pierre en possède une dans la paroisse Saint-Servais depuis 1473, de même que la collégiale Saint-Jean depuis 1470. La collégiale Saint-Martin en a trois dans la paroisse Sainte-Gertrude, dès 1473, qui ont été rebâties dans

le faubourg par faveur spéciale, car toutes ces maisons devaient se trouver à l'intérieur des murs. L'église Sainte-Croix dispose de deux maisons dans la paroisse Saint-Servais, depuis 1171 et de deux autres dans la paroisse Saint-Séverin, depuis 1173. La collégiale Saint-Denis n'en retient qu'une seule dans la paroisse Saint-Étienne en 1171, et la collégiale Saint-Barthélemy une seule dans la paroisse Saint-Thomas, dès la même année.

Par contre, la réserve permise aux laïques fut dès le début notablement dépassée, puisque, en y comprenant les indigent, il y avait, à la fin de 1170, 238 maisons au lieu de 101. En vain le duc fait-il démolir en cette année les maisons reconstruites sans autorisation; à la fin de 1171, le nombre des habitations a presque doublé et le progrès se poursuit, irrésistible et sans qu'il paraisse avoir été refréné, jusqu'à la fin de 1174. A considérer les chiffres de cette année, il paraît que le nombre des immeubles à Liège ne dépassait pas beaucoup, en y comprenant les maisons claustrales, le chiffre d'un millier, ce qui laisse supposer une population excessivement faible. Mais il serait absurde de baser celle-ci sur le nombre des maisons reconstruites deux ou trois ans après l'incendie de 1168. Trente ans après la catastrophe, presque toutes les églises et les couvents se ressentaient encore des pertes financières éprouvées pendant ces temps calamiteux; à plus forte raison, un grand nombre de petits artisans, ruinés par les contributions militaires, le pillage, l'incendie, les impôts écrasants, ne trouvaient-ils pas l'argent nécessaire pour reconstruire leurs maisons. Combien d'entre eux furent-ils réduits à s'abriter longtemps encore dans les décombres de leurs demeures renversées, échappant ainsi aux taxes collectées par Jean du Chisne! Combien de bannis n'épiaient-ils pas, au delà des frontières, le moment du retour dans la patrie! Nous avons vu d'autre part qu'un certain nombre de bourgeois louaient les sous-sols des maisons claustrales. Il est donc certain que les relevés que nous publions dans ce travail, pas plus que la crenée de 1170, ne peuvent donner une évaluation suffisamment précise de la population que Liège renfermait alors. Et si même on pouvait l'établir, ce ne serait qu'un recensement fait

dans des circonstances anormales et ne permettant guère de préjuger la population aux époques paisibles. Ce n'est pas dans les premiers jours de convalescence qu'on peut mesurer la force physique d'un homme se relevant d'une grave maladie.

Daris attribue alors à Liège une population de 30.000 âmes, après avoir rejeté l'estimation fantaisiste du cardinal Piccolomini, qui donne à la capitale de la principauté 120.000 habitants, et une première réduction de F. Henaux, qui en admet 80.000 pour l'enceinte. G. Kurth est porté à évaluer à 50.000 le chiffre des Liégeois avant la destruction de 1468⁽¹⁾. Nous pensons que ces réductions sont encore fort insuffisantes, et que Liège ne contenait peut-être pas plus de 20.000 habitants lorsqu'elle fut saccagée par les Bourguignons⁽²⁾. Aussi bien J. Brassinne a établi que deux siècles plus tard, notre Cité comprenait, avec les faubourgs, 7.253 maisons abritant environ 38.000 âmes. Or, ces deux siècles virent se développer considérablement la richesse et le bien-être dans la principauté. Pour conjecturer au XV^e siècle une population supérieure à celle de 1650, il faut ou supposer que le duc de Bourgogne ordonna un massacre général qui l'égalerait en cruauté à Tamerlan lui-même, ou qu'il y eut, dans l'intervalle rempli par ces deux siècles, une décadence complète et très longue de l'industrie et du commerce dans le pays liégeois. Ces deux hypothèses s'éloignent également de la vérité. Le siècle d'Erard de la Marek, de Groesbeek et d'Ernest de Bavière est au contraire une des plus belles pages des annales de la principauté.

Mais les dénombrements du receveur Jean du Chisne vont nous fournir, avec une approximation très suffisante, le chiffre de la population des villages qui composaient la banlieue de Liège. Ici nos conclusions vont se heurter aux évaluations calculées par A. Hansay dans son étude sur la crenée de

(1) G. KURTH. *La cité de Liège au moyen âge*, t. II, p. 278.

(2) Cette constatation ne peut que redoubler notre admiration pour nos ancêtres qui ont soutenu, avec une aussi faible population, des guerres aussi longues et aussi calamiteuses contre un adversaire aussi puissant

1170 et le dénombrement des feux du pays de Liège et il importe de confronter de très près ces deux documents.

La crenée de 1170 est un impôt de répartition dont la levée fut décidée dans une entrevue tenue à Bruxelles par les commis des domaines et finances du duc de Bourgogne, le prince-évêque et des députés des États des pays de Liège et de Loos. On établit à cette réunion le bilan des dettes des Liégeois, dont le Téméraire réclamait le paiement avec une insistance toujours plus menaçante. Le relevé dressé alors dénonçait un arriéré de 20.613 l. 19 s. 8 d., pour les rentes, de 15.122 l. 10 s. pour les tributs de guerre, de 28.291 l. 12 s. 6 d. pour la dette de 50.000 livres garantie par le clergé. Le protonotaire Guillaume de Clugny et Nicolas Mathieu produisaient en outre un état établissant qu'on leur devait 13.579 l. 11 s. 2 d. Pour rembourser cette dernière somme et les arriérés dus sur les rentes, faisant ensemble 31.191 l. 13 s. 10 d., les délégués proposèrent une crenée qui devait commencer dès le 15 de ce mois de mai ⁽¹⁾. Et de fait, une journée des trois États se tint à cette date dans la ville de Saint-Trond et dura 8 jours. On y remarquait, outre les Liégeois, messire Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, Renard de Rouveroy, lieutenant du sire d'Humbercourt, Conrad de de Meere et maître George Duret. Pendant 3 mois, ces officiers bourguignons et les conseillers de Louis de Bourbon, à savoir maître Richard de Troneillon, vicaire général, Jacques de Morialmé, bailli de Liège, Nicolas Rohault, auditeur des comptes du prince-évêque, vaquèrent à Saint-Trond, à Liège et à Bruxelles, pour ordonner la perception de l'impôt voté par les États ⁽²⁾. La base choisie fut la capitation et un dénombrement des feux fut organisé dans toute la principauté. Des messagers furent en-

(1) Chambre des Comptes, reg. 21408, fol. 1 du second cahier.

(2) Rien que le tarif fixe pour chaque journée de vacations de cette commission de la crenée suffit pour révéler l'humiliant dédain dans lequel les vainqueurs tenaient les Liégeois : Jean d'Enghien reçoit par jour 72 sous ; de Rouveroy et de de Meere, 40 sous ; G. Duret, Troneillon, Morialmé, hauts dignitaires de Louis de Bourbon, 30 sous ; Rohault et Desto, 20 sous.

voyés dans les villes et villages pour recueillir la liste des chefs de ménage. Ce recensement, commencé vers le 13 juin, dura 21 jours pour le Condrez, 16 jours pour le pays de Looz, 15 jours pour la Campine, 18 jours pour la Hesbaye, 15 jours pour le comté de Meha, 22 jours pour l'Entre-Sambre-et-Meuse et 11 jours pour la prévôté de Revogne. — Ces renseignements obtenus, la députation ordinaire ⁽¹⁾ des États arrêta la colisation pour chaque commune, et dès novembre 1470, des chevaucheurs du duc partirent vers tous les quartiers de la principauté pour sommer les sujets de payer l'impôt dans le délai indiqué par le mandement. Les versements commencèrent aussitôt, car au 17 janvier 1471, le duc de Bourgogne avait déjà reçu 30.259 livres.

Il est donc acquis que le dénombrement des feux se fit au milieu de l'année 1470 et qu'il fut opéré d'une manière assez hâtive. Les comptes du receveur Nicolas Mathien, qui fut chargé de la perception de cette taille moyennant un traitement de 300 livres, donnent le détail des sommes prélevées

(1) Cette députation était composée comme suit : le doyen de Saint-Lambert, maître Antoine Estournel, le président de Liège, Richard de Troncillon, Guill. d'Ordange, Guill. de Horion, Arnold de Horion, son frère, Jacques de Morialmé, maître G. Duret, Robert de Boulogne, Walter de Desto, maître Jean du Vivier de Tongres, Nicolas Rohault, l'écoute de Tongres, Cloes Wisselain, les maîtres de Brée et de Beeringen et maître R. de Rouveroy.

Lors de la vérification des comptes de la crenée, à laquelle on procéda à Huy au mois d'avril 1472 pendant six jours, la députation des États de Liège, augmentée des officiers bourguignons, était ainsi composée : le sire d'Humbercourt, monseigneur le Président, mons^r le Chancelier, le doyen de Saint-Lambert, maître Antoine Estournel, le vicaire général, le seigneur d'Odeur, le seigneur de Vogelsanck, mons^r de Horion, Guill. d'Ordange, le bailli de Liège, G. Duret, Robert de Boulogne, le doyen de Saint-Pierre, N. Rohault, maître Jean de Vivier, député de Tongres ; Guill. de Rodenbort, député de Saint-Trond ; Gérard Olstak, pour Hasselt ; Michel Bolgry, pour Herek ; Jean de Bersées et Godefroid de Bastogne, mandés par l'ordonnance de Humbercourt et en leur nom privé. Nous avons, par cette nomenclature, la composition des États de Liège en cette année 1472.

dans chacune des localités du pays, à l'exception toutefois de la châteltenie de Franchimont, de la terre d'Agimont, de la terre de Rochefort et du duché de Bouillon, districts pour lesquels nous n'avons que la somme globale de la taxe. D'après notre collègue Hansay, il suffirait de connaître le montant par fen de l'imposition pour déduire le nombre de feux, et partant connaître approximativement le chiffre de la population de la principauté. Malheureusement notre document n'a pas noté ce renseignement essentiel. M. Hansay l'avait calculé d'une façon fort ingénieuse mais quelque peu hardie. Il constate qu'en réduisant en sous toutes les sommes relevées, ce chiffre est presque toujours un multiple de neuf. Cette coïncidence ne peut être l'effet d'un hasard et si la taxe de chaque localité donne en sous un nombre divisible par neuf, c'est que chaque feu a été imposé pour neuf sous. Partant de là, notre collègue donne un tableau de toutes les communautés liégeoises indiquant le nombre des feux qu'il attribue à chacune d'entre elles. Il obtient ainsi pour toute la principauté une population d'environ un demi-million d'habitants.

Ce raisonnement ingénieux s'appuie uniquement sur le fait que sur les 109 cotes de la crenée, 318, c'est-à-dire 78 ⁰/₁₀₀, sont des multiples de neuf. Nous croyons aussi qu'une pareille rencontre ne peut être l'effet d'un hasard. Mais, pour être irréfutable, la démonstration devrait aussi établir que la taxe fut établie uniformément pour chacun des ménages de la principauté, qu'il n'y eut aucune réduction pour les veuves, les orphelins, etc., que les réparateurs n'eurent pas d'égards spéciaux pour les quartiers du pays plus particulièrement éprouvés par la guerre. A supposer même que la base soit uniforme (hypothèse que nous admettons aussi, parce que la crenée est un impôt bourguignon), peut-on considérer comme normaux des relevés de populations faits au lendemain des guerres les plus atroces et à l'heure même où une violente épidémie décimait un grand nombre de villages de Hesbaye et de Campine (1)? La comparaison des trois tailles du pays de Looz, publiées

(1) Cf. ADRIEN D'OUDENBOSCH, éd. C. DE BORMAN, p. 230.

plus loin, nous fait constater au contraire pour certains villages de ces contrées de singulières variations. Enfin, quelle confiance peut-on accorder aux enquêtes des agents recenseurs? Ces opérations furent menées avec une grande activité puisqu'elles furent accomplies en trois semaines. Ce délai nous paraît bien court et les chevaucheurs durent inspecter en moyenne 5 à 6 villages par jour. Cette hâte a provoqué assurément bien des erreurs. De fait, un chapitre des dépenses de la crenée nous permet de relever un grand nombre de bévues vraiment étranges.

La dernière et la plus longue partie des comptes dressés par Nicolas Mathieu est réservée aux non-valeurs que le receveur n'avait pu percevoir. Avant de procéder à la collecte, il avait inscrit en recette les sommes arrêtées pour chaque village par les répartiteurs, ce qui l'obligeait à reporter aux dépenses les réductions d'impôt accordées dans la suite et les parties de taxes non encore acquittées (1). Il nous apprend ainsi que la taxe de Fexhe et Anixhe fut diminuée de 111. 12 s. et 6 d. par le protonotaire de Clugny, « à l'occasion d'erreur qu'il y avait eu dans la suite ». On dégrève Tilleur de 30 livres parce que cet endroit avait particulièrement souffert de la contagion. Bodegnée paie 211. 12 s. au lieu de 33 l. 4 s.; Halle et Bodenhoven 51 l. au lieu de 77 l. 2 s. Le village de Wilderen est diminué de 51 sous seulement et celui de Tessenderloo de 50 livres. Mais il y a des corrections plus singulières. Nederheim est taxé bien qu'il appartienne à la seigneurie de Herstal, ainsi que le ban de Louveigné, qui fait partie du pays de Stavelot. Du village de Villeireau, dépendance de Trognée, on ne reçoit rien, « parce qu'il n'y a là qu'une seule maison et que le censier a été tout dérobé ». Un village du nom de Crenwick figure au quartier de Hesbaye pour une somme de 131. 10 sous dont on n'a rien

(1) Ces arriérés étaient très considérables et se répartissaient comme suit : Quartier de Liège, 632 l. 1 s. ; Hesbaye, 593 l. 8 s. ; pays de Looz, 1054 l. 9 s. 6 d. ; prévôté de Revogne, 37 l. 10 s. ; Entre-Sambre-et-Meuse, 1510 l. 7 d. ; églises, 2959 l. 19 s. (sur 6848 l. 14 s.); soit en tout 6707 l. 8 s. 1 d.

perçu, car il n'y a point en Hesbaye de village de ce nom ». Crenwick, dépendant de Rosoux, est mentionné en effet plus loin, dans la mairie de Montenaeken, pour une taxe de 91. 9 s. Enfin les 311. 8 s. d'un village dénommé Tille ne sont pas recouverts, car « on ne sait où trouver icelle ville ». Les deux autres crenées du pays de Loz ne la mentionnent pas en effet.

Depuis longtemps, ces erreurs nous avaient rendu défiant à l'égard des évaluations basées uniquement sur les cotes de cette crenée. Certaines notes prises dans des registres de la Chambre des Comptes du prince-évêque, vinrent par la suite nous démontrer qu'entre les chiffres proposés par M. Hansay et la réalité, il y avait une marge considérable. On peut en juger par les exemples suivants. En 1508, il y a 481 ménages qui doivent la taxe seigneuriale dite waite-avoine dans les bans de Theux, Sart, Jalhay et Spa. Le ban de Verviers, qui pouvait renfermer alors un peu plus du quart de ce chiffre, n'est pas compté dans ce recensement. Avec les exemptions, nous pouvons fixer la population du marquisat de Franchimont à 650 ou 700 ménages. M. Hansay en suppose 1450 en 1470. — Certains comptes de la Cathédrale donnent la liste des bourgeois de Chatelet et Penderloux pendant le XV^e siècle. Ceux-ci étaient au nombre de 130 en 1463, et ce chiffre tombe à 63 pour l'année de la crenée, témoignage saisissant de la décadence du quartier de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise après la chute de Dinant: en y comprenant le village de Bouffionx, notre collègue arrive à une population de 517 chefs de ménage. Un compte de la recette de Couvin donne, pour l'année 1469 7 bourgeois à Doïsche et 9 bourgeois à Ginnée, alors que, d'après M. Hansay, on y compterait 66 ménages, et 1 bourgeois à Foïsche, auquel notre collègue attribue 38 feux. La même disproportion s'observe pour Han et Aubrives: 21 bourgeois et 87 feux; pour Olloy: 21 bourgeois et 60 feux; pour Niverlée: 8 bourgeois et 51 feux; pour Hierges et Vauvelles: 18 bourgeois et 77 feux. En 1428, il y avait à Fosses 11 manants payant une paille; les échevins, les sergents et les clercs étaient exempts de cette redevance. En 1508, on comptait 102 bourgeois. Les évaluations de M. Hansay supposent pour d'autres villages de la même ré-

gion des augmentations de population beaucoup plus formidables et tout à fait anormales. Peut-on en effet admettre que Marchienne, où l'on trouve 21 feux en 1428, en contienne 165 en 1470; que Montigny-le-Tilleul, Bomereé, Mont-sur-Marchienne et Weis, où il y a 58 manants en 1428, en renferment 213 en 1470; que Gonriex, qui compte 11 bourgeois en 1428 et 21 en 1508, ait atteint le chiffre de 30 feux l'année où l'on procéda à la crenée? Mettet et Thozée comptaient, au début du XV^e siècle, sans les cleres et le maieur, les échevins et les sergents, 51 bourgeois; le tableau de la crenée de 1470 attribue 108 feux à Mettet seul. Enfin, le compte de 1428 indique 134 feux pour la terre de Florennes, Hierges, Vierves et Haibes, nombre qui aurait été doublé en 1470. Sans doute il faut faire une distinction entre bourgeois et manants, car tous les habitants d'une communauté ne jouissaient pas nécessairement des privilèges et droits d'usage garantis aux bourgeois. Mais dans tous ces villages, presque toute la population se réclamait du titre de masuir, de sorte que les évaluations établies par la crenée doivent, en tout état de cause, être très fortement réduites.

Les comptes de Jean du Chisne, receveur de l'Île le Duc, nous apportent la solution certaine du problème de la population de la principauté en nous permettant de déduire le commun diviseur représentant la taxe de chaque feu, non plus seulement par un seul calcul de probabilité, mais aussi par des documents indiscutables. Comme nous l'avons constaté plus haut, les dénombrements fournis par ce fonctionnaire sont absolument dignes de foi et nous donnent des ménages logés dans la banlieue de Liège un nombre légèrement inférieur à la réalité. Nous avons voulu néanmoins appliquer à ces documents la critique sévère dont nous venons d'user pour les comptes de la crenée, afin de confronter le plus impartialement possible ces deux témoins du passé. Il fallait pour cela contrôler si les noms des habitants énumérés par du Chisne se retrouvent dans d'autres documents authentiques contemporains. Nous avons renoncé à nous servir, pour cette critique, des rares registres des cours de justice remontant jus-

qu'à cette époque pour deux motifs: un grand nombre de personnes vendant ou achetant des biens dans une commune ne résident pas nécessairement dans celle-ci; en second lieu, le receveur de l'île le duc énumère les occupants et non les propriétaires des maisons. Ce dernier motif nous fit aussi écarter les registres aux cens et rentes des églises rédigés entre 1170 et 1176. Mais nous avons trouvé, dans les archives de la Cathédrale de Liège, un critérium absolument rigoureux: c'est un registre cadastral, écrit en 1171, qui délimite tous les biens situés dans la seigneurie de Mons lez-Crotteux qui appartenait à l'église de Saint-Lambert. Ce cadastre mentionne dans toute la seigneurie 68 maisons, plus 5 maisons brûlées, qui se répartissent ainsi: 10 à Mons, 23 à Souxhon, 2 à Crotteux, 1 à Ruillier et 4 aux confins de la seigneurie de Hollogne, que nous trouvons classées par du Chisne dans le village de Hollogne. Or, les comptes de 1171 attribuent 11 ménages logeant dans 31 maisons à Mons, 28 ménages logeant dans 21 maisons à Souxhon, 3 maisons à Crotteux et 5 maisons à Ruillier, soit en tout 66 maisons abritant 77 ménages. Les deux statistiques sont donc parfaitement d'accord. La même expérience fut faite au moyen du cadastre de Villers et Juprelle établi en 1533. Il y avait alors dans ces deux villages 51 maisons. Notre compte signale 25 ménages en 1171; les calculs de M. Hansay élèvent le nombre de ceux-ci à 51 pour Villers et 51 pour Juprelle.

Et pourtant la méthode de M. Hansay aurait pu, sans autres recherches laborieuses, aboutir à fixer avec une approximation satisfaisante la population de tous les villages liégeois. Il aurait suffi de remarquer que tous les quotients que notre collègue obtient en choisissant 9 comme commun diviseur sont à leur tour divisibles par trois, sauf trois exceptions pour le pays de Liège et six pour le pays de Looz. Nous en concluons que la taxe par feu était non de 9 sous, mais de 27 sous. Il importe d'observer que cette valeur de 9 sous n'est donnée par aucune des monnaies qui avaient alors cours dans le pays (1). Au contraire, 27 sous est précisé-

(1) Cf. Baron J. DE CHESTRET, *Numismatique de la Principauté de Liège*, pp. 200 à 211.

ment l'équivalent imposé par le cri du perron du 23 octobre 1177 pour le simple aidant de Bourgogne et les aidants de Bourbon (1). L'hypothèse d'une taxe de 27 sous par ménage a donc encore l'avantage de supposer celle-ci justement équivalente à la monnaie usuelle, ce qui devait singulièrement en faciliter la perception (2). Enfin, comme on peut le voir par la dernière colonne du tableau publié ci-dessus, pages 25 à 27, le diviseur 27 nous fournit des quotients qui correspondent assez bien, pour la grande partie des localités, avec le dénombrement des maisons donné pour l'année 1171 par du Chisne. Cela nous donne à penser que la crenée de 1170 fut arrêtée en tenant compte de la situation où se trouvaient les commutés avant la guerre.

Il y a cependant quelques écarts considérables, tels ceux qu'on remarque pour Tilleur, Montegnée, Fexhe, Ans, grandes communes de la banlieue. Cela peut s'expliquer et par l'épidémie qui, au témoignage du receveur lui-même, désola particulièrement Tilleur, et par un groupement différent des hameaux dans les deux rôles d'impôts que nous comparons : les villages de Souxhon et Vivegnis et de Beyne ne figurent pas dans la crenée, mais Lixhe et Yvoz sont passés sous silence par Jean du Chisne : Avroy est classé par ce dernier parmi les paroisses des faubourgs, alors qu'il forme pour la crenée un village de la banlieue. Si donc pour les deux Flémalle, Ougrée, Ougnée et Selessin, Jupille, les évaluations du receveur de l'Île le Duc dépassent celles de la crenée, c'est vraisemblablement parce que les limites de ces villages n'ont pas été arrêtées de

(1) *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liège*, 1^{re} série, t. II, p. 660. — Le double aidant de Bourgogne vaut $2\frac{1}{4}$ aidants. Celui-ci contenait 24 sols, monnaie de compte. Cette monnaie représente donc 54 sols et par conséquent le simple aidant vaut 27 sols.

(2) DARIS, *Histoire de Liège au XI^e siècle*, p. 499, pense que l'imposition de la crenée fut très probablement d'une livre par ménage. Cette opinion n'est appuyée sur aucune preuve et est peu probable, car la livre n'est qu'une monnaie de compte qui n'avait pas son équivalent en pièce de monnaie ; cette estimation ne s'écarte pas du reste beaucoup de la nôtre.

la même manière dans les deux recensements. Mais si l'on considère les localités bien isolées, sans hameaux, essentiellement rurales, telles que Hollogne, Seraing, Aaz, Awans, Milmort, Saive, etc., ainsi que le chiffre total de la banlieue, on constate que les deux évaluations se rapprochent sensiblement.

Cette étude n'aboutit somme toute qu'à multiplier par trois la base sur laquelle M. Hansay a établi le dénombrement des feux de la principauté: elle conserve toute sa valeur à ce document de la crenée de 1170, malheureusement unique dans les archives de Liège, dont notre collègue a eu le grand mérite de signaler le premier l'importance exceptionnelle.

Nous devrions aussi trouver dans les comptes du receveur de l'He le Duc le dénombrement des maisons du marquisat de Franchimont et la liste des habitations qui furent reconstruites dans le quartier de Hesbaye. Pour cette dernière circonscription, Jean du Chisne nous apprend dans tous ses comptes annuels, qu'il n'y a rien trouvé: on peut déjà constater par l'exemple des villages situés aux extrêmes limites de la banlieue de Liège, qu'à mesure qu'on s'éloignait de la Cité, les ruines causées par la guerre devenaient moins apparentes. Quant à la châtellenie de Franchimont, elle avait pâli autant que Liège de la dernière expédition du Téméraire. Ses villages avaient été saccagés et les forges et marteaux de fer, source principale de sa richesse, étaient presque tous anéantis. Ce pauvre peuple de bûcherons, de charbonniers et de fondeurs était réduit à rien, après avoir fourni au duc de Bourgogne et à son prince-évêque ses fortes amendes de guerre particulières et sa quote-part dans les tributs qui frappaient l'ensemble du pays. Pendant trois ans, il lui fut impossible de payer la taxe des maisons comme la banlieue de Liège et il composa à Maëstricht, le 9 juin 1473, avec les commis des finances du duc de la manière suivante: il se reconnaissait redevable envers le duc d'une somme de 700 livres pour les arriérés de ces trois années: de cette dette, 235 livres furent versées aussitôt, et 62 livres l'année suivante. Un second accord, conclu l'année suivante, stipula que les cinq bans franchimontois seraient chargés annuellement d'une rente de 250 livres pour

racheter la taxe des maisons, et d'une annuité de cent livres pendant sept ans, pour rembourser les arriérés des 700 livres dont ils avaient toutefois déjà rabattu 297 livres. — Cette rente totale de 350 livres était exigible en deux termes et fut touchée régulièrement jusqu'en juin 1176. Au moment de la mort du Téméraire, les Franchimontois devaient encore 103 livres de l'arriéré et le second terme, de l'an 1176, de la rente annuelle de 250 l. Ces non-valeurs furent acceptées par la Chambre des Comptes bourguignonne, mais on se promit bien de les réclamer ultérieurement, quand le temps ad ce pourra miculx être disposé. Par bonheur, l'avenir ne permit plus au lise du duc de Bourgogne de pressurer les populations liégeoises!

IV.

Les recettes du tonlieu du pont des Arches.

Jean du Chisne était encore chargé de percevoir un droit s'élevant au trentième denier, c'est-à-dire à 3.33⁰/₀ sur toutes les marchandises conduites par la Meuse et passant sous le pont des Arches. Charles le Téméraire s'était fait reconnaître par Louis de Bourbon la propriété de ce nouveau tonlieu du pont des Arches pour une durée de trente ans. Il s'assurait ainsi le contrôle du commerce de la Cité, comme il s'était réservé par d'autres mesures la puissance en matière militaire, judiciaire et politique. La Meuse était alors la grande voie du commerce dans la principauté. Les comptes du receveur du Chisne nous donneraient donc une image très fidèle du mouvement commercial de Liège, si les exemptions accordées n'avaient réduit dans de très fortes proportions l'importance de ces revenus. En réalité, les marchandises taxées au pont des Arches ne représentaient qu'une faible partie des produits apportés dans la ville au moyen du fleuve. Ce tonlieu ne doit pas être confondu avec l'antique *tourny*, établi dès le haut moyen âge et dont beaucoup de villages de la banlieue, le marquisat de Franchimont, le pays de Stavelot et certaines villes allemandes étaient exemptés. La sentence du 28 novembre 1167 dispense les bourgeois de Maesricht de payer aucuns droïs es nou-

realz tonlieu ou gabelles qui sont ou seront mis en la Cité ». Lorsque ce droit devint la propriété de Charles le Téméraire, le duc s'empressa d'en libérer aussitôt tous les sujets de ses provinces belges. Il se faisait ainsi que tous les envois de denrées provenant de la Hesbaye brabançonne, du duché de Limbourg, des seigneuries d'au-delà les bois, c'est-à-dire la plus grosse part du commerce d'importation, n'étaient pas soumis à la douane confiée au receveur de l'île. Quant au commerce d'exportation des Liégeois, il n'existait plus dans une ville où tout était à refaire. Le tableau que nous donnons à l'annexe n° 1 n'est donc pas une statistique fidèle du commerce fluvial dans la Cité. Il sera néanmoins consulté avec fruit par l'historien économiste, et plus particulièrement par ceux qui recherchent, pour le XV^e siècle, les prix des vivres et denrées.

La majeure partie des bateliers est originaire de Hollande, de Maestricht ⁽¹⁾ ou des rivages de la haute Meuse. Le commerce fluvial est surtout formé par le transit des vins de Rhin et de Moselle descendant le fleuve. De la vallée de l'Ourthe, on conduit à Liège le fer en barres nécessaire aux fèvres, ainsi que le bois dont on taille les manches de haches, ce qui semble indiquer que l'interdiction de fabriquer des armes n'était plus strictement maintenue dans la Cité. Les céréales servant au ravitaillement de la ville proviennent au début du Hainaut, particulièrement du marché de Maubeuge, ou de Mézières. A partir de 1173, le pays de Huy et le Condroz apportent d'impasantes charges d'épeautre et d'avoine. Les ardoises nécessaires pour recouvrir les maisons sont tirées des carrières du Fumay et Mohiville. De Hollande arrivent quelquefois des barques remplies de tonnes de harengs. La recette du tonlieu du pont des Arches n'est guère considérable et décroît sensiblement pendant les trois dernières années du séjour de du Chisne au pays de Liège, comme on peut le constater par le tableau suivant.

(1) Il importe en effet de remarquer que beaucoup de bourgeois de Maestricht paient le tonlieu dont le traité du 28 novembre 1467 les avait cependant exemptés.

	1470	1471	1473	1474	1475	1476
Vin (charcés de)	66	176	223	101	100	41
Fer (milliers de)	25.4	32	15	10	20	17
Cendres ferrées (sieurs de)	15	24	—	—	—	45
Céréales (muids de)	326	80	321	252	1358	549
Bois (gincées de)	233	106	220	166	—	254
Ardoises (milliers d')	104	—	120	—	—	130
Clippe-clappes (milliers de)	32	48	—	—	—	28
Harengs (tonnes)	162	—	24	42	—	12
Total de la recette.	80 l. 3 s. 3 d.	86 l. 5 s. 3 d.	101 l. 11 s. 6 d.	55 l. 7 s.	53 l. 16 s. 3 d.	60 l. 8 s. 6 d.

Quelle peut être la cause de ce fléchissement des recettes qui se manifeste l'instant même où la Cité se reconstitue ? Ce phénomène nous prouve d'abord que la Meuse n'était plus la seule voie de commerce pour pénétrer à Liège. La voie fluviale servait vraisemblablement pour les transports de marchandises de provenance éloignée. Les denrées fournies par la Hesbaye parvenaient par les chemins de terre. Nous noterons toutefois que le tonnage des céréales expédiées du Condroz et du pays de Huy augmente fortement en 1475. L'abaissement de recettes du pont des Arches fut surtout déterminé par la diminution des expéditions de vin de Moselle et du Rhin passant en transit. Ces envois laissaient au percepteur du tonlieu un bénéfice assez élevé par suite de la valeur même de la marchandise.

A propos du tonlieu du pont des Arches, nous trouvons dans les comptes de Nicolas Mathieu de l'année 1476, une note qui nous démontre aussi que les denrées notées par du Chisne au passage du pont ne forment qu'une infime partie du trafic du fleuve. Mathieu accuse alors réception d'une somme de 371 li-

vres que lui a délivrée Etienne de Horion et qui provenait des produits du tonlieu et du passage d'eau de la Cité de Liège perçu depuis Pâques 1469 jusqu'à la fin du mois de juillet suivant. Cette somme était revendiquée par les Trésoriers de Louis de Bourbon et, en droit, cette réclamation était pleinement justifiée puisque cet impôt de douane ne fut cédé à Charles le Téméraire que le 1^{er} juillet de cette année. Mais Humberecourt fit saisir cette somme au profit du duc. Celle-ci dépasse quatre fois le revenu moyen noté par du Chisne. Elle contenait aussi, il est vrai, la recette du passage d'eau, qui devait être assez productif depuis que les habitants de Maestricht avaient rompu l'arche principale du pont des Arches.

V.

Les dépenses de Jean du Chisne.

En vertu des traités, certaines dépenses grevaient d'une manière obligatoire la recette de l'Île le Duc. Les revenus du tonlieu et du quartier de l'Île abandonnés à Charles le Téméraire devaient servir à élever une forteresse et à entretenir une garnison capable de maintenir l'ordre et la paix dans la Cité et la sécurité de tous ceux qui avaient défendu la politique de Louis de Bourbon et de son terrible allié. La plus grosse partie des deniers levés par du Chisne fut expédiée à Bruxelles. Le reste servit à payer 1^o les gages du receveur fixés à 120 livres, ainsi que ses frais de déplacements, évalués à 24 sous par jour, parce que ce fonctionnaire se faisait constamment accompagner par un second cavalier. Pour la dernière année de son office, on lui marchandait son traitement parce qu'il n'apportait en recettes que les termes échus en juin 1476: la fuite précipitée de tous les Bourguignons aussitôt après la mort du Téméraire ne permit pas de percevoir les sommes échues à Noël de cette année. Toutefois, comme du Chisne avait demeuré l'année entière à l'Île le Duc, et avait dûment exercé son office, tenu et salarié des clercs serviteurs, levé les chapons de l'Île et les droits de tonlieu du pont des Arches, la Chambre des Comptes lui fit une gratification de 30 livres.

comme traitement du second semestre, si bien que le receveur obtint pour cette année 90 livres.

Les contrôleurs des finances du duc n'avaient pas montré la même condescendance à l'égard de Georges Duret. Ce dernier devait recevoir annuellement 12 livres comme maître de l'Île le Duc. Mais comme il ne produisit jamais la justification des recettes fournies par les amendes judiciaires et par les droits de greffe, son traitement fut rayé chaque année. Bien loin de percevoir quelques bénéfices des droits de justice, la recette de l'Île dut parfois intervenir dans les dépenses nécessitées par les exécutions ordonnées par le tribunal. En 1171, elle paya les frais, s'élevant à 6 l. 11 s. 6 d., de la mise à mort de deux manœuvres ⁽¹⁾ faits prisonniers et exécutés à Liège par ordre du seigneur d'Humercourt. En 1171, elle déboursa 8 l. 16 sous pour la pendaison d'un nommé Jean Francheal renfermé dans la prison de l'Île. Mais la Chambre des Comptes protesta contre ces dépenses dont le maître devait rester chargé, et n'accorda son visa que pour une fois seulement et à titre tout à fait exceptionnel.

Comme les deux autres receveurs bourguignons, Jean du Chisne doit déboursier chaque année des sommes assez importantes pour payer le salaire des nombreux messagers transportant la correspondance échangée entre les conseillers bourguignons, le duc ou son lieutenant-général. Parmi ces messages, il convient de signaler surtout le voyage d'un chevaucheur envoyé en juin 1474 à Luxembourg pour porter à Charles le Téméraire des lettres du Conseil de Monseigneur ordonné à Maestricht et étant alors à l'Île le Duc ⁽²⁾, qui relataient « certaines commotions apparent advenu par messire Guillaume de la Marek, chevalier et ses adhérents ». On sait que deux mois plus tard, ce turbulent personnage tuait de sa main, à Saint-Trond, Richard de Troneillon,

(1) « Pour les frais de deux *manoiers* qui ont été prisonniers audit Liège et exécutés par justice. »

(2) Sur ce conseil, voyez C. DE BORMAN, *Echevins de Liège*, t. II, p. 4 note.

vicaire-général de l'évêque, après avoir dévasté les biens de l'abbaye de Saint-Laurent à Momalle.

Au point de vue militaire, les comptes de du Chisne nous fournissent le devis très détaillé des fortifications élevées dans le quartier de Elle. En 1171, le duc fit construire sur le pont d'Elle, qui avait été rompu en 1168, une énorme porte en bois surmontée d'une tour. Du Chisne mentionne pièces par pièces tous les matériaux fournis, avec le prix de chaque mesure de ceux-ci. Deux scieurs furent occupés pendant 2 journées au prix de 5 s. par jour, cinq charpentiers travaillèrent pendant 171 journées, à raison de 3 s. 1 deniers pour les maîtres et 2 s. 6 d. pour les manœuvres. C'étaient aussi les salaires que reçurent un maçon et son manœuvre qui travaillèrent pendant 23 jours. Trois ardoisiers employèrent, pour le même salaire, 41 journées à enlever les toits de plusieurs petites maisons brûlées dans Elle et à utiliser ces matériaux pour la couverture de la porte. Deux plafonneurs recevant par jour 2 s. 7 d. furent attachés pendant 18 journées à cet ouvrage. Ce compte se termine par les livraisons effectuées par les plombiers, cloutiers, serruriers, etc..

En 1173, de nouvelles lettres patentes du duc ordonnèrent l'exécution d'autres travaux de défense. Gilet Libon fut chargé, par contrat passé avec Georges Duret et le receveur de Elle, du creusement de 18 verges de fossés le long des murailles de ce quartier et près de la Meuse. Ces fossés, larges et profonds de 16 pieds, coûtaient 10 sous la verge et s'étendaient derrière le refuge du Val-Saint-Lambert jusqu'à la maison du vieux doyen de Saint-Jean-Evangéliste. L'entrepreneur devait aussi nettoyer le lit de la Meuse depuis ce refuge jusqu'à la porte d'Avroy, et enlever les grosses pierres du pont d'Avroy, qui obstruaient ce bras du fleuve depuis la destruction du pont en 1168. Ces travaux commencèrent le 23 août 1173 et durèrent jusqu'à la fin novembre. Ils occupèrent 14 charretiers, qui travaillèrent 339 journées à raison de 5 s. 3 d. par jour et 22 manœuvres ou terrassiers qui furent occupés pendant 523 journées pour un salaire quotidien de 1 s. 9 deniers.

VI.

La fin de la domination bourguignonne.

Après sa victoire, le duc de Bourgogne avait très habilement enlacé tout le pays de Liège dans un réseau serré qui livrait complètement les vaincus à sa merci et lui permettait d'annihiler tous leurs efforts de relèvement. Il avait réduit le prince-évêque à un humiliant vasselage que Louis de Bourbon, perdu de dettes, acceptait sans rougir. Les Etats délibéraient sous la surveillance des délégués bourguignons. Grâce aux forteresses de l'Île le Duc, de Huy, de Bouillon, grâce aux officiers préposés dans chacun des quartiers de la principauté, Charles le Téméraire disposait seul de la force armée. Par ses collecteurs de rentes et de gabelles, il était maître des finances. Par son Conseil ordonné à Maestricht et ses commissions de composition, il était maître de la justice. Par le tonlieu du pont des Arches et les gabelles, il était à même de surveiller et de ralentir le relèvement économique du pays. Par la perception des rentes imposées sur les maisons, il était averti des progrès du repeuplement des malheureux villages de la banlieue, et pouvait, selon son caprice, limiter la population de tout le district de la Cité. Maître incontesté de tout, il pouvait se permettre impunément toutes les illégalités. Il n'avait pas osé aller jusqu'à l'annexion pure et simple de la principauté, que sa religion lui interdisait de ravir à l'Église; cela ne l'empêcha pas d'ordonner des levées de troupes pour ses expéditions contre Neuss et contre les Suisses, comme si ce pays ne formait qu'une de ses provinces. D'abord la nation liégeoise, anémiée et affamée, n'eut pas la force de réagir. Mais nous voyons bientôt la réaction nationale se préparer contre cette affligeante servitude. Ce sont les émigrés qui rentrent de France. C'est Guillaume de la Marek qui, en 1471, s'efforce de provoquer une révolte contre Louis de Bourbon. C'est le pays de Franchimont qui, vers le même moment, refuse de verser à du Chisne les termes échus de la rente dont il est chargé. Ce sont les messages inquiétants envoyés de Liège vers le duc ou vers Humbercourt et concernant

les affaires du pays, qui se multiplient à mesure que l'on approche de la catastrophe finale. C'est Louis de Bourbon lui-même qui, en 1476, ose protester contre les impôts en hommes et en argent exigés par Humbereourt. Et vers la fin de 1476, ces symptômes de rébellion devenaient si graves à Liège que le duc ordonna de désarmer tous les habitants de la Cité. Ce fut le dernier acte de l'arbitraire bourguignon. Renard de Rouveroy, assisté de ses huissiers d'armes et de son clerc, fit défiler tous les bourgeois de la ville et de la banlieue, leur enleva leurs armes et leur fit de nouveau prêter serment d'obéissance⁽¹⁾.

Mais brusquement parvient à Liège, au début de janvier 1477, la nouvelle de la défaite et de la mort du Téméraire. Aussitôt la nation asservie se lève avec une énergie et une

(1) Payet et délivret à mess. Regnalt de Rouvroy, chevalier, lieutenant de mons^r. de Humbereourt, par l'ordonnance d'icelui s^r., la somme de 35 fl. de 20 patars pièche, pour certaines journées et vacation d'avoir esté occupé es affaires de mondit s^r. le duc tant pour avoir fait oster les armures et les bastons des habitants de la dite Cité et banlieue d'icelle et eulx faire faire serment d'estre boins et leaulx à mondit s^r., por cause et doute des inconveniens et desobéissans qui estoient apparantes, comme pour aultres affaires de mondit s^r., comme il appert par une quittance et descharge signée de la main dudit mess^r. Regnalt en date du 15 jour de décembre 1476. Por ce ley 35 l.

Notes de la Chambre des Comptes : 1^o Par faulte de faire apparoir de l'ordonnance et aussi de spécification des journées.

2^o Veu que l'on est assez adverti du fait de ces armures et que ledit de Rouveroy a esté lieutenant de feu mons^r. de Humbereourt en son absence, qui aussi par sa quietance certifiée le paiement luy en estre fait par ce receveur à l'ordonnance de mons^r. de Humbereourt, duquel, obstant le trespas de feu mons^r. le duc Charles et la mutation du temps, ledit receveur n'a eu loysir d'en obtenir ordonnance par escript de mondit s^r. de Humbereourt, obstant aussi son soudain trespas et qui seulement une fois l'an estoit accoustumé de baillier acquit audit receveur de ce que à son ordonnance il avoit payé, et aussi que c'est une chose extraordinaire et non réglée comme autres receptes ordinaires, *transcut* par affirmation dudit receveur et par serement solempnel qu'il a pour ce fait et par la quietance dudit de Rouveroy ey rendue.

unanimité saisissantes. Les officiers bourguignons passent au plus vite la frontière; les percepteurs d'impôts s'enfuient affolés. Dans son soudain département, du Chisne, en péril de mort, abandonné à Liège, femme, enfants et argent⁽¹⁾. Quant à Nicolas Mathieu, il put vider les lieux en emportant la caisse, et se réfugia à Louvain. Mais, entre Tirlémont et Louvain, son escorte fut arrêtée par Martin de Wilre, mayeur de Tirlémont, qui s'empara de la somme de 1635 fl. que le receveur se proposait de mettre en lieu sûr à Malines. Grâce à l'intervention de messire Jean de Berghes, ce mayeur restitua 1000 livres, mais refusa de se dépouiller du reste. La même mésaventure surprit Louis de Lodeboet, commis du receveur Mathieu, sur les rivages de la Sambre. Jean de Longchamps, capitaine de Namur, se fit remettre par ce dernier une somme de cent livres dont Mathieu ne put jamais obtenir quittance. Le 19 mars 1477, la duchesse Marie renonçait à tous les droits et à tous les recours que les traités de paix imposés par son père lui donnaient sur le pays de Liège. Ainsi s'effacèrent les dernières traces de la seule domination étrangère qui avait pesé pendant sept années sur la principauté de Liège. Cette réparation n'était malheureusement pas encore l'aurore d'une heureuse paix. Les luttes civiles devaient pendant plus de vingt ans encore achever les ruines amoncelées par les guerres bourguignonnes et les Liégeois durent attendre le règne réparateur d'Erard de la Marck pour retrouver enfin le calme, la sécurité, la prospérité économique et une efflorescence artistique illustrée par Lambert Lombard et Suavius et par l'édification de notre admirable palais épiscopal.

EM. FAIRON.

(1) Note marginale écrite au début du compte de 1476.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE N° 1.

Tableau comparatif des trois tailles levées dans le comté de Looz
en 1469, 1470 et 1471.

	1469	1470	1471
Achel	175	130.19	84
Aldeneyck	130(b)	90.14	100
Asch.	60	60.15	44
Beeck	170	141.15	120
Berbroeck	100	82.7	42
Beverst.	47.10	49.19	36
Beeringen	225	342	212
Berlingen	40	37.14	30
Beauvechain	20.10	37.16	24
Beverloo	210	132.11	123
Bilsen	480	571.10	92
Bouckhout.	260	198	163
Brée	—	301.10	240
Caulille.	(a)	54	120
Kleine-Brogel	(a)	86.8	72
Coursel.	—	113.8	80
Cortessem	125	188.8	160
Cosen	35	37.16	28
Curange	350	549.18	300
Cutteroven	18	32.8	26
Dilsen	100	125.16	82
Diepenbeek	—	500	300
Duras, Binderveld, Runckelen	50	99.14	76
Eygen-Bilsen	80.10	87.15	64
Elderen	25	44.11	32
Elixen	40	45.18	32
Eelen	83	85.1	64
Exel	(a)	198.9	156
Maeseyck	400	424.13	360
Gellick	25	52.10	38
Genoels-Elderen	35	40.10	28
Gerdingen	90	70.4	54
Gestel	(a)	143.2	85
Goetshoven	25	21.10	16
Genck	220	260	200
Gors-op-Leeuw	110	94.10	72
Gothem	15.10	32.8	21
Graesen	—	20	12

	1469	1470	1471
Grandville	60	27	15
Groote-Brogel	110	87	74
Groot-Spauwen	80	70.4	55
Gruitrode	210 (1)	134.13	120
Guygoven	65	52.13	40
Haccourt et Hallembaye	84.10 (2)	108	80
Haeren et Bommershoven	50	81	61
Oostham	175	135	104
Hamont	250	243	180
Neer-Haeren	20	41.17	31
Hasselt	1100	1500	1000
Houthaelen	175	214.13	148
Hechtel	(a)	96	130.19
Helchteren	112.10	117.9	84
Hendrieken	22.10	45.6	33
Heppenert	37.15(b)	35.2	28
Herck	225	385.10	256
Herderen	—	47.7	35
Herten	10	10.16	8
Hern et Hardelingen	15.10	49.19	36
Heusden	125	170.2	120
Hex	21	18.18	14
Horne	18	20.5	17
Horpmael	50	50	43
Jesseren	50	33.15	31
Kermpt	200	153.18	140
Kerniel	22	36.16	28
Lanklaer	20	17.11	14
Lens-sur-Geer	nichil (3)	27	15
Lille-Saint-Hubert	180	89.2	66
Martenslinde	15.16	38.18	21
Looz	125	202.10	160
Lummen	114	325	162
Lenth	15.10	10.16	13
Mall	24	33.15	25
Meldert	60	70.4	46
Membruggen	50	47.5	36
Meenwen	220	139.6	120
Millen et Fall	150 (4)	250.5	184

(1) Cote réduite ensuite d'un quart, à 155.

(2) Cote réduite d'un quart.

(3) Entièrement ruinée (tota congesta).

(4) Village fort ravagé (maxime congesta).

	1469	1470	1471
Munsterbilsen	82.10	91.16	80
Neer-Glabbeek	50	29.14	30
Neer-Oeteren	430(b)	363.3	200
Neer-Pelt	(a)	175.10	180
Nonnen-Millen	17.10	24.6	17
Petit-Spanwen	28	20.5	20
Op-Glabbeek	200	137.14	96
Opitter	150	135	100
Opoeteren	150	82.7	46
Horrik	—	16.5	12
Overpelt	(a)	202.10	240
Peer	—	450	280
Quaed-Meehelen	155	127.3	120
Overreppen, Colmont	62	64.16	43
Reppel	28	31.1	14
Rosmeer	85	71.11	52
Rothem	110(b)	108	80
Rullecoven	18.10	12.3	8
Runxt	—	33.15	33
Rummen	178	113.8	66
Schalhoven	22.10	37	20
Spalbeek	122.10	130.19	86
Stevoort	165	141.15	104
Stockhem	100	116.2	86
Tessenderloo	375	324	200
Tichely	12	5	4
Thys	—	34.8	(c)
Tongerloo	150	177.17	93
Ulbeek	90	91.16	66
Vechmael	35	36.9	26
Viverselle	60	48.12	C
Vliermael	180	190.7	144
Voordt	20	21.12	16
Waltwilder	60	73.8	52
Wellen et Vrolinghen	150	175.10	128
Veldwezelt	72.10	67.10	50
Wilderen	—	20.5	13
Wyshagen	47.10	37.16	34
Otrange	20	16.4	11
Werm	18.3	28.2	21
Vucht	48	60.15	42
Wyclmael	(a)	116.2	120
Wimmerdingen	11	13.7	12
Wintershoven	65	45	33
Sichen-Sussen et Bolré	65	40.10	32

	1469	1470	1471
Zolder	—	67.10	(c)
Zonhoven	450	372.12	260
Zolder et Stockroye.	312	280.18	(c)
Zintendael	75	149.17	100

(a) Tout le district de Pelt, qui comprend Caulille, Kleine-Brogel, Hechtel, Exel, Neerpelt, Overpelt, Wychmael est taxé en 1469 pour 1290 fl.

(b) Rothem, Neer-Oeteren, Aldeneyck, Weseyt et Heppenert, banlieue de Maeseyck, sont en outre chargés en 1469 de 50 florins d'abord imposés à la ville.

(c) Zolder, Stockroye, Viverselle et Vaekerberch, ensemble 200 l.

PIÈCE N° 2

Détail des dépenses effectuées pour la confection de deux grands
cierges offerts par Charles le Téméraire aux églises de
Saint-Pierre et Saint-Paul à Liège.

Audit receveur qui, par l'ordonnance de monseigneur le duc a fait faire deux chandelles de chire, chascune pesans 180 livres, que icellui seigneur a voutu et ordonné estre présentées et alumées, armoïées de ses armes, l'une en l'église Saint-Pierre en Liège et l'autre en l'église Saint-Paul audit Liège, comme il appert par ses lettres patentes données en son siège devant Nuissen, le 14^e jour d'aoust l'an 1474, vérifiées au dos par messr les Trésoriers sur le fait de son demaine, par lesquelles est mandé à ce receveur paier lesdits deux chierges. Et que, en rapportant avec icelles lettres patentes certification de ceulx qui ont l'administration à recevoir les offrandes et oblations qui se font esdites églises et de la reception et présentation desdits deux chierges avec quittance de celui qui les a fais et livrés, contenant le pris et poix d'iceulx; ce que par ledit receveur en aura esté païé à sera aloué en ses comptes. Pour lesquelz deux chierges, qui pesoient ensemble 360 livres de chire, ledit Nicollas a païé à Andrieu de Berseez, churier, parmi lachon 5 sous de 2 gros de Flandre le sol de chascune livre de chire, qui monte à la somme de 90 livres. Item à Ernoul de Grees, pour 68 livres de fer employés ausdits chierges, 34 sous. Et à Lambert de Hacourt, peintre, pour avoir fait 4 blasons armoyéz des armes de mondit seigneur le duc et cent fuysses mis ausdits chierges, ensemble 50 sous. Montent les dites parties à la somme de 94 livres 4 sous...

PIÈCE N° 3.

Notes extraites des comptes du receveur de l'Isle le Duc et liste des exempts de la taxe des maisons.

Année 1470. — Tout ceste receipte procede sont en date de 1^{er} julli IXIX, por quoy il semble que le premier terme de payement doit escheoir au Noël IXIX, ven que le recepveur a affirmé d'avoir ordonnance de mons. de Humbercourt que les deniers de ceste receipte doibvent escheoir à 2 termes, assavoir au Noel et à Saint-Jehan. Duquel terme de Noël il se veult excuser pour ce qu'il faisoit au primes son serment le XXII^e de mai lxx et aussi qu'il n'y avoit audit terme quelque chose à recevoir en regard à la grand povreté et desroy.

Face apparoir de ce desroy et povreté et que riens n'en a esté recevable ou recouvrable du terme deseur dit (1).

RECEPTE DE L'ISLE LE DUC.

1470. — Le receveur ne fait icy point de receipte de la dite ville d'Isle le Duc pour cause que n'y a riens trouvé et aussi que alors y n'y avoit eneor point d'ordonnance de justice ; non obstant qu'il y avoit aucunes maisons demeurées entiers. l'on n'y habitoit point, senon es maisons des eglieses, lesquelles sont frances et pour ce icy : néant.

Il appert pas certification de mons. de Humbercourt eufillee avec les lettres du compte fini a^e lxxxiii qu'il a droit sur chascune maison à un chapon. Meesmement pour ce que aucunement il n'appert du foudement sur ce droit des chappons, ains poroit sembler que l'on y doit prendre sur chascun maison un lyon d'or, comme de celles estans en la cite de Liège, veu que le dit Isle le Duc (appartenoit) souloit estre en icelle cyté compris, combien que présentement il en est séparé et a le nom Isle le Duc lez la cité de Liège. Dont toutefois il n'appert par aucunes lettres. Ce recepveur se transportera devers mons. de Humbercourt affin de recouvrer les lettres du transport de ceste ville et seigneurie de Isle le Duc, avec aussi les autres lettres cy-devant transcriptes pour les mettre en custode, et au surplus sur ce fonder au vray ce compte comme il appartient.

(1) Nous imprimons en caractères italiques les observations de la Chambre des comptes.

Liste des maisons exemptées de la taxe imposée par Charles le Téméraire en vertu des stipulations spéciales des traités.

QUARTIER DE L'ISLE LE DUC (1).

Paroisse de Saint-Nicolas au Treit.

Henri du Cocq, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à l'abaie de Beurepaix en la dicte ville de Lille le Duc.

La maison mesire Tristan, curé, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église de ladite paroche.

La maison de le priorie, où demeure Jehan le Keu, nichil partant qu'elle est appartenante à l'abaie de Saint-Jacques en la dite ville de Lille le Duc.

Pour ce que ledit receveur ne rend quelque profit des maisons inhabitées, ce que, selon les lettres qui en sont comme il semble de prime face, faire se doit, veu que les personaiges ne doibvent pas ce droit ains les dites maisons, y veues les dites lettres et oy ledit reveveur déclarant la qualité et faculté desdites maisons, transeat ainsi encore jusques adce que l'on y aura eu plus, graud advis. Néanmoins icellui receveur fera ses diligences pour icelles maisons inhabitées faire quelque prouffit si avant que bonement faire se pourra.

Paroisse de Saint-Remi.

Thiery le navyeur, Heskin le cuvelier et Jehan le corbesier, Jean le keu et Anthoine le pondeur, nichil partant que les trois maisons où ilz demeurent sont appartenante à ladite abaie de Saint-Jacques.

Penthecoste, nichil partant qu'elle demeure en la maison du curé, laquelle est appartenante à l'église de ladite paroche.

(1473). — Mess^r Willame de Fal, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à ung alté de Saint-Jehan-Baptiste et Saint-Nicolas et Marguerite situé en l'église secondaire de Saint-Pol en ladite Isle, dont il est chapelain.

Paroisse de Saint-Martin.

Pirot le boulangier, nichil partant que la maison où il demeure est appartenant au s^r de Chantraine demeurant à Louvain.

(1) Les dénombremens des paroisses de l'Isle le Duc sont certifiés conformes par Georges Duret, maieur de cette nouvelle juridiction, ou par Bauduin de Corbion, sous-maieur.

Gilet le Charpentier, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant aux frères Lolars de ladite ville de Lille le Duc.

La maison du curé, nichil partant qu'elle est appartenante à l'église de ladite paroche.

Paroisse de Saint-Adalbert.

La maison du Vaulx-Saint-Lambert, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaie du dit Vaulx-Saint-Lambert.

La maison du Vaulx-notre-Dame, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaie du dit Vaulx-notre-Dame.

La maison de Saint-Giles, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaie dudit Saint-Giles.

L'ostel de Wasoulle, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaie dudit Wasoulle.

La maison de Villers, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaie dudit Villers.

Messire Henry de Termougne, nichil partant que la maison où il demeure est appartenant à ung alté situé en l'église de Saint-Jehan-Evangéliste en ladite Ylle, dont il est capelain.

Le béginaige que l'on dist l'Ospital Saint-Abraham, nichil partant qu'il est appartenant à ladite église de Saint-Jehan-Evangéliste.

Mesire Leonis, nichil partant que sa maison est appartenant à ung alté situé en ladite église de Saint-Jehan-Evangéliste dont il est capelain.

Gérard le boulengier, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à ladite église de Saint-Jehan-Evangéliste. C'est assavoir al almousne.

Mesire Symon, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à ung alté situé en ladite église de Saint-Jehan-Evangéliste dont il est capelain.

Messire Martin, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à ung alté situé en ladite église de Saint-Jehan-Evangéliste dont il est capellain.

La maison du curé de Saint-Aulbert, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église de la paroche.

Le béginaige du Faulcon, nichil partant qu'il est appartenant à ladite église de Saint-Aulbert.

Le béginaige des Maries en Nemgerne, nichil partant qu'il est appartenant à l'abaie des freres Prescheurs de ladite ville de Lille le Duc.

Le béginaige des Maxheréz, nichil partant qu'il est appartenant à ladite abaie des frères Prescheurs.

Le béginaige là où Arnoul le Seruyer et autres demeurent, nichil

partant qu'il est appartenant à ladite abaie des frères Prescheurs et à l'hospital à la Chaîne en Liège.

1473. — La maison maistre George Duret, lieutenant de mons^r de Humbereourt audit Isle le Duc, nichil.

Messire Piere pour ce que la maison où il demeure est appartenant à ung alté situé en ladite église de Saint-Jehan-Evangéliste, dont il est chapelain.

Zenkin le navyenr, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à ung alté situé en ladite église de Saint-Jehan comme dit.

1474. — La maison du Laveur et la maison où demeure Goffin le boulangier emprès, nichil pour ce qu'elles sont appartenant à ladite abaye du Vaulx-Saint-Lambert.

Et quant aux explois de justice, lesquels sont de petite valeur, ledit receveur n'en fait icy point de recepte, pour ce que mons. de Humbereourt lui a commandé de bouche, présents mons^r du Peaige, maistre George Duret et Robert de Bolongne, qui les laissast recevoir au maieur dudit Isle et d'iceux faire les frais touchant la justice dudit Isle (1), ainsi que lui avoit . . . (2) et jusques à ce que par mondit s^r le duc ou par lui autrement y seroit perveu et mesme aux gaiges des officiers dudit Isle.

Veu que ce receveur est chargé par sa commission de respondre et rendre compte de ces explois et qu'il n'appert point de ceste ordonnance, soit de ces explois respondu par cellui qui en a la commission et ordonnance par lettres, comme il appartient.

1474. — *Du contenu en l'article appert par ung acte de mons^r de Humbereourt cy-rendu. Et sic transeal pour ceste fois. Toutesvoies si aucune chose y surcroist, doit de ce rendre au prouffit de mons^r comme il appartient.*

DANS LA CITÉ DE LIÈGE (3).

Le receveur doit faire apparoir que l'année de ce compte n'y a eu plus de maisons contribuables qu'il ne met icy en recepte, veu que laditte certiffica-

(1) On ajoute en 1474 : Et se y surcroissoit quelque chose, que il emploiait à aidier avoir pour chascun desdits eschevins une robe.

(2) Mot illisible.

(3) Les dénombremens de chaque paroisse sont certifiés conformes par le curé ou le vice-curé, sauf pour ceux des paroisses de Saint-Nicolas et Saint-Remacle Outre-Meuse qui sont donnés par le mayeur du Pont-d'Amereour et pour celui de la paroisse de Sainte-Véronique, donné par le mayeur d'Avroy.

tion n'en fait aucune mention. Et pareillement des autres semblables cy-après.

Pareillement doit-il faire apparoir que en ladite cité il n'y a plus nulles paroiches, ne aussi plus nulles paroiches es faulxbourgs d'icelle, ne aussi plus nulz villaiges que en la banlieue cy-après sont déclairéz comme il appert.

Paroisse de Saint-Thomas.

Le stordeur de Saint-Lambert, nichil partant qu'il est appartenant à l'église dudit Saint-Lambert de Liège.

1471. — Mes. Jehan le Gerchon, nichil pour ce que mondit s^r le duc a accordé aux églises de Liège de réédifier cent et quatre maisons pour les capelains, c'est assavoir 24 maisons pour la dite église de Saint-Lambert et 12 pour chacune des secondaires églises, comme il appert par le traictié de la paix, dont la maison dudit sire Jean en est une du nombre de l'église secondaire de Saint-Bertrème.

Soit fait un compte particulier en la fin de chascun compte de ces maisons réservées, affin de prendre garde que l'on ne excède le nombre à eulx accordé.

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste.

La vesve de feu Colet Bodeus, Lambert Tonnart et André de Wihongne, nichil partant que les trois maisons où ilz demeurent sont appartenantes à mesire Everard de la Marcke, chevalier, lequel a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc et aussi que mons^r de Humbercourt a déclaré que mondit s^r le duc a esté content que ne doit riens paier.

1471. — La maison de le Cop d'or, nichil pour ce qu'elle est appartenant à mons^r de Liège, [lequel l'a donné à messire Renuart de Rouvroy, chevalier, lieutenant de mondit s^r de Humbercourt] ⁽¹⁾.

La maison mesire Frédéric de Witeme, chevalier, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc.

Anthoine fils Jehan Hennekin, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'abaye des dames de Robermont lez Liège.

1474. — La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église paroeciale dudit Saint-Jehan-Baptiste.

Paroisse de Notre-Dame aux fonts.

La maison du curé, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église de ladite paroche.

(1) Les mots entre crochets sont pris au compte de 1474.

Doit de ce apporter autre enseignement, veu que ledit vice-curé est partie quant ad ce, veu que la chose touche lui meismes.

Humbert le claweteur et Jehan le pottir de stain, Henri le mierghier de Saint-Lambert, nichil partant que les maisons où ilz demeurent sont appartenant à ladite église de Saint-Lambert de Liège, c'est assavoir à la fabrique.

Paroisse de Saint-Etienne (1).

Messire Willame, capelain et clostier de Saint-Lambert, nichil partant que sa maison est une des 24 maisons de ladite église de Saint-Lambert.

Néanmoins soit pris garde que ce nombre ilz ne excèdent. Soit de toutes telles maisons que pour lesdits chapellains sont et seront faictes en la fin de ceste recepte fait une déclaration comme il appartient.

1471. — Le Vigreux, nichil partant que la maison où il demeure est appartenant à mons^r de Cowaresme, chevalier, lequel a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc.

1473. — Sire Pière, chapelain de Saint-Denis, nichil pour ce que sa maison est une du nombre des 12 maisons de ladite église secondaire de Saint-Denis de Liège. Demeure 11.

Gilet le Merchenir, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'église de ladite paroche.

1474. — Fleurkin, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à la chapelle des Clercs (2).

Horion, nichil pour ce que sa maison est une du nombre des 24 maisons que mondit s^r le duc a accordé à mondit s^r de Liège de faire réédifier.

Paroisse de Sainte-Catherine.

1473. — La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église de ladite paroche.

Paroisse de Saint-Gangulphe.

1473. — La maison de le Waïge, nichil pour ce qu'elle est une du nombre des 24 maisons de ladite église de Saint-Lambert, appartenant à sire Jehan Liénard, chapelain de ladite église. Demeure 22.

(1) En 1473, une maison de messire de Berlo, chevalier, paye la taxe et ne figure plus dans les comptes postérieurs.

(2) Parmi les maisons payant la taxe, il y a une maison, sise près de la maison du Chaudron, qui appartient aussi à la chapelle des Clercs.

Paroisse de Saint-Séverin.

1471. — Magriete Paignoul, nichil pour ce que la maison où elle demeure est appartenant à l'abaye de Everboede-lez-Diste.

1473. — La maison messire Henry Boyon, chapelain de Sainte-Croix, nichil pour ce qu'elle est une du nombre des 12 maisons de ladite église secondaire de Sainte-Croix. Demeure 11.

Henry Dorée, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'abaye du Vaulx-Saint-Lambert.

1474. — La maison messire Jehan Hisbrande, chapelain de Sainte-Croix, nichil pour ce qu'elle est une du nombre des 12 maisons de ladite secondaire Sainte-Croix. Ainsi demeure 10.

Paroisse de Saint-Hubert.

La vesve de feu Symon du Champion, Ailix, vesve de feu Rennechon le Chaudillon et Willame Grausire, nichil partant que les trois maisons où ils demeurent, mondit s^r le duc les a donné à l'église secondaire de Sainte-Croix en Liège, en récompense de trois de leurs maisons claustrales qui ont esté arses et brûlées à la dernière prinse de Liège, comme il appert par lettres patentes de mondit s^r.

Soit apportée copie autentique de ces lettres ou autrement l'on en chargera ce receveur.

1473. — Leonard le Corbesier, nichil pour ce que le lieu où il demeure est appartenant à l'abaye de Saint-Hubert d'Ardenne.

Paroisse de Saint-Servais.

Laurens de Beaulmont, nichil partant que sa maison est une des 12 maisons de l'église secondaire de Saint-Jehan-Evangéliste en l'Isle le Duc qui sont réservées. Demeure 11.

Mesire Henry de Holongue, curé de Saint-Servais, nichil partant que sa maison est appartenant à l'église de ladite paroche de Saint-Servais.

Jehan le Blond, nichil partant que sa maison où il demeure est appartenant à l'abaye des Bons-Enfans en Liege.

La maison des frères Meneurs emprés Payenporte, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaye desdits freres Menens en Liège.

1471. — Colard du Chierf, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à mondit s^r de Humbercourt.

La maison messire Gisbert, capelain de Sainte Croix, nichil partant que c'est une des 12 maisons de l'église secondaire dudit Sainte Croix. Demeure 10.

La maison messire Waultier, capelain de Sainte-Croix, nichil partant

que c'est une des 12 maisons de ladite église secondaire de Sainte-Croix. Demeure 9.

Mesire Martin, mesire Michiel, mesire Jehan Pètre, mesire Jonitas et mesire Henry, capelains de ladite église secondaire de Sainte-Croix, nichil partant que leurs maisons sont appartenant à 5 des altéz situéz en ladite église de Sainte-Croix, dont ils sont capelains.

Fleurkin le marighier de Saint-Piere et Jehenne Beequet, et Clamence, nichil partant que les maisons où ils demeurent sont appartenant à l'église secondaire dudit Saint-Piere. C'est assavoir qu'elles sont des appendices des maisons claustrales.

1473. — Messire Clos, chapelain de Saint-Piere, nichil pour ce que sa maison est une du nombre des 12 maisons de ladite église secondaire de Saint-Piere. Demeure 11.

Paroisse de Saint-Nicolas.

La maison Helin, fourrier de mondit s^r le duc, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r.

Paroisse des Onze mille Vierges.

1471. — Item ledit receveur ne fait icy point de recepte de 10 maisons qui sont enprès du palais de mons^r de Liège, de ladite paroche des Onze mille Viergenes, pour ce que mondit s^r de Liège a tousjours obtenu envers mondit s^r de Humbecourt qu'elles sont siennes par le moyen de ce qu'il les a préservées d'estre arses et brûlées à la prise de Liège et aussi que les aucunes d'icelles sont obligiées envers lui touchant sa domaine. Laquelle chose mondit s^r de Humbercourt a ordonné de bouche audit recepveur, présents messir Renart de Rouvroy, son lieutenant, estre tenu en surceance.

Soit recouvré et en respondu au prouffit de mons^r, comme il appartient, car il n'appert de quelque pardon que mondit s^r en doit avoir fait.

1473. — Item touchant dix maisons cy-dessus en ceste paroche des Onze mille Viergenes, dont est faicte mention ès deux comptes précédens, déclare cedit recepveur en n'a point fait de recepte pour ce que mons^r de Liège les tenoit en ses mains et prétendoit qu'elles estoient siennes, comme l'article le contient plus aplain et en est cedit recepveur chargé de yey en respondre. Ledit recepveur s'en veut deschargier de tant qui ne n'a riens pouz recouvrer, pour ce que en plusieurs d'icelles maisons l'on n'y a point habite ne demeuré lesdits deux ans durant, pour cause qu'il y convenoit exposer grans deniers à les reédifier tant de couverture principalement que de plusieurs menues parties d'huisseries, de fenestres, etc. Et non obstant que en aucunes d'icelles maisons on y a demeuré

les dits deux ans entiers, mondit s^r de Liège y a plus mis à les faire réédifier de couvertures et choses nécessaires qu'il n'ait receu de prouffis. Et ainsi pour ceste cause icy : néant.

Mons^r. de Liège est exempt selon le traité.

Paroisse de Saint-André.

La maison des seigneurs des Jons, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église desdits S^s de Trect.

1471. — L'ospital Moustarde, nichil partant qu'il est appartenant à l'église parrochiale dudit Saint-André.

Paroisse de Saint-Michel.

1473. — Les 7 maisons de messire Jehan Digma, mess. Regnier, mess. Christien, mess. Clos Waldoreal, mess. Rennart du Wateal, mess. Jaspert et mess. Arnoul Vico, tous chapelains de Saint-Lambert, nichil pour ce qu'elles sont du nombre des 24 maisons de ladite église de Saint-Lambert. Demeure 15 maisons.

Mess. Evrard Fabri, chapelain de Saint-Lambert, nichil pour ce qu'il demeure en ung béguinaige appartenant à l'ospital à la Chayne en Liège et à l'abaye de Beaurepaix en l'Isle le duc.

Paroisse de Saint-Pholien.

Ledit receveur ne fait icy point de recepte de ladite paroche dedens la cité pour ce que n'y a riens réédifié, senon la maison du curé qui est demeurée entiere, laquelle est appartenant à l'église parrochiale de Saint-Foillin.

FAUBOURGS DE LA CITE.

Paroisse de Sainte-Foi.

La bouverie de Saint-Lienard, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église dudit Saint-Lienard lez Liège.

La maison du curé, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église de ladite paroche de Sainte-Foid.

Paroisse de Sainte-Marguerite.

L'ospital de Sainte-Agnez, nichil pour ce qu'il est appartenant à l'abaye de Saint-Laurent lez Liège.

Paroisse de Saint-Servais.

Lambert du long puache, nichil partant que la maison où, y demeure est appartenant à l'abaye de Saint-Jacques en l'Isle le Duc.

Les maisons des ladres de Saint-Walburg, nichil.

Paroisse de Sainte-Gertrude.

1473. — Remart le Maehon, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à Jehan de Berses, noble homme, lequel a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc.

Lambert le scailleteur avec Colard le maehon, nichil pour ce que la maison où ilz demeurent est appartenant à l'autel Beati Leodegarii situé en ladite église secondaire Saint-Martin en Liège.

Willame de Fenal, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'abaye de Saint-Laurens lez Liège.

1473. — La maison maistre Thiri de Sauge ⁽¹⁾, chanoine de Saint-Lambert, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc.

1473. — Matonet, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à chapelle des Cleres en Liège.

1473. — Les trois maisons de messire Jehan de Fléron, messir Pier et Henrice, tous chapelains de Saint-Martin, nichil pour ce qu'elles sont du nombre des 12 maisons de ladite secondaire de Saint-Martin en Liège. Et non obstant qu'elles sont gisant esdits faulxbourgs hors de ladite Cité, à la prière et supplication desdits chapelains, pour ce qu'ils n'avoient point places et lieux à eulx appartenant en ladite Cité, et avec ce qu'icelles maisons sont gisant au plus près de ladite église de Saint-Martin, mondit s^r de Humbercourt a accordé qu'elles soyent dudit nombre. Ainsi demeure 9.

Paroisse de Sainte-Véronique ⁽²⁾.

Gielet de Braeq et Jehan Stevenot, nichil partant que les deux maisons où ilz demeurent sont appartenant à l'abaye de Saint-Giles lez Liège.

Pieron Tommart, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye de Saint-Laurens lez Liège.

La bouverie de Saint-Jacques, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abaye dudit Saint-Jacques en l'Isle le Duc.

La bouverie de l'hospital des Cokins, nichil partant qu'elle est appartenant audit hospital lez Liège.

Jehan de Huy, Adille de le Loge, Charlet le manouvrier et Gobelet le Fossier, Jehan le Lampiernier, Jehan Estienne le corbesier, nichil partant que les maisons où ilz demeurent sont appartenant à l'église de Saint-Christoffe, c'est assavoir au Béguinaige.

⁽¹⁾ Sur Thierris de Nametis, chanoine de Saint-Lambert, cf. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert*, t. II, p. 276.

⁽²⁾ La maison de la Basterie, reconstruite en 1471, paie la taxe.

1471. — La maison Alixandre Bérart, nichil partant qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc et que mondit s^r de Humbercourt a déclaré qui ne doit riens payer.

Pour ce qu'il n'est pas noble homme, comme devant et aussi par faulte que déclaration n'est point faite de mons^r le duc, et aussi par faulte d'icelle, doit pour ce recouurer et en répondre comme il appartient. —

Note de 1473 : *il est exempt par la paix.*

Pieron Salbruge, Lienette de le Porte, Heynne le Pottir, la vesve de feu Jehan le Barbier et Libert le Boulengier, [et en 1473], Jehenne Vaer, nichil partant que les maisons où ilz demeurent, lesquelles sont de petites valeurs, sont appartenant à l'abaie des Wilmins lez Liège.

La maison et pourpris de l'hospital à la Chayne sur la rivier où il y a 10 demouraiges, nichil partant qu'elle est appartenant audit hospital de la Chaine en Liege.

Willame Dorée et Willame le Keu des prescheurs, nichil partant que la maison où ilz demeurent est appartenant au devant dit hospital des Coquins lez Lille le Duc.

1473. La maison de Saint-Laurens à Saint-Nicolas en Glen, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'abaye dudit Saint-Laurens lez Liège.

Paroisse de Saint-Remacle. Outre-meuse.

La vesve de feu Pieron Remart, nichil partant que la maison où elle demeure est appartenant à l'abaye de Beaurepaix en ladite Isle le Duc.

Gilet le Caklthier, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à l'abaie de Saint-Jacques en l'Isle le Duc.

1471. — Jehan Julin, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à mesire Jehan de le Vaulx ⁽¹⁾, chevalier, lequel a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc.

1473. — Jehan de le Fontaine, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant aux grans malades de Cornillon lez Liege.

La vesve de feu Toussain le Merchenir, nichil pour ce que la maison où elle demeure est appartenant à l'abaye des Chartreux lez Liège.

(1) Ce chevalier est Jean de Berlo, seigneur de Lavaux-Sainte-Anne. Sur ce personnage, voir C. DE BORMAN, éd. d'*Adrien d'Oudenbosch*, p. 313.

LA BANLIEUE DE LIÈGE (1).

Jemeppe (2).

Toussaint et Colard de le Porte, nichil partant que la maison où ils demeurent est appartenant à l'abbaye des Escoliers lez Liège.

La maison de Saint-Jacques, nichil partant qu'elle est appartenant à l'abbaye dudit Saint-Jacques en l'Isle le Duc.

La maison mesire Willame d'Ardenge, chevalier, nichil partant qu'il a tenu toujours la partie de mondit s^r le duc.

Pour savoir s'il souffit d'estre certiffié par ledit curé qu'ilz ont tenu le parti de mons^r et semblablement sur toutes semblables parties cy-après. — Vene icelle certification et oy le recepreur qui affirme autrement la chose de ceste et autres parties semblables cy-après estre par bonne information ainsi trouve : Trauseat.

Henry Petitbon, nichil partant qu'il a tenu toujours la partie de mondit s^r le duc comme dessus (3).

Robert de le Mollier, nichil partant qu'il a tenu toujours la partie de mondit s^r le duc comme dessus.

La maison du curé, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu de Jemeppe.

Tilleur.

Henri de Mez, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à mons^r de Liège.

Jehan le Corbesier, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à Jehan de Fisaine, noble homme, lequel a tenu toujours la partie de mondit s^r le duc.

Willame du Rive, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abbaye de Saint-Hubert d'Ardenne.

Jehant Stevenot, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abbaye des Wilmins lez Liège.

Lambert filz Andrien, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abbaye des freres Prescheurs en l'Isle le Duc.

(1) Les dénombrements sont certifiés par les mayeurs des cours de justice, à l'exception de ceux de Jemeppe, Seraing, Ougnée et Sclessin et Ougrée, fournis par les curés de ces paroisses.

(2) Une maison de la dame de Jemeppe paie la taxe.

(3) Henri Petitbon, écuyer, fut pendu en effigie par les Liégeois en 1467. Cf. C. DE BORMAN, éd. *Adrien d'Oudenbosch*, pp. 170 et 355.

1473. — La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Flémalle-Grande.

Gilis de Brealmont, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc et aussi que mondit s^r de Humbercourt a déclaré de sa bouche qui ne doit riens (1).

Montegnée.

Thieri du Boix, Jehan le Vilain, brasseur, et Gilet le Tesseur, nichil pour ce que les trois maisons où ilz demeurent sont appartenant à l'église de Saint-Lambert de Liège.

Hollogne (2).

La maison du curé, nichil pour ce quelle est appartenant à l'église dudit lieu.

Seraing (3).

Jehan Colin de Marihay, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye du Vaulx-Saint-Lambert.

Damoyseal Jehan de Seraing, nichil pour ce qu'il a tenu toujours la partie de mon^s le duc (4).

La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Ougnée et Sclessin (5).

Gérard qui a espousé la fille Rennechon le houlleur, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye des freres Prescheurs en l'Isle le Duc.

Jehan des Escoliers, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye desdis Escoliers lez Liège.

1471 — Arnoul de Meuze, nichil partant que la maison où y demeure

(1) Sur Gilles de Brialmont, cf. C. DE BORMAN, *Echevins de Liège*, t. II, p. 38.

(2) La maison de Évrard, seigneur de Hollogne, paie la taxe.

(3) Une maison de messire Gérard le Pannetier, chevalier, paie la taxe.

(4) Sur Jean de Seraing, seigneur de Hollogne-sur-Geer, cf. C. DE BORMAN, éd. *Adrien d'Oudenbosch*, p. 361.

(5) Une maison de Mons^r de Berlo paie la taxe.

est appartenant à Jehan de Fisaine, lequel a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc ⁽¹⁾.

1473. — Jehan de Menze, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à Helin, fourier de mondit s^r le duc.

Jaspar de Londres, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'abeye des dames du Vanlx-Benoit lez Liège.

Jehan Thomas, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'hospital à la Chaysne en Liège.

Ougrée.

La maison Mixandre Bérart, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc et que mondit s^r de Humbercourt a déclaré qui ne doit riens.

N^o. Pour ce qu'il n'est pas noble homme, qui ne doit estre exempt selon lesdils lettres, combien que ledit recepvreur a affirmé d'en avoir chargé toutes voies de mons^r de Humbercourt de le laisser païssible et deschargié, comme lieutenant de mondit s^r le duc et... par expresse ordonnance de lui. Face le receveur de ce apparoir comme il appartient.

1471. — La maison du curé, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Vivegnis.

La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

L'hospital, nichil pour ce qu'il est appartenant à l'abaye des dames de Vivegnis.

Aaz et Hermée.

1471. — Laurens le bergier, nichil partant que la maison ou y demeure est appartenant à l'abaye des dames de Robermont lez Liège.

1473. — Maroie Loyenal, nichil pour ce que la maison ou elle demeure est appartenant à l'église parociale de Saint-Thomas en Liège.

1474. — Jamart, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'église secondaire de Sainte-Croix en Liège.

Slins.

Jehan Waultart, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à l'abaye des dames de Vivegnis.

(1) Sur Jean de Fizenne, v. LEFORT, 1^{re} partie, t. VIII, p. 219.

Bierset.

Jehan Estienne le forestier, Jehan Loste et Gilon le Tesseur, nichil pour ce que leurs maisons sont hors de ladite banlieue de Liège, comme ilz ont fait apparoir.

Jehan de Berses, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à maistre George Duret, lieutenant de mondit s^r de Humbercourt en ladite ville d'Isle le Duc ⁽¹⁾.

Piron de Lantin, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant aux seigneurs de Chantraine, demeurant en la ville de Louvain ⁽²⁾.

1473. — Willame le Bergier, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant audit Jehan de Berses, noble home, lequel a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc.

Awans.

Jehan Michiel, nichil pour ce que la maison où il demeure est appartenant à Jehan de Blahain, lequel a tenu toujours la partie de mondit s^r le duc ⁽³⁾.

La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Lantin.

Gilet de Labaye, Jehan Pasque et Symon filz dudit Gilet, nichil pour ce que les maisons où ilz demeurent sont appartenant aux grans malades de Cornillon lez Liège.

Liers.

La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

1473. — Dame Yde, vesve de feu Willame le Parmentier, nichil pour ce que la maison où elle demeure est appartenant à l'abeye de Notre-Dame des Carmes en l'Isle le Duc.

(1) Sur Jean de Bierset, beau-pere de G. Duret, cf. C. DE BORMAN, *Echevins de Liège*, t. II, p. 5^o.

(2) Les seigneurs de Chantraine sont les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dont les biens situés dans la principauté formaient la commanderie de Villers-le-Temple.

(3) Il s'agit ici de Jean Godefroid de Blehen, voué d'Amay, époux de Jeanne de Hosden. Un de ses arrières-cousins du même nom, seigneur d'Abée, soutint le parti des Liégeois et fut décapité en 1467. Cf. LEFORT, 1^{re} partie, t. III, fol. 205 et 213.

Voroux.

Damoyséal Willame de Voroux, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondît s' le duc.

Rocourt.

Lambert de la Hault, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'église de Saint-Lambert de Liège, c'est assavoir aux canoines de la Tauble situéz en ladite église.

1471. — La maison du curé, nichil partant qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Milmort.

Michelot du Bèche, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant aux canoines de Saint-Materne situéz en ladite église de Saint-Lambert de Liège.

Colard Rennechon, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à Jehan de Berses, lequel a tenu toujours la partie de mondît s' le duc.

La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Jehan Stassart, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye de Beaurepaix en l'Isle le Duc.

1471. — Gerbier le Masson, nichil partant que la maison où y demeure est appartenant à l'église secondaire de Saint-Denis en Liège.

Villers-Saint-Siméon.

Rigault du Vivier, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'église de Saint-Lambert de Liège.

Juprelle.

Clarence le Cenceresse, nichil pour ce que la maison où elle demeure est appartenant aux devanttdits grans malades de Cornillon lez Liège.

Ans. Mollins et Bolsée.

L'ospital de Cofontaine, nichil pour ce qu'il est appartenant à l'église dudit lieu et que c'est la maison des povres.

Willemon Sallet le momier, nichil pour ce que le moulin où y demeure est appartenant à l'abaye des dames du Vaulx-Benoît lez Liège.

Baulduinet le mounier, nichil pour ce que le moulin où y demeure est appartenant à l'abaye de Saint-Laurent lez Liège.

1473. — Jehan Preudhome, nichil pour ce qu'il a servi mondit s^r le due en France et que mondit s^r de Humbercourt a escript audit recepveur qui le tienge paisible du florin, pour ce que mondit s^r le due est content de lui, comme il appert par les lettres d'icellui s^r de Humbercourt.

Alleur.

La maison du curé, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'église dudit lieu.

Pierlot, maire dudit lieu, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'église de Saint-Lambert de Liège.

Jehan de le Desme, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à ladite église dudit lieu, c'est assavoir à la tauble des povres.

Hombroux.

Radoul Warnot, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye des dames du Vaulx-Benoit lez Liège.

Chaumont.

Jehan le Menestré, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye des freres Prescheurs en l'Isle le Duc.

Embour.

La vesve de feu Gilet Olivier, nichil pour ce que la maison où elle demeure est appartenant à l'église de Saint-Jehan-Evangeliste en l'Isle le Duc, c'est assavoir à un prévost de ladite église.

Grivegnée.

Colard le mounier, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à ung autel de Saint-Jehan-Baptiste situé en l'église dudit lieu de Grivegnée.

Jehan Bertol, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à l'abaye des Chartereux lez Liège.

Jupille ⁽¹⁾.

L'ospital du boix de Belaire, nichil pour ce qu'il est appartenant à l'église dudit lieu et que c'est la maison des povres.

(1) Une maison de damoiseal Jehan de Huy paie la taxe.

Fetinne.

1473. — Damoiseal Giles de Huy, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc et mondit s^r de Liège (1).

Angleur (2).

La maison du Vaulx-Benoit, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'abbaye des dames dudit Vaulx-Benoit.

La maison de Saint-Jacques, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'abbaye dudit Saint-Jacques en l'Isle le Duc.

La maison de Saint-Laurens, nichil pour ce qu'elle est appartenant à l'abbaye dudit Saint-Laurens lez Liège.

La maison mesire Jacques de Morialmet, bailli de Liège, nichil pour ce qu'il a tenu tousjours la partie de mondit s^r le duc et que mondit s^r de Humbercourt a déclaré de sa bouche que ne doit riens.

Évegnée.

Rigault dudit lieu, nichil pour ce que la maison où y demeure est appartenant à Helin, fourrier de mondit s^r le duc.

Saive.

1474. — Jehan Colard, nichil pour ce que la maison où il demene est appartenant à l'église dudit lieu.

LE PAYS DE HASBAING.

Item ledit receveur ne fait icy point de recepte dudit pays de Hasbain pour ce qui n'y a riens trouvé.

Par faulte d'en faire apparoir, ledit receveur en est tenu d'en faire apparoir comme il appartient.

LE PAYS DE FRANCHIMONT.

Item ledit receveur ne fait icy point de déclaration des parties dudit pais de Franchimont pour ce que mondit s^r le duc les a quieté trois années, c'est assavoir l'année de compte et les deux séquentes, pour la somme de sept cent livres, comme il appert par les lettres de mess^{rs} des finances sur ce donnée à Treect, le 9^e jour de jung l'an 73.

Sur quoy ledit recepveur fait icy recepte de la somme de 235 livres

(1) Sur Gilles de Huy, chevalier, souverain maieur de Liège en 1462-66, voir C. DE BORMAN, *Echevius de Liège*, t. I, p. 397.

(2) La maison de messire Jehan de Corswarem paie la taxe.

Ainsi reste que lesdits de Franchimont doivent 465 livres portés au compte ensuivant.

Veues ces lettres, l'on accepte icy ce qu'il rend en receipte a bon compte et à charge de sur cest appointement et quittance apporter lettres patentes de mons^r, ainsi que faire se doit et ad ceste cause lui rendu lesdites lettres et tant seulement retenu copie d'icelles.

Et soit le langaige mis plus au long selon conten dudit appointement et continué aussi au compte ensuivant.

Cette somme vault payement ausdits de Franchimont en la semblable partie au compte fini ultima decembri 1473. où elle est portée comme selon l'appointement faire se doit.

1471

Et fait encor icy receipte de la somme de 62 livres. Ainsi reste que lesdits de Franchimont doivent desdits trois années 403 livres.

Cette somme tient lieu selbn le contenu dudit appointement et est porté en la semblable partie en compte finissant ultima decembri anno 1473.

1473

Item le receveur ne fait icy point de déclaration des parties de Franchimont pour ce que mondit s^r le duc les a quicté par an pour 250 livres de 40 gros, monnaie de Flandre la livre, et pour les arreraiges des années précédentes pour 100 livres dudit pris par an, sept ans durans, à payer moitié au Noel et moitié à la Saint-Jehan, desduit et rabattu 297 livres sur les arreraiges dont cedit receveur a fait receipte esdits comptes précédens. Et si fait icy receipte pour le terme de Noel anno 1473. premier terme en ensuivant ledit appointement, tant sur lesdits arreraiges que du principal, ensemble de la somme de 175 livres. C'est assavoir desdits arreraiges 50 livres et dudit principal 125 livres. Ainsi demeure que lesdits de Franchimont doivent encor desdits arreraiges la somme de 353 livres, portés et diminués au compte ensuivant.

1473. — *Il appert de cest appointement par acte des trésorièz soubz le seng manuelle du greffier cy-rendue audit recepueur. Néanmoins N^a pour ce qu'il semble qu'il est besoing d'en avoir lettres patentes de mons^r, comme aussi il est chargié par les comptes précédents, veu que mons^r y perd.*

1474.

Et si fait icy receipte pour les termes de la Saint Jehan et Noel 1474. 2^e et 3^e des 14 termes en ensuivant ledit appointement, tant sur lesdits arreraiges que du principal, ensemble la somme de 350 livres, c'est assavoir desdits arreraiges 100 livres et dudit principal 250 livres. Ainsi

demeure que lesdits de Franchimont doivent encore desdits arréraiges la somme de 253 livres, diminués au compte ensuivant.

Il appert de cet appointement par acte des gens des finances signés par Berthoz, ce que ne suffist pas, ains est tenu ledit recepveur d'apporter sur icelle appointement lettres patentes de mons^r le duc. Si soient icelles apportees endedens la reddition de son compte ensuivant, sur peine de rendre la particularite comme des autres villaiges ci-devant. Néanmoins l'on rechoit icy ceste somme a bon compte.

1475.

Et si fait icy recepte pour les termes Saint-Jehan et Noël 1475, 4^e et 5^e des 14 termes ensuivant ledit appointement sur lesdit arréraiges de la somme de 100 livres. Ainsi demeure que lesdits de Franchimont doient desdits ariéraiges la somme de 153 livres, portés et diminués en compte ensuivant.

Item ledit recepveur fait icy recepte, pour les termes del Saint-Jehan et Noël 75 susdits, du principal de la somme de 250 livres.

Total 350 livres.

1476.

Et sy fait icy recepte pour le terme del Saint-Jehan 1476, 6^e des 14 termes, tant seulement en ensuivant ledit apointement sur lesdits ariéraiges de la somme de 50 livres, pour ce que obstant que le terme de Noël estoit esceu, cedit recepveur n'a point recouvré les deniers pour la mort de mons^r le duc, laquelle est survenue tantost après l'expiration de ceste presente, ainsi qui lui a convenu de partir du pays de Liège, en grand doubte et péril de son corps. Et pour ce ici pour ledit terme de Saint-Jehan, 50 livres. Ainsi demeure que lesdits de Franchimont doient desdits arréraiges la somme de 103 livres.

Item cedit recepveur ne fait icy recepte du principal que du terme de Saint-Jehan 1476 pour la mort de mondit s^r le duc comme dessus, qui monte à la somme de 125 livres.

Total 175 livres.

N^a. Par faulte de lettres patentes sur cest appointement, que selon les comptes précédents et comme il appert par acte de ceulx des finances a esté fait par iceulx. Veü que ledit recepveur a affirmé d'avoir porsuivy lesdits des finances pour recouvrer lesdites lettres patentes, combien que ad ce il n'a peu parveuir, disant leurdit appointement estre souffisant et vailable, ainsi que l'on stet assiz en la chambre, que ledit recepveur n'a peu bonnement contredire a icelle, veü que à sa grand peine et tant de despens monte plus de 450 fl., comme ce a esté certifié par mons^r de Humbercourt, par lui dés-

boursés avant qu'il a peu parvenir audit appointement. Et mesmement que devant l'audition de ce compte, toutes telles receptes de deniers que l'on a levé par aucun temps en pays de Liège et de Loz au prouffit de mons^r sont cessés, transeat, en vertu dudit act cy-rendu, sans préjudice toutesvoies de ladite rente au temps advenir et quant le temps ad ce pourra mieulx être disposé.

PIÈCE N° 4.

Statistique des marchandises qui ont été soumises au nouveau tonlieu du Pont des Arches.
Année 1470 (1).

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
17 janvier	Winand Cuppers de Maestricht	18 charrees de vin de Rhin vermeil prises à Salsiche	12 l. la charree	7 l. 4 s.
24 "	Henri van Mynsche	9 charrees id.	12 l. "	72 s.
31 "	Jean Colet de Hamoir	14 cents de fer pris à Hamoir	10 sols le cent	4 s. 4 d.
3 février	Bertrand de Froldmout	60 muids de seigle } pris à 10 muids de froment } Mezières	20 s. le muid 30 s. "	50 s.
13 "	Jean Loepart de Fenne	6 lastes de harengs pris à Dordrecht	30 piétre le last (piétre = 18 s.)	108 s.
27 "	Jean Maille de Mezières	45 muids de seigle	20 s.	30 s.
3 mars	Gilson le Marlier de Givet	32 gineés de bois de hache et de cognée	60 s. la gineée	44 s.
15 "	Dari Daise de Givet et Jean Gobart	65 gineés id.	id.	6 l. 10 s.
23 "	Baudesson d'Aywaille	12 cents de fer	10 sols le cent	4 s.
12 avril	Linnard de Comblain et Jehotte	3 milliers de fer	100 s. le millier	10 s.
18 "	Josse Van Ophoven de Maeseyck	30 muids d'épeautre } pris à 30 muids de seigle } Maubeuge	9 s. le muid 18 s. "	27 s.
28 "	Jean Levean de Roeroix	18 gineés de bois de hache et de cognée	60 s. la gineée	36 s.

(1) Voici la note de la Chambre des Comptes : Selon le contenu des lettres ci-devant transcriptes, se doit commencer au premier jour de juillet 69. De ceste receipte n'appert que par affirmation dudit receveur. Tout ven. transeat à charge toutesvoies de faire apparoir que de la premiere demie an, riens l'on n'en povoit recevoir et que aucun prouffit n'en soit venu.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
7 mai	Massart de le Court de Givet	22 gincées de bois de hache et de cognée.	60 s. la gincée	44 s.
10 »	Jean Colet de Hamoir	2 milliers de fer	100 s. le millier	6 s. 8 d.
22 »	Jean Linard de Comblain	2 milliers de fer	id.	6 s. 8 d.
24 »	Jean Paren de Bomal et Jacques de Hamoir	3 milliers de fer	id.	10 s.
3 juin	Jean le Patinier de Fenne	32 milliers de clippeclappe pris dans les bois de Fumay	9 s. le millier	9 s. 7 d.
12 »	Jehinken Fynen de Ruremonde	15 stiers de cendre ferrée pris à Givet	40 s. le stier	20 s.
28 »	Pietre de Stralen de Ruremonde	19 gincées de rondbois et de bois de charlerie pris à Fumay	18 l. pour le tout	12 s.
3 juillet	Jean Loepart de Fenne	44 milliers d'ardoises, moitié rouge venant de Fumay et moitié ta-velette venant de Mohierive ; 16 muids de seigle	81 l. le tout	54 s.
13 »	Jean Huehon de Mézières	45 muids de seigle } pris à 60 muids de froment } Mézières	16 s. le muid 20 s. » 60 s. la gincée	64 s. 24 s.
27 »	Jacques Berge	12 gincées de bois de hache et de cognée	id.	72 s.
4 août	Colson Collien de Mohierive	36 gincées	100 s. le millier	10 s.
15 août	Colard de Comblain	3 milliers de fer	60 s. la gincée	50 s.
1 septembre	Jehennon Gilon et Jehennon Maron de Roetroix	25 gincées de bois de hache et de cognée	100 s. le millier	10 s.
10 »	Jehotte et Jean Paren de Bomal	3 milliers de fer	18 s. le muid	18 s.
21 »	Joriskin de Horne	30 muids de seigle pris à Maubeuge	10 s. le cent	6 s.
6 octobre	Jean Silvestre de Bomal	18 cents de fer		

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
17 octobre	Jean Paren de Bomal	2 milliers de fer	100 s. le millier	6 s. 8 d.
25 »	Jean Linard de Comblain	3 id.	id.	10 s.
31 »	Willame serviteur de Monsieur de Melen	4 ginées de bois de hache et cognéo pris dans les bois de Hesue	60 s. la ginée	8 s.
8 novembre	Henri et Cornelis de Lenseche	20 charées de vin de Rhin vermeil pris à Lenseche	12 l. la charée	8 l.
19 »	Jean Loeper de Fenno	6 lasts de harengs	30 l. le last	6 l.
26 »	Jacques Berge	18 tonnes de harengs (1)	30 l. le last	30 s.
7 décembre	Simon de le Haye de Nivelle	7 charées de vin de Rhin vermeil	12 l. la charée	56 s.
13 »	Jossart de Kokeroul et Renson du Sponrou de Liege	12 charées id. pris en Allemagne	id.	4 l. 16 s.
26 »	Gilson Gilbert de Mohirnet	60 milliers d'ardoises brunes venant de Mohirnet	20 s. le millier	40 s.
		Total de l'an 1470		80 ^l , 3 ^s , 3 ^d
Année 1471.				
24 janvier	Jean Gayfilz de Namur	20 charées de vin de Rhin vermeil venant d'Allemagne	12 l. la charée	8 livres
29 »	Willame Davin de Namur	20 charées id.	12 l. la charée	8 l.
14 février	Wyuant Cappers de Maestricht	10 id.	id.	4 l.
22 »	Jehan Paren de Bomal	2 milliers de fer venant de Bomal	100 sols le millier	6 s. 7 d.
11 mars	Augin de Hour de Bouvignes	9 charées de vin de Rhin vermeil	12 l.	72 s.

(1) Ces 18 tonnes coûtant 900 sous, il en résulte qu'il faut 12 tonnes pour faire un last.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
25 mars	Grand Jean de Neef	12 stiers de cendre ferrée	30 s.	12 s.
6 avril	Jean Colet de Hamoir	21 cents de fer venant de Hamoir	10 s.	7 s.
18 »	Jean Girard d'Aywaille	11 id.	10 s.	3 s. 8 d.
28 »	Bertrème de Lensehe	22 charées de vin de Rhin vermeil	12 l.	8 l. 16 d.
11 mai	Huart Chevalier	12 stiers de cendre ferrée	30 s.	12 s.
18 »	Jean le Clerc d'Aywaille	18 cents de fer	10 s.	6 s.
24 »	André de Limbourg de Cologne	9 charées de vin de Rhin vermeil	12 livres	72 s.
31 »	Joreskin Scoteldregher de Maes-tricht	9 gûnées de rônbois	ensemble 9 livres	6 s.
8 juin	Dari Daiz, Massart de le Court et Jean Chevalier-demeurans à Givet	70 gûnées de bois de hache et de cognée	60 sols	7 livres
17 »	Josse de Ophoven	40 muids de seigle venant de Mau-beuge.	15 sols le muid	20 s.
29 »	Bertrème de Lensehe	20 charées de vin de Rhin vermeil	12 l.	8 l.
6 juillet	Colard de Florennes	9 gûnées de rônbois	9 livres pour le tout	6 s.
19 »	Jean de Straingne demeurant à Maestricht	12 charées de vin de Rhin vermeil	12 l.	4 l. 16 s.
29 »	Tonnou de la Bouverie pour et au nom de Mathi de Maestricht	4 milliers de fer	100 s.	18 s. 4 d.
11 août	Jean le Tisson d'Empen	38 milliers de clippeclappe du bois de Froidecourt	9 s.	11 s. 5 d.
25 »	Thiz de Dolhain	10 milliers de clippeclappe des bois de Froidecourt	9 s.	3 s.
7 septembre	Constan le Chartier	5 milliers de fer	100 s.	17 s. 4 d.
18 »	Poncelet, Jean Silvestre et Jacques de Bomal	3 milliers de fer	100 s.	10 s.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
27 septembre	Jean Colet de Hamoir	2 milliers de fer	100 s.	6 s. 8 d.
9 octobre	Baltazar de Rommont	2 » »	»	6 s. 8 d.
19 »	Jean de Hasbain	6 » »	»	20 s.
29 »	Jacques Berge	18 gineées de bois de hache et de cognée	60 s.	36 s.
15 novembre	Mewes de la Rosegarde de Maestricht	14 charées de nouveau vin de Rhin vermeil	10 l. 10 s.	4 l. 18 s.
19 »	Josse de Ophoven	40 muids de seigle pris en la ville Maubeuge	15 s. le muid	20 s.
29 »	Jean le Clerc d'Aywaille	2 milliers de fer	100 s.	6 s. 8 d.
7 décembre	Henry van Musche	11 charées de nouveau vin de Rhin vermeil	10 l. 10 s.	77 s.
14 »	Robert de la Croix d'or et Jean de Frères	12 charées id.	id.	4 l. 4 s.
22 »	Winant Cuppers de Maestricht	10 charées id.	id.	70 s.
28 »	Jean Rondboix de Nivelles.	7 id.	id.	50 s.
		Somme totale		86 l. 5 s. 4 d
Année 1473.				
9 janvier	Mewes de la Rosegarde de Maestricht	9 charées de vin de Rhin vermeil pris en la ville de Linste en Allemagne	9 l.	54 s.
19 »	André de Linste	10 charées id.	9 l.	60 s.
23 »	Linard de Comblain, Jean Colet, Jean Silvestre et Jacques de Bomal	6 milliers de fer 30 muids d'avoine de Bomal	100 s.	27 s.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
27 janvier	Jean Pasquet de Tavier en Con droz	45 muids d'avoine	7 s. le muid	10 s. 6 d.
5 février	Clos d'Enpen	7 charées de vin de Moselle	7 l.	32 s. 8 d.
7 »	Huart et Jean Chevalier freres	2 last de harengs pris en la ville de Venloo	36 livres le last	48 s.
20 »	Wynant Cuppers de Maestricht	15 charées de vin de Rhin vermeil	9 l.	4 l. 10 d.
1 mars	Servais fils de la Rosegarde de Maestricht	9 charées id.	9 l.	54 s.
11 »	Gérard de Bonne demeurant à Nivelles	15 charées id.	9 l.	4 l. 10 s.
17 »	Bandecheon d'Aywaille, Jean le Clerc et Collin.	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 4 d.
22 »	Collard de Comblain, Helman et Jeh. Colinet de Hamoir	3 milliers de fer	100 s.	16 s. 3 d.
1 avril	Jean Romboix de Nivelles	27 muids d'avoine	7 s	
7 »	Mewes de la Rosegarde de Maestricht	15 charées de vin de Rhin pris en la ville de Linste	9 l.	4 l. 10 s.
12 »	Jean de l'Estraigne, Marehand le Josne de Maestricht	20 charées de vin de Rhin vermeil pris en la ville de Bonn	9 l.	6 l.
19 »	Jean Gobart de Givet	18 charées de vin de Rhin pris en la ville de Bombarde	9 l.	5 l. 18 s.
27 »	Berteluy de Linsee	20 gûnées de bois	60 s.	40 s.
1 mai	Dari Daixe et Jean Gobart de Givet	18 charées de vin de Rhin	9 l	5 l. 18 s.
6 »	Martin de Marche	42 gûnées de bois	60 s.	4 l. 4 s.
16 »	Jean Chevalier	9 charées de vin de Moselle	7 l.	42 s.
22 »	Berteluy de Visé	20 gûnées de bois	60 s.	40 s.
		16 muids d'épeautre pris en la ville de Hny	8 s.	4 s. 3 d.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
27 mai	Jean Silvestre de Bonnal	25 muids d'avoine	7 s.	5 s. 10 d.
3 juin	Jehotte de Bonnal	26 muids d'avoine	8 s.	6 s. 10 d.
8 »	Jean Colet de Hamoir	13 muids d'avoine	8 s.	3 s. 6 d.
25 »	Valentin Hoste d'Avennes	16 m. d'avoine	8 s.	4 s. 3 d.
26 »	Léonard de Comblain	45 m. d'avoine	8 s.	12 s.
5 juillet	Joskin d'ÿke	30 m. de seigle et wassen pris à Mambenge	18 s.	27 s. 7 d.
20 »	Bertelmy de Linsce	32 m. d'épeautre pris en la ville de Huy	9 s.	
22 »	Jean Chevalier	20 charées de vin de Rhin vermeil pris à Linsce	9 l.	6 l.
26 »	Jean Colet de Hamoir	30 gînées de bois	60 s.	60 s.
12 août	Huart Chevalier	2 milliers de fer à la couronne	60 s.	8 s.
22 »	Pèdre de Funay	18 gînées de bois	60 s.	36 s.
25 »	Colson Hanoise de Funay	10 gînées de bois	60 s.	20 s.
7 septembre	Jean Lupart de Veuloo	30 gînées de bois	60 s.	60 s.
19 »	Poncelet Hanon et Gillart Hignet de Revin	120 milliers d'ardoises prises à Mohirve	20 s.	4 l.
27 »	Jacquart Martin de Nivelles	29 gînées de bois	60 s.	58 s.
17 octobre	Antoine de Linsce	10 charées de vin de Rhin pris en la ville de Bombarde	9 l.	60 s.
24 »	Jean Leveau au nom de Thiri Rulkin de Funay	6 charées de vin de Rhin	9 l.	36 s.
29 »	Bertelmy de Linsce	21 gînées de bois	60 s.	42 s.
		15 charées de vin de Rhin vermeil pris en la ville de Salsich	10 l.	5 l.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
10 novembre	Henri Van Minsee	9 charées de vin de Rhin nouveau	8 l.	48 s.
20 »	Jacques de Bomal	16 muids d'avoine	6 s.	3 s. 4 d.
16 décembre	Jean de Lestraingne, marchand demeurant à Maestricht	10 charées de vin de Rhin vermeil	9 l.	60 s.
26 »	Mewes de la Rosegarde de Maestricht	8 charées id	9 l.	48 s.
		Somme totale		101 ^l , 11 ^s , 5 ^d
Année 1474.				
15 janvier	Jacques de Bomal	17 muids d'avoine	7 s.	4 s.
20 »	Bynnon d'Aywaille	24 » »	7 s.	5 s. 8 d.
26 »	Colard de Comblain	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 4 d.
6 février	Paulus de Linsee	10 charées de vin de Rhin vermeil pris à la basse Linsee	9 l.	60 s.
16 »	Jacob de Linsee	10 charées id	9 l.	60 s.
22 »	Jean du Raskinon de Liège	14 charées id	9 l.	4 l. 4 s.
16 mars	Jean de Straingne de Maestricht	11 charées id	9 l.	66 s.
22 »	Mewes van den Rave de Maestricht	12 id	9 l.	72 s.
29 »	Huart Chevalier	20 ginées de bois	60 s.	40 s.
10 avril	Jean de Hasbain	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 4 d.
13 »	Dari Daixe	20 ginées de bois	60 s.	40 s.
15 »	Géard de Bonne de Nivelles	10 charées de vin de Rhin vermeil	9 l.	60 s.
22 »	Hendric Schaveudrist de Maestricht	7 charées id	9 l.	42 s.
15 mai	Jean Leveau de Couvin	21 ginées de bois	60 s.	42 s.
20 »	Colard Hardi de Fumay	30 ginées de bois	60 s.	60 s.
26 »	Jean Rogier de Revin	19 ginées de bois	60 s.	38 s.
27 »	Godefroy Maron	22 ginées de bois	60 s.	44 s.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
5 juin	Jacques de Bomal et Jehotte	16 muids d'avoine	9 s.	4 s. 6 d.
16 »	Jean Hasbain	2 milliers de fer	100 s.	6 s. 8 d.
22 »	Jean Henry de Funay	18 ginées de bois	60 s.	36 s.
28 »	Jean Colet de Hamoir	25 muids d'avoine	9 s.	7 s. 6 d.
8 juillet	Léonard de Comblain	45 m. d'avoine	9 s.	13 s. 6 d.
26 »	Willame Gaillart	16 m. d'avoine	9 s.	4 s. 6 d.
9 août	Jean Chevalier	16 ginées de bois	60 s.	32 s.
16 »	Dom. de Cleremont et Bertol des Chevalx	6 charcées de vin de Moselle et 3 charcées de vin de pays	9 l.	50 s.
20 »	Fils Jean du Chandron de Maestricht	6 charcées de vin de Rhin vermeil	7 l.	36 s.
27 »	Jean Martin de Marche	12 charcées de vin de Moselle	9 l.	72 s.
11 septembre	Jean Colet de Hamoir	16 muids d'avoine	9 s.	4 s. 6 d.
22 »	Willame Gaillart d'Aywaille	12 » »	9 s.	3 s. 7 d.
29 »	Léonard de Comblain	21 » »	9 s.	6 s. 3 d.
21 octobre	Gérard Moeke	2 lasts de harengs	30 l.	40 s.
26 »	Binnon d'Aywaille	16 muids d'avoine	9 s.	4 s. 6 d.
3 novembre	Jean Chevalier	un last et demi de harengs	30 l.	30 s.
24 »	Jean Silvestre et Jacque de Bomal	30 m. d'avoine	7 s.	7 s.
21 décembre	Willame Gaillart d'Aywaille	14 m. »	8 s.	3 s. 11 d.
		Somme totale		55 l., 7 s.
Année 1475.				
6 janvier	Jean Colet	18 m. d'avoine	7 s.	4 s. 2 d.
10 »	Poncelet de Bomal	15 m »	7 s.	3 s. 6 d.
20 »	Jehotte de Crommense	3 milliers de fer pris à Bomal	100 s.	10 s.
25 »	Jean Dalle	9 charcées de vin de Moselle	9 l.	54 s.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
1 février	Thieri d'Eik	40 muids de seigle pris au comté de Namur	15 s.	20 s.
6 »	Pasquet de Chimay	45 m. d'avoine	7 s.	10 s. 6 d.
10 »	Jean de Vinamont	10 charcées de vin de Moselle	9 l.	60 s.
18 »	Jean Thiebault	24 m. d'avoine	7 s.	5 s. 8 d.
27 »	Jean Lienart	24 m. »	7 s.	5 s. 8 d.
28 »	Colart Waldoreal	17 m. »	7 s.	4 s.
5 mars	Jean d'Enpen	7 charcées de vin de Moselle	7 l.	32 s. 8 d.
12 »	Huart et Jean Chevalier, frères	16 muids d'épeautre pris en la ville de Huy	8 s.	4 s. 3 d.
18 »	Jean Silvestre	25 m. d'avoine	7 s.	5 s. 10 d.
26 »	Jehotte de Bomal	26 m. »	8 s.	6 s. 10 d.
1 avril	Henri des Prez	15 charcées de vin de Moselle	9 l.	4 l. 10 s.
8 »	Clos Vanderlouche	9 charcées »	9 l.	54 s.
10 »	Jean Constan	13 muids d'avoine	8 s.	3 s 6 d.
15 »	Colard Loste	16 » »	8 s.	4 s. 6 d.
22 »	Lienart Boulle	45 » »	8 s.	12 s.
29 »	Jean Malpaix	30 muids de seigle et wassen	18 s.	18 s.
4 mai	Colart Genart	16 m. d'avoine	8 s.	4 s. 6 d.
11 »	Bodson de Giruth	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 4 d.
19 »	Mewes Diter	15 charcées de vin de Moselle	9 l.	4 l. 10 s.
27 »	Jean de Heshain	4 milliers de fer	100 s.	13 s 4 d.
2 juin	Jean Chevalier	15 muids d'avoine	8 s.	4 s.
8 »	Jean Paren et Jacque de Bomal	32 » »	8 s.	13 s. 9 d.
13 »	Linar de Comblain	45 » d'épeautre	9 aidants	13 s. 6 d.
20 »	Jean Colet de Hamoir	25 m. d'avoine	9 s.	7 s. 6 d.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
24 juin	Rennequin le nayveur	60 m. d'avoine	9 s.	18 s.
27 »	Jean Herman	40 m. de seigle	15 s.	20 s.
1 juillet	Willame Pirart	15 m. d'avoine	9 s.	4 s. 6 d.
5 »	Baltasart de Romont	45 m. »	9 s.	13 s. 6 d.
13 »	Dedom de Cleremont	25 m. »	9 s.	7 s. 7 d.
17 »	Jean de Hasque	20 chargées de vin de Moselle	9 l.	6 l.
23 »	Jean Leveau	6 milliers de fer	100 s.	20 s.
23 »	Jacques de Bomal	16 m. avoine	9 s.	4 s. 6 d.
31 »	Jean Lemaech	15 chargées de vin de Moselle	9 l.	4 l. 10 s.
4 août	Jean Collart	20 m. d'avoine	9 s	6 s.
7 septembre	Jean Simon	40 m. »	9 s.	12 s.
11 »	Jacques de Bomal	20 m. de seigle	15 s.	18 s.
20 »	Pierre Willemart	100 m. d'avoine	9 s.	30 s.
3 octobre	Jehotte de Bomal	60 m. »	9 s.	18 s.
14 »	Jean Rasquin	200 m. »	9 s.	60 s.
24 »	Jean Paren	60 m. d'épeautre	9 s.	18 s.
28 novembre	Arnot Lowenaire	50 m. »	9 s.	15 s.
15 »	Henri Daublein	20 m. d'épeautre et d'avoine	9 s.	6 s.
20 »	Colet de Hamoir	10 m. d'avoine	9 s	3 s.
27 »	Etienne Michot	3 milliers de fer	100 s.	10 s.
6 décembre	Jean Michoul	20 m. d'avoine	9 s.	6 s.
12 »	Bertelmi de Visé	10 m. »	9 s.	3 s.
20 »	Jean Silvestre	40 m. d'épeautre	9 s.	12 s.
	Somme totale			531, 16 s. 3 d

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
6 janvier	Willame Gaillart	40 muids d'avoine	9 s.	12 s.
10 »	Jean de Hasbain	2 milliers de fer	100 s.	6 s. 8 d.
16 »	Jacques de Bomal	12 m. d'avoine	9 s.	3 s.
23 »	Binon d'Aywaille	100 m. d'épeautre	9 s.	30 s.
27 »	Dirie Van Eik	5 charcées de vin de Rhin	9 l.	30 s.
4 février	This de Leith	id	9 l.	42 s.
9 »	Thilleman Huba	20 m. d'avoine	9 s.	6 s.
14 »	Collart de Comblain	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 3 d.
20 »	Jacob de Hasbain	40 m. d'épeautre	9 s.	12 s.
20 »	Jean Daux	20 m. d'avoine	9 s.	6 s.
25 »	Jean de Langlet	3 charcées de vin de Rhin	7 l.	41 s.
1 mars	Jean Chevalier	20 gînées de bois	60 s.	40 s.
10 »	Dart Daux	id	60 s.	40 s.
14 »	Jean de Hasbain	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 4 d.
21 »	Jean Martin	7 charcées de vin de Rhin	9 l.	36 s.
31 »	Willame Gaillart	10 m. d'avoine	9 s.	3 s.
4 avril	Jean Rogier	10 gînées de bois	60 s.	20 s.
11 »	Jean Leveau	14 id	60 s.	28 s.
18 »	Jacques de Bomal	30 m. d'avoine	9 s.	18 s.
24 »	Jean Droch	60 milliers d'ardoises	20 s.	2 l.
3 mai	Huart Chevalier	22 gînées de bois	60 s.	44 s.
9 »	Jean Colet de Hamoir	25 m. d'avoine	9 s.	7 s. 6 d.
16 »	Jean d'Ier	3 charcées de vin de Rhin	9 l.	18 s.
22 »	Jean Chevalier	10 gînées de bois	60 s.	20 s.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits perçus
25 mai	Jean de Hasbain	20 m. d'avoine	9 s.	6 s.
2 juin	Jean Henri	9 ginées de bois	60 s.	18 s.
8 »	Jean Lefort	14 id	60 s.	28 s.
15 »	Thiri Rulquin	20 m. d'avoine	9 s.	6 s.
27 »	Guillaume de Roger	30 m. d'épeautre	9 s.	9 s.
29 »	Jean Doudou	15 ginées de bois	60 s.	30 s.
3 juillet	Jean le Marlier	20 id	60 s.	40 s.
11 »	Massart Delcourt	11 id	60 s.	22 s.
16 »	Jean Levean	40 milliers d'ardoises prises à Mohirmet	20 s.	26 s. 8 d.
22 »	Willame Gaillart	20 m. d'épeautre	9 s.	6 s.
22 »	Jean Chevalier	16 ginées de bois	60 s.	32 s.
1 août	Collet Collieu	30 milliers d'ardoises prises à Mohirmet	20 s.	20 s.
8 »	Collet Gillart	23 ginées de bois	60 s.	46 s.
18 »	This de Dolhain	28 milliers de clippeclappe	9 s.	11 s. 5 d.
21 »	Jean de Raeroix	18 ginées de bois	60 s.	36 s.
3 septembre	Jacques Berge	10 id	60 s.	20 s.
10 »	Collart de Comblain	3 milliers de fer	100 s.	10 s.
17 »	Huart Chevalier	15 stiers de cendre ferrée prise à Givet	40 s.	20 s.
26 »	Josquin Van Eik	30 m. de seigle	18 s.	18 s.
5 octobre	Jean Silvestre	24 m. d'avoine	7 s.	8 s.
12 »	Diricq Van Eiek	24 id	7 s.	5 s. 8 d.
19 »	Collard de Comblain	4 milliers de fer	100 s.	13 s. 4 d.
26 »	Jean Goba	22 ginées de bois	60 s.	44 s.
26 »	»	10 stiers de cendre ferrée	40 s.	13 s. 4 d.

Date	Nom et résidence du marchand	Nature et provenance de la marchandise	Prix de l'unité de mesure	Droits Perçus
3 novembre	Jacques Berghe	12 tonnes de harengs	30 l. le last.	20 s.
9 »	Jean d'Her	6 charrees de vin de Rhin	9 l.	36 s.
16 »	Hendric d'Aix	10 id	12 l.	4 l.
6 décembre	Jean Huech de Maisières	24 m de seigle	16 s.	12 s. 9 d.
11 »	Pierre Stralen	20 m. d'avoine	7 s.	4 s. 8 d.
17 »	Jacques Berghe	20 stiers de cendre ferrée	40 s.	26 s. 8 d.
24 »	Jean Silvestre	40 m. d'avoine	7 s.	9 s. 4 d.
	Somme totale			601,88,7 ^a

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LAMBERT ET NICOLAS BASSENGE

Dans le numéro de mars 1912 de la *Chronique archéologique du Pays de Liège*, M. F. Magnette a publié une lettre inédite que Nicolas Bassenge, le chef le plus autorisé de la Révolution liégeoise de 1789, adressa en 1801 à son ami en révolution, Pierre-Joseph Henkart ⁽¹⁾, alors juge au tribunal criminel de Liège, mais résidant à Huy. Cette lettre apprenait à Henkart que l'auteur venait de recevoir sa nomination de bibliothécaire de la Ville de Liège. Bassenge y déclarait ne pas savoir dans quelles conditions cette nomination s'était produite :

« Comment cela s'est-il fait ? Je l'ignore. Au reste, c'est fait, et au moment où je n'y pensais plus. Bailly ⁽²⁾ ajoutait à Soleure ⁽³⁾ d'envoyer sur le champ cet arrêté au préfet par intérim ⁽⁴⁾ pour qu'il le ratifiât. Je

(1) Né à Liège le 13 février 1761, décédé le 9 septembre 1815.

(2) Bailly, Henri-Gérard, né en cette ville le 16 février 1746, maire de Liège du 26 mai 1802 au 3 novembre 1813, décédé le 13 octobre 1831.

(3) Soleure, Pierre-François-Bauduin, né à Liège le 15 octobre 1758, ancien secrétaire général de l'Administration centrale du département de l'Ourthe jusqu'au 4 thermidor an VII ; nommé ensuite administrateur municipal en floréal an VIII, puis secrétaire chef des bureaux de la mairie à l'organisation des administrations établies en exécution de la loi du 28 pluviôse an VIII, décédé le 6 juin 1832.

(4) Digneffe, Nicolas-Joseph, dont il va être question dans la note suivante.

suppose que cet envoi sera fait aujourd'hui. Digneffe (1) signera-t-il ? Voudra-t-il attendre Desmousseaux (2) ? Nous verrons. Mais, dans tous les cas, le maire ayant nommé légalement et selon son droit, il faudrait motiver un refus et alors j'aurais beau jeu ».

Il est facile de conclure de ces mots de Nicolas Bassenge que sa nomination ne s'est pas faite sans certains tiraillements. Si lui-même ne nous a point initiés aux incidents ayant accompagné cette nomination, je suis en état de les faire connaître. Il importe d'autant plus de les signaler qu'ils offrent un vif intérêt rétrospectif.

Les inquiétudes de Nicolas Bassenge étaient des plus fondées. Des démarches diverses avaient été exécutées en sa faveur. Le personnage avait assurément été informé que son frère Lambert notamment s'était rendu, pour le disposer en sa faveur, près du chef du département de l'Ourthe et que sa recommandation y avait reçu un accueil plus que glacial. On vit le préfet Desmousseaux profiter de cette circonstance, pour témoigner très vivement du peu d'estime qu'il professait à l'égard de Nicolas Bassenge.

Craignant les conséquences de cette sortie inattendue, Lambert Bassenge s'en ouvrit dans une lettre des plus mielleuses adressée à celui qu'il réclamait pour son protecteur, le sénateur Monge (3). J'ai pensé que cette lettre, datée du 8

(1) Digneffe, Nicolas-Joseph, dit le Romain, né à Liège le 4 décembre 1764, successivement membre et président de l'Administration centrale du département de l'Ourthe, conseiller de préfecture. Il suppléa à diverses reprises le préfet durant ses absences et mourut en notre ville le 7 janvier 1846.

(2) Desmousseaux, Antoine-François-Erard-Marie-Catherine, né en 1757, nommé préfet du département de l'Ourthe le 2 mars 1800, quitta Liège le 1^{er} mai 1806, ayant été appelé le 4 avril au poste de préfet de la Haute-Garonne, et mourut le 15 juillet 1830 près de Dreux, en France.

(3) Mathématicien et polytechnicien célèbre qui avait accompagné Bonaparte en Égypte. Monge jouissait d'une grande influence sur les autorités de Paris, même sur Napoléon.

messidor an XII (27 juin 1804), méritait la publication, à raison des renseignements qu'elle révèle sur certains personnages liégeois de ce temps, sur leurs agissements publics et privés, comme sur les mœurs administratives en usage, il y a plus d'un siècle, à Liège. Venant d'un administrateur contemporain des incidents qu'il rapporte, son exposé n'en a que plus de saveur.

Après la lecture de la pièce, conviction sera acquise que si le choix de Nicolas Bassenge en qualité de bibliothécaire communal de Liège a été ratifié le 10 nivôse an XIII (3 décembre 1804), par le conseiller de préfecture Digneffe, suppléant le préfet absent, cette nomination a été accomplie grâce à l'influence du puissant sénateur ⁽¹⁾.

L'autorité n'eut pas, toutefois, à se féliciter d'avoir confié à Bassenge la garde de la bibliothèque de la Ville. Comme homme politique, N. Bassenge avait, certes, déployé une activité hors ligne; comme fonctionnaire communal, il prêta lieu à des plaintes réitérées par sa grande négligence. Le successeur de Desmousseaux à la préfecture de l'Ourthe, Micoud d'Umons ⁽²⁾, eut à lui reprocher un grand laisser aller dans l'exercice de sa mission ⁽³⁾. Plusieurs bibliophiles distingués de la première moitié du XIX^e siècle ont avoué que « Bassenge prenait si peu de soin du dépôt qui lui était confié, qu'un grand nombre de volumes furent perdus pen-

(1) Notons ici cette particularité que Jean-Nicolas Bassenge, le bibliothécaire communal sous l'Empire, est né rue de la Goffe, dans la maison dite de l'Ange gardien, maison où plus tard, notre réputé poète wallon, Nicolas Defrecheux exerça la profession de boulanger et où sont nés son fils Joseph, présentement sous-bibliothécaire de l'université, et son autre fils Charles, père de M. Charles Defrecheux, bibliothécaire communal en chef de la Ville de Liège.

(2) Micoud d'Umons, Charles-Emmanuel, né le 15 octobre 1753, à Grenoble, nommé préfet de l'Ourthe par décret du 17 avril 1806, installé le 16 mai suivant, mort à Paris le 17 décembre 1817.

(3) Archives de la Préfecture, liasse 9271.

dant sa gestion » (1). Le maire Bailly écrivait de son côté au préfet le 20 août 1813, deux ans après la mort de Bassenge: «Je n'aurais pu supposer dans l'ancien bibliothécaire une négligence semblable à celle dont nous avons eu des preuves». De la sorte, une foule de volumes se perdirent. Au décès de Nicolas Bassenge, on en retrouva un certain nombre dans les rayons de la bibliothèque de son frère Lambert.

Il donne ici le texte de la lettre caractéristique de ce dernier, au sénateur Monge, suivie de quelques notes explicatives ou confirmatives:

AU SÉNATEUR MONGE

Monsieur,

Affligé d'une scène qui s'est passée hier entre le Préfet et moi, permettez-moi l'unique consolation que je puisse me donner, celle de vous en faire part dans tous ses détails.

Il y a quelque temps que M^r Dewandre, adjoint au maire de Liège, vint me prévenir que la bibliothèque de l'Ecole centrale (a) devant être remise à la Ville lorsque le Lycée serait organisé (b), le Conseil municipal avait, dans une de ses dernières séances, émis l'avis qu'il fût créé une place de bibliothécaire à 1200 francs de traitement par an; que l'intérêt qu'il prenait au sort de mon frère, lui faisait vivement désirer que cette place lui fût confiée et qu'il me conseillait de faire quelques démarches à cet effet.

Ravi de pouvoir être utile à un frère qui a tant fait pour moi et ma famille (c), j'allai, le 25 prairial, faire une visite au maire de Liège, et le prier de donner la préférence à mon frère dans le choix du bibliothécaire de la Ville. M^r Bailly reçut ma demande avec une grande honnêteté, dit à cette occasion les choses les plus amicales pour mon frère et pour moi;

(1) VOISIN, *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques en Belgique*, p. 187. — NAMUR, *Histoire des bibliothèques publiques de Belgique*, t. III, p. 26.

se félicita de pouvoir témoigner toute son estime à un homme qui avait si bien servi son pays ; m'assura que son intention avait toujours été de réserver la place de bibliothécaire pour mon frère ; qu'il n'avait voulu prendre aucun engagement quoiqu'à différentes reprises il eût reçu des recommandations à cet égard ; enfin que la place était à mon frère s'il la voulait.

Je fis aussitôt part des bonnes intentions du maire à mon frère qui me déclara qu'il accepterait avec plaisir des fonctions qui, en lui donnant une occupation journalière, en augmentant ses moyens d'existence, qui sont très bornés, le mettrait de nouveau dans le cas de consacrer son temps aux intérêts de la Ville de Liège, lorsque le maire le désirerait.

Dimanche dernier, 5 de ce mois, je rencontrai le maire chez le général Legrand (*d*) où nous étions l'un et l'autre invités à dîner. Je lui dis qu'il trouverait mon frère tout disposé à remplir avec le zèle dont il était capable la place qu'il voulait bien lui réserver. Mais M. Bailly se plaignit de l'embaras où il était à ce sujet et me fit entrevoir qu'obsédé par sa famille, qui lui reprochait de ne rien faire pour elle, il serait peut-être obligé de conférer cette place au jeune Rasquinet (*e*) son gendre, qui pourrait la faire desservir en en partageant les appointements, avec un homme intelligent. Je ne pouvais pas dire au maire ce que je pensais et de ce projet et de son gendre, qui n'a aucune des qualités requises dans un bibliothécaire. Je me tus.

Hier matin, j'allai en conférer avec M^r Dewandre et lui annoncer le parti que j'avais pris de prévenir le préfet du dessein du maire, dans l'espoir qu'il le jugerait comme nous peu convenable et qu'il voudrait bien déterminer M^r Bailly à tenir ses engagements envers moi.

Je me rendis aussitôt à la préfecture. Introduit dans le cabinet de M^r Desmousseaux, je lui fis le récit de ce que vous venez de lire, Monsieur, et le priai de prendre quelque intérêt à mon frère.

Le préfet me fit d'abord quelques objections : on ne savait pas encore quand le Lycée serait établi ; la Ville n'avait pas actuellement de local propre à recevoir la bibliothèque de l'Ecole centrale ; il était douteux que la place de bibliothécaire fût à la nomination du maire.

Je répondis que les difficultés concernant le local destiné au Lycée étant levées, on pouvait espérer de voir les constructions et les réparations nécessaires achevées dans six mois, que dans l'intervalle le maire aurait le temps de préparer un local convenable pour la bibliothèque, et que, si la nomination du bibliothécaire n'était pas dans les attributions du maire, elle serait du moins dans les siennes, et qu'alors je lui recommandais particulièrement mon frère.

M^r Desmousseaux répliqua que, par l'effet de l'organisation du Lycée, plusieurs professeurs se trouveraient sans place et qu'ils avaient des titres à celle de bibliothécaire.

Je priai le préfet d'observer que mon frère n'en avait pas moins ; que depuis 1787, époque où il se constitua l'avocat des intérêts du peuple liégeois contre les prétentions absurdes de l'Evêque Prince, il n'avait cessé de se dévouer à la cause qu'il défendait aux dépens de sa fortune, au risque même de sa vie ; que, rentré dans sa patrie en l'an II après en avoir été proscrit deux fois, il avait rendu les plus grands services à ses concitoyens ; que, nommé commissaire du gouvernement près l'Administration centrale (*f*) au moment où nous fûmes remis, en l'an IV, il n'en avait quitté les fonctions que pour aller en l'an VI, siéger dans le Conseil des Cinq cents ; que ce n'était que depuis le premier renouvellement du Corps législatif en l'an X qu'il était sans place ; que ses bonnes intentions, sa délicatesse, son désintéressement étaient généralement connus, et que ses concitoyens le verraient sans doute avec plaisir tiré de la position pénible où il se trouve.

Alors M^r Desmousseaux me dit que je savais combien mon frère était odieux au Gouvernement (*g*). Je répliquai que j'avais eu plusieurs fois occasion de m'apercevoir à Paris, combien on y était trompé sur les affaires de ce département et sur les hommes qui y avaient figuré ; combien il m'avait été pénible de voir ranger dans un parti anti-français ceux qui avaient provoqué avec le plus d'ardeur notre réunion à la France, qui n'avaient cessé d'en montrer tous les avantages à leurs concitoyens, dont le grand tort, même aux yeux de certaines gens, est d'avoir été trop dévoué à la République et d'avoir toujours travaillé, dans les temps orageux, à écarter des fonctions publiques des hommes dont les regrets pour l'ancien régime étaient connus, des hommes qui ne pouvaient porter que la tiédeur, pour ne rien dire de plus, dans l'exercice de ces fonctions, des hommes qui, dans toutes les circonstances de leur vie, n'avaient été mus que par des considérations personnelles (*h*).

J'ai ajouté que j'ignorais quelles fautes pouvait avoir commises mon frère dans l'exercice de ses fonctions législatives ; qu'à la vérité, après avoir vu le salut de la France dans la journée du 18 brumaire (*i*) et nous avoir entretenu, dans sa correspondance, de cette journée en bon citoyen, il n'avait pas été également content de tous ses résultats, mais qu'on avait bien perfidement profité de la franchise de son caractère, de la vivacité de son esprit, de la promptitude de ses jugements pour le peindre comme un homme dangereux, lui l'ennemi de toutes les factions, lui incapable de tremper dans d'obscurs complots et de coopérer à rien de ce

qui pourrait blesser l'honneur et la probité la plus austère ; qu'au surplus, la magnanimité du Gouvernement était connue, que nous en avions de grands et de fréquents exemples et que, certes, il était bien éloigné d'exclure des places les hommes dont les opinions ne lui étaient pas toujours agréables.

Mais, dit le Préfet, votre frère se conduit si mal ! Il passe sa vie aux cabarets (*j*) ; il déclame avec violence contre le gouvernement ; il critique, il blâme tous ses actes ; ses discours ne respirent que le plus âpre mécontentement.

J'ai répondu que ces habitudes n'imprimaient pas ici autant de considération sur ceux qui y étaient assujettis qu'elles pouvaient le faire ailleurs : qu'elles tiennent aux usages de la Belgique et du pays de Liège où tout le monde va au café ; que mon frère n'y allait jamais que le soir et toujours dans la même maison ; que, sans doute, le préfet savait comme moi ce qui s'y passait ; mais que, d'après la retenue et la modération que gardait mon frère lorsqu'il venait chez moi, j'osais croire qu'il y avait de l'exagération dans le rapport des propos qu'on l'accusait d'y tenir ; qu'au reste, ces propos ne me paraissaient pas devoir produire des effets bien pernicious puisque je pouvais assurer qu'il ne se réunissait le soir que quatre à cinq personnes, et toujours les mêmes, dans le café que mon frère fréquentait ; que je désirais bien cependant qu'il fut possible qu'il changeât d'une manière de vivre dans laquelle le désœuvrement ne contribue pas peu à le retenir, et que je regardais comme un moyen de le ramener...

Ici j'ai été interrompu par une explosion violente d'injures contre mon frère : Le ramener, s'est écrié le préfet avec l'accent de la colère, le ramener ! Eh ! qu'ai-je besoin de ramener votre frère ? (Observez je vous prie, Monsieur, que, dans tout notre entretien, il n'avait pas été le moins du monde question de M^r Desmousseaux personnellement) ; que m'importent à moi l'opinion et les sentiments de votre frère ? Croyez-vous donc que je m'embarrasse de sa conduite ; etc., etc., etc.

Je l'avoue, cette sortie que rien n'avait amenée m'a révolté. J'ai dit d'une voix bien émue : Que signifient donc, Monsieur, ces interpellations ? Pensez-vous que mon frère à son tour ne puisse pas dire : Que m'importe l'estime de M^r Desmousseaux ; que m'importent ses opinions sur mon compte ?... Ne vous êtes-vous jamais trouvé dans le cas où des hommes plus puissants que vous eussent pu vous tenir le même langage ? Et, s'ils l'eussent tenu, eussiez-vous été fort satisfait ? N'avez-vous jamais eu besoin d'indulgence ?

Après ces mots, je saluai le préfet et me retirai assez brusquement.

Pouvais-je moins, lorsque le premier magistrat du département s'emportait aussi mal à propos contre un frère à qui je tiens, non seulement par le sang, mais encore par les liens bien plus sacrés de la reconnaissance, longtemps avant que je ne connusse M^r Desmousseaux.

Devais-je m'attendre à cet emportement, moi qui m'étais entretenu jusques là avec le préfet comme je l'eusse fait avec un ami : moi qui n'étais venu chez lui qu'avec la plus entière confiance et avec la persuasion que je ne le quitterais pas sans obtenir, de sa part, au moins une promesse d'intervention pour mon frère ?

Et combien ne dois-je pas être surpris d'avoir été trompé dans mon espérance, lorsque je me rappelle que le préfet m'a si souvent témoigné le désir d'être utile à mon frère, qu'il a manifesté à différentes reprises ses bonnes intentions pour lui à nos amis et tout récemment encore au président du corps électoral du département, M^r Godin (*k*), lorsque je me rappelle qu'il m'a dit et répété que mon frère n'avait qu'à lui donner l'occasion de le servir de son appui ?

Voilà, Monsieur, le récit exact de ce qui s'est passé hier entre le préfet et moi. J'ai donné peut-être ici plus de développement et d'ordre aux réponses que je lui ai faites. Mais j'ose vous assurer que je n'ai rien omis d'essentiel et que la vérité seule a guidé ma plume.

Il est possible que cette scène mette entre M^r Desmousseaux et moi un *éloignement* qui me pèsera beaucoup. Mais je n'oublierai jamais les bons procédés qu'il a eus pour moi durant mes fonctions de sous-préfet et les témoignages favorables qu'il a bien voulu rendre de ma conduite dans une circonstance importante.

Vous êtes, Monsieur, mon protecteur. Vous m'avez honoré d'une bienveillance et d'une confiance qui me pénètrent pour vous de la plus profonde vénération et d'une éternelle reconnaissance. Elle éclatera cette reconnaissance dans toute ma conduite. Je mettrai toujours mon ambition à mériter vos bontés.

Daignez, Monsieur, me les conserver et agréer l'assurance respectueuse de mon entier dévouement.

LAMBERT BASSENGE

Le 8 messidor an XII.

N.-B. — A été porté à la poste le 9, malheureusement une minute trop tard, et n'a pu partir que le 10.

NOTES

(a) — L'institution de l'école centrale à Liège fut décidée par un arrêté du 18 germinal an V. En vertu d'un autre arrêté de l'Administration centrale du département de l'Ourthe, daté du 28 frimaire, an VI, l'ouverture eut lieu le 1^{er} nivôse suivant. Cette école a été remplacée en 1808 par le lycée impérial (GOBERT, *Les rues de Liège*, t. I, p. 150).

Pour la bibliothèque de l'école centrale, voir GOBERT, *Origine des bibliothèques publiques de Liège* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII, pages 74 et suivantes.

(b) — Le lycée établi à Liège, en exécution d'un décret du premier Consul Bonaparte, en date du 16 floréal an XI, ne fut ouvert de fait qu'au mois d'avril 1808 et officiellement le 12 juin suivant (GOBERT, *Les rues de Liège*, t. II, p. 286).

(c) — Les deux frères Bassenge saisisaient toutes les occasions de se rendre mutuellement les plus grands services dans la situation que la politique leur avait créée. Cette tendance leur a parfois été reprochée de leur temps dans maints libellés républicains. Le 18 thermidor an VI, Lambert n'écrivait-il pas dans le *Courrier du département de l'Ourthe*, qu'il rédigeait de concert avec son frère Nicolas :

« La *maison nationale* que j'ai achetée (1), mon existence même pendant l'an V et les premiers mois de l'an VI, c'est à mon frère que je les dois. Je remercie les brouillons, les calomniateurs, les diffamateurs éternels, de m'avoir donné l'occasion de lui rendre publiquement cet hommage de la fraternité la plus étroite, de l'amitié la plus pure » (N^o 319, p. 1277).

Les parents des Bassenge, même les parents par alliance, pratiquaient le même mode d'entente et de soutien réciproque. À certaine accusation lui lancée par son collègue en révolu-

(1) L'ancien refuge de l'abbaye d'Alne, place Saint-Paul, devenu de nos jours le local du bureau administratif de bienfaisance.

tion, le bourgmestre Jean-Remy de Chestret, Lambert Bassenge répondait en ces termes :

On ne se douterait pas que l'inspection des contributions (1) m'a été donnée sur une simple pétition de mon beau-frère Pitou (2), qui se trouvait à Paris au moment où la loi qui créa l'agence fut portée, apostillée par les citoyens H. Fabry et Hauzeur père » (Mémoire inédit de Lambert Bassenge, aux Archives de la Préfecture).

En tout cas, lorsque, le 7 prairial an VI (26 mai 1798), Lambert Bassenge fut nommé commissaire du directoire auprès du département de l'Ourthe en remplacement de son frère, il s'empressa de solliciter du ministre des finances l'octroi de sa place d'inspecteur des contributions pour ce même Pitou, son beau-frère, lequel avait déjà été nommé, huit mois auparavant, professeur à l'École centrale, grâce à des influences familiales encore.

Ce qui excita la profonde colère de Nicolas Bassenge, c'est la révocation de son frère Lambert en qualité de commissaire, produite le 3 fructidor an VII (20 août 1799). Cette révocation s'était faite sur la demande des administrateurs mêmes du département et d'autres républicains également révoltés des procédés qu'ils considéraient indéliçats, tracassiers, violents, etc., du fonctionnaire gouvernemental. Ses propres amis ne lui reprochèrent-ils pas longtemps d'avoir, dès le 2 février 1793, proposé à la municipalité liégeoise de faire fondre les cloches (3) des églises, puis d'avoir provoqué de même à la Convention nationale liégeoise, la destruction de la vénérable et somptueuse cathédrale Saint-Lambert, où s'étaient concentrés tant de souvenirs patriotiques et de richesses artistiques ? N'est-ce pas lui surtout que visait l'ancien bourgmestre de la Révolution, Jean-Remy de Chestret, en par-

(1) L'inspection des contributions rapportait à son titulaire un traitement régulier de 10.000 fr., sans compter d'autres profits.

(2) Il avait épousé la sœur de la femme de Lambert Bassenge.

(3) Procès-verbaux de la municipalité liégeoise, séance du 2 février 1793, p. 2.

lant de ceux qui s'étaient emparés du gouvernement pour « vandaliser » cette vieille basilique nationale, qui s'étaient « enrichis par la Révolution », qui avaient soumissionné les plus beaux *biens nationaux* (1) ? Lambert Bassenge, en tout cas, s'est senti piqué au vif, puisqu'il a cru devoir publier toute une brochure pour répondre au *Mémoire* de ce bourgmestre, ami politique (2), lequel affirmait pourtant n'avoir jamais eu le moindre démêlé avec les Bassenge (3).

A son tour, Nicolas van der Heyden a Hauzeur, qui devait succéder à Lambert Bassenge en qualité de commissaire du pouvoir exécutif près le département, ne songeait-il pas principalement à ce dernier, quand il signalait ceux qui, « tout en se targuant d'une grande délicatesse, ont, entre eux, démolé la cathédrale, s'en sont partagé les débris, ... se sont fait fournisseurs, imprimeurs, etc., des administrations dont ils étaient membres. Leurs *mémoires*, ajoute Hauzeur, étaient exorbitants, mais ils n'en étaient pas les moins bien payés (4). » Lambert Bassenge lui-même a attesté, en plusieurs publications, qu'alors qu'il était soit inspecteur des contributions, soit à la tête de l'administration départementale, il continuait à exercer la fonction d'imprimeur pour cette administration et qu'avec la collaboration de son frère Nicolas, il ne cessa point de rédiger le *Courrier du département de l'Ourthe* (5), qualifié ironiquement de *Courrier privilégié* par l'ex-bourgmestre de Chestret encore (6).

Voilà ce que ses confrères en administration ne voulaient point lui pardonner et ce qui les engagea à réclamer la démission de ce commissaire. Son remplaçant, Hauzeur, répu-

(1) *Mémoire du citoyen Chestret, ex-bourgmestre de Liège*, 5 avril 1798.

(2) *Quelques mots sur le Mémoire de l'ex-bourgmestre Chestret par L. Bassenge*, Liège 1798.

(3) *Mémoires*, etc., p. 12.

(4) GOBERT, *Mémoires inédits de Nicolas van der Heyden a Hauzeur sur la Révolution liégeoise de 1789*, p. 79.

(5) *Courrier du département de l'Ourthe*, an VI, p. 1277.

(6) *Mémoire* etc., p. 12.

blicain liégeois à tendances moins radicales, abandonna la charge, quelques mois plus tard. Aussitôt Nicolas Bassenge lança à Paris, au directeur Sieyès, une longue lettre, en un style ébouriffant, pour recommander à nouveau son frère. Il y dit notamment :

Citoyen Directeur, le commissariat vaque; le rendra-t-on à mon frère? On le doit; je dirai plus: on le doit à moi; on le doit à la liberté et à la justice; on le doit au Directoire même. Un mot de plus serait de trop».

Vaine tentative: Lambert Bassenge ne réoccupa point ce poste. C'est un préfet français, Desmousseaux, qui fut préposé à la direction administrative du département de l'Ourthe et allait avoir pour adjoints des sous-préfets.

Mis au courant de cet événement, Nicolas Bassenge intervint de rechef en vue de caser plantureusement son frère. Il eût vivement désiré lui voir accorder le titre de secrétaire général du préfet. Celui-ci ayant déjà désigné un candidat de prédilection, Nicolas abaissa ses visées et réussit à faire obtenir à Lambert, une sous-préfecture, celle de Malmédy, le 20 ventôse an VIII (11 mars 1800).

La satisfaction des quémandeurs ne fut pas de longue durée. Le sous-préfet de Malmédy s'installa le 10 prairial (30 mai). A peine trois jours s'étaient-ils écoulés que Nicolas Bassenge redoublait d'efforts près des hautes régions du pouvoir. Il s'agissait cette fois, de faire arriver Lambert à une préfecture. A cette fin, il s'ouvrit en ces termes onctueux au Consul Lebrun (1) avec lequel il avait conservé des relations plus ou moins suivies:

« *Nicolas Bassenge au Consul Lebrun.*

» CITOYEN CONSUL,

» Nous avons reçu avec la plus vive reconnaissance l'arrêté qui organise les sous-préfectures dans notre département. Le Gouvernement a bien

(1) LEBRUN, Charles-François, troisième consul après le 18 brumaire.

voulu confier à mon frère celle du premier arrondissement. Nous sentons tout le prix de cette honorable confiance et j'ose vous répondre, citoyen Consul, qu'elle sera justifiée. Mon frère s'est empressé de se rendre sans le moindre délai, au poste qui lui est assigné, et tous ses moments, toutes ses facultés seront consacrés à le remplir de manière à répondre à l'attente du Gouvernement. Qu'il me soit cependant permis d'avoir là dessus avec vous quelques instants d'entretien. Ce n'est point au Consul, c'est à l'homme de bien, à l'homme sensible que je parle : c'est mon âme, c'est celle de mon frère, qui viennent se verser dans la vôtre avec la franchise républicaine. Elles seront entendues.

» Quel que soit le poste où le Gouvernement l'appelle, mon frère ainsi que moi, ne balancera jamais ; il se fera toujours un devoir de s'oublier entièrement lui-même pour voler où on le croira utile. Dans toutes les circonstances nous l'avons assez complètement prouvé. Il est donc impossible qu'un Gouvernement paternel et juste ne tienne pas compte de ce dévouement et ne cherche pas l'occasion de prouver qu'il sait en tenir compte. Vous allez juger, citoyen Consul, par sa situation actuelle, si mon frère, en se chargeant de la sous-préfecture de l'arrondissement de Malmedy au département de l'Ourthe, acquiert un nouveau droit à la bienveillance nationale, s'il fait un nouveau sacrifice à la chose publique.

» Nés avec une fortune honnête, notre attachement à la Révolution l'a totalement détruite. La lutte entre le despotisme et les amis de la liberté fut ouverte dans le petit pays de Liège dès 1785, par conséquent, avant le sublime réveil des Français. Dès les premiers moments de cette lutte, notre absolu dévouement à la cause de la raison et de la justice s'est manifesté de manière à nous susciter toute la haine des tyrans qui, soutenus par les bayonnettes de l'Autriche, vinrent écraser notre malheureuse patrie si digne d'un autre sort. Proscriptions, exil, confiscations, perte totale de toutes nos ressources, tel fut le résultat dont nous nous honorerons toujours. Exilés pour la seconde fois après la défection de Dumourier, réduits à la détresse, mon frère vint servir la République comme volontaire dans la Vendée, tandis que je demeurai avec mes compagnons d'infortune, à Paris, pour y suivre les événements et être utiles autant qu'il était en nous, aux victimes qui avaient fui les vengeances du prêtre de Liège.

» Nous avons eu le bonheur de voir notre patrie réunie à la grande nation : cette réunion était le gage de sa délivrance, et notre consolation dans ces moments douloureux, était de pouvoir nous dire que nous y avons contribué de tous nos moyens et avec quelque efficacité.

» La cause sacrée triompha. Elle était défendue par des Français. Ce

triomphe était infaillible. De retour dans nos foyers, ramassant quelques débris de notre fortune qui étaient loin de pouvoir nous assurer l'existence, mon frère, ainsi que moi, chercha des ressources dans l'emploi de quelques talents que de très bonnes études et le goût des lettres lui avaient donnés.

» Il s'attacha à la partie administrative. D'abord chef du bureau des finances lors de l'organisation de notre département, il s'appliqua jour et nuit à débrouiller le chaos dans un département dont la très majeure partie n'avait jamais connu même l'ombre d'impositions directes, où tout était aboli, tout à créer. Un travail opiniâtre a fait aplanir beaucoup de difficultés et ouvrir la route.

» Sa conduite dans ce poste épineux lui valut la place d'inspecteur lors de la formation de l'agence. Je fus appelé au Corps législatif et l'an VI, le Gouvernement le nomma au commissariat central que je remplissais. J'en appelle, citoyen Consul, aux bureaux des ministres de l'intérieur, des finances et de la police. J'ose dire que tous rendront le plus éclatant témoignage à la manière dont mon frère a servi la chose publique dans ces fonctions honorables. Ce n'est pas à moi à faire son apologie, et, d'ailleurs, ce n'est que par les faits qu'on peut le juger.

» Après prairial, la plus vile intrigue travailla à l'éloigner d'une administration qu'il gênait.

» Je tire le voile sur ces trames odieuses et dégoûtantes. Le ministre Quinette, sans l'entendre, sans lui communiquer aucun grief, le destitua de la manière la plus arbitraire. Il se retira sans murmurer, il attendit que le temps éclaira le gouvernement. Certes, la conduite de ses dénonciateurs a été depuis une justification bien éclatante de la sienne et la confiance que vient de lui témoigner le gouvernement actuel suffit à sa vengeance.

» Mais, citoyen Consul, lui est-il possible, vu sa position, de déplacer, de transporter son ménage, d'abandonner toutes ses affaires, de vivre enfin loin de ses foyers, déceint comme il convient à un agent du Gouvernement avec l'indemnité de 3.000 francs. Mon frère est époux et père. Une mère respectable, mère de sa femme a trouvé chez lui un port dans sa vieillesse. Il ne s'agit pas ici du plus ou du moins. Jamais le vil sentiment de la cupidité n'approcha de son cœur; là dessus, j'ose le dire, nous avons encore, lui et moi, fait nos preuves. Mais ici il est question de l'existence, et, après dix ans de travaux après tant de persécutions et d'angoisses, il est bien permis de désirer de la voir certaine et convenable. C'est à votre âme que j'en appelle.

» Mon frère croyait avoir quelques titres pour obtenir le secrétariat

de notre préfecture. Le préfet a désiré un homme qui lui fut attaché par l'amitié. Rien de plus juste. Mon frère s'est rendu dans son arrondissement. Cet arrondissement ne comprend pas moins de 17 cantons, 150 communes dans le cadre le plus inégal, le plus irrégulier, hérissé de toutes les difficultés. Il y travaillera jour et nuit à les vaincre; il ne quittera pas le poste, si on ne le place ailleurs.

» Cependant, au moment où l'on va organiser les préfectures dans les départements entre Meuse et Rhin, ne serait-ce pas une justice de lui en confier une? Il sait parfaitement l'allemand et connaît les localités, ce qui est un avantage de la plus grande importance. Alors du moins il tirerait quelque fruit de son dispendieux déplacement et servirait la chose publique sans craindre d'achever d'épuiser ses faibles ressources.

» N'est-il pas juste, d'ailleurs, d'appeler des enfants adoptifs, des citoyens des départements réunis à des fonctions qui, chez eux, sont remplies par des anciens français? Ici la saine politique, l'équité et l'égalité se rémissent pour proclamer l'affirmative.

» C'est dans vos mains, citoyen Consul, que je remets le sort d'un frère chéri, qui mérite votre bienveillance. La suite vous prouvera que l'amitié fraternelle ne m'aveugle pas. Croyez que je suis incapable de le proposer si je n'étais sûr que, sous tous les rapports, il justifiera le choix que le Gouvernement ferait de lui. Quels que soient, au reste, les événements, nous ne lui en serons pas moins dévoués ainsi qu'à la cause sacrée pour la vie.

» Recevez, citoyen Consul, mes salutations fraternelles.

NICOLAS BASSENGE »

Le Consul Lebrun demeura sourd à ces pressantes instances. Lambert Bassenge n'était pas d'ailleurs trop à plaindre dans son poste officiel. Celui-ci lui rapportait 3.000 fr. de traitement annuel, (somme relativement élevée pour l'époque) et d'autres profits supplémentaires. En outre, le personnage possédait deux immeubles considérables, biens nationaux » acquis par lui place Saint-Paul, à Liège, dont le revenu était évalué à la somme de 3.200 frs; diverses rentes de 800 à 1.000 francs et une ferme à Saint-Séverin, en Condroz, louée 1.200 frs (1).

(1) Renseignements fournis le 20 juin 1871 par le Préfet, en réponse à une lettre du ministre de la police générale.

(d) — Général Legrand, commandant de la circonscription militaire de Liège.

(e) — De Rasquinet-Bailly, Charles-Antoine-Bernard, né à Liège le 30 septembre 1767. Après avoir été, sous l'ancien régime, officier au service de l'Autriche, il devint aide de camp des armées de la République française; sous l'Empire, il fut brigadier dans les droits réunis et attaché au service de l'octroi (Archives de la Préfecture, liasse 435 1).

(f) — Nicolas Bassenge a été nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale de l'Ourthe, le 25 frimaire an IV (16 décembre 1795).

(g) — Odieux au Gouvernement», à raison de sa conduite privée, et aussi de sa conduite politique ancienne, considérée par le pouvoir central comme devant lui aliéner les sympathies de la population. De plus, le préfet accusait Nicolas Bassenge de déblatérer publiquement contre les autorités départementale et centrale.

(h) — Jusqu'à la chute de l'Empire, en 1814, des divisions ne cessèrent de régner entre les anciens patriotes liégeois qui s'étaient partagés en divers groupes à tendances plus ou moins accentuées. Voir à ce sujet *Mémoires inédits de Nic. van der Heyden à Hauzeur*, signalés plus haut.

(i) — 18 brumaire, date de la suppression du Directoire qui fut remplacé par le Consulat.

(j) — Que Jean-Nicolas Bassenge ne fût pas un modèle de sobriété, c'était l'appréciation générale. Un de ses panégyristes, le baron de Stassart, le déclare sans réticences:

De mœurs faciles, écrit-il, bon vivant, bon camarade, il ne se refusait guère aux invitations de ses amis. Sa santé souffrit à la longue de cette excessive condescendance et vraisemblablement ses jours en furent abrégés» (Notice sur Bassenge, dans *Revue de Liège*, année 1846, p. 521).

Ce travers de Bassenge a aussi été chanté par son contemporain Henri Delloye, dans le *Troubadour*:

« Je chante ce héros à face rubiconde,
A crinière jaunâtre, à bedaine bien ronde,
Dont le profond savoir et l'organe enchanteur
Et l'esprit et la grâce et l'instinct créateur
Et les rares vertus et l'aimable décence
Et brochant sur le tout la brillante éloquence
Dont *l'amour du bon vin* et l'amour des bons mots
Firent extasier les buveurs et les sots.

(k) — Godin Pierre-Arnold-Joseph, né à Hodimont le 15 mars 1766; avait une fortune de 300.000 frs placés dans le commerce de draps. Lieutenant-colonel de la garde nationale d'Ensival, en 1789, fut nommé en l'an III par le Représentant du peuple Roberjot, membre de l'administration d'arrondissement de Spa et par les administrateurs de cet arrondissement, député près du Comité de Salut public à Paris; devint successivement agent municipal d'Ensival en l'an IV, maire en l'an VIII; président du Conseil général, président du Collège électoral, etc. (Archives de la Préfecture, liasse 431/1).

THÉODORE GOBERT.

ARCHITECTURE LIÉGEOISE

DEUX HABITATIONS DU XVI^E SIÈCLE RUE SAINTE-ALDEGONDE

L'étude de l'architecture civile à Liège ne peut guère être commencée qu'à partir du XVI^e siècle, tout au plus à l'extrême fin du XV^e, le sac de 1168 ayant détruit en une fois presque tout ce que nos lointains ancêtres des époques romane et gothique avaient pu nous laisser. De la période gothique, et moins encore de la période romane, il ne subsiste plus sur notre sol des spécimens d'architecture civile en nombre suffisant pour que l'on puisse en faire un historique certain.

Quelques façades de pierres et de briques, quelques rarissimes pans de bois sont trop peu de chose à côté de ce que ces façades et ces pans de bois laissent soupçonner qu'il exista d'œuvres savantes, raisonnées, issues de l'âme locale.

La rue Sainte-Aldegonde, qui longeait jadis l'église de ce nom et passe derrière l'abside de la collégiale Saint-Denis, conserva jusqu'en 1911, deux demeures, l'une en bois, l'autre en pierres et briques, témoins de grande valeur de la fin de l'époque gothique et de l'aurore de la Renaissance. Elles s'en sont allées toutes deux. Nous avons pu heureusement en faire des relevés très complets, qui vont nous permettre dans ce qui va suivre, de les disséquer, de les étudier.

* * *

Le pan de bois avait été élevé sous l'influence gothique. Sa construction et certains détails, tels ses rampants et ses

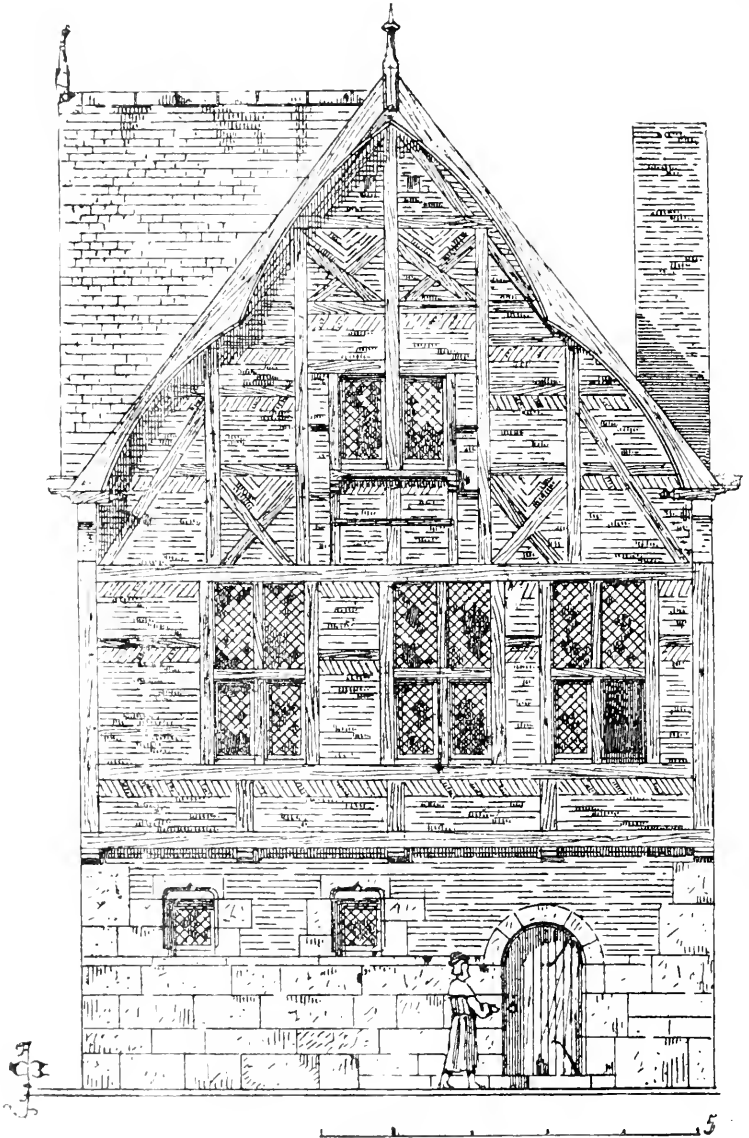


FIGURE 1.

profils, le prouvaient. Il datait de vers 1500 et était donc un des plus anciens qui nous restaient. C'était aussi un des plus beaux. Sa façade arrière, restaurée, est rendue par la fig. 1. Son rez-de-chaussée entier avait disparu; sa partie la plus intéressante était constituée par ses étages.

La conception de son ossature avait été faite en vue d'une économie de bois, mais en assurant quand même à la construction toute la force, toute la résistance dont elle était capable. Cette économie se remarque partout dans les pans de bois de l'époque gothique, mais elle disparaît dès qu'on s'approche de la Renaissance. Elle n'est qu'une suite naturelle d'une construction savante n'employant que ce qui lui est nécessaire.

Cette maison possédait une façade raisonnée, dans laquelle chacune des pièces joue son rôle et non un autre et ne pourrait être remplacée par sa voisine. Elles sont chacune à leur place et y sont bien pareilles aux organes d'un corps bien constitué dont les fonctions sont nettement déterminées.

Si l'on examine cette façade (fig. 2), on peut voir que tout y est agencé avec simplicité, mais qu'il n'y a pas là une seule poutre dont l'emploi ne puisse s'expliquer. Le poteau central A est accosté de deux poteaux B auxquels il est relié par quatre sablières C. Les sablières hautes D, plus longues, portent sur leurs abouts les pannes E dont les têtes montrent le profil gothique dont il est question plus haut et qui est reproduit en M (fig. 3). Ces sablières D reçoivent aussi les deux décharges F s'attachant d'une part à ces sablières et d'autre part au poinçon A qu'elles contrebutent à sa partie haute. Entre les sablières C et D se placent deux croix de Saint-André, raidissant, à sa partie la plus mobile, cette portion centrale de la façade. Les décharges F, en empêchant son roulement, achèvent leur besogne. Sous la sablière basse C, se trouvent ménagées les fenêtres dont les poteaux d'hubriserie G sont reliés aux po-

(¹) Voyez l'état de cette façade à la démolition, dans *Chronique archéologique du pays de Liège* (n° de juin 1912), p. 72.

teaux B par de petites sablières plus faibles H. Sous les fenêtres on remarque une poutre saillante, chanfreinée, reposant sur deux consoles portant encore le profil gothique (voyez le détail M, fig. 3). Ces pièces G et les sablières H maintiennent fortement, à leurs bases, les poteaux B. Les cinq poteaux A, B, et G, s'attachent par tenons et mortaises à

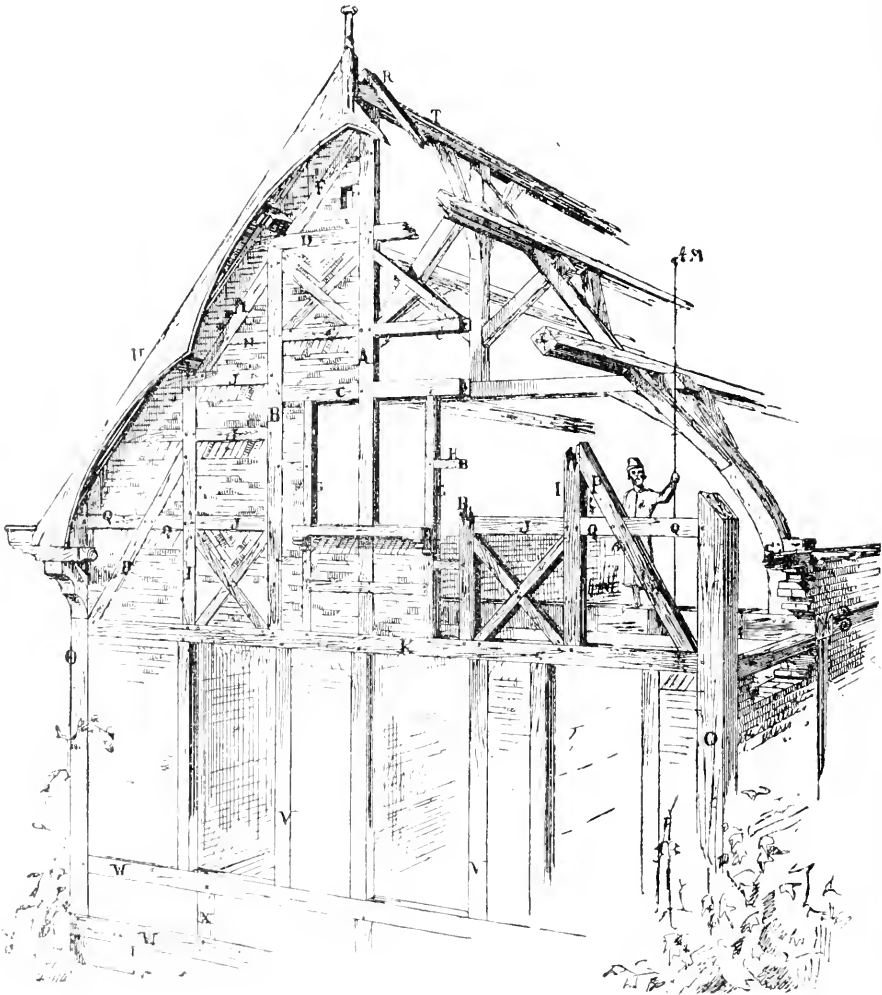


FIGURE 2.

la grande sablière basse K. La façade se continue de chaque côté de cette partie centrale par deux autres parties se composant chacune: d'un poteau I relié au poteau B par trois sablières J et chevillé à sa base dans la sablière K. Sous la plus basse des sablières J, se trouve une croix de Saint-André, à la base cette fois. A la partie haute de la pièce I et sur une sablière J, aboutit la seconde panne L de la toiture. Une décharge M, soulagée en son milieu par un bout N de sablière, rattache encore cette partie latérale à la partie centrale inamovible.

On arrive enfin, au poteau cornier O recevant l'attache de la sablière basse K. Entre le poteau O et le poteau I se place une solide décharge P fortement soutenue par les deux sablières Q, dont une s'engage dans le poteau O, l'autre dans celui I. Les chevrons R forment les arêtes inclinées de toute cette façade; ils s'engagent d'une part dans les sablières S, sur les murs latéraux, et d'autre part, reposent sur la verne faîtière T. Ils reçoivent les voliges de la toiture qui viennent aboutir à deux planches épaisses, redentées V, attachées sur les têtes de pannes T, E, et L, planches qui retombaient, sans doute, sur des consoles surmontées de blochets, disposition disparue. Ces deux planches se réunissent au faite, à un poinçon attaché à la verne T et destiné seulement à porter l'épi.

Du premier étage restaient six pièces V, qui furent les poteaux d'huissierie des fenêtres, les deux sablières basses W et les potelets X. Cet étage avait subi des transformations. Le poteau cornier O de gauche avait disparu lors d'une reconstruction ⁽¹⁾.

Elevée à l'aide de peu de bois et de pièces d'un équarissage, en général, ordinaire, la façade décrite ci-dessus était

(1) Le mur mitoyen de gauche, auquel donc ce poteau avait appartenu, selon toute probabilité, avait aussi été de bois et avait dû faire façade, angle donc de la rue du Dragon d'Or et de la rue Sainte-Aldegonde. Il fut surmonté également d'un pignon dont la toiture tout entière subsistait encore et s'engageait dans celle du premier déjà décrit. Cette disposition est visible dans la figure 1.

pourtant composée sagement et elle possédait bien toute la résistance dont elle pouvait être capable.

Aussi les siècles avaient-ils passé sans que la moindre déformation pût apparaître dans cet ouvrage. Une opération — l'enlèvement du rez-de-chaussée — qui aurait pu être meurtrière, s'accomplit sans que le pan de bois en souffrît.

Face à ce pignon s'en trouvait un second vers la rue Sainte-Aldegonde. Fut-il en bois jadis? Tout portait à le croire, mais on l'avait reconstruit en briques à une époque assez récente, semblait-il. Entre ces deux façades, dis-

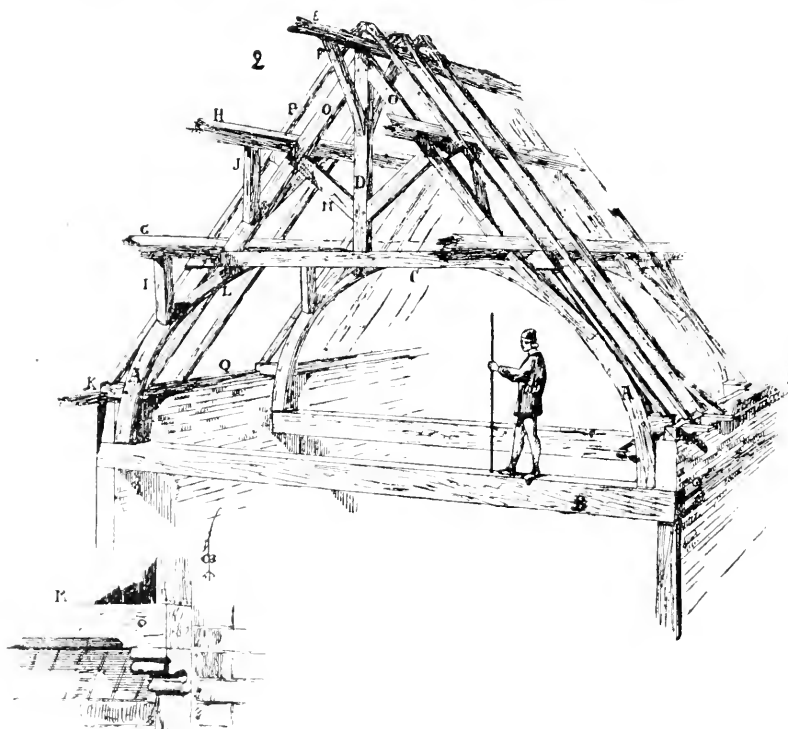


FIGURE 3.

tales de 10^m 25, se trouvaient, dans les combles, trois superbes fermes de charpente, dont la fig. 3 donne la disposition. Une description nous paraît encore ici nécessaire. Il convient d'abord de signaler dans cette ferme une particularité des charpentes du XVI^e siècle à Liège: la courbure

des jambes A. La pression oblique des deux arbalétriers O était ainsi à peu près annihilée et reportée verticalement sur les entrails B qui chargeaient alors les murs dans le sens de leur plus grande résistance. Cette courbure commence sous l'entrait retroussé C. Sur celui-ci repose le poinçon D soutenant la verne-faitière E, dont le fléchissement est arrêté par les liens F assemblés dans le poinçon. Ces liens étaient aussi légèrement courbes. Les arbalétriers O, soulagés par les deux contrefiches N s'assemblant dans le poinçon, portent les premières pannes H, et les extrémités de l'entrait retroussé C, les secondes pannes G. Ces pannes reposent chacune sur deux liens I et J, s'assemblant pour les pannes H dans les arbalétriers O et pour les pannes G dans les jambes A. Celles-ci portent l'entrait retroussé C, soutenu par les esseliers L courbes également, et elles sont rattachées aux sablières Q par les blochets K. Cette ferme de charpente est un beau type du début du XVI^e siècle et plus exactement peut-être, de la fin du XV^e, chez nous. Elle est pleine encore des traditions gothiques. Il s'en trouvait une semblable au rendez-vous de chasse de Grivegnée et la maison rue Saint-Laurent, 114, en conserve encore une.

Les édifices élevés à Liège entre 1500 et 1625 environ sont tous remarquables par leur charpenterie. Il existait à cette époque une école de *chepti*, que l'on étudie trop peu et dont heureusement il reste encore beaucoup d'œuvres. Nous ne citerons que les charpentes superbes du Palais, de Saint-Martin, de Saint-Jacques, des cloîtres de Saint-Paul⁽¹⁾, etc. D'une étude détaillée de ces compositions savantes découlerait un enseignement précieux; ce serait en même temps faire connaître un temps glorieux pour l'architecture liégeoise. Certains monuments, telle la Maison Curtius, ne durent leur conservation qu'à leur formidable charpenterie⁽²⁾, qui y ap-

(¹) Surtout celle — invisible aujourd'hui — dans laquelle on a aménagé la seconde salle du Musée diocésain.

(²) La Maison Porquin possédait encore un superbe spécimen de charpente.

paraît comme un véritable squelette dont les chairs sont les briques.

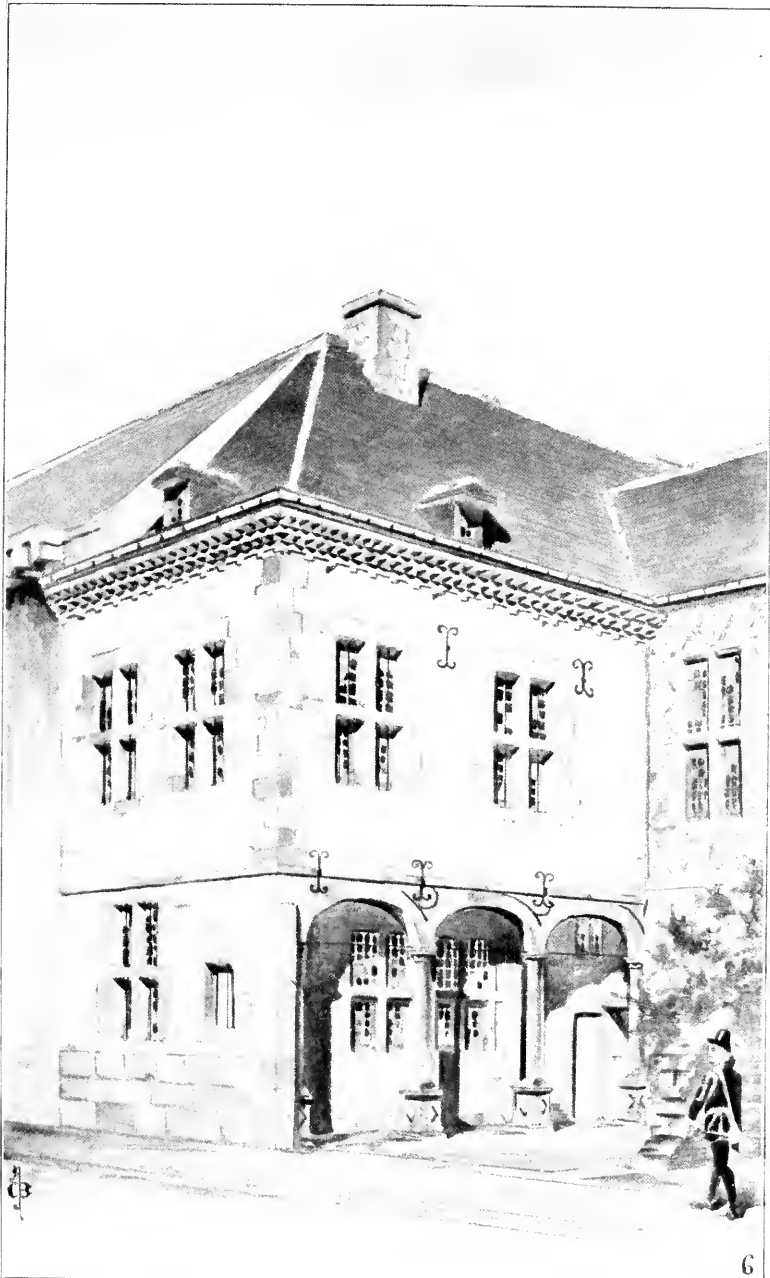
L'architecture de bois fut chez nous remarquable à tous points de vue, comme le prouvent les quelques types que nous en avons gardés; et il est triste de constater que jamais on n'en pourra faire une étude complète. Que furent chez nous ces maisons des bonnes époques, du XIII^e siècle, par exemple? Question condamnée à rester sans réponse... Le sac de 1168 a détruit tout en une fois. Et aujourd'hui encore, on se remet lentement à détruire un à un ces pans de bois si rares et si précieux.

Pourquoi ne pas recueillir les façades si facilement démontables de semblables maisons et les relever dans la cour d'un musée où elles feraient office de façades véritables? On pourrait ainsi constituer un ensemble curieux devant lequel on éprouverait cette sensation si spéciale, mais aussi si fugitive, que procurent certains coins des quartiers anciens que les expositions ont mis à la mode. Et ce serait surtout un excellent moyen de sauver, de conserver longtemps encore des restes mémorables de notre architecture. On pourrait à loisir en disséquer l'organisme et prendre une leçon féconde, bien propre à fortifier la compréhension moderne de la charpenterie.

Un mot encore de cette maison de la rue Sainte-Aldegonde. Elle contenait un document fort rare de l'art liégeois et qui disparut sans que nous ayons pu le voir. C'était le plafond du premier étage. Il représentait, paraît-il, la Sainte-Vierge, entourée de fleurs, d'anges vêtus de manteaux bruns, le tout sur un ciel bleu étoilé. Il est regrettable que rien ne soit resté de ce plafond, car c'était un de ces documents, dont nous sommes bien pauvres aujourd'hui.

* * *

La seconde maison — planche I — nous transporte près de trois quarts de siècle plus loin. La Renaissance est à peu près victorieuse et a étouffé, du moins en apparence, les sentiments indigènes. Des formes nouvelles, exotiques, ont remplacé les autres, laborieusement créées par des artistes liégeois, tra-



6

MAISON LIÉGEOISE DU XVI^e SIÈCLE (RESTITUTION)
RUE SAINTE-ALDEGONDE, A LIÈGE

vaillant pour Liège, pour ses habitants, pour son climat et réglant toutes leurs conceptions sur eux.

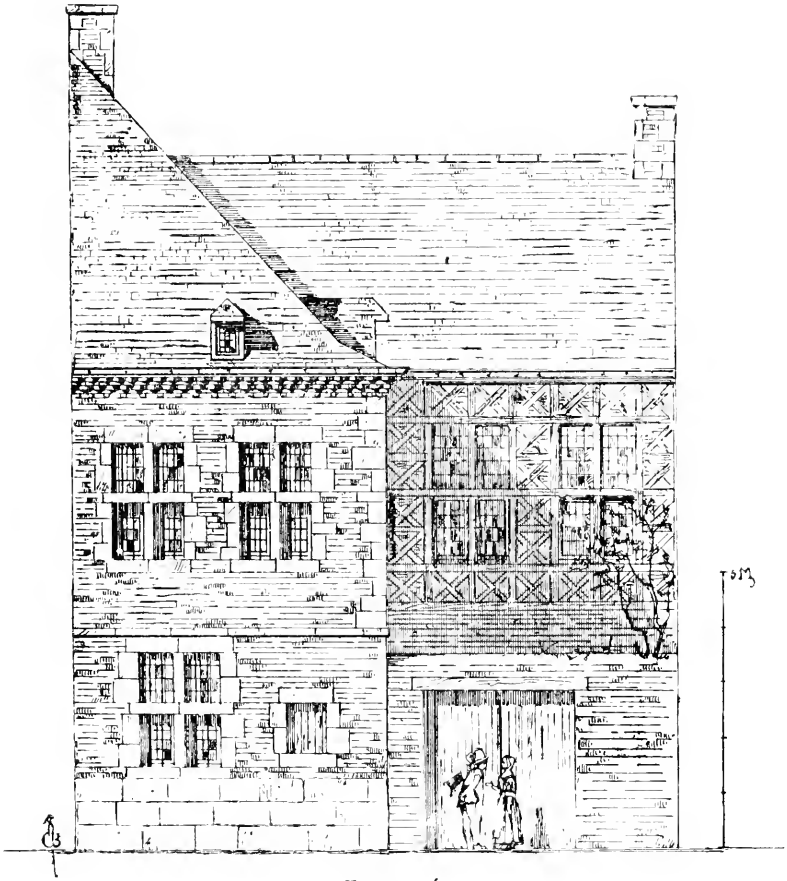


FIGURE 4.

Les façades fig. 1 et 5 sont des exemples de construction élevée sous l'influence nouvelle. La fig. 6 donne le plan de la partie conservée de cet immeuble formé, en réalité, d'une série de constructions entourant deux cours A et B.

On pénètre dans la cour A par une porte charretière et l'on arrive devant une façade C en pan de bois dont le rez-de-chaussée a disparu. Se rattachant à angle droit à celle-ci s'en trouve une seconde, D, de beaucoup la plus importante,

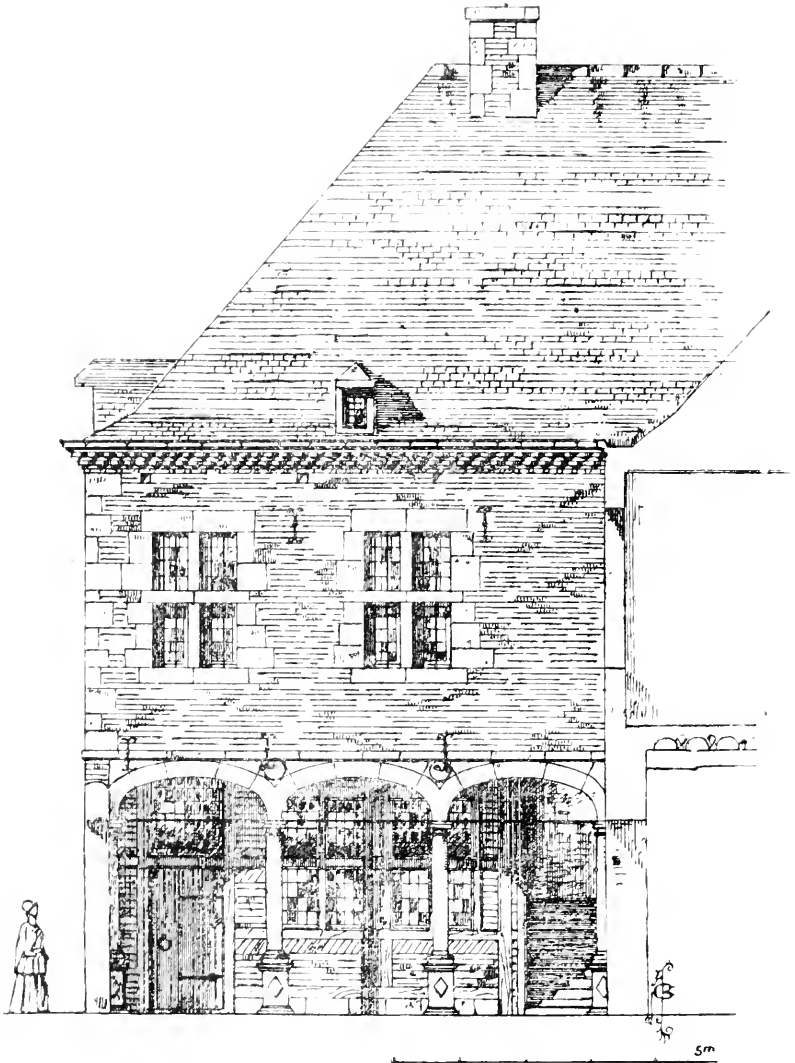


FIGURE 5.

ornée d'une galerie à colonnes. Derrière la façade C, s'élève, à rez-de-chaussée, une salle E à décoration Renaissance qui sera décrite plus loin. Un couloir F réunissant les deux cours, continue la galerie et passe entre les deux salles E

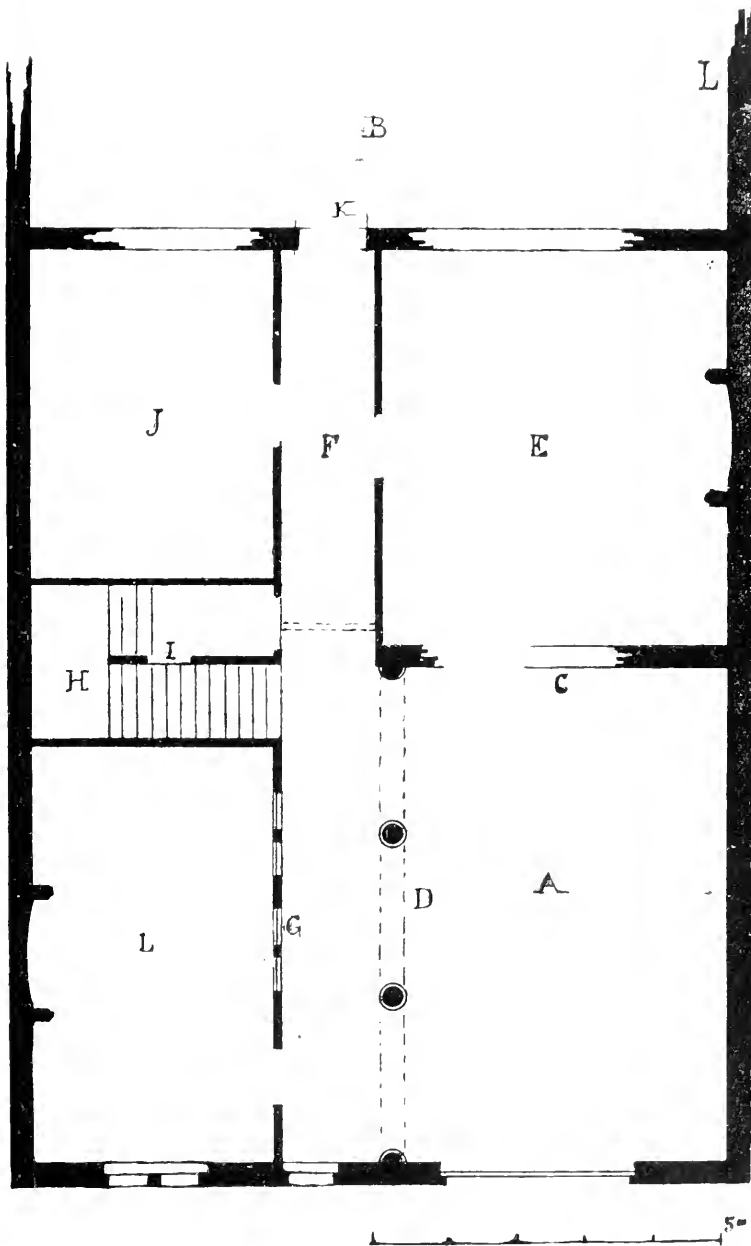


FIGURE 6

et J. En G, existe une cloison, en pan de bois, percée d'une porte et de deux fenêtres à croisillons, dont les poutres sont ornées d'une petite moulure sur leurs arêtes, sorte de souvenir du chanfrein gothique, et saillent d'environ 0,015 m. sur les remplissages de briques. Cette particularité admissible dans un pan de bois protégé comme celui-ci, ne le serait plus dans le même, exposé aux intempéries. Sa composition (fig. 5) est peu soignée: des sablières reliant des poteaux et c'est tout; pas une seule décharge empêchant le roulement.

En H, se trouve l'escalier, large, en plein air. Sur la 1^{re} volée, s'ouvre en I dans la cloison, une petite porte donnant accès à un couloir passant sous la seconde volée, puis se retournant à angle droit, pour suivre le couloir F, dont il prend la moitié de la hauteur, et aboutissant à la façade postérieure, où il rencontrait sans doute, un entresol, disposition disparue. Ce couloir pouvait avoir des jours sur les deux salles E et J, mais rien n'en restait non plus. On pourrait voir là certaine réminiscence très corrompue du couloir-balcon de la maison des bourgmestres, rue d'Amay.

La seconde volée de l'escalier monte à l'étage, parallèle à la première. En continuant dans le couloir F, on arrive à une troisième salle J à intérieur perdu. Quant à la façade arrière K, elle ne présentait plus aucun intérêt; de multiples transformations l'avaient mutilée.

Sur tout ce rez-de-chaussée s'élève un étage surmonté d'une corniche de briques et de combles très élevés.

La façade (fig. 1), rue Sainte-Aldegonde, se composait: du mur contenant la porte charretière, d'une petite fenêtre-judas s'ouvrant, à 1,80 m. du sol, dans la galerie, et d'une grande fenêtre à meneaux, éclairant la pièce L (fig. 6) et à l'étage de deux fenêtres semblables. La façade D (fig. 5) dans la cour est, elle, plus intéressante. Au rez-de-chaussée s'ouvre une galerie composée de trois arcades en anse de panier retombant sur deux colonnes entières et deux colonnes engagées. Toute cette partie inférieure est bâtie en calcaire jusqu'au bandeau sous le premier étage. L'absence d'archivolte moulurée est à remarquer, de même qu'aux

arcades de la cour de la Maison Curtius. L'ordre des colon-

nes est tout spécial. Le détail (fig. 7) montre ces profils peu communs, des chapiteaux et des piédestaux.

Ces derniers

sont malheureusement ornés d'un losange d'un goût au moins douteux et d'une mauvaise exécution ⁽¹⁾. L'étage comporte deux fenêtres à meneaux et encadrement de pierre sans aucun profil. L'angle de ces deux façades est formé d'un chaînage en pierre. Sur le tout, la corniche signalée plus haut, composée de cinq assises de briques alternativement placées de face et sur angle. Ces sortes de corniches, si communes chez nous, par leurs multiples lumières et leurs multiples ombres, font beaucoup d'effet et se façonnent aisément. Il en existe encore à Liège de nombreux et fort beaux exemples.

La troisième façade C fig. 6, se compose d'un étage en bois s'élevant sur un rez-de-chaussée qui fut de pierres, mais qui a disparu sauf quelques parties.

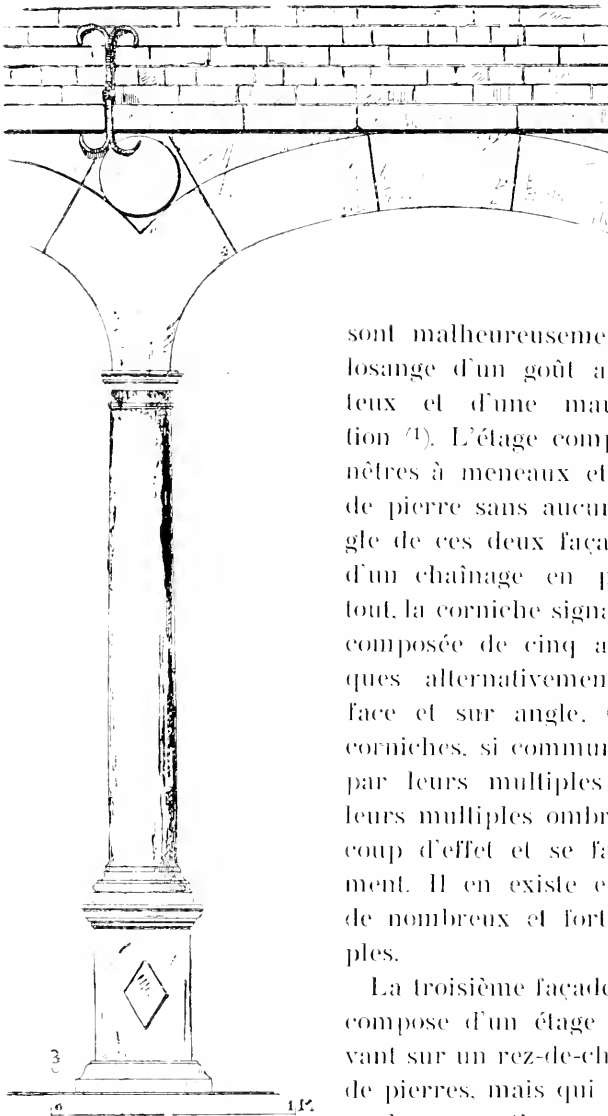


FIGURE 7.

(1) Ces détails peuvent être vérifiés sur une colonne et son piédestal aujourd'hui au Musée archeologique (Maison Curtius).

La fig. 1 et la planche I donnent ce pan de bois; des poteaux, des sablières les réunissent et partout des croix de Saint-André.

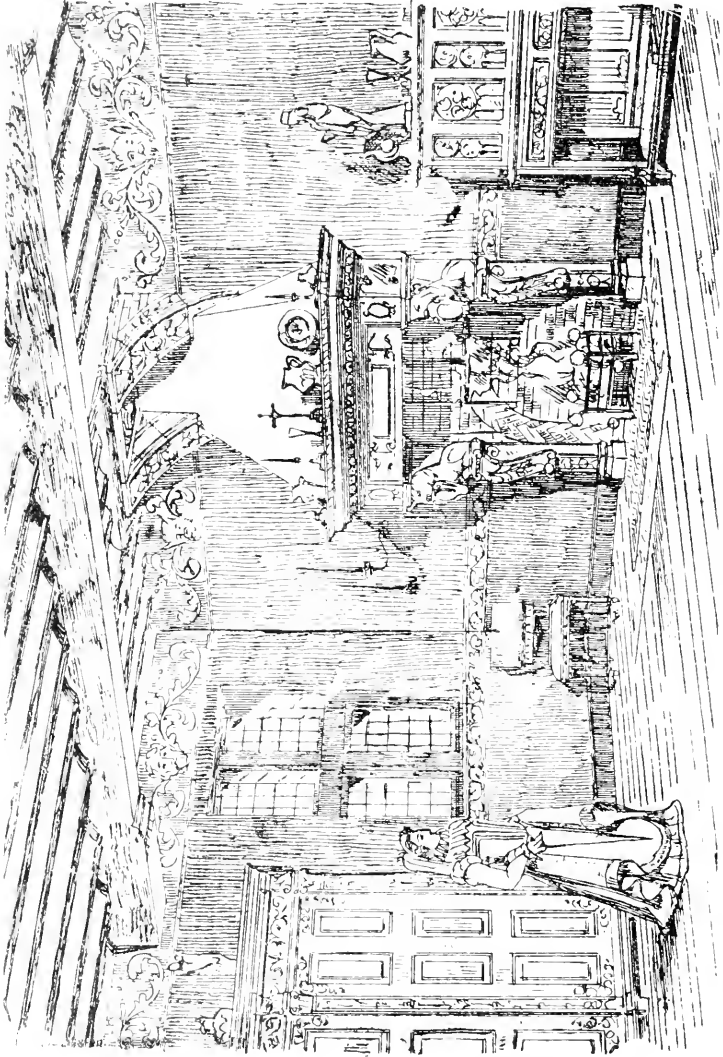


FIGURE 8.

Un excès de pièces de bois est visible ici. On n'y rencontre plus cette disposition raisonnée, cette construction

élevée avec économie qui distinguent le premier ouvrage de ce genre décrit plus haut.

Les architectes de la Renaissance n'élevèrent d'ailleurs que des pans de bois médiocrement construits et depuis eux la décadence de ce genre d'architecture est allée en s'accroissant. Au rez-de-chaussée de cette partie de l'immeuble se trouvait une salle E (fig. 6), dont la fig. 8 donne l'ensemble restitué. Presque toute cette décoration était conservée: le plafond, la frise peinte à l'huile dont le détail 9 donne un panneau, et surtout les deux belles consoles et leur

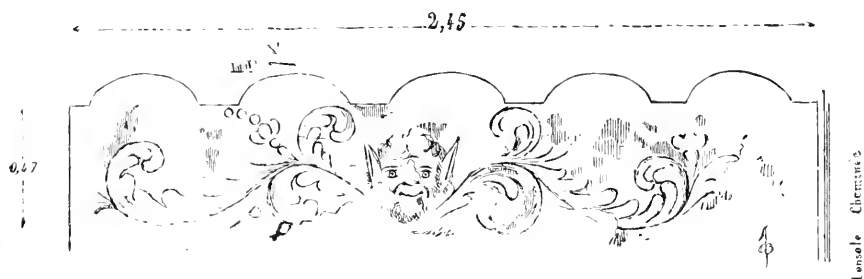


FIGURE 9.

pierre intermédiaire servant de plafond (fig. 10, 11, et 12). Ces morceaux de sculpture sont traités de façon supérieure. On peut y voir des feuilles d'acanthé fortement modelées, à refends précis, soigneusement découpés, formant une décoration ample, vigoureuse, bien faite pour être placée à une certaine hauteur (1).

Nous avons vu dans quelques maisons liégeoises, un emploi identique de consoles beaucoup plus simples, notamment rue Derrière-le-Palais et rue Sainte-Marguerite. Ce ne sont là, en somme, que des membres de construction, nécessaires, supportant la cheminée de l'étage et son parquet. Mais nous ne connaissons à Liège, que l'exemple qui nous occupe où tant de luxe soit étalé. Cette ornementation

(1) Ces intéressantes sculptures (consoles et pierre médiane) ont été généreusement offertes par M. Lucien Baar, à la Ville de Liège pour le Musée archéologique (Maison Curtius).

est d'un grand effet. Malheureusement il ne nous a pas été possible de juger de l'ensemble de la composition, une des



FIGURE 10.

parties principales, la cheminée, ayant disparu. Elle devait pourtant être bien originale, avec sa hotte en pyra-

mide, forme peu

commune à la Renaissance, mais dont la trace était encore absolument visible sur la muraille. En comparant, le panneau de peinture avec les panneaux des consoles (fig. 9 et 11), on verra que le peintre était bien inférieur au sculpteur, car ses feuilles d'acanthé sont mal traitées et les bons modèles en ronde bosse, qu'il avait à côté de lui, ne l'ont certes pas inspiré.

L'ensemble de cette salle, même meurtri et saccagé, tel que nous avons pu le voir, était encore impressionnant, et il était heureusement aisé de le rétablir (fig. 8).

L'aigle à deux têtes qui orne la pierre plafond (fig. 12) est à remarquer. Que fut cette maison? Placée comme elle l'était, derrière l'église de Saint-Denis, était-elle

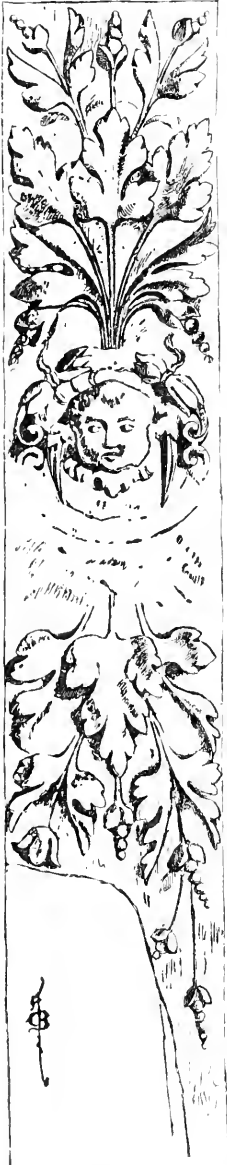


FIGURE 11.

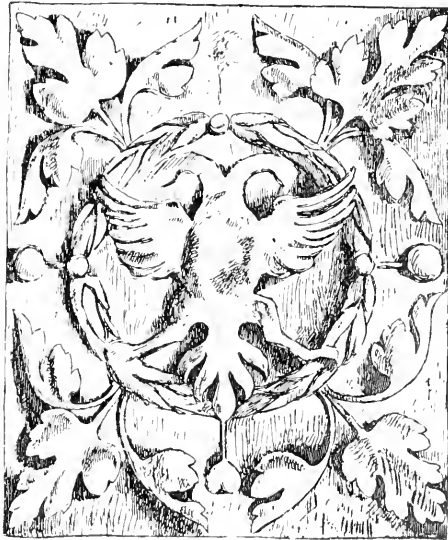


FIGURE 12.



FIGURE 13.

brun (fig. 13). Quelques débris provenant d'un édifice gothique furent aussi retrouvés, employés comme moellons dans les fondations, notamment fig. 14) un petit chapiteau appartenant à un meneau, une partie de base de colonnette et un bénitier en forme de coupe, posée sur quatre griffes.

Dans le mur mitoyen sud, en L (fig. 6), se voyaient trois œils-de-bœuf, ornés d'un chanfrein, mais il était impossible de leur donner une place quelconque dans les bâtiments existants.

* * *

Il nous a semblé que la réunion de ces deux habitations était nécessaire. Elles caractérisent le commencement et la fin de la décadence de l'art gothique chez nous.

Liège fut rebâti après 1468 par des architectes qui furent des artistes; on releva la ville somptueuse, grandiose. Tout le XVI^e siècle y fut employé, et sans parler des grands monuments, tels le Palais d'Erard de la Marek, les maisons suffisent à le prouver. Nous ne voulons d'ailleurs parler que d'elles ici.

Cette reconstruction s'effectua sous deux influences: d'abord celle des principes indigènes qui venaient de briller pendant trois ou quatre siècles, puis celle de principes nou-

l'habitation d'un chanoine? Pour la première maison, avec son plafond à sujet religieux, ceci est encore probable.

En creusant le terrain sous la maison Renaissance, on mit à jour divers objets: des briques de cheminée armoriées ou richement ornées, d'autres portant une simple fleur de lys et un petit pavé céramique, curieux, portant un lion jaune sur fond

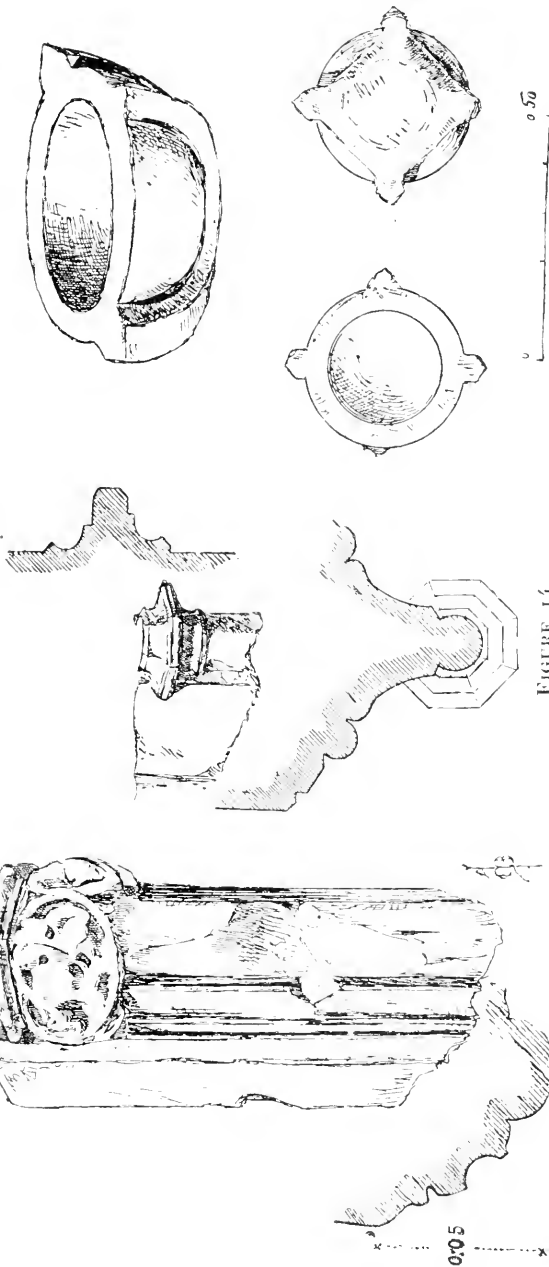


FIGURE 14.

veaux, étrangers, qui s'insinuent dans les autres, les affaiblissant, mais ne parvenant pas à les annihiler.

Au début du XVI^e siècle et pendant les dernières années du XV^e, les architectes continuèrent à bâtir en suivant les formes. les préceptes anciens, en s'inspirant des principes dont avaient usé leurs prédécesseurs; ils firent donc encore des maisons gothiques ». Les plus anciennes demeures, soit en bois, soit en pierres, qui nous restent, appartiennent toutes à cette époque. Parmi celles de bois, on peut citer, les pans de bois de la rue Sainte-Aldegonde décrits ci-dessus, un encore debout rue du Pont-d'Ile, un

autre rue Fond-de-l'Empereur, aujourd'hui détruit, enfin, quelques autres démolis à l'heure actuelle.

Parmi les constructions de pierres et de briques, il faut signaler la maison dite des bourgmestres, rue d'Amay, qui est un vrai bijou et dont le style est d'une grande pureté, bel exemple d'une maison bâtie pour Liège, ses habitants et son climat; celle rue Saint-Laurent, 111, dont le style est déjà moins pur, etc.

Les architectes gothiques traitèrent ces deux systèmes de construction avec une identique maîtrise.

Du premier genre, des pans de bois, il nous reste peu de chose. Quelques-uns, seuls, ont échappé à la destruction si aisée de semblables ouvrages, qui montrent la connaissance profonde que nos architectes médiévaux possédaient de cette façon de bâtir. On sait l'extension que prit au moyen âge la construction de bois, dont les cloisons fort minces, les étages en encorbellement, permettaient de ménager, de gagner une place précieuse dans les villes devenues trop étroites. On parvint à faire de purs chefs-d'œuvre de ces maisons; certaines villes françaises en conservent encore de merveilleux spécimens. Les nôtres, sans pouvoir rivaliser avec ceux-là, sont suffisants pour révéler l'état d'esprit de leurs constructeurs, pour montrer que ceux-ci ne furent guidés que par la sincérité, la franchise et voulurent toujours bâtir en laissant tout besoin ou tout moyen de construction apparents.

Ils firent de même d'ailleurs dans les maisons du second genre, en pierres et en briques. Une étude succincte le révèle aisément. Aucun souci de la symétrie n'entrave la marche des architectes gothiques. Ils bâtissent des maisons pour ceux qui doivent les habiter; ce qu'ils veulent, c'est y observer complètement tous leurs besoins. Leurs portes sont assez hautes pour laisser entrer un homme qui rarement atteint deux mètres; la maison de la rue d'Amay le prouve. Ils eussent trouvé ridicules ces porches larges et élevés, trop hauts pour servir d'abri et dans lesquels le vent, la pluie s'engouffrent à plaisir. Les fenêtres, grandes ou petites,

rare ou nombreuses selon les besoins, sont percées où leur place est marquée. Les escaliers en vis sont en dehors des habitations; de nombreux exemples de ces escaliers en bois et en pierres existent encore à Liège ¹⁾ et cet usage subsista jusqu'au XVIII^e siècle. Les corniches, qui pour remplir leurs fonctions doivent être assez saillantes, seraient, si elles avaient été en pierres, devenues chez nous trop cassantes; on fit de belles corniches en briques dont un exemple est donné ci-dessus et dont d'autres existent encore.

Les bandeaux moulurés sont peu saillants, protègent les façades, jouent leur rôle.

Ce principe si juste et si vrai: laisser voir partout les moyens de construction employés, forcément honnêtes donc, est partout dominant. Les matériaux guident les constructeurs qui, les connaissant cherchent à les employer dans des conditions où leur durée est le moins possible compromise et ce en raison du climat, des habitudes, des traditions.

L'architecture civile liégeoise du début du XVI^e siècle montre ces principes fortement établis, rigides, sains. Et malgré cette rigidité, ses productions sont originales. On sent que nos architectes eurent en aversion la banalité et ne se plièrent complètement sous un joug étranger que fort rarement, se relevant très vite.

Après avoir vécu en paix pendant quelques années, ces architectes routiniers eurent bientôt à combattre contre des idées neuves, exotiques, arrivées à eux, déjà décadentes, de l'étranger, d'Italie, de France. Dès le second quart du XVI^e siècle, ces idées étaient déjà par trop solidement ancrées, et les routiniers eux-mêmes commencèrent à fléchir.

On voit d'abord une décoration de forme nouvelle, n'empruntant rien à la flore locale reproduisant plus ou moins bien l'acanthe ou les feuillages de convention que l'on ren-

(1) Rue Agimont, en bois; rue d'Amay, en pierres; place Saint-Séverin, deux en pierres; rue Fond Saint-Servais, deux en bois dont un Louis XIV; rue Saint-Séverin, un en bois, etc., etc.; un en briques place de la Licour à Herstal.

contre pendant la Renaissance dans les Flandres, en Italie, en France. La sculpture précéda l'architecture dans cette marche nouvelle. Témoin le Palais des princes-évêques, où l'ornementation Renaissance commence à se faire jour, déjà dans les parties basses: les colonnes, à côté de restes de l'ornementation gothique et dans un monument gothique entièrement encore dans sa forme et ses profils. Témoin surtout le portail des cloîtres de Saint-Paul, où toute ornementation gothique a disparu pour faire place à des culots, à des dauphins, à des acanthes, à des amours caractéristiques du style nouveau. La construction de ces deux monuments était achevée en 1510. Les architectes — ou l'architecte, car certains traits de ressemblance évidente entre ces deux édifices feraient croire qu'un seul homme les a conçus — qui les élevèrent étaient encore restés fidèles aux traditions, tandis que les sculpteurs qu'ils employèrent, étaient soumis aux règles nouvelles.

Témoins aussi ces maisons où les moulures gothiques ont fait place à d'autres, plus ou moins classiques, parfois trop saillantes pour notre climat et pour nos pierres, presque toutes ébréchées aujourd'hui. Ces moulures voisinent avec des restes évidents de traditions: des meneaux aux fenêtres, parfois des corniches gothiques sur des façades exotiques, etc..

On peut dire que le portail des cloîtres de la cathédrale de Saint-Paul fut le dernier monument élevé sous l'influence des traditions, des usages, des principes passés. Celui de Saint-Jacques, son postérieur de quelques années, a complètement perdu toute forme gothique et est un bel exemple, le chef-d'œuvre même, de l'emploi chez nous des ordres classiques. On n'a rien fait de plus beau dans le genre depuis.

On pourrait croire par là que la Renaissance eut tôt fait de détruire le reste de vie de notre architecture gothique et s'était établie rapidement en maîtresse chez nous.

Il n'en est rien pourtant:

Car, si au portail de Saint-Jacques, nous pouvons voir du style italien presque pur, il n'en est pas de même ailleurs

et l'on ne saurait guère citer que ce seul exemple à formes pures.

Les architectes liégeois se laissant entraîner dans la marche nouvelle de leur art, ne firent pas de la Renaissance italienne ou française. Faut-il voir en cela une incapacité ou bien une volonté tenace de s'en tenir malgré tout à des principes qu'ils sentaient sincères et qui étaient l'apanage d'une architecture qu'ils comprenaient? Ce qui est certain, c'est qu'ils n'empruntèrent à l'architecture étrangère que ce qui leur convenait, et qu'ils remanièrent ses formes pour les adapter plus sûrement à notre climat, à notre goût et à nos mœurs. Ils y firent en quelque sorte un changement si complet, que leur résultat peut être considéré comme une architecture de composition presque indigène; aussi pouvons nous, à juste titre, dire qu'il existe une *Renaissance liégeoise*, un style bien constitué, parfaitement établi, méconnu aujourd'hui et dont les restes nombreux ornent encore nos rues, torturés il est vrai mais beaux et surtout originaux quand même.

D'une dissection raisonnée de ces restes, pourrait naître un art presque oublié, dont les principes sûrs, sincères et nationaux surtout, relèveraient un peu l'art de bâtir chez nous.

Et tout en faisant du classique, ou plus justement en traitant une architecture d'où toute forme gothique serait exclue, on n'étudierait plus le Parthénon et les Thermes de Caracalla pour exécuter un musée moderne, on s'abstiendrait de voir les grands Palais de Florence et les monuments grandioses de la Rome des Empereurs, pour composer des maisons de rentier, on ne ressentirait plus le besoin de reproduire certains fragments d'un château français pour nous faire à Liège un Palais des Beaux-Arts.

* * *

La maison Renaissance décrite plus haut peut à elle seule fournir la preuve de ce qui précède. Il ressort tout de suite de son étude que l'on a bien abandonné dans la composition de sa façade, toute forme gothique. Il n'en est pas de même des principes.

En effet, sa petite galerie, basse, n'est-elle pas bien faite pour abriter de la pluie ou du soleil, les gens qui devaient passer en-dessous ? Ce que l'on a cherché, c'est à la rendre utile et non à la faire monumentale.

A noter aussi l'absence complète de moulures saillantes, qui en cette pierre défectueuse qu'est le calcaire — presque seul employé à cette époque — deviennent extrêmement fragiles et se brisent, grâce à nos pluies copieuses et à nos gelées. Les petits cordons médiévaux, protecteurs évidents des parements, n'étant plus de mise, on les a remplacés par des bandeaux presque sans saillie. Pas d'archivolte, pas de seuils de fenêtre, des profils de chapiteau et de piédestal camus. Et la corniche, très saillante, elle, mais en briques. La pierre aussi, ici, serait devenue cassante.

Et les meneaux des fenêtres ? Rappellent-ils, eux, la Renaissance italienne ?

Et cette immense toiture si propre à rejeter les eaux abondantes de notre ciel, si propre à ne pas retenir la neige, a-t-on rougi de la montrer ici parce qu'en Italie, elle fait défaut ? Les architectes liégeois n'abandonnèrent jamais ces grandes toitures aigües, si ce n'est à notre époque, par suite de l'enseignement immodéré de l'architecture classique.

En un mot, peut-on voir dans cette façade, comme dans toutes celles dont il a été fait mention dans cette étude — et que nous pourrons un jour décrire — des copies d'œuvres italiennes ou françaises ? Ces façades n'ont-elles pas une allure spéciale, typique, qui en fait des productions liégeoises, élaborées par des architectes liégeois ? Leur originalité et l'intelligente compréhension des différentes nécessités sous lesquelles des formes exotiques ont plié, ne prouvent-elles pas que les architectes qui élevèrent ces maisons, n'avaient pas renié les traditions, mais qu'ils conservaient, au contraire, vivaces, les principes anciens et qu'ils surent employer des formes nouvelles en les adaptant aux besoins, seulement, sans les copier servilement ?

DÉCOUVERTE

D'UN

CIMETIÈRE FRANC A HERSTAL

(2^e Article)

Dans le compte-rendu des fouilles pratiquées en avril 1910, dans le jardin de Mademoiselle et de Messieurs Declaye, rue Hoyoux, à Herstal, il était annoncé que des recherches seraient faites, ultérieurement, dans la propriété voisine ¹.

Par suite de diverses circonstances, ces nouvelles recherches ne furent commencées qu'en février 1912. Grâce à l'amabilité de Madame Boyy-Bologne, propriétaire du terrain, de Monsieur Maggi, locataire, et de Monsieur François Declaye qui, en toutes occasions, voulurent bien nous apporter leur concours utile et dévoué, les fouilles ont pu être exécutées avec tout le soin et toutes les précautions désirables.

Si elles n'ont pas été très fructueuses, elles ont cependant permis de relever quelques faits intéressants.

Le cimetière franc a été parfaitement délimité: il renfermait huit sépultures, placées sur deux rangées, et sensiblement orientées de l'est à l'ouest, les pieds des cadavres dirigés vers le levant.

Les bijoux, armes, poteries, etc., qu'elles renfermaient, forment un tout homogène: c'est un dépôt funéraire d'une des

(1) Voir le compte-rendu des fouilles de 1910 dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XL (1910), p. 38.

nombreuses tribus germaniques qui envahirent le pays, vers la fin du Ve siècle.

A quinze mètres environ de la sépulture n° 1 (voir plan), quelques débris de vases en terre rougeâtre furent recueillis, il y a quelques années, lors de la construction de la maison Wathelet: ces poteries, absolument différentes, comme pâte et comme forme, de celles recueillies au cours de nos fouilles, paraissent plus anciennes et pourraient avoir appartenu à des Belgo-Romains ou des Francs déjà romanisés.

Ces poteries provenaient, très probablement, d'une ou de plusieurs sépultures; il est donc permis de supposer que les Francs, dont nous avons fouillé les tombes, ont choisi, pour inhumer leurs morts, un emplacement déjà utilisé antérieurement pour cet usage.

Nous donnons ci-après les dimensions de trois sépultures nouvellement fouillées et la description de leur mobilier funéraire.

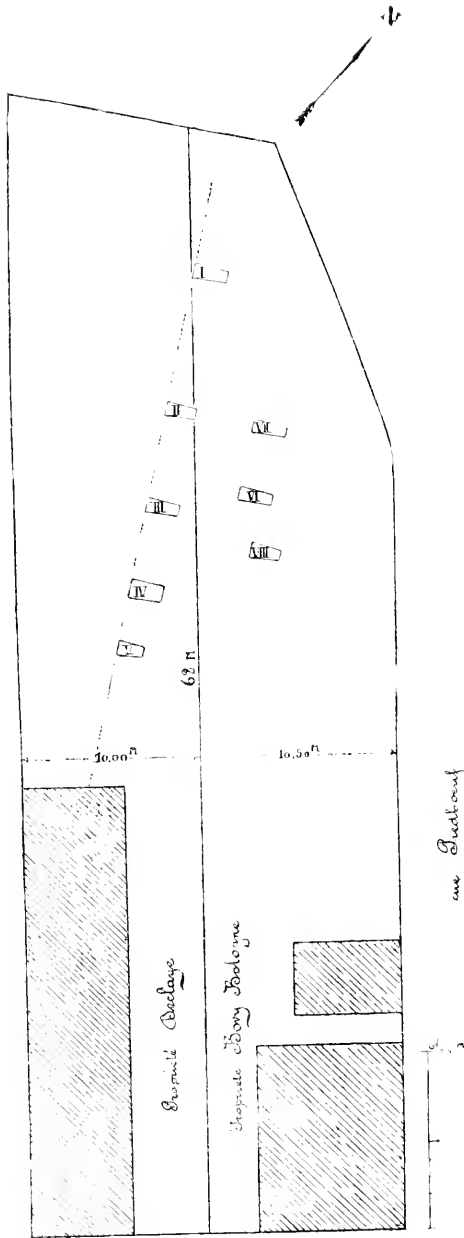
I. — Tombe VI (voir plan). A environ 1 m. 20 de profondeur et 3 m. 25 de la première rangée de tombes fouillées en 1910, il a été recueilli quelques ossements entassés pêle-mêle et sans aucune trace de mobilier.

D'après les renseignements qu'a bien voulu nous donner Madame Boyv-Bologne, cette tombe, mise accidentellement au jour, il y a une quarantaine d'années, renfermait quelques lames en fer (scramasaxes?) et des débris de poteries. Les ossements furent rejetés en tas au fond de la fosse; quant aux armes, on ignore ce qu'elles sont devenues.

II. — Tombe VII (voir plan). A 3 m. 10 de cette première tombe, vers le N-O, s'en trouvait une seconde de 1 m. 86 de long, 0 m. 50 de large et 1 m. 30 de profondeur.

Elle renfermait un squelette en mauvais état de conservation, dont la tête avait été écrasée par le poids des terres et dont les pieds avaient à peu près disparu.

A la hauteur de la ceinture, obliquement par rapport à celle-ci, mais parallèlement entre eux, étaient rangés un petit couteau, une tige en fer appointée par le bas et munie



Plan du cimetière franc de Herstal.

d'un ceilet à la partie supérieure (fiche ou perceoir⁽¹⁾) et un seramasaxe (planche II, fig. 1, 2 et 13).

Vers le milieu du tibia droit et le long de cet os, était collée une aiguille en bronze de 0m.090 de longueur, à tête légèrement renflée et percée d'un chas circulaire⁽²⁾ (planche II, fig. 4).

Aux pieds se trouvait une francisque du type ordinaire dont la douille renfermait encore quelques débris de bois (planche II, fig. 10). A 0m.20 de cette francisque était placée une poterie en terre jaune-rougeâtre, de forme biconique, à col bas et légèrement évasé, ornée en creux, à la partie supérieure de six lignes horizontales et parallèles, disposées sur deux rangs et encadrant une série de petits rectangles pointillés, également parallèles, et façonnés au moyen de la gradine⁽³⁾ (planche II, fig. 11).

Ce vase contenait les débris d'un verre à boire, à parois

(1) Un outil semblable avait déjà été recueilli dans la tombe n° II. Voir le compte-rendu des fouilles de 1910 dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XI, p. 38).

(2) Dans sa conférence sur la période franque, M. Foulon, conservateur du Musée archéologique de Charleroi, dit : « M. De Pauw, préparateur à l'Université de Bruxelles qui a beaucoup participé aux fouilles effectuées par M. Léopold Bernard, à Hyon-Ciply, nous a signalé que le corps d'un chef était cousu dans son manteau, une seule aiguillée de fil étant employée, tandis que pour les femmes, on employait trois aiguillées : on commençait à coudre par les pieds et on allait ainsi avec la première aiguillée de fil jusqu'aux genoux, où on laissait pendre l'aiguille; une seconde aiguillée servait pour coudre jusqu'à la poitrine et une troisième terminait l'ensevelissement.

Les collections que M. Bernard a bien voulu mettre provisoirement à notre disposition sont concluantes à cet égard » — Cf. *Société d'Archéologie et de Paléontologie de Charleroi. Notice descriptive du Musée. Conférences*, pages 200-201.

(3) Un vase semblable, provenant du cimetière franc de Hollogne-aux-Pierres fait partie des collections de l'Institut archéologique liégeois.

très minces, qu'il a, malheureusement, été impossible de restaurer (1).

III. — Tombe VIII voir plan. La troisième et dernière tombe mise au jour, quoiqu'ayant donné un mobilier pauvre, est, à notre avis, la plus intéressante.

La fosse, dépourvue de murets comme les deux précédentes, mesurait 1 m. 70 de long et 0 m. 45 de large. A 1 m. 17 de profondeur, un squelette était étendu sur le dos, les bras le long du corps, la main gauche contre la face externe de la cuisse, la droite, reposant sur l'arcade du pubis.

Au dessus de l'épaule droite, se trouvaient réunis: une pince épilatoire en bronze, en bon état de conservation, mesurant 0 m. 061 de longueur (planche II, fig. 5), un petit couteau, brisé et incomplet (planche II, fig. 9), une petite boucle en bronze avec ardillon en fer (planche II, fig. 11), un éclat de silex, ayant servi de briquet (planche II, fig. 12) et un agglomérat de ferrailles fortement oxydées. Cet agglomérat désagrégé, donna entre autres: 1° une tige en fer, de 0 m. 11 de longueur, à section carrée, terminée, d'un côté par une pointe, de l'autre par un renflement hémisphérique (l'objet, semblable à un grand clou, a peut-être servi de perçoir?) (planche II, fig. 3); 2° trois petites lames en fer, dont l'une, mesurant 0 m. 13, est munie d'une soie et a certainement servi de couteau; les deux autres, de longueur égale (0 m. 070 environ) et de même forme, ont le tranchant droit et le dos légèrement courbé (planche II, fig. 6, 7 et 8); peut-être étaient-elles réunies jadis par une tige en U,

(1) Ce verre à boire est d'un type connu et fort exactement décrit par Alfred Bequet « une clochette aplatie au sommet, amincie au milieu et s'évasant vers le bas » (*Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XI, p. 20).

Le Musée archéologique de Namur possède plusieurs verres à boire de ce genre provenant, entre autres, des sépultures franques d'Eprave; le Musée archéologique de Liège en renferme également deux trouvés l'un à Seraing, l'autre à Limet.

formant ressort, et composant ainsi une paire de ciseaux, semblable aux forces des tondeurs ¹⁾.

La présence, en las, de ces différents instruments: couteau, ciseaux (?), pince épilatoire, poinçon (?), briquet, etc., accompagné de la petite boucle en bronze à ardillon de fer, fait supposer que ces outils se trouvaient, primitivement, contenus dans un sac en peau en cuir ou en tissu quelconque, fermé au moyen d'une lanière et de la petite boucle mentionnée ci-dessus.

L'absence totale d'armes en cette sépulture, bien que le squelette semblât être celui d'un homme, fut, pour nous, chose assez inattendue. On pourrait, à ce sujet, formuler plusieurs hypothèses; nous n'en retiendrons qu'une: Ne se trouve-t-on pas en présence de la tombe d'un esclave domestique, enterré avec sa trousse?

Après avoir creusé, sans succès, de nouvelles tranchées parallèlement aux premières, puis, par acquit de conscience, en avoir fait d'autres obliquement, nous avons abandonné les fouilles, avec la certitude que le terrain avait été complètement exploré.

Avant de terminer, nous nous faisons un devoir de réitérer nos remerciements à Madame Boyy-Bologne, Monsieur Maggi et Monsieur Declaye pour la grande amabilité avec laquelle ils nous ont aidé dans nos recherches. Nous remercions également Messieurs F. Colley et J. Hamal-Nandrin qui ont bien voulu assister à nos fouilles, ainsi que Monsieur A. Oger, le dévoué conservateur du Musée archéologique de Namur qui, à titre gracieux, a consolidé et immunisé, d'une manière parfaite, les objets en fer qui ont été recueillis.

JULES DELHEID et JEAN SERVAIS.

(¹⁾ Le Musée de Liège possède des ciseaux de ce genre trouvés à Justenville (époque belgo-romaine). Un outil semblable est représenté dans la *Note sur les objets barbares recueillis dans les stations de la Panne-Bray-Dunes*, par M. le baron de Loë, conservateur aux Musées royaux, à Bruxelles (*Annales du XX^e congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Gand 1907, tome II, p. 213).



Échelle : $\frac{1}{4}$ de la grandeur réelle.



14

Hauteur : 0^m14; grand diamètre : 0^m19.

CIMETIÈRE FRANC DE HERSTAL.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE

LE GISEMENT DE SAINTE-WALBURGE DANS LE LIMON HESBAYEN

I. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES. — II. ORIGINE DE LA DÉCOUVERTE. — III. SON INTÉRÊT AU POINT DE VUE GÉOLOGIQUE. EXCURSION DU 21 JANVIER 1912. — IV. EXAMEN DU GISEMENT ET SITUATION DES LIEUX. — V. INDUSTRIE: CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. EXAMEN DES PRODUITS ARCHÉOLOGIQUES. NIVEAU INFÉRIEUR: OUTILLAGE DU TYPE ACHÉULÉEN: DISQUES; SCIÉS; COUPOIRS ET TRANCHOIRS; ÉCLATS DU TYPE LEVALLOIS; ÉCLATS ET COUTEAUX; ÉCLATS RETOUCHÉS ET UTILISÉS; LAMES RETOUCHÉES; MARTEAU; NUCLÉUS OU BLOCS MATRICES; OUTILS DIVERS: RACLOIRS ET POINTES; BURINS; PIÈCES EN AUTRES ROCHES QUE LE SILEX. NIVEAU SUPÉRIEUR. — VI. OBSERVATIONS SUR LES COUCHES OU NIVEAUX ARCHÉOLOGIQUES INTERMÉDIAIRES: ABSENCE DE SILEX TAILLÉS DANS LE LIMON PANACHÉ. SILEX ÉPARS. — VII. MATIÈRES PREMIÈRES ET ORIGINE DU SILEX. — VIII. PATINE DU SILEX. — IX. ÉTENDUE DU GISEMENT ET ATELIER. — X. AGE DU GISEMENT ET CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

I

Observations préliminaires

La ville de Liège s'étend sur les deux rives de la Meuse. La partie la plus élevée de son territoire, comprise dans l'ancien faubourg Sainte-Walburge, est à environ 110 mètres au dessus du niveau du fleuve et confine à la commune de Rocour.

L'extrait, fig. 1, de la carte militaire au 1/10.000^e montre, non loin du Monument de 1830, deux petits mamelons situés à la cote 200, à partir desquels le sol s'incline au Nord, vers la plaine hesbayenne, et, assez brusquement, au Sud, vers la ville de Liège.

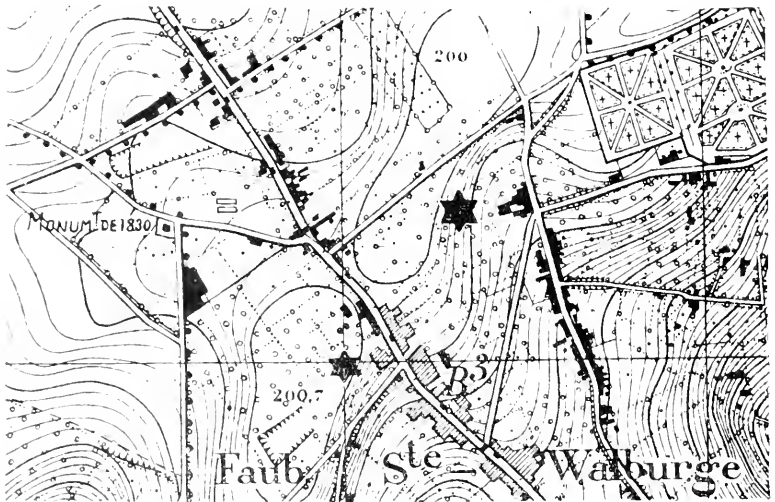


FIG. 1.

Le gisement paléolithique, objet de ce mémoire, entame le mamelon le plus rapproché du cimetière, au point marqué par la grande étoile noire. Sa position dans les parcelles

cadastrées nos 785d, 786 et 788d de la section A, entre les rues Bontemps et Jean de Wilde, est précisée au plan, fig. 2, dressé par le géomètre A. Ghaye, exploitant de la sablonnière où se sont effectuées nos fouilles archéologiques ⁽¹⁾.

II

Origine de la découverte

Le 23 septembre 1911, le professeur Victor Commont, d'Amiens, explorant les alentours de Liège pour se rendre compte de la nature du limon hesbayen, annonçait à Marcel De Puydt la découverte d'éclats de silex à patine blanche de facture moustérienne. Ces silex, recueillis dans un faible cailloutis à la base d'un limon jaune pâle peu calcaireux, constituaient le premier produit archéologique du niveau supérieur, dit Niveau Commont, observé au gisement de Liège Sainte-Walburge.

Le premier novembre 1911, Marcel De Puydt découvrait, d'autre part, dans la même carrière Vve L. Dupont et A. Ghaye, de nombreux silex taillés, à la base de couches de limons non remaniés, mesurant par place plus de huit mètres de hauteur ⁽²⁾.

(1) Cette carrière appartient à la firme Veuve L. Dupont et A. Ghaye, et le sol à M. Decroissant-Fraikin ; entrepreneurs et propriétaire ont droit aux plus vifs remerciements pour avoir facilité nos recherches passées et nous avoir assuré leur bienveillant concours pour l'avenir.

(2) La prise de date pour cette découverte, enregistrée à Liège, le 6 novembre 1911, porte :

« Le soussigné, Marcel De Puydt, déclare avoir fait, le 1^{er} novembre 1911, la découverte de nombreux silex taillés à la base du limon hesbayen dans un cailloutis reposant sur d'épaisses couches de sable, et ce, dans la même briqueterie-sablière où, à Liège, Monsieur le professeur Commont a signalé des éclats moustériens entre le limon flandrien et le limon hesbayen.

Le 2 novembre courant, Messieurs Jean Servais et Félix Vercheval,

Vu l'importance de ce dernier niveau archéologique, dit Niveau inférieur, Marcel De Puydt s'assura immédiatement la collaboration des conservateur et conservateur-adjoint de *l'Institut archéologique liégeois*, Jean Servais et J. Hamal-Nandrin, co-auteurs du présent travail.

En suite d'une lettre du 15 décembre 1911, aujourd'hui publiée, Marcel De Puydt, d'accord avec son savant confrère d'Amiens, signalait la double découverte ci-dessus au professeur Max Lohest, l'éminent géologue liégeois. Cette lettre ouverte mentionnait les faits observés à ce moment et relatait des appréciations ou prévisions confirmées, dans leur généralité, par les observations faites au cours de nos recherches collectives qui ont pris fin le 10 mai 1912.

III

Intérêt de la découverte au point de vue géologique

EXCURSION DU 21 JANVIER 1912

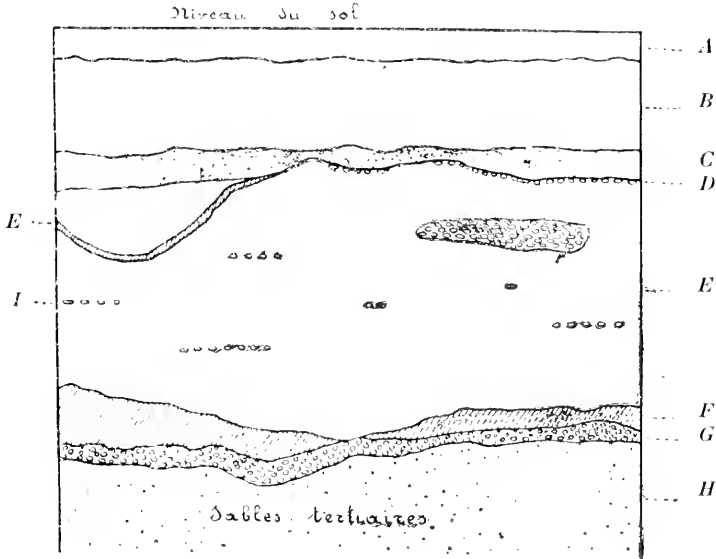
Fixer une date archéologique au limon hesbayen de la rue Jean de Wilde, au point culminant du plateau, en affirmant que l'industrie humaine qu'il renfermait n'était pas antérieure au Moustérien, constituait une donnée d'un intérêt géologique considérable; aussi le professeur Max Lohest en fit-il immédiatement l'objet d'une communication à l'Académie royale de Belgique ⁽¹⁾ et à la Société géologique de Belgique; puis il organisa, avec notre collègue Charles Frai-

mes collègues de l'Institut archéologique, ont contrôlé la découverte du soussigné et extrait eux-mêmes, en place, de nombreux silex taillés. L'industrie lithique, de l'avis des trois archéologues, ne peut encore être caractérisée... »

(1) MAX LOHEST, *Sur la présence de silex taillés dans le limon hesbayen de Liege*. (*Académie royale de Belgique. Bulletin de la Classe des Sciences*, 1911, n° 12).

pont, l'excursion du 21 janvier 1912 à la briqueterie sablonnière de la rue Jean de Wilde ou de Sainte-Walburge.

Le compte rendu détaillé de cette excursion scientifique a



LÉGENDE.

- A. Terre arable : 0 m. 40.
- B. Terre à briques : 2 mètres.
- C. Limon doux, fin, calcaireux souvent ; sans cailloux sauf à la base : 0 m. 30 à 0 m. 60.
- D. Cailloutis de base, manque parfois, silex moustériens.
- E. Limon roux à points noirs de ferro-manganèse avec cailloux épars en lits ou en lentilles et industrie moustérienne. Au sommet, ce limon présente souvent l'aspect du limon dit fendillé ; il est alors sans mouchetures : 4 à 5 mètres
- F. Limon panaché, manque parfois : 0 à 1 m.
- G. Cailloutis de 0 m. 20 à 0 m. 40 d'épaisseur avec nombreux silex taillés Vieux Moustérien.
- H. Sables tertiaires.
- I. Ligne de 0 m. 15 d'épaisseur, plus noire (ferro-manganèse).

été publié avec les procès-verbaux des séances de la Société, des 16 décembre 1911 et 21 janvier 1912 (1).

Du compte rendu de cette excursion mémorable, il est nécessaire, pour la compréhension du sujet, de rappeler, ici, les principales déclarations émises par les géologues réunis à Liège, en ce qui concerne le limon hesbayen et les silex taillés qu'il renferme.

Les citations reproduites ci-dessous sont des extraits textuels des communications faites à la Société géologique de Belgique et empruntées aux procès-verbaux et documents précités.

MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT, au sujet des terrains de la sablière, dont la coupe est reproduite page 113, ont fait les déclarations suivantes :

Il est permis aujourd'hui, grâce aux recherches de M. Rutot, de déterminer l'âge du sable exploité. C'est l'oligoène supérieur. Le limon qui le surmonte est certainement le limon hesbayen des anciens géologues belges. Ce point très important ne peut, croyons-nous, être mis en doute, pour les raisons suivantes :

1^o Le dépôt est situé au point culminant de la Hesbaye, au Nord de Liège.

2^o Son épaisseur est de 8 mètres.

3^o Sa composition, dans son ensemble, est comparable à celle qu'on observe en d'autres points de la Hesbaye.

Les découvertes faites rue Jean de Wilde auraient donc pour résultat d'établir l'âge du limon hesbayen typique; sa partie inférieure serait d'âge vieux moustérien

(1) MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT, *Communications préliminaires sur le limon hesbayen*, dans *Annales de la Société géologique de Belgique*, t. XXXIX, *Bulletin*, pp. 131 à 155. Voir aussi : *Le limon hesbayen de la Hesbaye*, par les mêmes auteurs, dans *Annales de la Société géologique de Belgique*, *Mém. in-4^o*, 1911-1912 ; HUGO OBERMAIER, *Le limon hesbayen de la Hesbaye (Belgique)*, dans *L'Anthropologie*, 1911, p. 119 ; G. CUMONT, *Silex taillés dans les limons de Sainte-Walburge à Liège*, dans *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXXI, 1912, p. ciii et CHARLES FRAIPONT, *Un mol sur le limon hesbayen de Liège*, *Ibid.*, p. cxvii.

L'origine du limon hesbayen est peut-être le problème géologique qui a donné lieu au plus grand nombre de solutions différentes

Étudions sous le rapport de l'origine le limon de la rue Jean de Wilde, et, pour préciser la discussion, ne nous occupons pour le moment que de la partie inférieure de la coupe, qui renferme incontestablement les silex taillés du type vieux moustérien, d'après M. De Puydt. La détermination exacte de l'âge de l'industrie est d'ailleurs sans importance pour les conclusions que nous émettrons plus tard. Il nous suffit d'admettre que ces silex ont été taillés par un homme contemporain du *Mammoth* et du *Rhinocéros tichorhius*, ce qui ne sera pas contesté

Le limon inférieur de Liège a-t-il été formé par le vent, par une inondation de la Meuse, ou par ruissellement au détriment d'un dépôt préexistant ?

La première hypothèse, celle d'un dépôt éolien, ne résiste guère à l'examen. Vous aurez, espérons-le, l'occasion de constater qu'on trouve dans toute la masse, des cailloux roulés de grosseur très variable, du volume d'un grain à celui du poing. Ces cailloux, parfois accumulés dans des nids, ne peuvent guère avoir été amenés par le vent.

La seconde hypothèse, celle d'une origine fluviale, à priori, paraît assez vraisemblable. Le limon ressemble, comme composition, aux alluvions actuelles de la Meuse. L'on y trouve des cailloux à la base, et dans la masse, d'autres cailloux principalement de quartz blanc, en général plus petits.

Cependant cette hypothèse fluviale souleve de très graves objections, basées précisément sur le fait qu'on trouve dans toute la masse du limon des silex taillés d'âge moustérien

Nous croyons démontré, qu'antérieurement au Vieux Moustérien, c'est-à-dire antérieurement à l'époque de l'occupation du plateau de la rue Jean de Wilde par l'homme préhistorique, les vallées de la Meuse et de ses affluents étaient sensiblement creusées jusqu'à leur niveau actuel.

Nous nous contenterons de citer ce que l'on a observé dans les vallées de deux rivières qui se jettent dans la Meuse à Huy, à 30 kilom. au Sud de Liège : la vallée de la Méhaigne et celle du Hoyoux.

A Petit-Modave sur le Hoyoux, une grotte située à 2 mètres seulement au dessus du niveau de la rivière, a fourni des ossements de Mammoth et de Rhinocéros et des restes d'industrie rapportables à la fin de l'époque moustérienne et peut-être quelques instruments plus anciens.

A Huecorgne, dans la vallée de la Méhaigne, des alluvions situées à 12 mètres au dessus de la rivière, ont fourni de nombreux instruments acheuléens, c'est-à-dire appartenant à une époque antérieure à l'occupa-

tion du plateau hesbayen. Les grottes de la Méhaigne et du Hoyoux ont également des instruments acheuléens, moustériens ou aurignaciens. Ces vallées du Hoyoux et de la Méhaigne étaient donc creusées à bien peu de chose près jusqu'à leur niveau actuel, à une époque immédiatement postérieure, en admettant même que le vrai Moustérien n'y soit pas représenté.

Et nous pouvons étendre à la Meuse en aval de Huy les conclusions fournies par l'étude du Hoyoux et de la Méhaigne, l'approfondissement ou le remblayement du lit d'un fleuve entraînant les mêmes vicissitudes pour tous les affluents qu'il reçoit.

Nous en tirons la conclusion suivante :

La vallée de la Meuse à Liège était, à très peu de chose près, creusée aussi profondément qu'aujourd'hui. Comme il y a une différence d'altitude d'environ 140 mètres entre le niveau de la Meuse à Liège et le sommet du plateau de la Hesbaye, nous en concluons que, dans l'hypothèse d'un limon d'inondation, pour les dépôts de la rue Jean de Wilde, il faut nécessairement invoquer une crue de la Meuse de 130 mètres de hauteur pour le moins.

Jamais, nous n'avons vu de trace de cette immense crue moustérienne. Au contraire, dans la grotte du Docteur, sur la Méhaigne, fouillée par Julien Fraipont, on trouvait des instruments acheuléens mêlés au Moustérien sans trace de dépôt quelconque entre les deux industries.

Or, nous le répétons, les grottes étaient creusées à l'époque moustérienne

Si l'on élimine donc les deux hypothèses éolienne et fluviale, il ne reste plus qu'une interprétation admissible : le limon de la rue Jean de Wilde est un dépôt de ruissellement (1)

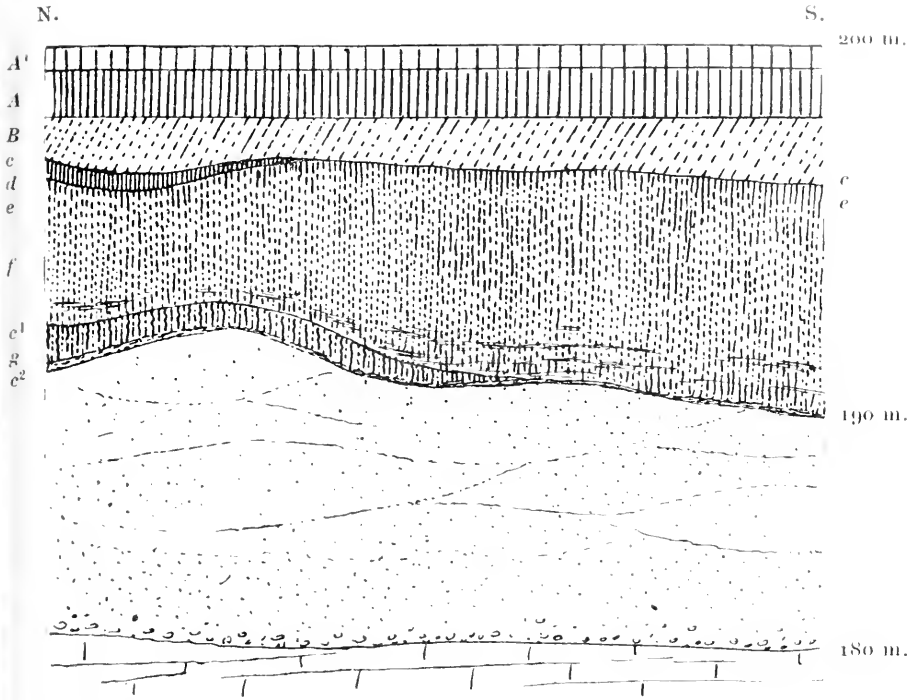
VICTOR COMMONT, de son côté, donne l'interprétation ci-contre de la coupe des terrains :

Les cailloutis *c*¹ ravine le limon panaché et vient se confondre avec le cailloutis *c*² reposant sur les sables oligocènes.

*c*² cailloutis plus important, 0^m30 d'épaisseur maximum, formé de fragments de quartz roulés, de galets pliocènes, etc.

Les rognons de silex trouvés dans le cailloutis nous paraissent apportés par les hommes paléolithiques, car la craie à silex affleure à un niveau inférieur.

(1) MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT, *op. cit.*, pp. 147 à 151.



- A'. Sol végétal et limon de lavage.
- A. Terre à briques quaternaire résultant de l'altération du dépôt sous-jacent.
- B. Limon jaune pâle, doux au toucher, peu calcaireux, sans fragments de silex dans la masse, renfermant de très petites poutées calcaires vers la base (terre douce des ouvriers).
- c. Très faible cailloutis de roches diverses roulées, dans lequel nous avons trouvé en place, en septembre 1911, deux éclats de silex à patine blanche, de facture moustérienne.
- d. Zone de limon brun tourbeux, gris cendré pulvérulent, ayant en certains points 0^m20 d'épaisseur, localisée sur la partie nord de la coupe renfermant également les silex taillés d'apparence moustérienne.
- e. f. Limon rouge constitué par du sable argileux très compact moucheté de points noirs (fer et manganèse) et paraissant légèrement altéré et plus rouge à la partie supérieure (e).
- c¹. Cailloutis plus marqué que c.
- g. Limon rouge panaché de glaise grisâtre qui nous paraît résulter de l'érosion des couches argileuses couvrant autrefois les sables oligocènes sous-jacents.

Théoriquement, le limon *e. f. g.*, véritable hesbayen, correspondrait à un loss ancien et, par suite, l'industrie trouvée à la base serait acheuléenne : mais l'ensemble trouvé jusqu'à ce jour (pointes notamment) a un faciès moustérien archaïque.

Il est certain que les cailloutis de base du limon hesbayen ne peuvent être assimilés comme âge à des alluvions de la Meuse, plus anciennes que celles de la haute terrasse située à une altitude inférieure à la sablière de la rue Jean de Wilde.

Ce sont des formations de ruissellement, les lits des petits ruisselets conduisant les eaux pluviales à des ravinements plus importants qui allaient déverser leurs eaux à la Meuse.

Le limon hesbayen a été formé postérieurement aux alluvions des haute et moyenne terrasses.

Les hommes paléolithiques se sont installés sur cet îlot sableux oligocène émergeant sur le plateau alors qu'il était beaucoup moins réduit qu'aujourd'hui et couronné encore par les glaises vertes et noires, terme *Ona* de la carte géologique belge.

Les eaux pluviales arrêtées par cette couche imperméable formaient une nappe d'eau donnant des sources dont le produit s'écoulait à la Meuse par les ravins secs prenant naissance autour de ce bassin de réception.

Peu à peu le ruissellement a érodé ces glaises et le dépôt qui en est résulté a constitué le limon panaché de base.

À la limite et sur le pourtour de cet îlot sableux, la craie affleurant, les Paléolithiques allaient chercher à sa surface (argile à silex) la matière première dont ils avaient besoin pour la confection de leurs outils. (1).

A. RUTOT s'est, d'autre part, exprimé comme suit :

Maintenant que j'ai vu la coupe de Sainte-Walburge dans laquelle les silex taillés et les nombreux éclats de taille non ou peu utilisés, indices de l'existence d'un *atelier*, ont été découverts, je me sens à même de donner un avis valable.

Je vois nettement dans la coupe une superposition du limon brabantien, en grande partie décalcifié par l'action des eaux d'infiltration, avec faible cailloutis irrégulier à la base, reposant sur une assez forte épaisseur de limon argileux, panaché de brun et de gris, qui appartient à mon Hesbayen.

Ce Hesbayen repose à son tour sur un cailloutis très ondulé, assez

(1) MAX LOHST ET CHARLES FRAIPONT, *op. cit.*, pp. 191 à 193.

épais, formé surtout de quartz et de grès blanchi et altéré, s'étendant à son tour sur les sables de l'Oligocène supérieur.

Le limon hesbayen présente ici une particularité qui ne se rencontre que lorsqu'il est adossé à une pente sensible, c'est-à-dire qu'il est traversé horizontalement par des traînées de cailloux et de sable, résultat de petits éboulements partis de la pente et venant rompre la régularité ordinaire du dépôt.

Les lits caillouteux renfermés dans la masse du Hesbayen constituent donc de petits accidents, dus à de faibles glissements d'éléments du cailloutis de base, sous-jacent, mais qui recouvrait aussi le point culminant des sables tertiaires.

Le cailloutis de base est loin d'occuper sa position originaire.

Sa première place était tout au sommet des sables tertiaires et il était recouvert d'une couche d'argile grise que je synchronise avec l'argile de Tegelen (Poederlien supérieur).

A la fin du Pliocène, ce cailloutis original a été bouleversé lors de l'ébauche du creusement des vallées, alors que les eaux superficielles, coulant à l'état sauvage à la surface du plateau, dénudaient presque complètement celui-ci par l'entrelacement de leurs capricieux méandres toujours changeants.

Le sable fin étant entraîné, le cailloutis disloqué fit une descente verticale et vint former le cailloutis d'âge pliocène supérieur de la haute terrasse de la vallée.

Ce n'est que fort longtemps après, qu'une petite tribu paléolithique que je date de l'Acheuléen, vint s'installer sur le cailloutis, vers le point culminant du plateau.

Pour quelle raison une famille de Paléolithiques vint-elle occuper, *d'une manière absolument anormale*, ce sommet ⁽¹⁾?

Dans ma manière de voir, qui admet la réalité de la grande crue hesbayenne telle que je l'ai déjà souvent décrite, crue dont j'avais évalué l'amplitude verticale à environ 130 mètres, l'explication est à la fois simple et naturelle.

(1) On sait que les trois conditions vitales de l'existence des tribus de la pierre, soit utilisée, soit taillée, sont : 1^o proximité immédiate de l'eau, 2^o présence rapprochée de matière première utilisable à la confection de l'outillage, 3^o présence de vastes territoires de chasse. Or, dès le commencement du Paléolithique, les vallées étant complètement creusées, il est *anormal* de voir s'établir des familles à grande hauteur au-dessus du niveau du cours d'eau.

À la fin des petites crues campiniennes, une tribu acheuléenne est d'abord venue s'installer au bord de la Meuse, sur la basse terrasse (5 à 10 m.), c'est-à-dire à quelques mètres au-dessus du niveau normal des eaux, avec gisements de silex à proximité et territoire de chasse sur les versants ⁽¹⁾.

Mors survint la grande crue hesbayenne.

Les eaux montant, la famille se réfugia sur la pente et s'installa sans doute momentanément sur la moyenne terrasse (de 30 à 65 m.), s'y croyant à l'abri.

Mais les eaux du lac hesbayen montaient toujours, les malheureux Paléolithiques les précéderent et occupèrent enfin le sommet du versant correspondant au point le plus haut de la haute terrasse (100 à 135 m.) comptant bien y être définitivement en sûreté.

Vain espoir, leur dernier refuge fut submergé sans fuite possible, car il n'existait aucun point plus élevé sur la rive gauche où ils se trouvaient.

Les eaux recouvrant la haute terrasse amollirent le sol, le clapotis des eaux disloqua le cailloutis de la haute terrasse recouverte des débris et des éclats résultant de la taille du silex pendant l'occupation temporaire; des coulages, des déplacements s'opérèrent sur les pentes, malaxant les silex, d'abord en surface, avec les matériaux du cailloutis déplacé et les incorporant dans la masse; enfin, la crue terminée et les eaux étales, le limon argileux, tenu en suspension, se déposa, étendant son immense manteau boueux sur toutes les altitudes inférieures à environ 135 mètres dans les vallées et dans les plaines.

Mais pendant ce dépôt, les éléments du sommet du versant subirent de petits glissements, des paquets de cailloutis renfermant des silex taillés vinrent s'étaler à divers niveaux dans la couche de limon hesbayen en formation et ce sont ces paquets caillouteux avec silex que nous retrouvons, de nos jours, en traînées irrégulières dans la masse fine et argileuse du limon.

(1) On voudra bien se rappeler que prenant pour zéro la cote moyenne du niveau d'eau dans une vallée de Belgique, on trouve, en partant du bas: une *basse terrasse* s'élevant de 5 à 10 m. au-dessus du niveau de l'eau, une pente rapide, une *moyenne terrasse*, s'élevant de 30 à 65 m., une nouvelle partie rapide, une *haute terrasse*, s'élevant de 100 à 130 m. environ. Ce n'est qu'au-dessus de 130 à 140 m. que commence le *haut plateau*. A Sainte-Walburge on se trouve donc précisément à la limite de la haute terrasse et du haut plateau.

En admettant que la tribu paléolithique soit arrivée sur la basse terrasse de la Meuse en pleine période de l'Acheuléen inférieur, ses descendants se sont donc vus forcés de reculer devant l'envahissement des eaux en remontant la pente, si bien qu'arrivés au sommet, le stade industriel avait déjà évolué pour se rapprocher du faciès Acheuléen II qui se rencontre déjà typiquement dans le « limon fendillé », strate la plus supérieure, avec le limon tourbeux, de l'ensemble que j'appelle « limon hesbayen ».

M. Commont date l'industrie de Sainte-Walburge comme « Vieux Moustérien » qui peut s'entendre comme « fin de l'Acheuléen II » ; de mon côté, je la date « commencement de l'Acheuléen II » ; la divergence n'est donc pas bien grande, mais je tiens à mon opinion :

1^o parce que l'industrie de Sainte-Walburge se trouvant nettement en rapports directs avec le limon hesbayen, ne peut être qu'acheuléenne ;

2^o parce que mon interprétation explique clairement la position *certainement anormale* de cette industrie paléolithique.

En réalité, il a dû se passer, sur l'îlot de Sainte-Walburge, dernier refuge, prêt à être submergé à la fin de la crue hesbayenne, la scène classique que les peintres et les sculpteurs ont tant de fois reproduite comme se rapportant au déluge biblique (1).

HUGO OBERMAIER s'est aussi exprimé comme suit :

Ce que nous voyons ici comme stratigraphie est au fond très simple.

Il y a, en haut, de la terre à briques ; ensuite un limon doux qui correspond très probablement au löss récent et doit être, pour moi, de formation plutôt éolienne.

En bas, une couche d'environ cinq à six mètres de limon. Ce dernier limon n'est pas, pour moi, un niveau déterminé, mais bien une formation due au ruissellement, formation à laquelle, certainement, est venue se mêler une certaine quantité de löss ancien de formation éolienne.

Nous sommes donc, ici, en présence d'un faciès géologique très

(1) MAX LOBEST et CHARLES FRAIPONT, *op. cit.*, pp. 187 à 190.

Les auteurs ont reproduit ici la communication entière du savant géologue Rutot, ne voulant ni l'écourter ni la résumer. Ils regrettent de ne pouvoir admettre son hypothèse d'une famille acheuléenne se retirant peu à peu devant le flot montant et finissant par être engloutie au sommet du mamelon de Liège-Sainte-Walburge.

variable, dont l'âge ne peut être déterminé ou fixé que par l'industrie archéologique que les limons ou cailloutis renferment.

Ces industries sont, pour M. Rutot : en bas, de l'Acheuléen inférieur et vers le haut, du Moustérien.

Pour moi, et après examen approfondi de toute la collection réunie à ce jour par MM. De Pnydt, J. Hamal-Nandrin et Jean Servais, j'ai la conviction qu'il y a seulement du Moustérien avec quelques traces acheuléennes dans le niveau inférieur.

Les silex recueillis en place jusqu'à ce jour, au dessus du niveau inférieur, dans le limon ou les minces cailloutis, se rattachent tous à l'industrie moustérienne.

Et puisque les industries seules déterminent l'âge de ces dépôts de limons, je regrette beaucoup qu'il y ait de la part de M. Rutot et de son école, des interprétations si différentes de celles admises dans les milieux de spécialistes, en France et ailleurs.

Ce que M. Rutot appelle, en Belgique, Chelléen, correspond ordinairement à ce que nous appelons Acheuléen inférieur ou quelquefois même moyen. Son Anrignacien inférieur est, pour nous, partout, du Moustérien; par exemple, le gisement de Spy (3^me niveau ossifère) et le gisement de Krapina en Croatie (1).

De ces observations et échanges de vues présentés à la réunion du 21 janvier 1912, il résulte qu'à ce moment, à Liège, le savant conservateur du Musée d'histoire naturelle de Bruxelles était le seul ayant pris la parole pour attribuer et certifier le caractère acheuléen, à l'industrie de la base du limon.

Nous verrons plus loin si le résultat des fouilles, terminées le 10 mai 1912, rue Jean de Wilde, a infirmé ou confirmé cette opinion.

(1) MAX LOHSE et CHARLES FRAPONT, *op. cit.*, pp. 195 et 196.

IV

Examen du gisement et situation des lieux

Carrière de sable. — Les travaux pour l'enlèvement des terres et l'exploitation ont commencé en mars 1905.

Au moment de nos découvertes, 1^{er} novembre 1911, l'exploitation du sable était déjà terminée pour près des trois quarts. Le périmètre de la carrière est indiqué par les lettres *C, D, E, F, G, H, C* au plan, fig. 2, dressé à l'échelle cadastrale. La coupe des terrains reproduite fig. 3, a été prise le 17 décembre même année, suivant le tracé *AB* du plan fig. 2.

Etendue du gisement paléolithique. — Au point de vue archéologique, nous n'avons donc en place qu'une partie des produits qui auraient dû être recueillis; néanmoins, les limons ont pu être visités d'une façon continue, vers l'Ouest, sur une étendue de plus de septante mètres de longueur.

Coupes et niveaux des terrains. — D'après les données d'un plan obligeamment dressé par M. le géomètre Ghaye, exploitant de la sablière, nous avons des renseignements exacts à la date du 17 décembre 1911, sur l'épaisseur des limons recouvrant les sables.

D'autre part, les cotes de niveau, vu leur importance en l'espèce, ont été fixées sur les lieux par le chef du service topographique de la Ville de Liège, M. Arnold Bodson, grâce à la bienveillance de M. le bourgmestre Gustave Kleyer.

Le sol cultivé incline vers le Sud et la vallée de la Meuse avec une pente uniforme de 1^m,25 sur une longueur de soixante mètres.

L'altitude la plus forte au-dessus du niveau de la mer est de 200^m,43.

Au-dessus du niveau normal de la Meuse, entre l'écluse de la Fonderie de canons et celle de l'Évêché de Liège, l'alti-

tude la plus élevée du sol vers le Nord et le point A sera donc de: $200^m,13 - 59^m,25 = 141^m,18$.

Par contre, les sables, à partir de leur point culminant, à la côte de $164^m,08$, inclinent vers Rocour et la Hesbaye avec une pente variable, donnant sur une longueur de $19^m,15$, une différence de niveau vers le Nord ou le point A de: $194^m,08 - 191^m,33 = 2^m,75$.

Ceci à la date du 17 décembre 1911, mais les puits de sondages ouverts au centre de la carrière avaient révélé deux chiffres à retenir: le puits marqué L au plan cadastral, fig. 2, a rencontré le sable à une profondeur de $3^m,90$ et le puits M à $3^m,20$ seulement. De telle sorte que le milieu actuel de la sablière correspond sensiblement à l'emplacement de la plus haute crête des sables avant leur exploitation.

Épaisseur des limons. — La terre végétale est calculée, suivant l'usage, pour $0^m,50$.

La terre à briques, exploitée sur une profondeur uniforme de deux mètres a, en réalité, une épaisseur moins constante, variant de $1^m,85$ à $2^m,10$.

La terre douce grisâtre, facilement reconnaissable et dite terre de fonderie dans le langage local, ne formait pas un niveau uniforme à l'emplacement de la coupe A B et son maximum d'épaisseur, d'après M. Ghaye, géomètre et exploitant, était d'environ $0^m,15$. Cette terre, appelée aussi en wallon *Tchiff-terre* ou *Leüsse terre*, existait sur une plus forte épaisseur en d'autres points de la carrière.

L'ensemble des terres ou limons recouvrant les sables donne une épaisseur *maxima* de $9^m,10$ et *minima* de $5^m,37$.

Quant aux couches de sable, leur plus grande puissance a été, d'après le puits de sondage, aujourd'hui disparu, et renseigné par M. le géomètre Ghaye, de $13^m,20$.

Les sables avaient de brusques variations de surface et des rigoles profondes s'observaient surtout vers les points B et C du plan, fig. 2: en cet endroit, le cailloutis de base disparaissait parfois et des bandes irrégulières de limon sableux se mêlaient au sable, bandes stériles au point de vue archéo-

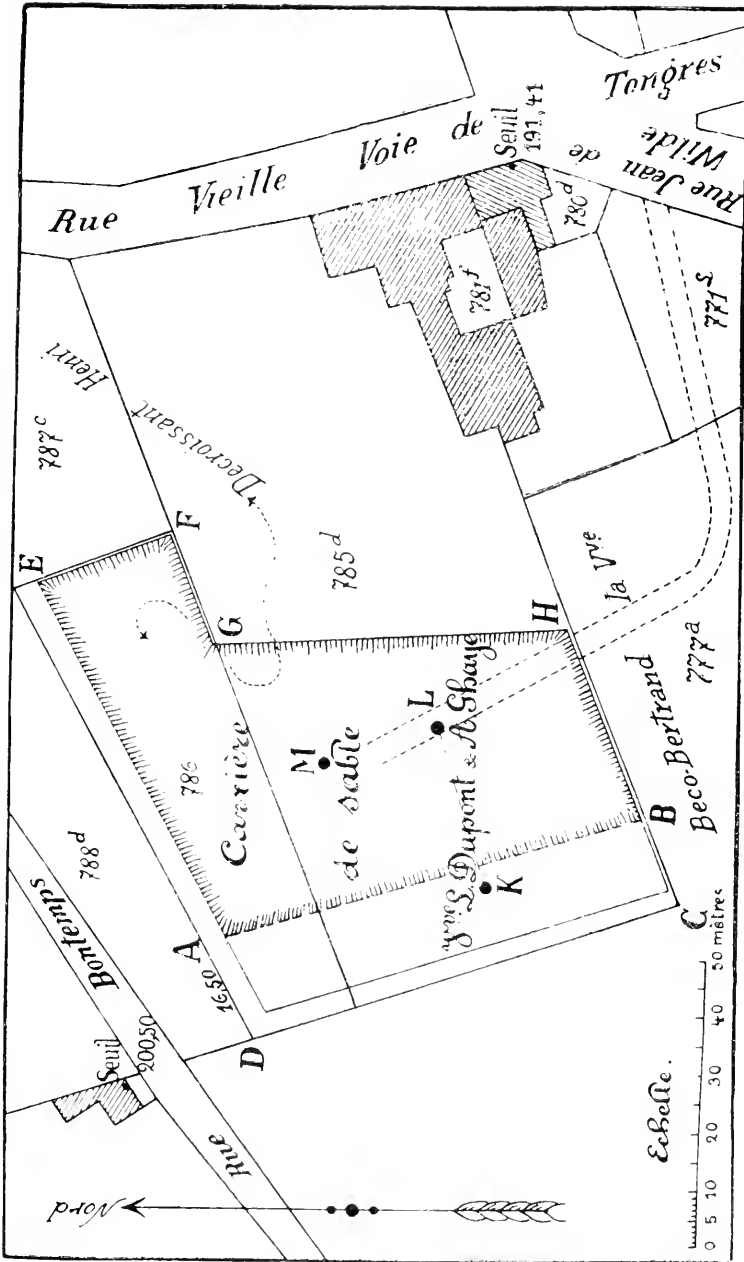


FIG. 2.
Plan indiquant par les lettres A. B. C. D. A. la partie non exploitée de la carrière, à la date du 17 décembre 1911.

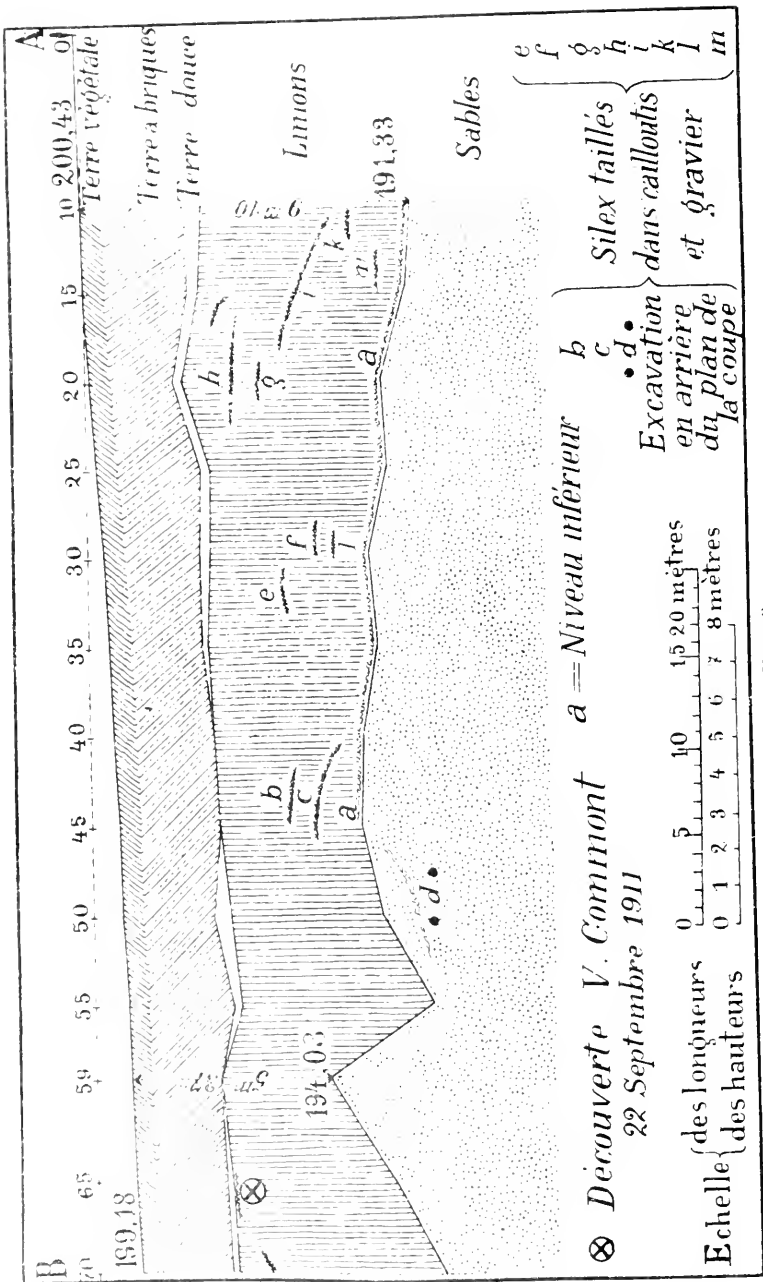


FIG. 3.

Plan indiquant les niveaux et la coupe des sables prise le 17 décembre 1911, suivant le tracé A B du plan, fig. 2.

logique, mais ayant donné de rares éclats de silex fortement lustrés, sans trace de travail humain.

Le côté descriptif des lieux trouve ici un utile et fructueux complément dans la série des reproductions photographiques, planches V à VIII.

Depuis le 17 décembre 1911 et l'excursion du 21 janvier 1912, nos recherches archéologiques se sont poursuivies sur une surface d'environ 1.000 mètres carrés, comprise dans le quadrilatère *A B C D A* du plan, fig. 2, sans sortir toutefois du cadre de l'exploitation prolongée de la carrière Vve L. Dupont et A. Ghaye.

V

Industrie

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les produits archéologiques sont, jusqu'aujourd'hui, purement lithiques; il y a absence complète de débris ou traces quelconques de cornes, d'os et même de bois brûlé. Comme matière première, le silex est presque exclusivement employé; un éclat de phthanite noir, un outil de grès lustré et quelques blocs de grès font seuls exception à la règle.

Comme nous le disions le 21 janvier 1912 ⁽¹⁾, les silex taillés ont été recueillis de trois façons différentes dans les milieux qu'il importe de distinguer.

A) Dans le gravier ou cailloutis de base reposant sur le sable. C'est le gisement de beaucoup le plus important, exploré sur une longueur de quarante mètres suivant les indications de la coupe du 17 décembre 1911.

Il conservera le nom de Niveau inférieur dans toutes les études de l'avenir.

(1) MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT, *op. cit.*, p. 186.

B) Dans de minces lits de graviers ou cailloutis traversant les limons, à des hauteurs variables. Vers le bas et le point A de la coupe, fig. 2, il y avait quatre niveaux ou cailloutis siliceux superposés au-dessus du Niveau inférieur.

C) Épars dans les limons; les silex taillés se trouvent aussi en nombre variable, quelquefois isolés, quelquefois réunis absolument comme les cailloux roulés qui parsèment le limon.

EXAMEN DES PRODUITS ARCHÉOLOGIQUES

Le gisement de Liège, bien qu'incomplètement exploré, a fourni des séries de silex taillés suffisantes pour caractériser définitivement son industrie.

Les dénominations étant choses plus ou moins variables ou incertaines, nous avons cru prudent de représenter des spécimens de toutes les pièces utilisables ou utilisées.

Si les qualifications indiquées étaient reconnues inexactes, les dessins représentés sont assez nombreux et d'une trop scrupuleuse vérité pour ne point permettre au lecteur d'apprécier l'outillage à sa juste valeur archéologique et, le cas échéant, de lui donner des dénominations mieux appropriées (1).

NIVEAU INFÉRIEUR ²

Outillage du type acheuléen

Les petits coups de poing trouvés à Liège ne sont pas suffisamment caractéristiques et peuvent être moustériens, déclarait Victor Comont, à l'excursion du

(1) Ces dessins, exécutés sous notre direction, sont l'œuvre du professeur Théo Smeets, de Liège, que nous remercions pour son patient et précieux concours.

(2) A moins de désignation contraire, les pièces représentées proviennent du Niveau inférieur ou des cailloutis les plus voisins.

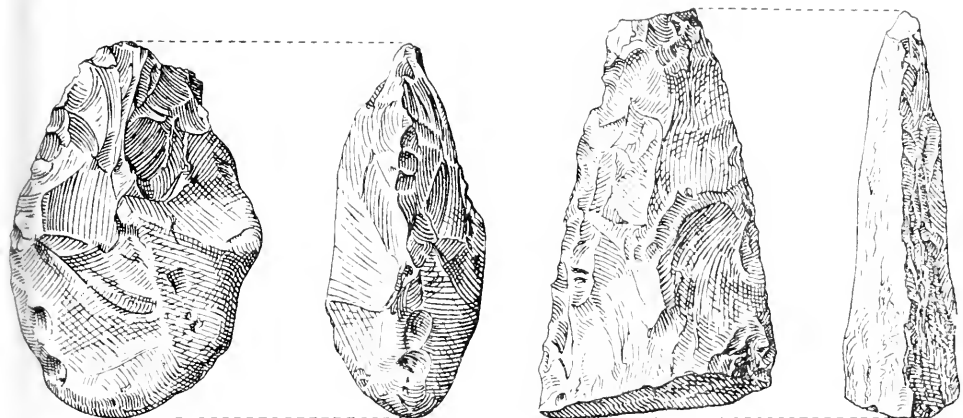


FIG. 4.

FIG. 5.

21 janvier 1912. — cependant, la pointe brisée d'un instrument semble bien indiquer un type acheuléen; d'autre part, un très petit coup de poing à paline rousse et aux arêtes usées paraît plus ancien que les autres. Il est préférable d'attendre, pour être fixé plus exactement, que des types plus caractéristiques aient été recollés⁽¹⁾.

Les deux pièces précitées sont reproduites à leur grandeur réelle, fig. 4 et fig. 5. La pointe brisée, avec sa paline épaisse grisâtre, peut être comparée à l'extrémité d'un autre silex à paline épaisse provenant de la même couche archéologique et qui pourrait bien aussi être acheuléen.

Fig. 4: outil rudimentaire formé d'un caillou roulé de silex, à paline rousse, simplement appointé.

Dimensions: 0^m.018 — 0^m.034 — 0^m.02⁽²⁾.

Fig. 5: fragment d'un instrument en silex grisâtre fortement patiné, taillé régulièrement sur les deux faces comme

(1) MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT, *op. cit.*, p. 193.

(2) Toutes les dimensions reprises en ce travail sont données en la forme ci-dessus, indiquant : la plus grande longueur, la plus forte largeur et le maximum d'épaisseur.

l'extrémité d'un coup de poing acheuléen. — Récolte J. Hamal-Nandrin; déblais.

Dimensions: 0^m,05 × 0^m,33 × 0^m,016.

Fig. 6: pointe en silex gris clair couvert de petites taches blanches; une partie de l'outil est éclatée naturellement.

Dimensions: 0^m,07 × 0^m,04 × 0^m,019.

Fig. 7: spécimen se rapprochant plus d'un type en amande que le précédent. — Récolte J. Hamal-Nandrin, à 1 mètre environ au dessus du cailloutis inférieur.

Dimensions: 0^m,06 × 0^m,05 × 0^m,02.

Fig. 8: pointe formée d'un éclat de silex jaunâtre, déjà fortement patiné en blanc avant d'être taillé sur les deux faces. Cet instrument est travaillé avec plus de soin que les précédents. — Récolte J. Hamal-Nandrin, à 0^m,50 au dessus du cailloutis inférieur.

Dimensions: 0^m,08 × 0^m,015 × 0^m,013.

Fig. 9: silex brun jaunâtre représenté sur les deux faces et de profil. Recueilli en place, dans le Niveau inférieur, par Jean Servais.

Dimensions: 0^m,06 × 0^m,038 × 0^m,011.

Fig. 10: outil en silex grisâtre, taillé assez grossièrement sur les deux faces; provient des déblais ou terres remaniées.

Dimensions: 0^m,062 × 0^m,036 × 0^m,014.

Fig. 11: instrument en silex gris; s'adapte bien à la main et paraît destiné à racler ou scier.

Dimensions: 0^m,08 × 0^m,05 × 0^m,03.

Fig. 12 et 12 bis: instrument acheuléen en silex gris, tacheté de brun et de noir. Une partie de la croûte a été réservée au talon. Pièce d'un intérêt spécial dessinée sous ses deux faces et de profil.

Dimensions: 0^m,135 × 0^m,075 × 0^m,035.

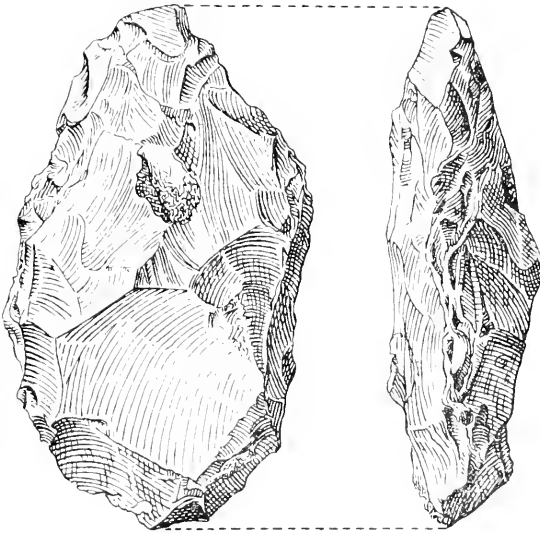


FIG. 6.

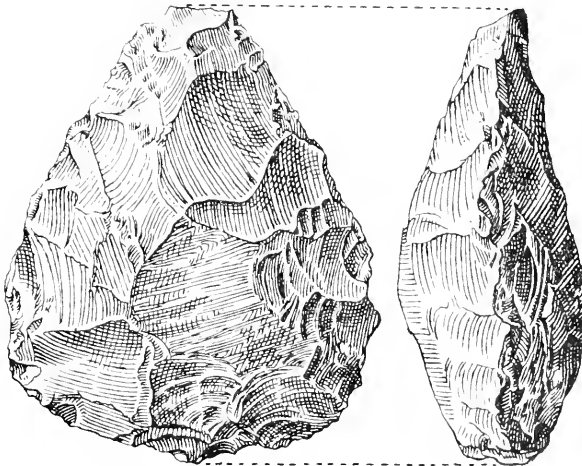


FIG. 7.

LIÈGE PALEOLITHIQUE. — INSTRUMENTS DU TYPE ACHEULÉEN.
Grandeur réelle.

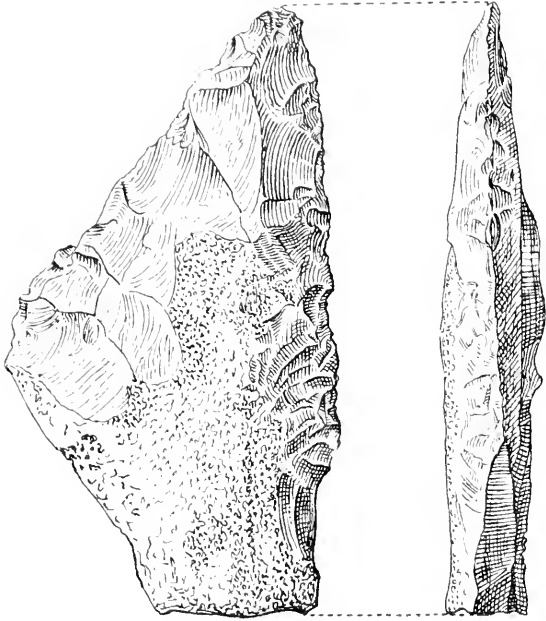


FIG. 8.

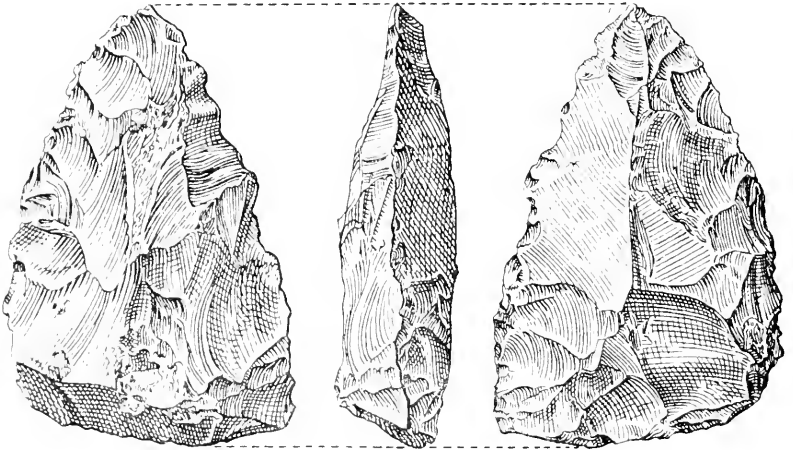


FIG. 9.

LIÈGE PALEOLITHIQUE. — INSTRUMENTS DU TYPE ACHÉULÉEN.
Grandeur réelle.

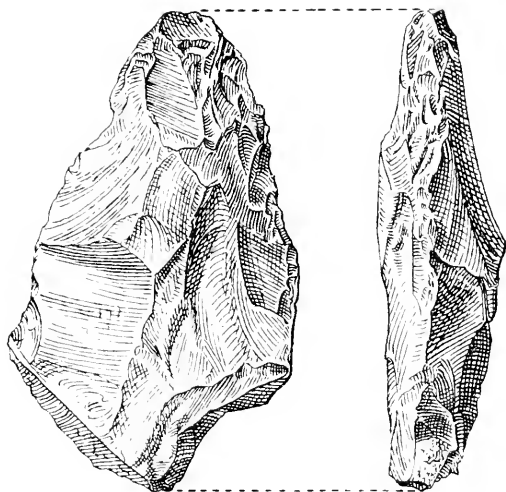


FIG. 10.

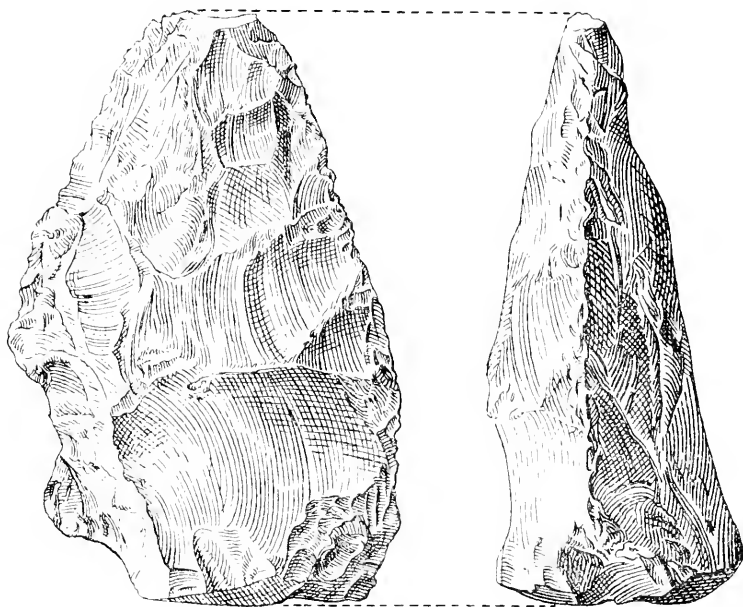


FIG. 11.

LIEGE PALÉOLITHIQUE. — INSTRUMENTS DU TYPE ACHÉULÉEN.
Grandeur réelle.

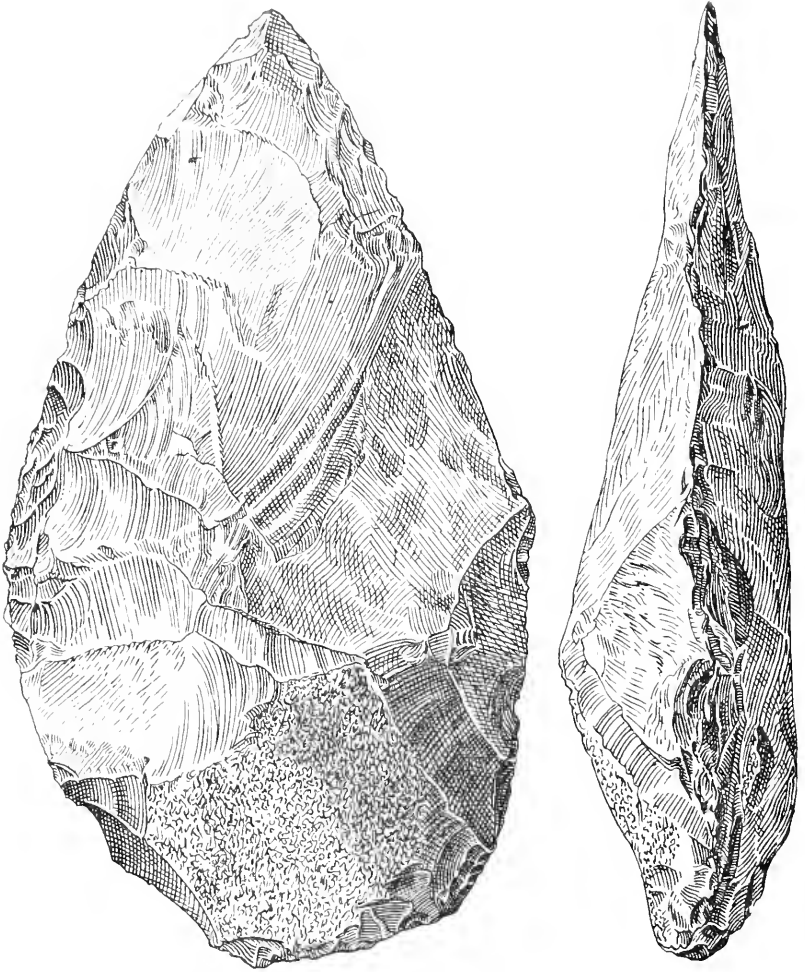


FIG. 12.

LIEGE PALEOLITHIQUE. INSTRUMENT ACHEULÉEN TROUVÉ AVEC LA
PIECE MOUSTÉRIENNE REPRODUITE FIG. 65. DANS UN CALLOUTIS A LA BASE
DU LIMON, AU POINT MARQUÉ D'UNE CROIX AU PLAN-COUPÉ, FIG. 86.

Grandeur réelle.



FIG. 12^{bis}.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — SECONDE FACE DE L'INSTRUMENT ACHÉULÉEN
FIG. 12, TROUVÉ À 7^m10 DE PROFONDEUR DANS LE LIMON HESBAYEN, AVEC
LA POINTE MOUSTÉRIENNE REPRODUITE FIG. 65.

Grandeur réelle.

Disques

Les disques sont généralement considérés comme l'une des nombreuses variétés de l'instrument désigné sous les termes génériques de coup de poing¹. Taillés sur les deux faces comme les haches acheuléennes, les outils du genre de ceux représentés fig. 13 et 14 pouvaient servir à francher ou à racler. Ils ne doivent pas être confondus avec certains nucléus de forme arrondie bien connus dans les gisements moustériens.

La pièce fig. 15 se prend parfaitement à la main et pourrait faire l'office de racloir. Ce disque, mesurant 0^m.08 de diamètre, bien que recueilli dans des sables remaniés, doit provenir de la base du limon hesbayen.

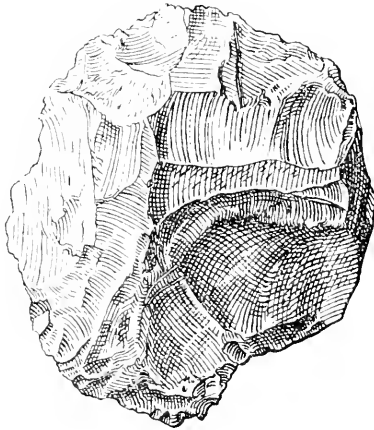


FIG. 13.

¹ JOSEPH DICHELETTI, *Manuel d'archéologie*, t. I, p. 82 et autorités citées.

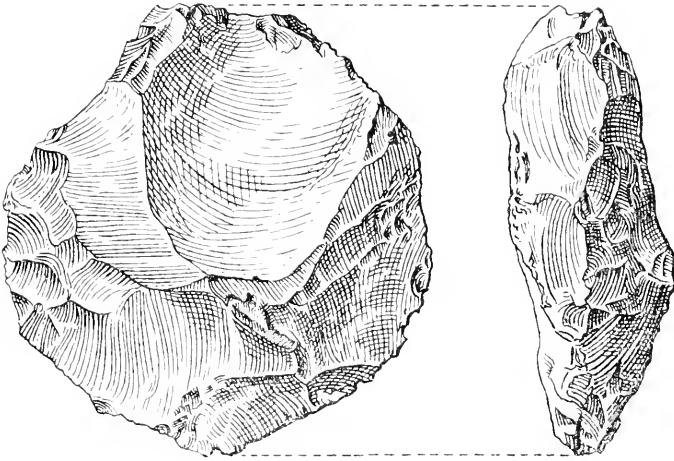


FIG. 14.

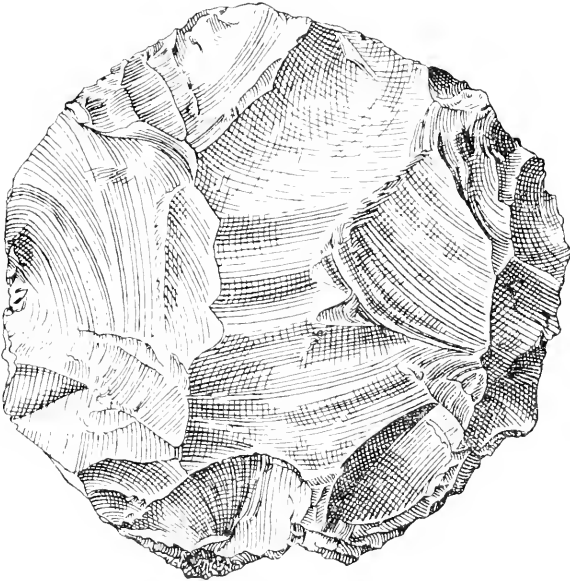


FIG. 15.

LIÉGE PALEOLITHIQUE. — DISQUES EN SILEX.

Grandeur réelle.

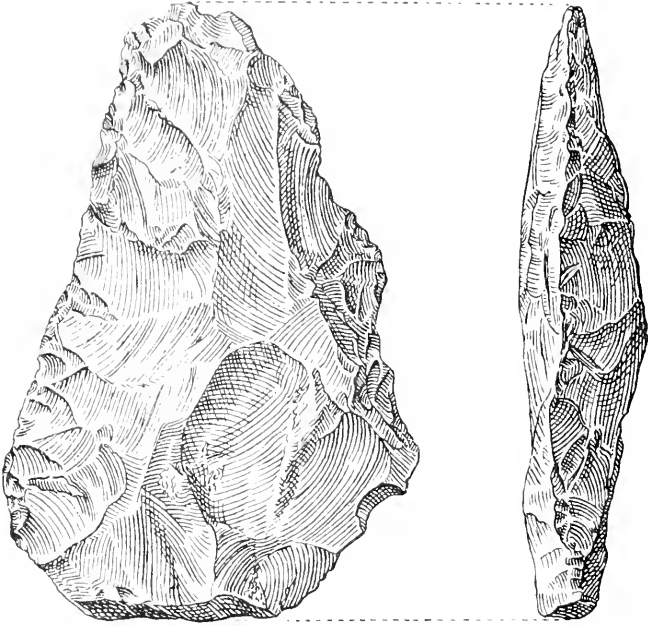


FIG. 16.

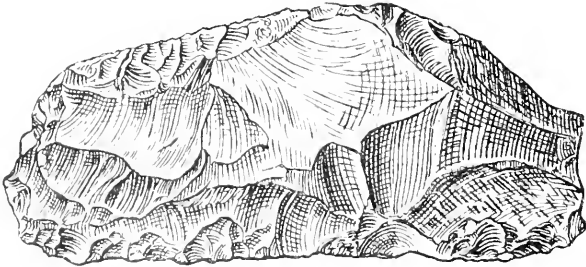


FIG. 17.

LIÈGE PALEOLITHIQUE. — OUTILS DU GENRE SCIE.

Grandeur réelle.

Scies

Parmi les outils les mieux travaillés du gisement, se trouvent les pièces suivantes, dont l'usage est difficile à préciser.

Fig. 16: instrument fortement patiné, taillé sur les deux faces comme une pointe acheuléenne. Un bord, légèrement incurvé, paraît façonné pour racler ou scier; un grand éclat vers la base de la pièce a été enlevé par un choc récent. — Recueilli par l'un de nous, J. Hamal-Nandrin, dans les déblais de la carrière.

Dimensions: 0^m,082 × 0^m,055 × 0^m,017.

Fig. 17: belle lame retouchée avec soin sur une face seulement. La conformation de l'outil et les traces d'usure sur les bords font croire à une scie. L'objet n'a jamais été terminé en pointe.

Dimensions: 0^m,678 × 0^m,033 × 0^m,012 (vers l'extrémité la plus étroite).

Coupoirs ou tranchoirs

Ces instruments, relativement épais, ont reçu des noms en rapport avec leur destination probable. Les retouches d'appropriation y sont adroitement disposées et le silex se place tout naturellement dans les doigts de façon qu'on puisse se servir du tranchant avec toute la force utile possible.

Les trois pièces figurées représentent les types les plus usuels parmi les centaines d'éclats utilisés pouvant répondre aux dénominations précitées, éclats offrant une arête vive et à dos souvent fort large.

Fig. 18: éclat en silex gris. Le dos est couvert de deux séries de retouches permettant de tenir la pièce bien en main.

Dimensions: 0^m,095 × 0^m,06 × 0^m,02.

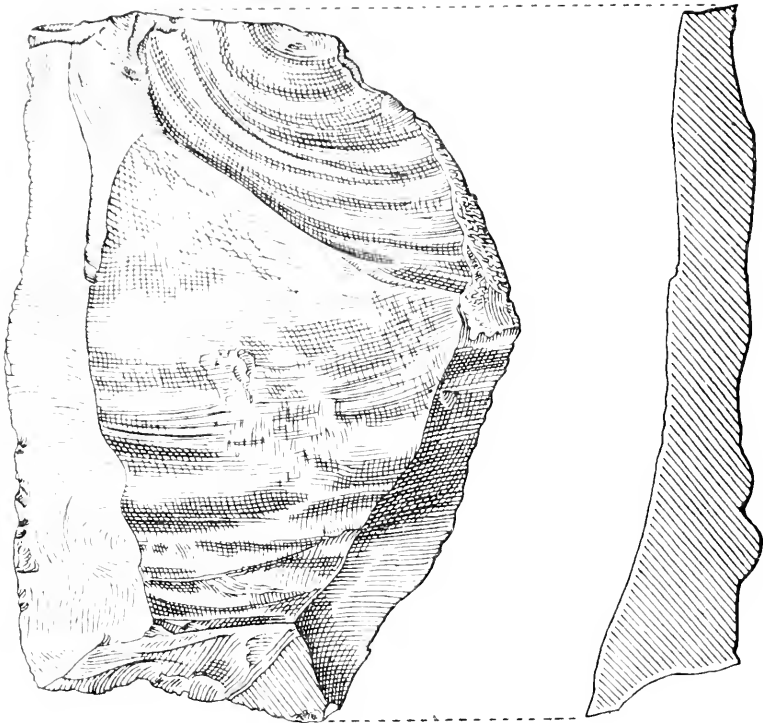


FIG. 20.

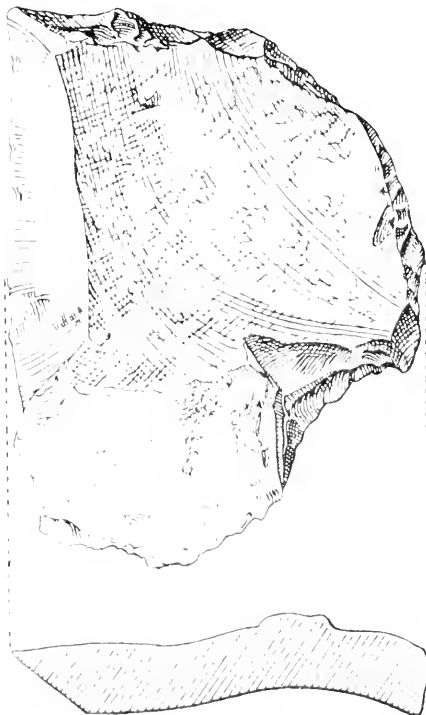


FIG. 19.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE.

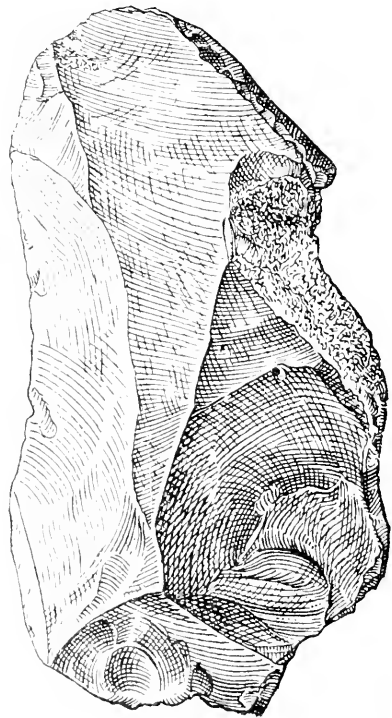


FIG. 18.

INSTRUMENTS DITS COUPOIRS OU TRANCHOIRS. — Grandeur réelle.

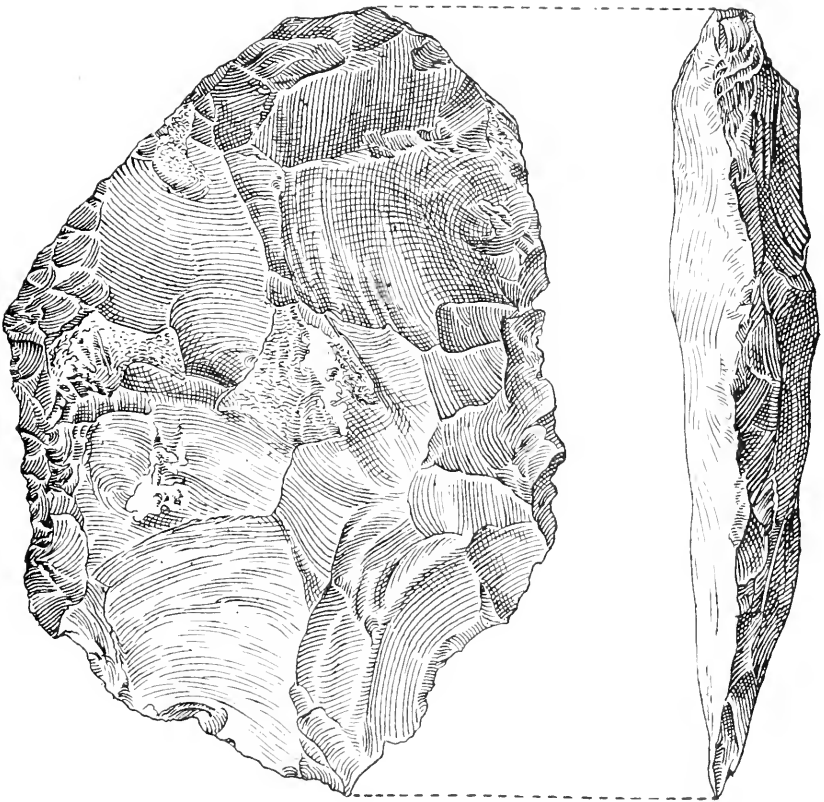


FIG. 21.

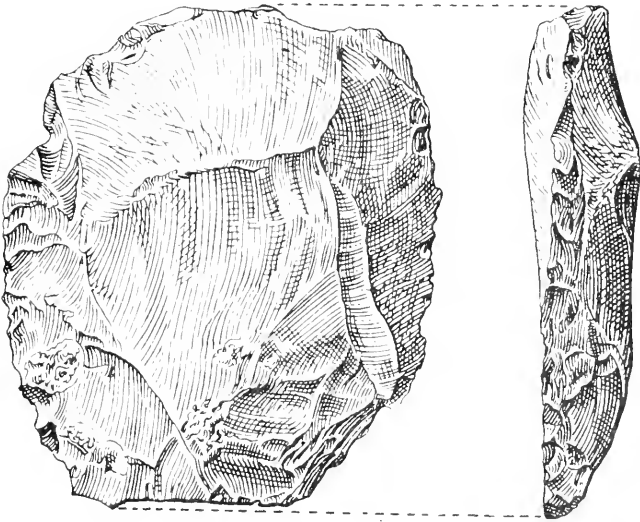


FIG. 22.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE.
ÉCLATS DU TYPE LEVALLOIS. — Grandeur réelle.

Fig. 19: éclat recouvert d'une patine brun-rouge. La forme demi-circulaire du dos de l'outil facilite sa préhension.

Dimensions: 0^m,07 - 0^m,055 - 0^m,01.

Fig. 20: silex gris à légère patine bleuâtre.

Dimensions: 0^m,09 - 0^m,068 - 0^m,02.

Eclats du type Levallois

Les silex du genre de la pièce, fig. 21, correspondent bien aux éclats connus sous le nom d'*éclats* du *type Levallois*, en raison de leur abondance dans les alluvions de Levallois-Perret, près Paris. La face non représentée est plane et laisse voir intact le bulbe de percussion; les retouches et ébrèchements des arêtes démontrent l'utilisation de l'éclat comme outil. Lorsque ces éclats ont la conformation du spécimen fig. 22, ils se confondent plus ou moins avec les racloirs et se rencontrent relativement nombreux à Sainte-Walburge.

Fig. 21: silex recouvert d'une patine brun-rouge sur ses deux faces.

Dimensions: 0^m,108 - 0^m,075 × 0^m,02.

Fig. 22: outil en silex patiné gris clair, retouché avec soin sur un bord.

Dimensions: 0^m,065 - 0^m,058 - 0^m,015.

Eclats et couteaux

Les pièces figurées sous les nos 23 à 33 et d'autres pièces analogues ont pu servir à couper, comme les coupoirs ou tranchoirs, mais elles en diffèrent, en général, par l'absence de retouches d'appropriation ou l'absence d'un dos épais indiquant le mode probable de préhension.

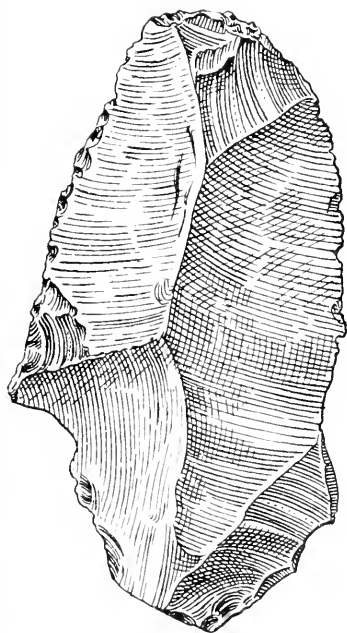


FIG. 23.

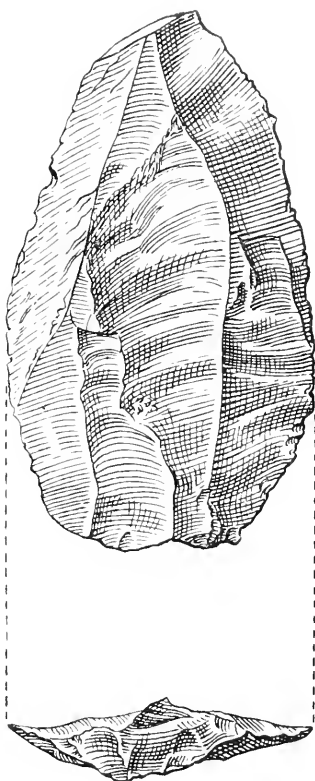


FIG. 26.

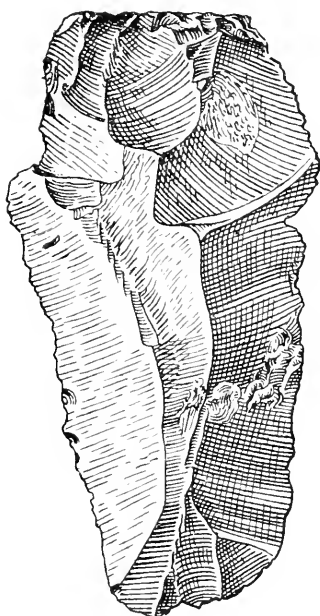


FIG. 24.



FIG. 25.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — ÉCLATS OU COUTEAUX.
Grandeur réelle.



FIG. 27.

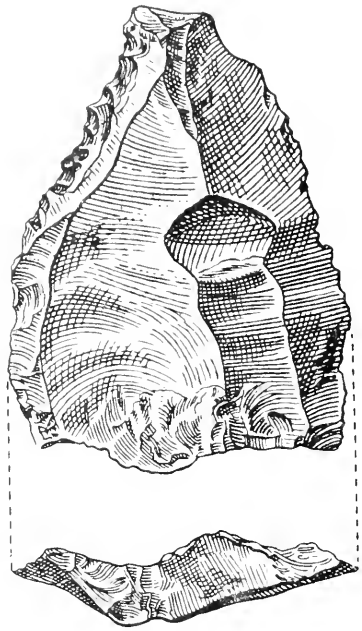


FIG. 28.

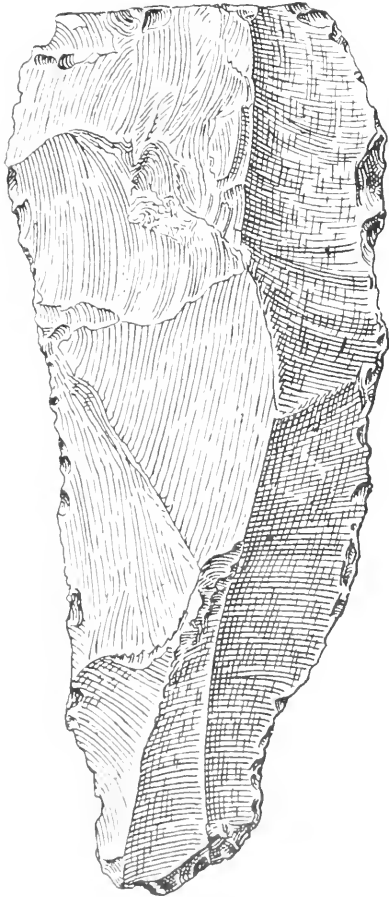


FIG. 30.

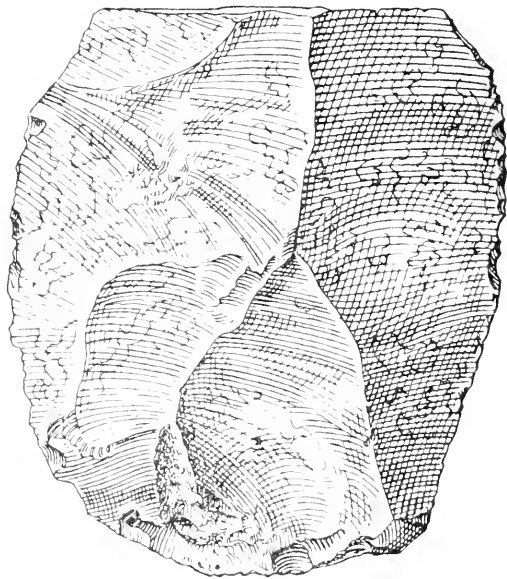


FIG. 29.

LIGÈE PALEOLITHIQUE. — COUTEAUX OU ÉCLATS DE SILEX.
Grandeur réelle.

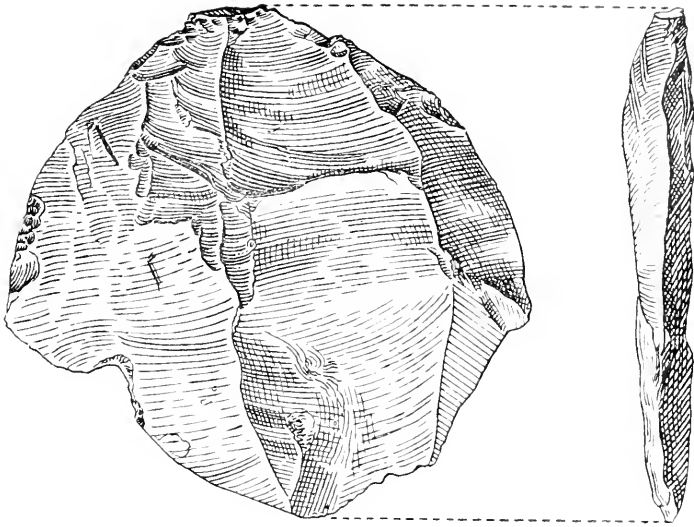


FIG. 31.

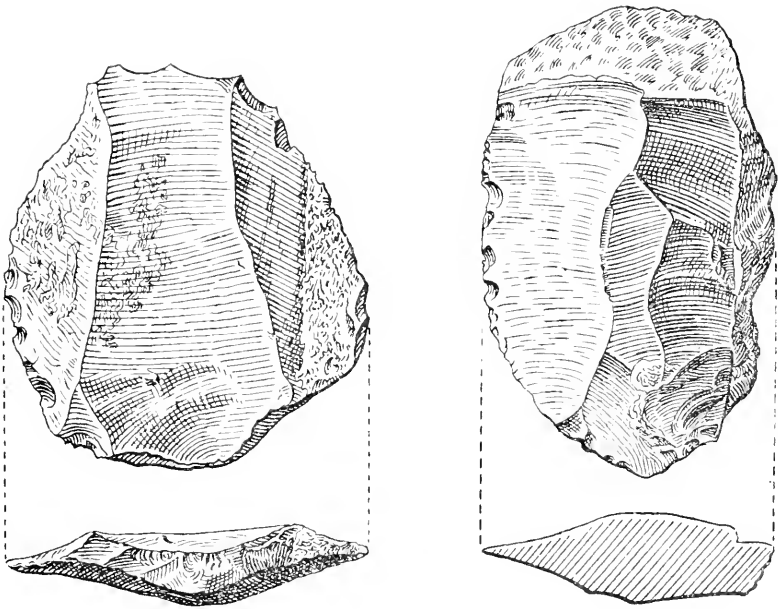


FIG. 32.

FIG. 33.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — COUTEAU COURBE ET ÉCLATS DE SILEX.

Grandeur réelle.

Ces éclats, rarement assez réguliers pour être qualifiés de lames, constituent la base de l'outillage du gisement et, parmi les milliers de silex, il serait bien imprudent de vouloir établir une délimitation entre les rebuts du débitage et les éclats utilisés ou utilisables.

La fidélité des dessins dispense de décrire les objets représentés, mais il est nécessaire d'attirer l'attention sur le couteau courbe, fig. 31, rendu, grâce à quelques fines retouches, tranchant comme un rasoir.

Dimensions : 0^m,067 - 0^m,067 - 0^m,01.

Le silex, fig. 30, n'a pas de caractère précis; il a été représenté pour donner une idée des plus beaux éclats provenant de la sablière.

Dimensions : 0^m,116 - 0^m,05 - 0^m,01.

Eclats retouchés et utilisés

Pour répondre à son but utilitaire, un instrument ne doit pas nécessairement revêtir des formes régulières ou esthétiques. De simples éclats du genre de ceux représentés, fig. 31 à 36, pouvaient aussi bien servir à couper, racler ou scier que les belles lames minces et régulières.

Lames retouchées

En notre gisement, les lames régulières, aux fines retouches, comme celle reproduite fig. 37, sont exceptionnelles. Cette pièce, découverte par J. Hamal-Nandrin dans le gravier inférieur, attire encore l'attention parce qu'elle a été confectionnée en un beau silex noirâtre homogène, différant totalement de celui de l'ensemble de l'outillage.

L'instrument, fig. 38, montre de fines retouches à son extrémité supérieure légèrement incurvée et la roche employée est également en silex noirâtre de qualité supérieure. L'un de nous, Jean Servais, l'a trouvé en place, au niveau inférieur.

Dimensions : 0^m,055 - 0^m,031 - 0^m,007.

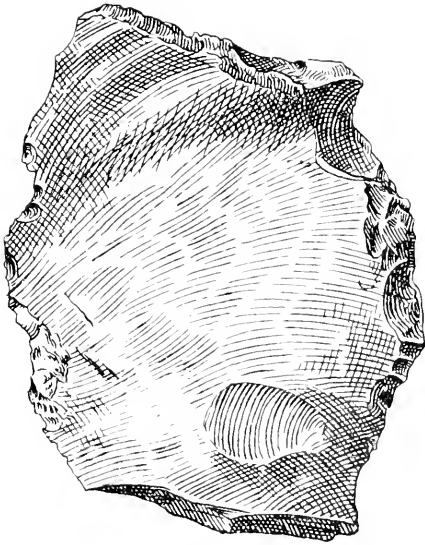


FIG. 34.

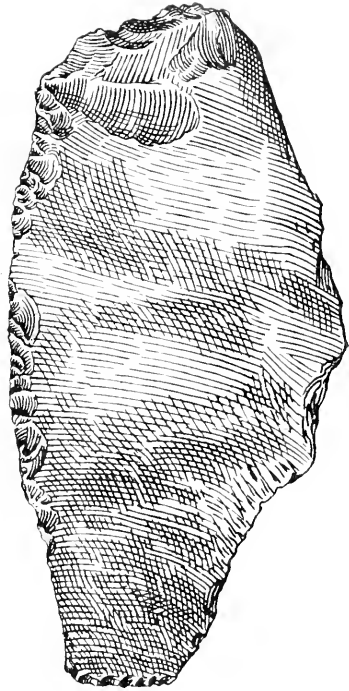


FIG. 35.

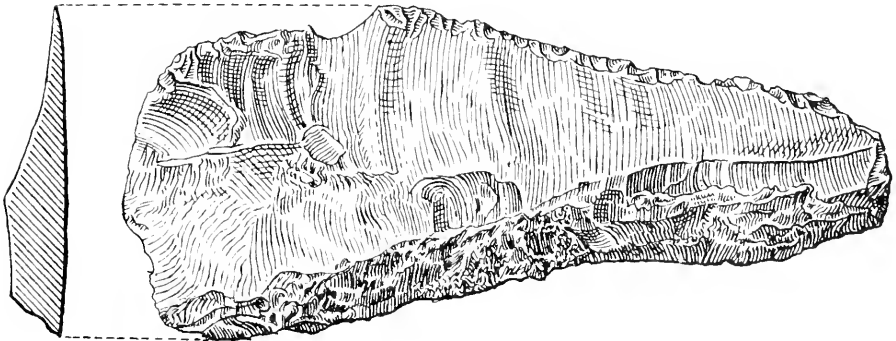


FIG. 36.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — SPÉCIMENS D'ÉCLATS RETOUCHÉS ET UTILISÉS.
Grandeur réelle.



FIG. 39.

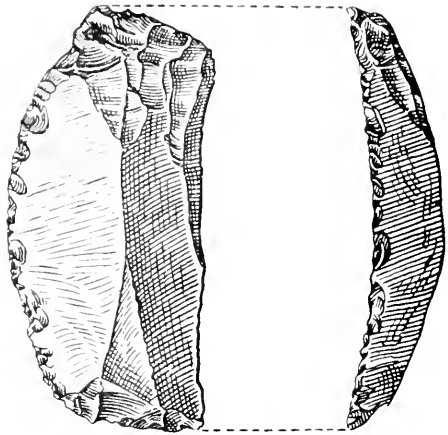


FIG. 41.

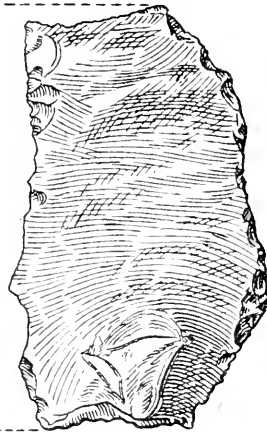
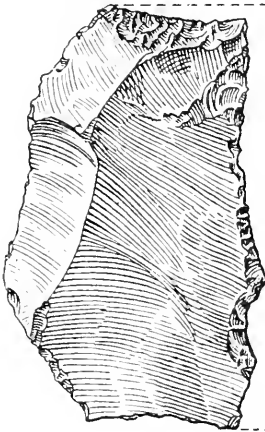


FIG. 38.

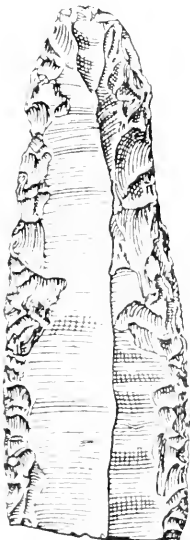


FIG. 37.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE.
LAMES RETOUCHEES.
Grandeur réelle.

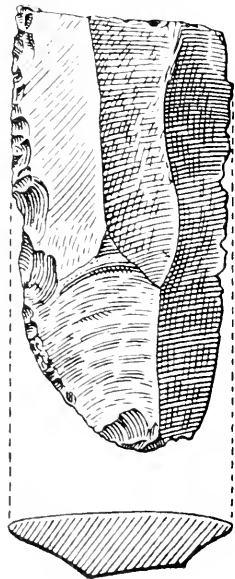


FIG. 40.

La pièce, fig. 39, fortement patinée en un ton jaune ou brun clair, constitue un des instruments les mieux travaillés du gisement; il est malheureusement incomplet, comme le n° 10, mais les cassures sont anciennes.

L'outil, fig. 11, en silex gris, est d'une facture soignée et sa délicatesse relative a rendu sa découverte, en plein gravier inférieur, assez inattendue.

Dimensions: 0^m,055 × 0^m,025 · 0^m,009.

La fig. 12 représente une lame épaisse retouchée avec finesse sur un seul bord. Sa patine lustrée, semblable à un vernis, a été produite par le frottement du sable.

Dimensions:

0^m,017 · 0^m,026 · 0^m,013.

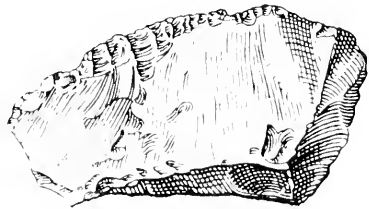


FIG. 42.

Marteau

Un seul marteau ou percuteur en silex a été recueilli en place: les fig. 43 et 43 bis en donnent une idée exacte.

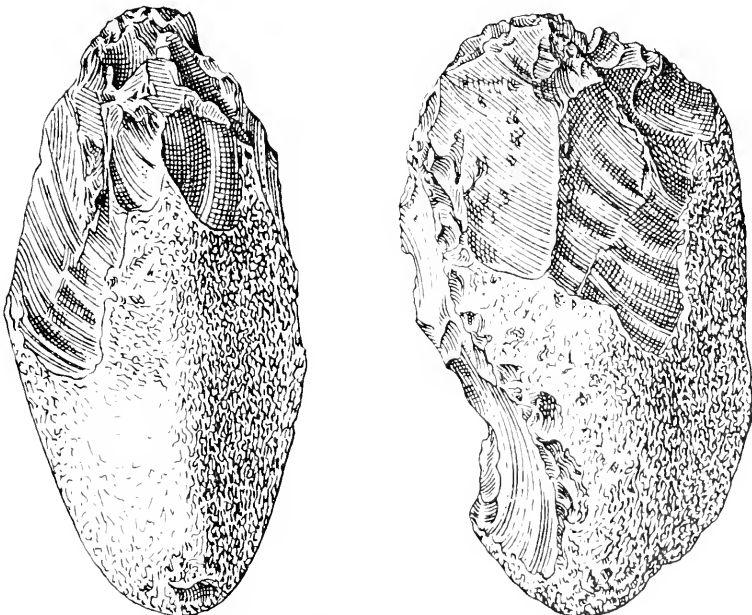


FIG. 43 et 43^{bis}.

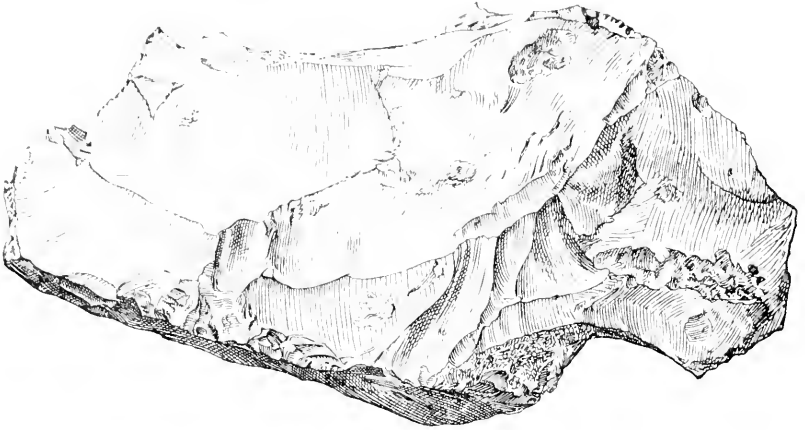


FIG. 44 (1/2 grandeur réelle.)

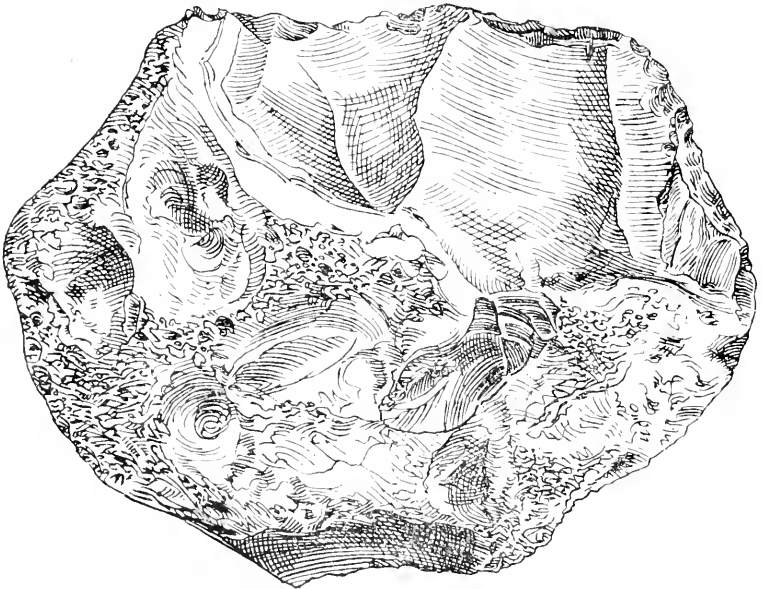


FIG. 45 (grandeur réelle).

Nucléus ou blocs matrices

Il existe naturellement un rapport direct entre la structure des nucléus et la conformation des éclats de silex détachés

intentionnellement. A Sainte-Walburge, les blocs matrices étaient de dimensions restreintes, à en juger par l'outillage et les déchets de la taille. De plus, leur nombre était fort limité.

La fig. 14, réduite de moitié, représente un nucléus trouvé en place dans le gravier inférieur; il est fortement patiné en blanc bleuâtre et correspond aux types des nucléus provenant des ateliers du Nord de la France (1).

Dimensions: 0^m,20 · 0^m,12 · 0^m,08.

Poids: 1 kg. 180.

Le silex, fig. 15, donne une idée des petits nucléus, mais la pièce a été utilisée comme percuteur.

Dimensions: 0^m,10 · 0^m,075 · 0^m,05.

D'autres blocs, moins caractéristiques, montraient des traces d'éclats d'environ 0^m,05. C'est vers la base des limons qu'ils se rencontraient le plus souvent.

Un seul nucléus, long de 0^m,085, trouvé sur la paroi Nord de la carrière par un ouvrier, dans le limon, un peu en dessous de la terre douce, présente quatre plans de frappe marquant l'enlèvement de lames assez régulières.

Outils divers

Un outil en silex blond, fig. 16, paraît répondre au type du tranchet.

Dimensions: 0^m,065 · 0^m,035 × 0^m,01.

Il est, du reste, à remarquer que nombre de silex peuvent, sans retouche d'aucun genre, avoir été utilisés comme tranchets: l'éclatement pouvant produire un tranchant efficace, surtout au moment de sa confection. Le silex dessiné fig. 17, montre, d'autre part, la pièce qui a paru avoir le plus d'ana-

(1) Voir notamment: VICTOR COMMOY, *L'industrie moustérienne dans la région du Nord de la France*, dans *Congrès préhistorique de Beauvais*, 1909, p. 116.

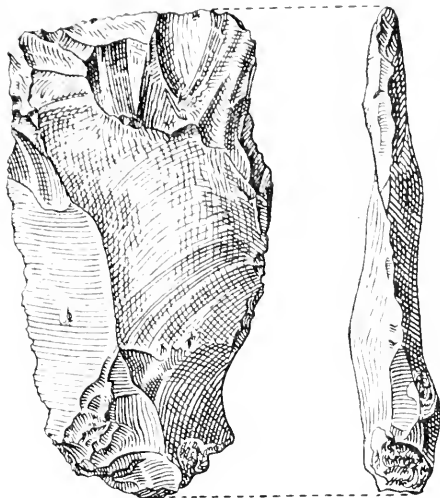


FIG. 46.

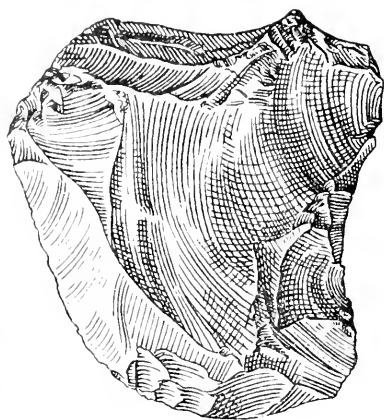


FIG. 47.



FIG. 48.

LIEGE PALEOLITHIQUE. — OUTILS DIVERS.

Grandeur réelle.

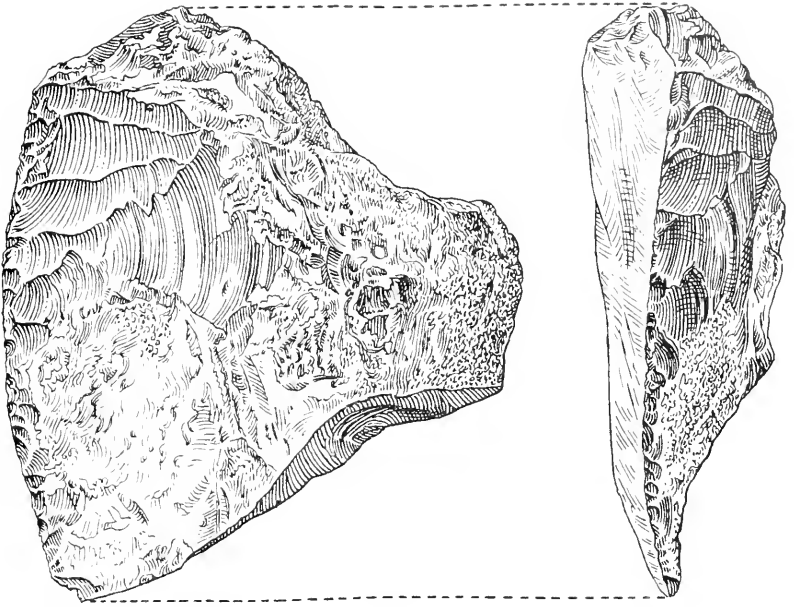


FIG. 50.

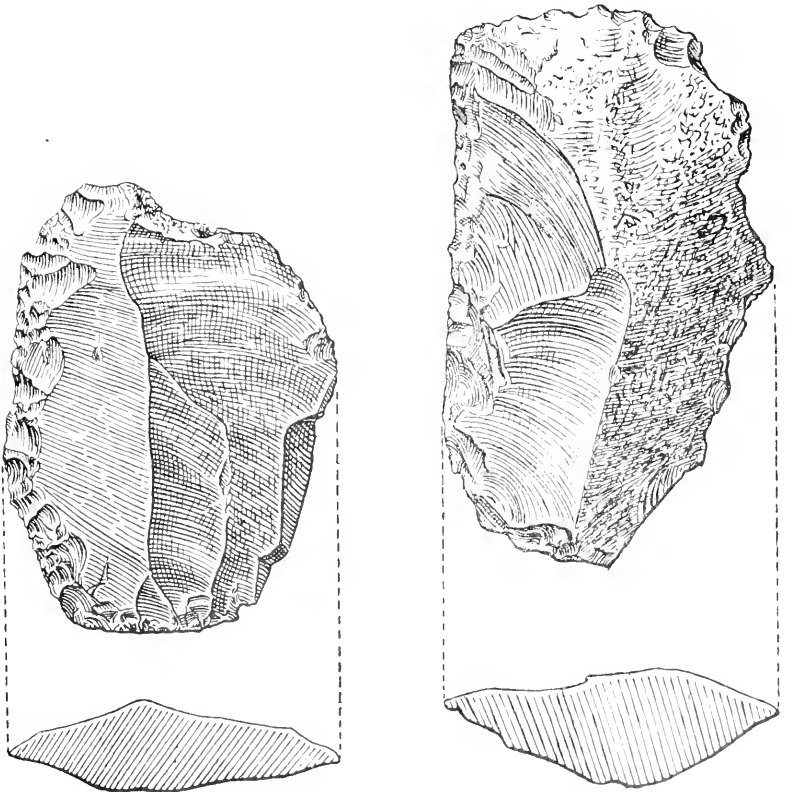


FIG. 49.

FIG. 51.

LIÉGE PALÉOLITHIQUE. — INSTRUMENTS DU GENRE RACLOIR.
Grandeur réelle.

logie avec les grattoirs arrondis, si abondants dans les gisements néolithiques.

Quelques silex montrent de grossières encoches paraissant destinées au raclage des corps ronds, mais les outils rencontrés jusqu'aujourd'hui sont peu caractéristiques.

Une encoche faiblement arquée, mais plus régulière, se retrouve toutefois sur l'intéressant nucléus-racloir, fig. 48, recueilli en place dans le gravier, au dessus du limon panaché. Les fines retouches sont visibles à la partie supérieure du dessin. L'instrument, patiné gris-bleuâtre, a conservé sa croûte rugueuse sur la face non représentée, qui est sensiblement plane.

Dimensions : 0^m,09 × 0^m085 × 0^m,02.

Racloirs et pointes

L'outillage moustérien est caractérisé par deux instruments typiques : la *pointe* et le *racloir* ; ces deux espèces d'instruments se confondent souvent.

Le racloir, écrit J. Déchelette, est formé d'un éclat lisse sur une de ses faces et retouché sur ses bords ; mais, au lieu de se terminer en pointe, il présente, dans le sens de la largeur, un bord arqué entièrement retouché.

Cette définition classique s'applique bien à la pièce, fig. 49 et aux nombreux spécimens analogues recueillis à Sainte-Walburge.

Dimensions : 0^m,058 × 0^m,012 × 0^m,011.

L'espèce de talon facilitant la préhension du bel instrument, fig. 50 n'enlève rien à sa caractéristique moustérienne.

Dimensions : 0^m,083 × 0^m,07 × 0^m,03.

L'éclat adroitement approprié, fig. 51, avec réserve d'une partie de la croûte du silex, est également un racloir à tranchant légèrement courbe.

Dimensions : 0^m,071 × 0^m,013 × 0^m,015.

La pièce, fig. 52, mérite quelques explications. Elle est faite en un beau silex gris-bleuâtre non patiné, mais partiellement couvert de concrétions ferrugineuses. La partie non dessinée

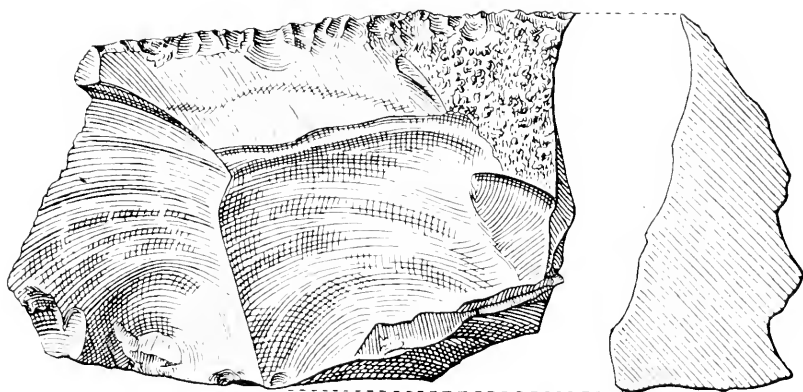


FIG. 52.

n'a aucune retouche. L'outil pouvait avoir plusieurs destinations; l'absence de courbure au tranchant et surtout l'épaisseur du talon le font différer du classique racloir moustérien.

L'instrument se tient bien à la main et nous le présentons ici comme le spécimen le plus marquant parmi d'autres de même genre, mais à dos plus épais encore et de facture plus primitive.

Dimensions: 0^m,08 · 0^m,052 × 0^m,028.

L'éclat utilisé, fig. 53, en silex gris violacé, est de conformation analogue à celle des belles pièces reproduites sous la dénomination de racloir double moustérien ⁽¹⁾.

Dimensions: 0^m,10 × 0^m,026 × 0^m,012.

Quant à la petite pièce, fig. 54, elle tient à la fois du racloir et de la pointe moustérienne, dont nous allons parler.

Dimensions: 0^m,05 · 0^m,026 × 0^m,012.

La série des pièces représentées, fig. 55 à 61, forme un ensemble d'instruments bien caractéristiques, mais excessivement rares à Sainte-Walburge, puisqu'ils sont choisis parmi des milliers de silex taillés. En voici la description:

(1) V. COMMONT, *op. cit.*, dans *Congrès de Beauvais*, p. 134, fig. 13.

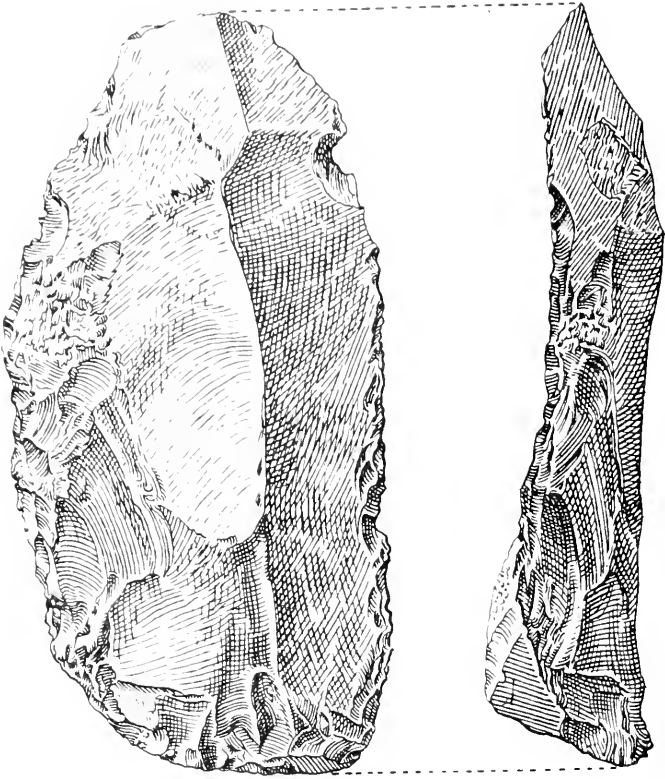


FIG. 53.

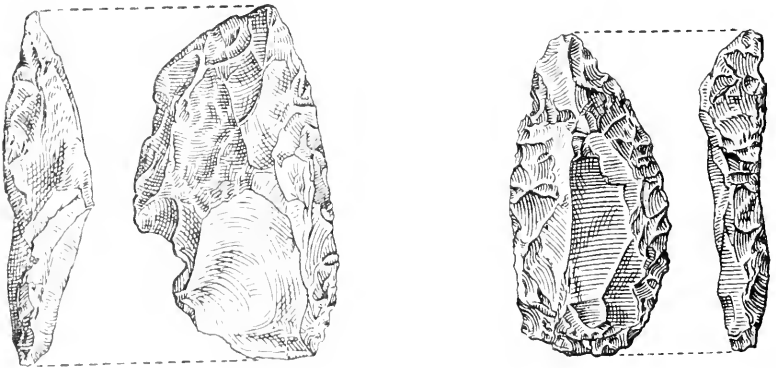


FIG. 54.

FIG. 55.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — INSTRUMENTS DU GENRE RACLOIR.

Grandeur réelle.

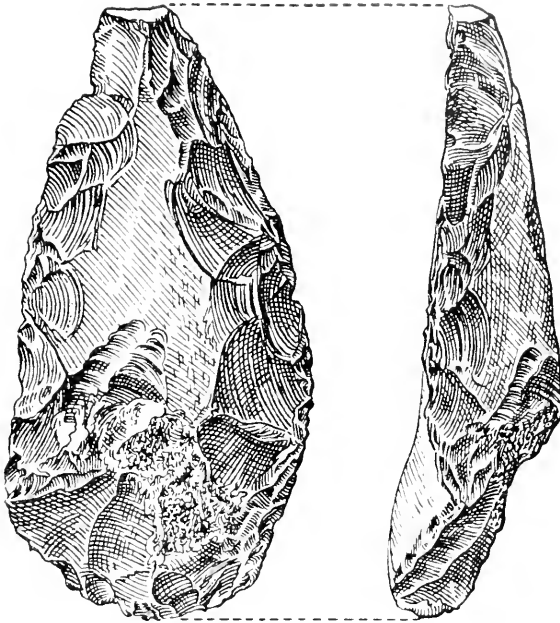


FIG. 58.

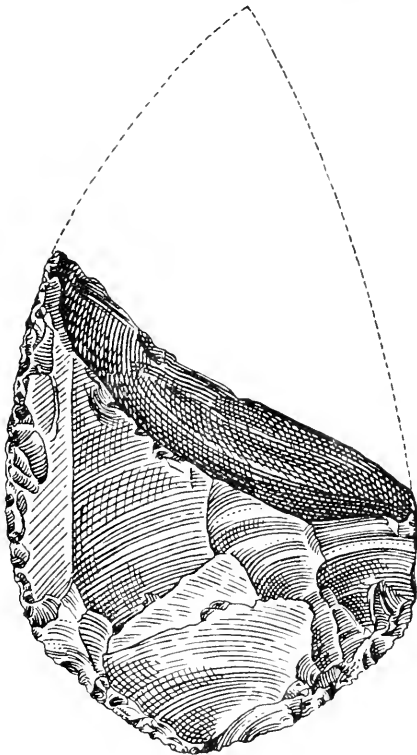


FIG. 57.

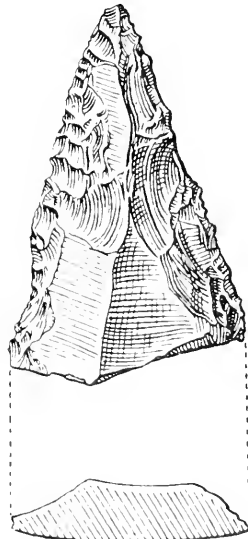


FIG. 56.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — POINTES MOUSTÉRIENNES.
Grandeur réelle.

Fig. 55 : jolie pointe en silex à patine bleuâtre; dos retouché avec soin; face opposée plane avec bulbe de percussion.

Dimensions : 0m,013 - 0m,026 - 0m,09.

Fig. 56 : extrémité d'une pointe moustérienne en silex jaunâtre, cassure ancienne patinée en blanc. Cette pièce, recueillie par J. Hamal-Nandrin à environ 1 mètre au-dessus des sables, est d'un travail aussi perfectionné que celui des plus belles pointes du type moustérien provenant du deuxième niveau de la grotte de Spy, ou des pointes du Hainaut déjà signalées par nous (1).

Ici encore, on peut s'étonner de découvrir un instrument d'une facture aussi soignée, au milieu de tant de silex grossièrement taillés ou appropriés.

Fig. 57 : fragment d'une pointe moustérienne dont la partie inférieure paraît avoir été, après la cassure, utilisée comme couteau.

Fig. 58 : instrument retouché avec habileté sur une seule face; belle patine brun chocolat; sa forte épaisseur pourrait le faire classer parmi les racloirs doubles. Provient des déblais.

Dimensions : 0m,08 - 0m,01 - 0m,017.

Fig. 59 : instrument mieux travaillé encore que le précédent, mais de facture identique. Patine grisâtre. Trouvé à environ 1 mètre de la base du limon.

Dimensions : 0m,08 - 0m,36 - 0m,012.

Fig. 60 : pointe dite moustérienne, de facture un peu différente, recueillie au niveau inférieur par Jean Servais.

Dimensions : 0m,061 - 0m,01 - 0m,015.

Fig. 61 : pointe moustérienne en silex noirâtre. La face non dessinée est plane.

Dimensions : 0m,051 - 0m,015 - 0m,012.

1) MARCEL DE PUYDT, J. HAMAL-NANDRIN et JEAN SERVAIS, *Mélanges d'archéologie préhistorique*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLI, pp. 93 à 95.

Fig. 62: pointe moustérienne formée d'une belle lame jaunâtre, peu retouchée, mais répondant parfaitement à sa destination.

Dimensions : 0^m,071 × 0^m,05 × 0^m,01.

Cette pièce fait partie, comme les nos 58 et 59, de la collection J. Hamal-Nandrin.

Fig. 63: pointe moustérienne en silex blond. Patine bleuâtre plus ou moins prononcée sur la face retouchée; patine très épaisse blanchâtre sur l'autre face. Cet outil caractéristique a été recueilli au milieu d'anciens déblais.

Dimensions : 0^m,058 × 0^m,018 × 0^m,01.

Fig. 64: pointe moustérienne en silex gris-clair, représentée sur les deux faces et de profil. Cet outil a été trouvé, par Marcel De Puydt, le 25 janvier 1912, dans le cailloutis inférieur, à environ 16 mètres du point marqué A au plan fig. 3. Un seul fragment de pièce analogue a été recueilli par J. Hamal-Nandrin.

Dimensions : 0^m,08 × 0^m,032 × 0^m,008.

Fig. 65: instrument moustérien typique en silex jaune rougeâtre trouvé en place par l'un de nous, Marcel De Puydt, le 15 mars 1912, dans le gravier inférieur, à côté de la pièce acheuléenne, fig. 12.

Vu l'importance de ce document archéologique, il a été reproduit avec une grande exactitude et son triple dessin rend toute description superflue; faisons remarquer cependant que cet instrument si intéressant paraît n'avoir pas servi et est confectionné en un silex jaune rougeâtre, d'aspect identique à celui de l'éclat ou de l'ébauche, fig. 66.

Dimensions : 0^m,108 × 0^m,048 × 0^m,013.

Dans le même niveau, et à quelques mètres du point de découverte des silex, fig. 12 et 65, a été extrait, en place, un racloir moustérien typique fort usagé, en silex jaunâtre aux tons variés.

Dimensions : 0^m,105 × 0^m,08 × 0^m,02.

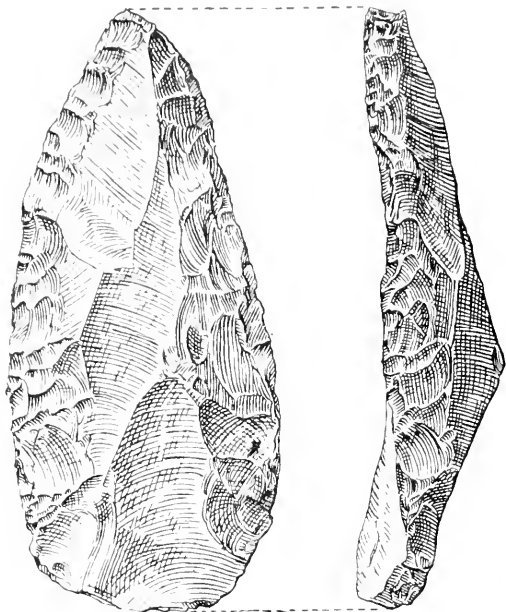


FIG. 59.

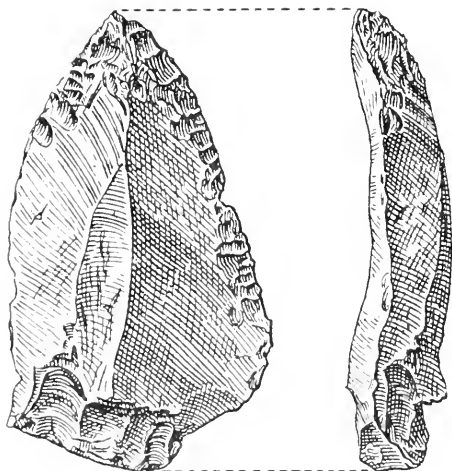


FIG. 60.

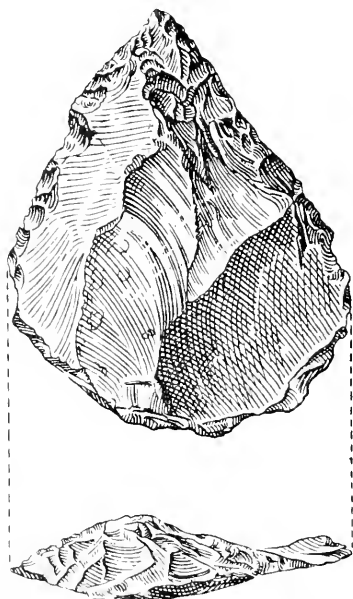


FIG. 61.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — POINTES MOUSTÉRIENNES.
Grandeur réelle.

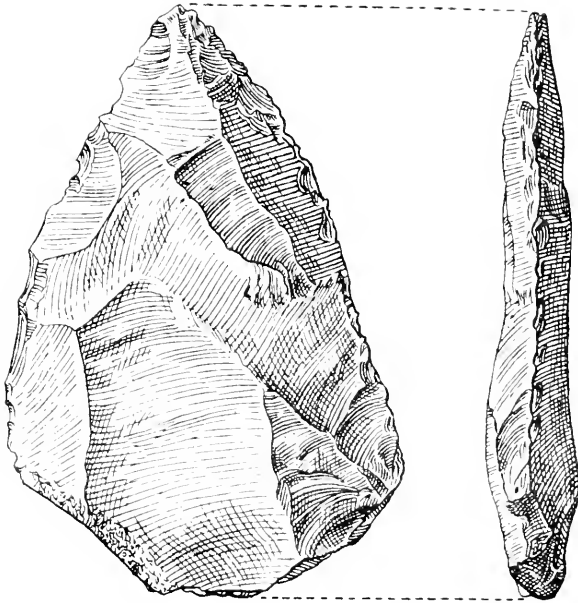


FIG. 62.

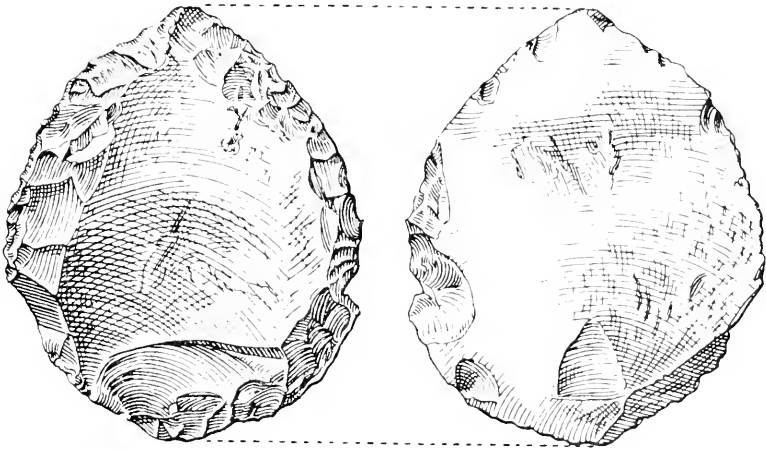


FIG. 63.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — POINTES MOCSTÉRIENNES.

Grandeur réelle.

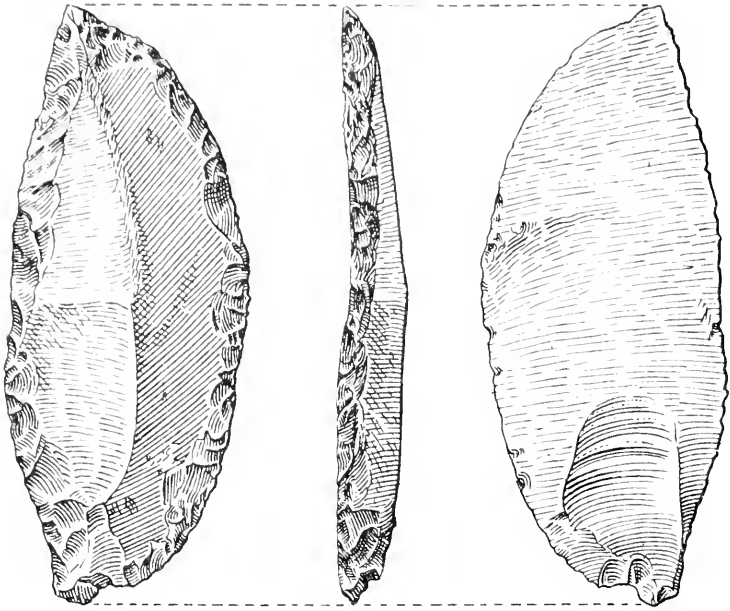


FIG. 64.

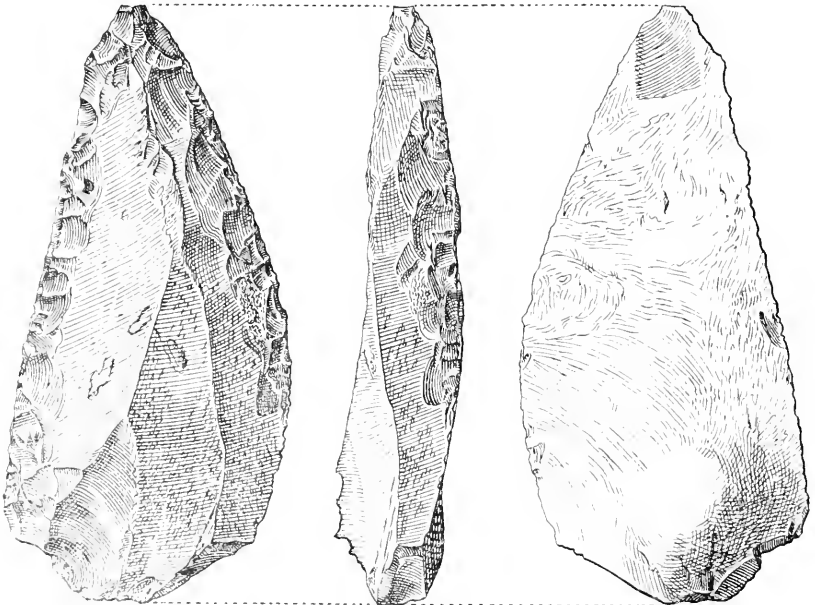


FIG. 65.

LIEGE PALEOLITHIQUE. — POINTES MOUSTERIENNES.

La pièce, fig. 65, a été trouvée à côté de l'instrument acheuléen, fig. 12 et 12^{bis}, à la base du limon.

La pièce supérieure est reproduite à la grandeur réelle, la pièce inférieure aux $\frac{3}{4}$ de sa dimension.

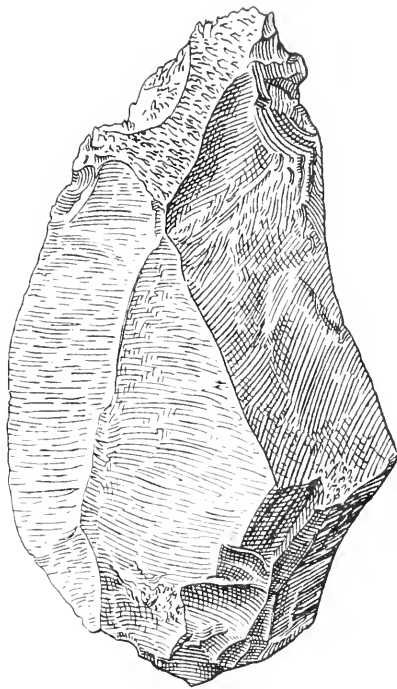


FIG. 66.

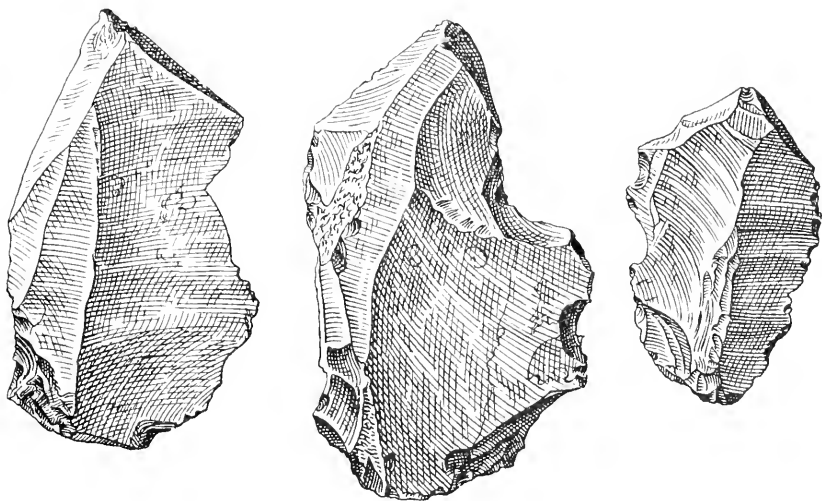


FIG. 67, 68 ET 69.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — BURINS (?).

Grandeur réelle.

Burins (?)

Les trois éclats de silex fidèlement représentés fig. 67 à 69, ont-ils été des burins?

Marcel De Puydt et Jean Servais les ont recueillis en place dans les graviers inférieurs. Une douzaine d'autres spécimens du même genre ont été mis au jour.

A notre avis, la question reste douteuse et nous sommes plutôt portés à exclure le burin de l'outillage. Dans la masse des éclats ou déchets, il y en est de toutes formes et des causes fortuites ont pu produire des pseudo-burins.

Pièces en autres roches que le silex, etc.

Fig. 70: espèce de racloir (?) taillé à grands éclats sur une seule face et remarquable seulement par sa matière première: un grès lustré jaunâtre, absolument typique.

Dimensions: 0^m,055 × 0^m,035 × 0^m,01.

Fig. 71: simple éclat ou rebut de taille en plitanite noir.

Mentionnons, sans pouvoir les comprendre dans l'outillage, des blocs ou plaques de grès et des cailloux roulés, en roches diverses, qui peuvent avoir été apportés par l'homme, mais dont l'utilisation n'est pas démontrée.

Avant d'examiner le produit lithique du Niveau supérieur, attirons encore l'attention sur trois silex, intéressants surtout par le lieu même de leur découverte.

Fig. 72: dessin à la grandeur réelle du plus bel éclat recueilli en place, dans la zone de limon noirâtre remarquée vers le point B du plan fig. 3.

Fig. 73: racloir moustérien en silex fortement patiné, recueilli à 250 mètres environ de la carrière de la rue Jean de Wilde, au point marqué d'une petite étoile noire à l'extrait de la carte, fig. 1.

Dimensions: 0^m,065 × 0^m,013 × 0^m,01.

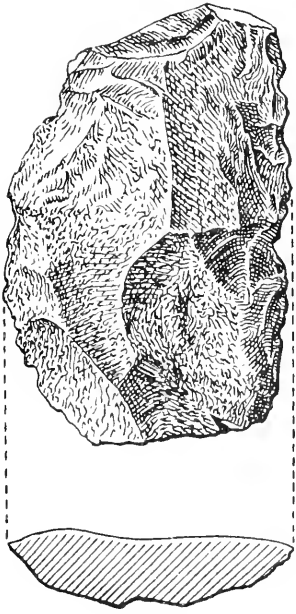


FIG. 70.

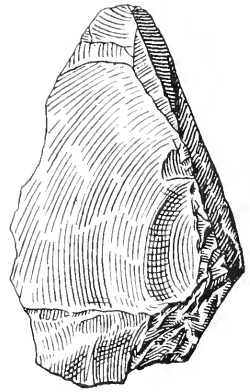


FIG. 71.

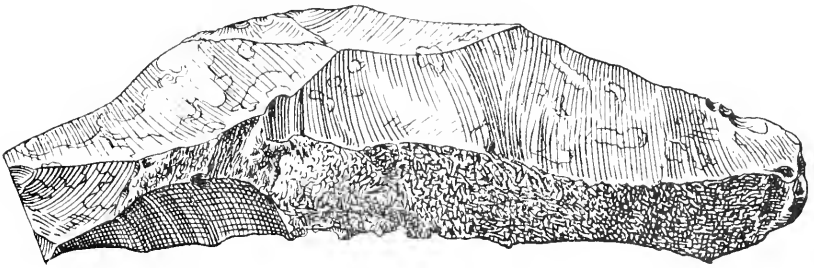


FIG. 72.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — INSTRUMENT EN GRES LUSTRÉ, FIG. 70, ET ÉCLAT
DE BITANITE NOIR, FIG. 71.

Grandeur réelle.



Fig. 73. — Grandeur réelle.



Fig. 74. — 1/2 grandeur réelle.

LIEGE PALÉOLITHIQUE. INSTRUMENT, FIG. 73, TROUVÉ A 250 METRES DE LA SABLONNIERE, ET ESPECI DE RACLOIR, FIG. 74, RECUEILLI DANS LE LIMON A ANS, A ENVIRON 4 KILOMETRES DE LA RUE JEAN DE WILDE.

Fig. 74. éclat en un beau silex jaunâtre incontestablement paléolithique bien que mis au jour dans les déblais d'une briqueterie sise commune d'Ans.

Ceci donné comme points de comparaison et en prévision des fouilles et découvertes à venir (1).

NIVEAU SUPÉRIEUR

Nous consacrons un chapitre spécial aux produits lithiques rencontrés dans la couche archéologique supérieure parce que ce dépôt quoique peu productif comme quantité, a donné une série relativement riche des principaux types de silex recueillis à Liège-Sainte-Walburge.

On en jugera facilement par l'examen des pièces dessinées et décrites ci-après :

(1) Découverte scientifique. Prise de date.

Le soussigné, MARCEL DE PUYDT, archéologue, demeurant à Liège, 116, boulevard de la Sauvenière, déclare avoir découvert les 19 février, 15 mars et 13 avril 1912, dans les terrains de la nouvelle carrière de sable exploitée par la firme veuve L. Dupont et A. Ghaye, sise à Liège et aboutissant aux rues Sainte-Walburge et de Rocour, des silex taillés de facture monstérienne identique à celle des silex de la sablière de la rue Jean de Wilde, visitée par la *Société géologique de Belgique* le 21 janvier 1912.

Le Conservateur-adjoint du Musée Curtius, M. J. HAMAL-NANDRIN, a également recueilli des silex paléolithiques en cette nouvelle carrière. (*Sa position est indiquée par la petite étoile noire, au plan, fig. 1*).

Il doit s'agir du même gisement que celui découvert par Marcel De Puydt et V. Commont, gisement qui se prolongerait sur une étendue d'au moins 250 mètres, dans la partie la plus élevée de la région.

MARCEL DE PUYDT déclare aussi avoir, le 15 avril 1912, découvert, à Ans, dans la briqueterie Docteur, un éclat Levallois ou racloir du type moustérien, datant, par conséquent, des limons hesbayens avoisinant la station du chemin de fer.

Liège, le seize avril mil neuf cent douze.

Enregistré à Liège, A. H., le seize avril 1912
vol. 130, fol. 47, c. 6. Reçu deux francs 40 cent.

Le Receveur. (signé) EVRARD.

Fig. 75: outil en forme de disque, taillé sur les deux faces. Silex aux tons variés, fortement patiné.

Dimensions : 0^m,015 sur 0^m,011 d'épaisseur.

Fig. 76: éclat en silex jaunâtre couleur de cire, finement retouché sur un bord et sur une seule face, comme les racloirs moustériens. Cette pièce provient de la partie supérieure du limon en dessous de la terre douce.

Dimensions : 0^m,065 × 0^m,015 × 0^m,01.

Fig. 77: lame taillée sur une face avec le plus grand soin et recueillie par J. Hamal-Nandrin, en place et isolée, dans la partie supérieure du limon hesbayen. Un petit éclat a été enlevé par suite d'un coup récent.

Dimensions : 0^m,081 × 0^m,031 × 0^m,09.

Fig. 78: outil en beau silex grisâtre, taillé sur une seule face et retouché avec soin. Racloir ou scie.

Dimensions : 0^m,056 × 0^m,038 × 0^m,015.

Fig. 79: instrument en silex brunâtre, taillé sur les deux faces et d'une structure assez spéciale. Il pourrait avoir servi à scier comme le précédent.

Dimensions : 0^m,056 × 0^m,035 × 0^m,01.

Fig. 80: éclat de facture moustérienne, retouché sur les bords incomplet.

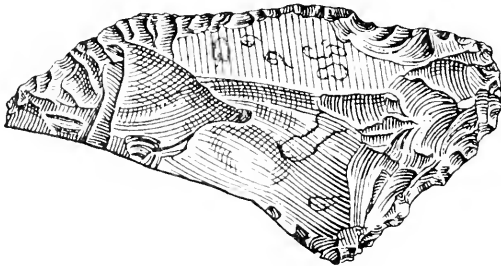


FIG. 80.

Fig. 81 à 83: éclats de même aspect que ceux des dépôts inférieurs. L'un d'eux a été utilisé, à en juger par la dentelure du tranchant. Ces silex, pris dans l'ensemble des éclats, n'ont pas de caractère particulier.

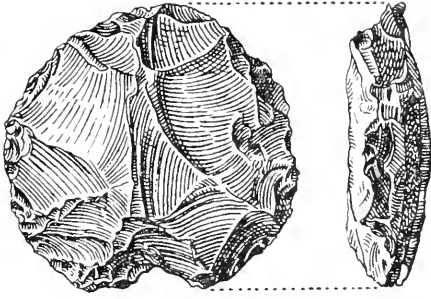


FIG. 75.

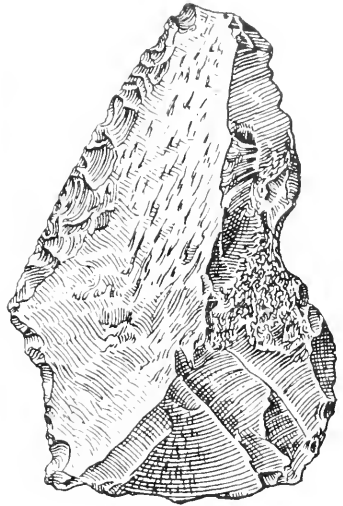


FIG. 76.

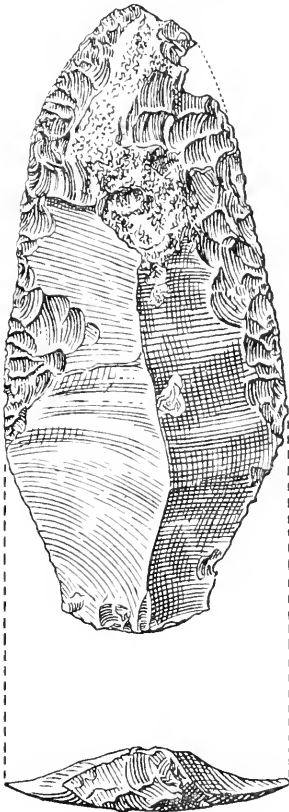


FIG. 77.

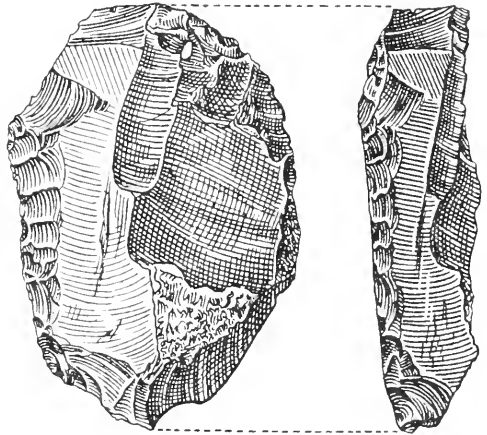


FIG. 78.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — NIVEAU SUPÉRIEUR, FIG. 75 ET 76. PARTIE SUPÉRIEURE
DU LIMON HESBAYEN, FIG. 78.

Grandeur réelle.

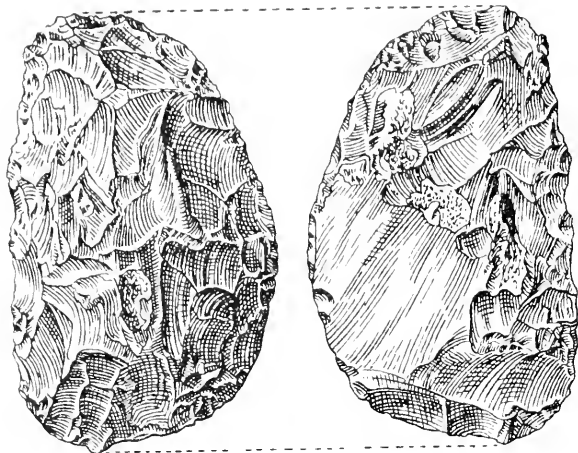


FIG. 79.

(Grandeur réelle).

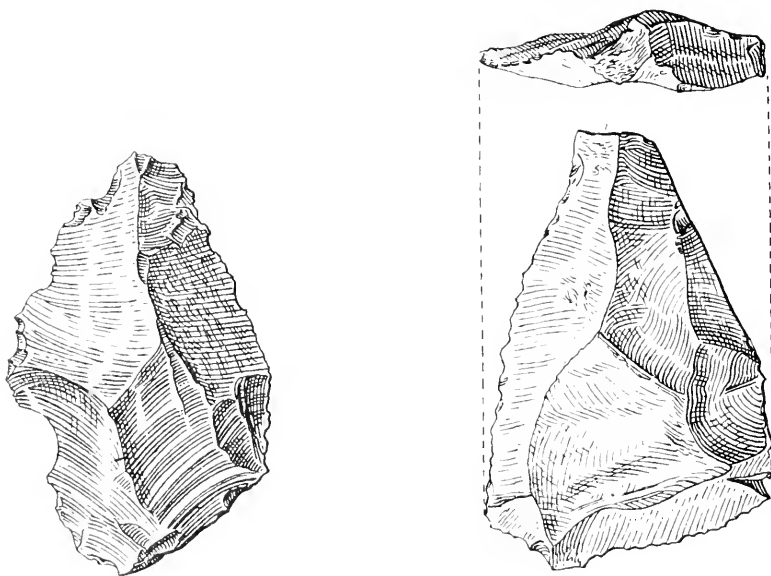


FIG. 81.

FIG. 82.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — NIVEAU SUPÉRIEUR.

Grandeur réelle.

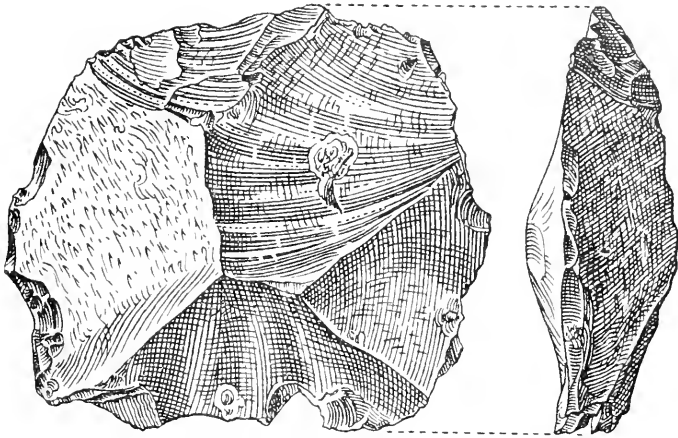


FIG. 83 (grandeur réelle).

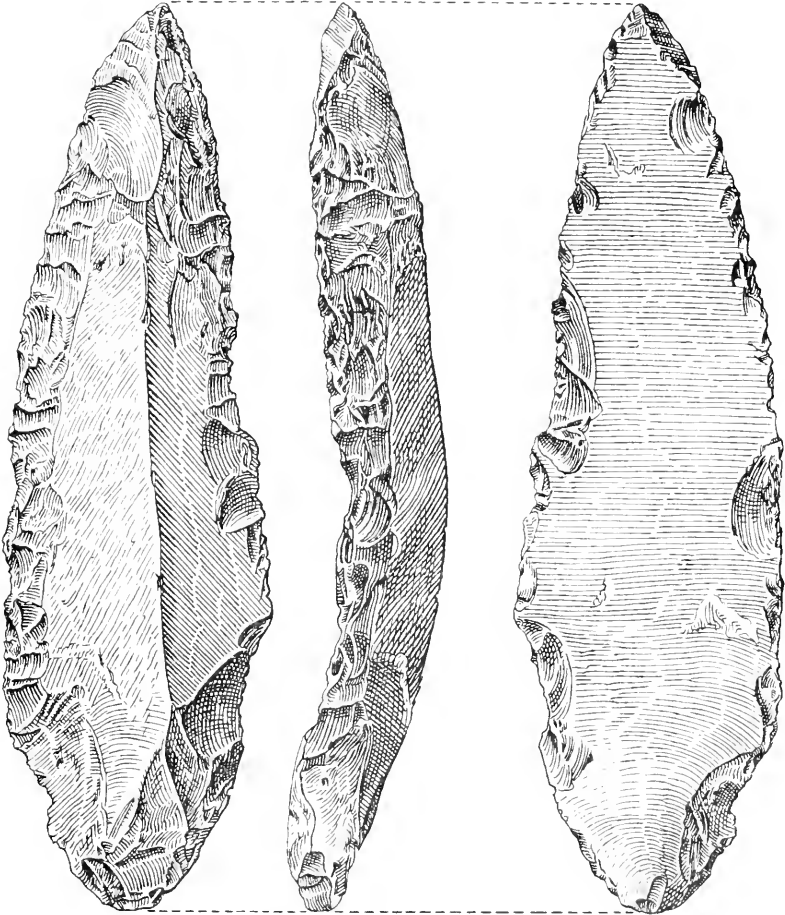


FIG. 84 (6/7 grandeur réelle).

LIÉGE PALÉOLITHIQUE. — NIVEAU SUPÉRIEUR DIT NIVEAU COMMONT.

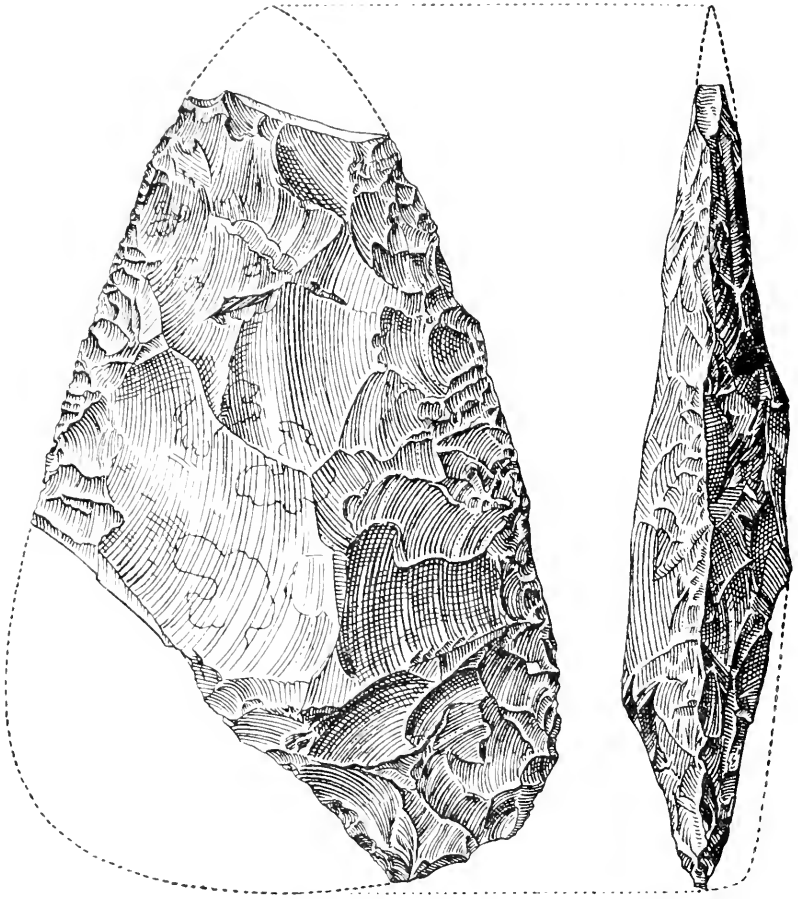


FIG. 85.

Fig. 81: instrument en silex recouvert d'une belle patine blanc-bleuâtre, recueilli par l'un de nous, J. Hamal-Nandrin, vers le point marqué d'une croix au plan fig. 87.

Cette pièce, trop épaisse, semble-t-il, pour être qualifiée de pointe de lance, répondrait mieux à la dénomination de racloir double.

Quoi qu'il en soit, c'est l'arme ou l'outil le plus remarquable du genre, extrait des limons quaternaires de la rue Jean de Wilde.

Dimensions : 0m,11 × 0m,012 × 0m,015.

Fig. 85: instrument acheuléen mis au jour, par un ouvrier, à la partie supérieure du limon rouge avoisinant la terre douce, à trois mètres environ sous le sol arable. L'outil a été recueilli par fragments et reconstitué par l'un de nous, J. Hamal-Nandrin. Il n'y a aucun doute sur l'authenticité de la découverte.

La patine et le lustrage font croire que l'éclatement n'est pas le résultat d'un coup de pique, mais provient d'une cause ancienne d'ordre naturel.

Semblable éclatement, en effet, a été observé plusieurs fois, spécialement dans le voisinage de la terre douce et dans la terre à briques. Le 12 février 1912, à 18 mètres environ du point A, fig. 2 et à 1 m. 80 de profondeur, l'un de nous, Marcel De Puydt, extrayait, disséminés dans le sol vierge, de nombreux éclats qui, au premier abord, auraient pu être pris pour des déchets de la taille, mais un examen attentif fit reconnaître un amas de silex éclatés, répandus dans un faible rayon.

Le 6 mars 1912, nouvelle découverte à 50 mètres du point A, fig. 2 et à 2m,60 de profondeur, de plusieurs éclats naturels agglomérés.

Le 26 du même mois, autre mise au jour d'un groupe de silex éclatés et non taillés, à 20 mètres environ du point A, fig. 2, dans le voisinage de la terre douce.

Ces constatations font croire à une même cause naturelle d'éclatement pour les silex fragmentés et pour la hache acheuléenne, dessinée à la grandeur réelle, fig. 85. Cet instrument si intéressant rappelle beaucoup la hache trouvée dans le limon quaternaire de Latinne (1).

(1) *Mélanges d'archéologie préhistorique, loc. cit.*, p. 87.

VI

Observations sur les couches ou niveaux archéologiques

Vu l'étendue et la nature de l'exploitation Veuve L. Dupont et A. Ghaye, il était impossible de suivre d'un bout à l'autre les petits lits de graviers ou cailloutis qui constituaient les couches ou niveaux archéologiques.

Ces cailloutis étaient, du reste, d'importance fort variable; quelquefois ils se poursuivaient sur 10 à 20 mètres sans solution de continuité; d'autres fois, ils formaient des nids ou agglomérats assez compacts dans lesquels les silex taillés étaient mêlés aux graviers dans des proportions plus ou moins considérables.

Les deux photographies, reproduites Pl. III et Pl. IV, prises au mois de décembre 1911, donnent une idée exacte de la constitution de ces faibles cailloutis. Ce sont deux documents pour l'étude du gisement disparu et l'impression produite par leur examen s'harmonise avec les déclarations faites au point de vue géologique, lors de l'excursion du 21 janvier 1912.

Ces cailloutis, intermédiaires entre le Niveau supérieur et le Niveau inférieur, nous ont paru revêtir le même aspect, réserve faite du plus ou moins d'abondance des cailloux, graviers ou silex.

Le Niveau supérieur est le seul qui ait pu être repéré, du point *B* au point *A* du plan, fig. 2, et ce, par suite du mode d'exploitation de la carrière où les terres à briques étaient emportées séparément pour être utilisées hors de la sablière.

Il est certain qu'à un niveau déterminé, les nombreux lambeaux de cailloutis observés et explorés au point de vue archéologique ont eu, entre eux, des suites de contact qu'il serait difficile de préciser.

Tous ces cailloutis sont sensiblement horizontaux et ont donné des produits archéologiques qu'il est impossible de distinguer entre eux, ni de distinguer des produits du Niveau inférieur, de beaucoup le plus riche.

M. le géomètre Ghaye a bien voulu relever avec nous plusieurs lentilles, cailloutis ou niveaux à silex taillés, parmi lesquels il convient de distinguer ceux représentés fig. 86 et fig. 87.

A côté des couches archéologiques, ou niveaux intermédiaires, d'une superficie indéterminée mais relativement étendue, se trouvaient de petites lentilles ou poches remplies de cailloux et silex accumulés les uns sur les autres, soit en plein limon, soit au contact du sable, comme au point marqué par le croisement des deux flèches, Planche VI.

D'autre fois, dans le sable même et jusqu'à 0^m.50 de profondeur, les silex taillés se trouvaient enclâssés dans des traînées limoneuses.

ABSENCE DE SILEX TAILLÉS DANS LE LIMON PANACHÉ

Aucune trace d'industrie humaine n'a été remarquée dans le limon panaché qui, à plusieurs endroits, s'étendait sur le cailloutis, base de l'Hesbayen. C'est là une donnée positive résultant des observations journalières faites par Marcel De Puydt et confirmées par les multiples constatations des co-auteurs de ce travail.

Les fouilles ultérieures viendront-elles apporter une exception à cette règle pour d'autres zones du gisement ?

C'est peu probable.

Silex épars

Les silex taillés, avons-nous dit, se trouvaient répandus dans toutes les parties des limons: ils y étaient disséminés en dehors des lentilles ou dépôts caillouteux, dans des proportions fort différentes.

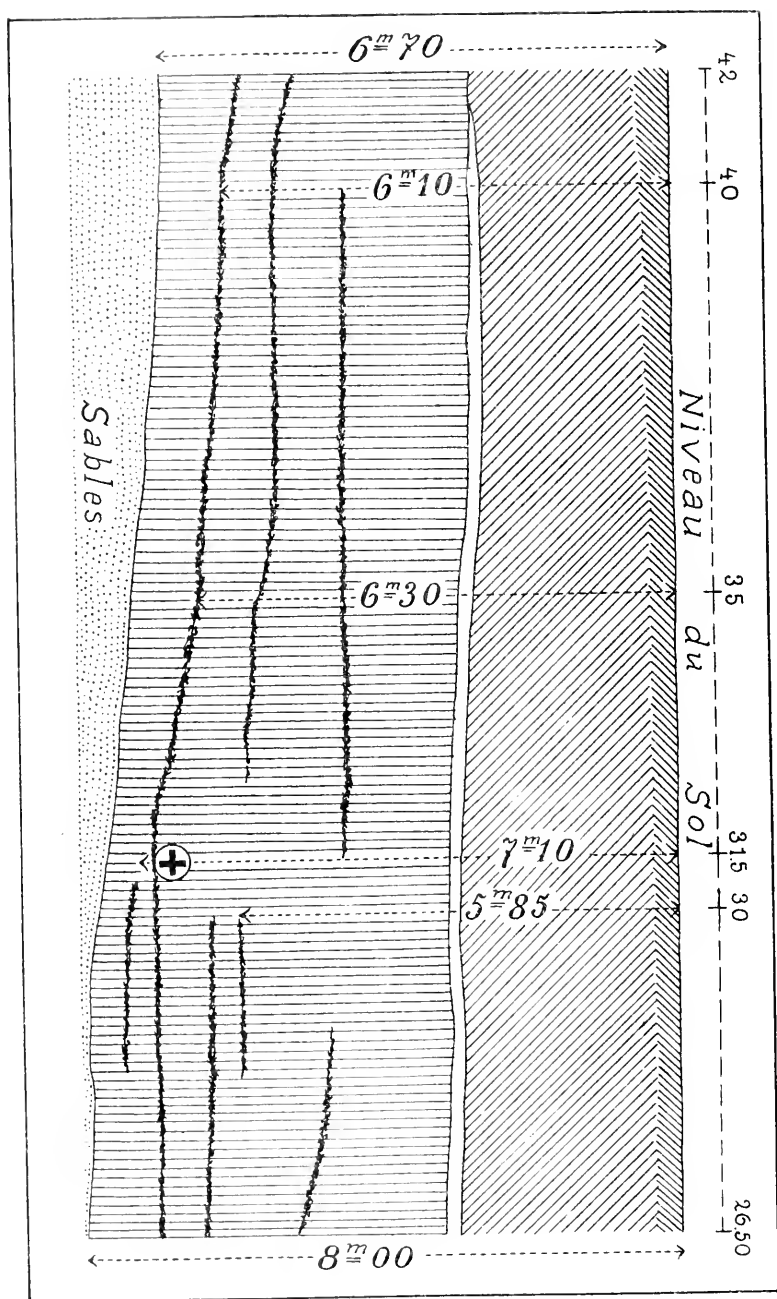


FIG. 86.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. -- COUPE PRISE LE 27 FÉVRIER 1912, INDIQUANT
 LES CAILLOUTIS AVEC SILEX TAILLÉS ET, PAR UNE CROIX, LA POSITION
 DE LA HACHE ACHEULÉENNE ET DE LA POINTE MOUSTÉRIENNE RECUEILLIES
 ENSEMBLE LE 15 MARS 1912.

On doit dire des silex exactement la même chose que des cailloux roulés; ils ne se rencontreraient pas les uns sans les autres dans les parties des coupes reproduites.

Des observations faites depuis l'excursion du 21 janvier 1912, il est permis de conclure aujourd'hui d'une façon générale:

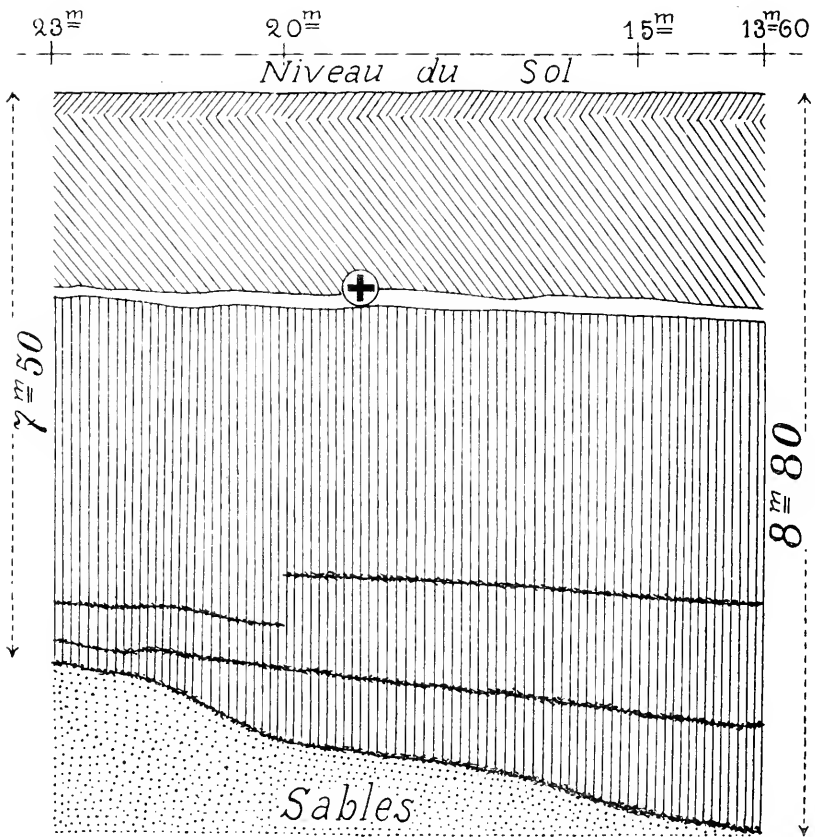


FIG. 87.

LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — COUPE PRISE LE 12 AVRIL 1912, INDIQUANT LA POSITION DES CAILOUTIS AVEC SILEX TAILLÉS ET, PAR UNE CROIX, LA POSITION APPROXIMATIVE DE LA PIÈCE, FIG. 84.

a que les silex épars dans les limons (autres que la terre à briques) étaient plus rares dans la partie de la coupe, fig. 3, sise vers le point B et la vallée de la Meuse, que vers le point A et le plateau de la Hesbaye.

b que, d'autre part, les silex taillés et les cailloux étaient plus nombreux vers le bas que vers le haut des limons.

c que là, où les graviers formant dépôt donnaient le plus de restes d'industrie humaine, là aussi les limons intermédiaires en donnaient davantage.

d qu'enfin et ceci est à retenir, là où les couches ou niveaux archéologiques successifs étaient les mieux marqués, *jamais il n'a été observé de couches de limons absolument stériles en silex taillés et pouvant marquer un arrêt ou un hiatus dans l'industrie.*

VII

Matières premières et origine du silex

Une étude spéciale sera faite sur cette question délicate. Actuellement, nous devons nous borner, par prudence, aux constatations suivantes :

Les blocs de silex et nucléus rencontrés dans les limons ne diffèrent pas, comme matière première, des silex gisant en dessous des sables, silex bruts qui devaient affleurer autrefois au versant des collines.

Les silex taillés étant généralement patinés, accusent moins facilement que les autres, leur lieu d'origine possible ; cependant, nous avons la conviction qu'en général, le sous-sol de la Hesbaye fournit des silex identiques aux variétés rencontrées à Sainte-Walburge.

Il est certain, d'autre part, qu'un nombre appréciable de lames et outils a été façonné aux dépens de cailloux ou de blocs de silex roulés, comme il s'en rencontre dans les graviers.

Quelques instruments enfin, en beau silex noirâtre, pour-

raient avoir une origine étrangère à la région. Observations semblables ont été souvent faites au sujet des produits des fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye. Là aussi, le phlanite noir et le grès lustré ont été signalés comme à Sainte-Walburge; ces deux roches ont dû être importées, de même que certains silex calcédoneux ou se rapprochant tellement de la calcédoine que, même sur la reproduction fig. 88, il est facile de distinguer les zones caractéristiques de la roche.

VIII

Patine du silex

A Sainte-Walburge, certains silex patinés sont mélangés à d'autres absolument dépourvus de patine. La patine est tantôt profonde, tantôt très légère. D'autres pièces ont plusieurs patines.

Dans les graviers ou cailloutis, nous avons recueilli en place:

1^o des silex patinés blanc-porcelaine à côté de silex patinés brun-rouge ou *mêlés* à des silex gris ou bleuâtres dépourvus de patine;

2^o des silex patinés brun-rouge et *brisés* avec patine blanche sur les *cassures*;

3^o des silex à double patine: brun-rouge sur une face, blanche sur l'autre.

Semblables phénomènes seraient inexplicables, semble-t-il, si ces patines avaient dû se former en même temps et dans le même sol.

Presque toutes les pièces patinées paraissent l'avoir été *avant leur enfouissement*.

Tout en tenant compte des variétés de silex qui, selon leur nature et les milieux où ils se trouvent, s'altèrent plus ou moins facilement, on peut néanmoins, dès aujourd'hui, conclure à un séjour prolongé de l'homme qui a abandonné ses outils et les débris de son industrie. *souvent en dehors*

de l'endroit même où les silex taillés ont été recueillis aujourd'hui.

Quei qu'il en soit, l'étude de la patine reste à faire par un savant spécialiste: elle se rattache à l'étude, non moins délicate, de la provenance probable des silex utilisés à Sainte-Walburge.

IX

Etendue du gisement. Atelier

Toutes réserves faites quant aux découvertes à venir, il paraît résulter de ce qui précède que, sous la dénomination de *Gisement de Liège Sainte-Walburge*, doivent être compris les restes d'industrie paléolithique d'un nombre indéterminé d'habitats ou de couches archéologiques.

En l'absence de couche stérile entre les graviers silexifères, il est impossible de présumer une interruption dans l'occupation, par l'homme, du mamelon de la rue Jean de Wilde ou des hauteurs avoisinantes. Peut-être la géologie dira-t-elle si la masse des limons d'une puissance variant de 5 à 9 mètres, a été déposée avec plus ou moins de lenteur, et si c'est par série d'années ou série de siècles qu'il est le plus vraisemblable de compter.

Quant au gisement, son étendue restera probablement toujours indéterminée, mais il est certain qu'il se prolonge sous les immeubles voisins de l'exploitation Vve L. Dupont et A. Ghaye, puisqu'il reparait à environ 250 mètres du lieu de nos premières recherches.

A l'excursion du 21 janvier, notre savant collègue Rutot a qualifié d'*atelier* la station de la rue Jean de Wilde. Ce terme est exact dans le sens d'endroit habité, où l'on apporte le silex pour le débiter et l'utiliser sur place, mais la masse de silex recueillie n'est pas, jusqu'aujourd'hui, suffisante pour faire croire à un atelier d'exportation, si restreint fut-il.

On ne peut rien préciser de plus, mais au dire des deux

maîtres ouvriers qui ont travaillé depuis 1905, des silex ont été rencontrés vers le centre de l'exploitation et toujours les « pierres à feu » se trouvaient plus nombreuses qu'ailleurs, dans les parties basses, c'est-à-dire au fond des petits vallonnements existant à la surface des sables.

X

Age du gisement et observations

La mise au jour du coup de poing typique, fig. 12 et 12 bis, en place, à la base du limon, et la découverte de la hache acheuléenne, fig. 85, à la partie supérieure de la tranchée, ne sont-elles pas venues apporter un argument irréfutable en faveur de la thèse datant l'industrie du commencement de l'Acheuléen II (Rutot) ?

À notre avis, la négative peut encore être soutenue pour les raisons suivantes :

A. — Les deux instruments acheuléens typiques étaient accompagnés, non de deux pièces, mais d'une série imposante d'instruments typiques moustériens : or, si deux antiquités d'âges différents sont mises ensemble au jour, leur dépôt date fatalement de l'âge de la pièce la moins ancienne.

De plus, nous demandons encore dans quels gisements acheuléens, on a jamais rencontré des pointes typiques semblables à celles qu'ont figurées Gabriel et Adrien de Mortillet, dans leur *Album préhistorique*, et que tant de savants ont retrouvées, à leur tour, dans des stations partout qualifiées *moustériennes* (1).

B. — L'industrie moustérienne n'a jamais été considérée comme née d'un seul jet, les survivances typologiques y abondent souvent et les haches acheuléennes du genre de

(1) MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT, Déclarations faites par Jean Servais, *op. cit.*, p. 194.

celles de Liège se retrouvent normalement dans les cavernes ou, à ciel ouvert, dans les dépôts moustériens ou vieux moustériens.

Sans doute, à la partie supérieure du limon, la présence de l'acheuléen, fig. 85, était assez inattendue, mais faut-il plus s'en étonner que de la découverte par Bourlon (1), en pleine grotte de Moustier, de dix coups de poing en silex, ou de la découverte de Gustave Chauvet (2) à Haute-Roche ? Ou encore de la trouvaille de la magnifique hache en amande, recueillie à Liège, rue de l'Académie, à 1.500 mètres environ du gisement de la rue Jean de Wilde (3) ? Cette hache devait, en effet, provenir de la terre à briques, puisqu'elle a été rejetée par un ouvrier briquetier au travail et recueillie par M. l'ingénieur Gérard.

Conclusions générales

Les faits postérieurs aux déclarations rapportées en séance de la *Société géologique*, du 21 janvier 1912, n'ont pas infirmé nos présomptions au sujet du caractère moustérien du niveau inférieur.

Ils ont, d'autre part, précisé l'âge des autres dépôts et celui du Niveau supérieur, dit Niveau Common, qui paraît également moustérien.

Si l'on tient à subdiviser les industries, le gisement doit être classé dans le Vieux Moustérien ou le Moustérien ancien mais, en l'état actuel des choses, la station de Liège Sainte-Walburge ne doit pas être considérée comme purement acheuléenne (4).

(1) *L'industrie moustérienne au Moustier*, dans *Congrès de Monaco*, 1906, p. 117, et observations du professeur Breuil, p. 320.

(2) *Petites notes d'archéologie charentaise*, 1912, p. 24.

(3) MARCEL DE PUYDT, dans *Mémoires de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XXII, 1903-1904.

(4) C'est aussi l'opinion de MAX LOHEST et CHARLES FRAIPONT qui

Peut-être, un jour, les archéologues seront-ils d'accord pour considérer l'industrie comme marquant une transition entre l'Achéuléen et le Moustérien.

Quoi qu'il en soit de ces dénominations, au point de vue du Préhistorique liégeois, le gisement paléolithique de la rue Jean de Wilde ou de Sainte-Walburge conserve le même intérêt scientifique. Nous avons la conviction qu'il ne constitue qu'un anneau de la chaîne des découvertes qui permettront, sans nul doute, dans l'avenir, de pénétrer de plus en plus, le secret des origines de notre vieille cité.

MARCEL DE PUYDT,
J. HAMAL-NANDRIN,
JEAN SERVAIS.

terminent leur savant et beau mémoire *Le limon hesbayen de la Hesbaye* par ces lignes :

Conclusions. — La présence de silex taillés dans les alluvions de Liège nous amène aux conclusions suivantes :

1^o Le dépôt de la rue Jean de Wilde n'est pas éolien, du moins pour la partie qui renferme les silex taillés.

2^o Le dépôt n'a pas été produit par une inondation.

3^o Dans l'état actuel de nos connaissances, il ne peut avoir été constitué que par ruissellement.

4^o Cette hypothèse du ruissellement rend compte des différences notables que présentent en Hesbaye deux coupes voisines.

5^o L'homme et la faune quaternaire ont habité notre pays alors que les vallées principales étaient presque totalement creusées. Le relief du sol était donc alors sensiblement le même qu'aujourd'hui et n'a plus été modifié depuis que d'une manière insignifiante.

6^o L'arrivée de l'homme quaternaire est postérieure à la formation des terrasses supérieures ou moyennes dans la vallée de la Meuse et de ses affluents.

7^o Si ces terrasses sont en relation avec des phénomènes glaciaires, ce qu'il faudrait encore démontrer, l'arrivée de l'homme achéuléen serait en tous cas postérieure à la formation des terrasses qui, aux environs de Liège, se maintiennent aux environs de la cote 70 au dessus du niveau des cours d'eau.

ADDENDA

(Notes ajoutées pendant l'impression)

Le 13 novembre 1912, la pointe d'une hache acheuléenne a été recueillie par Marcel De Puydt, dans la direction de la ligne séparative *BH* et à 15 mètres de l'angle *C* du plan fig. 2. Ce fragment, absolument caractéristique, se trouvait parmi les rares silex taillés et cailloux roulés provenant du limon en dessous de la terre douce et à moins de 4 mètres de la surface du sol arable. La patine épaisse et blanchâtre de cette pièce diffère totalement de celle de la pointe acheuléenne, fig. 85.

-- Dans la carrière de sable exploitée le long de la rue de Rocour, les travaux ont été conduits dans une direction s'éloignant de l'emplacement marqué par la petite étoile noire à l'extrait de la carte, fig. 1, et, malgré une surveillance attentive, aucune découverte archéologique nouvelle n'est à si-

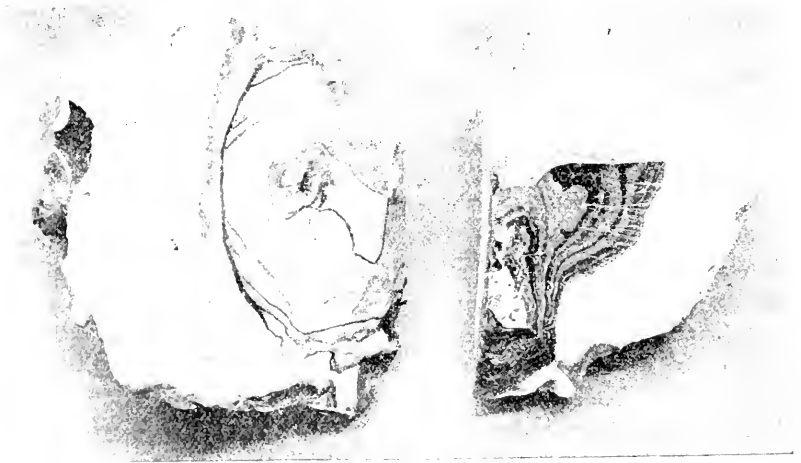


FIG. 88 (grandeur réelle).

ECLATS DE SILEX CALCÉDONES.

gnaler depuis la mise au jour du racloir moustérien, représenté fig. 73.

— A la séance de la *Société géologique de Belgique* du 21 juillet 1912, M. G. Velge a fait une communication intitulée « *Les silex ouvrés de la rue Jean de Wilde, à Liège, sont de l'époque néolithique* » : les auteurs des présentes sont convaincus que l'honorable géologue aurait modifié son opinion s'il avait eu connaissance du résultat des fouilles exécutées postérieurement à l'excursion du 21 janvier 1912.

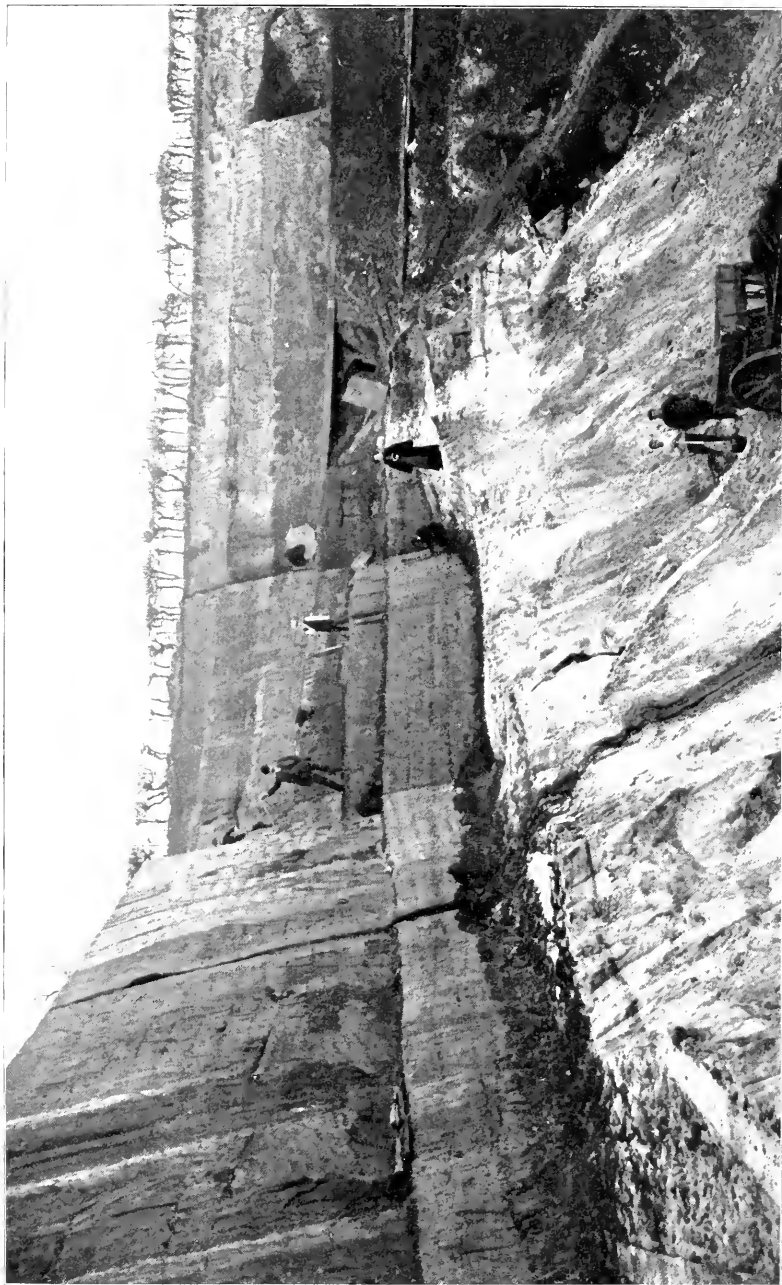


LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — CAILLOTTIS AVEC SILEX TAILLÉS
PROVENANT DE LA PARTIE INFÉRIEURE DU LIMON, A 15 MÈTRES ENVIRON
DU POINT MARQUÉ A AU PLAN FIG. 3.

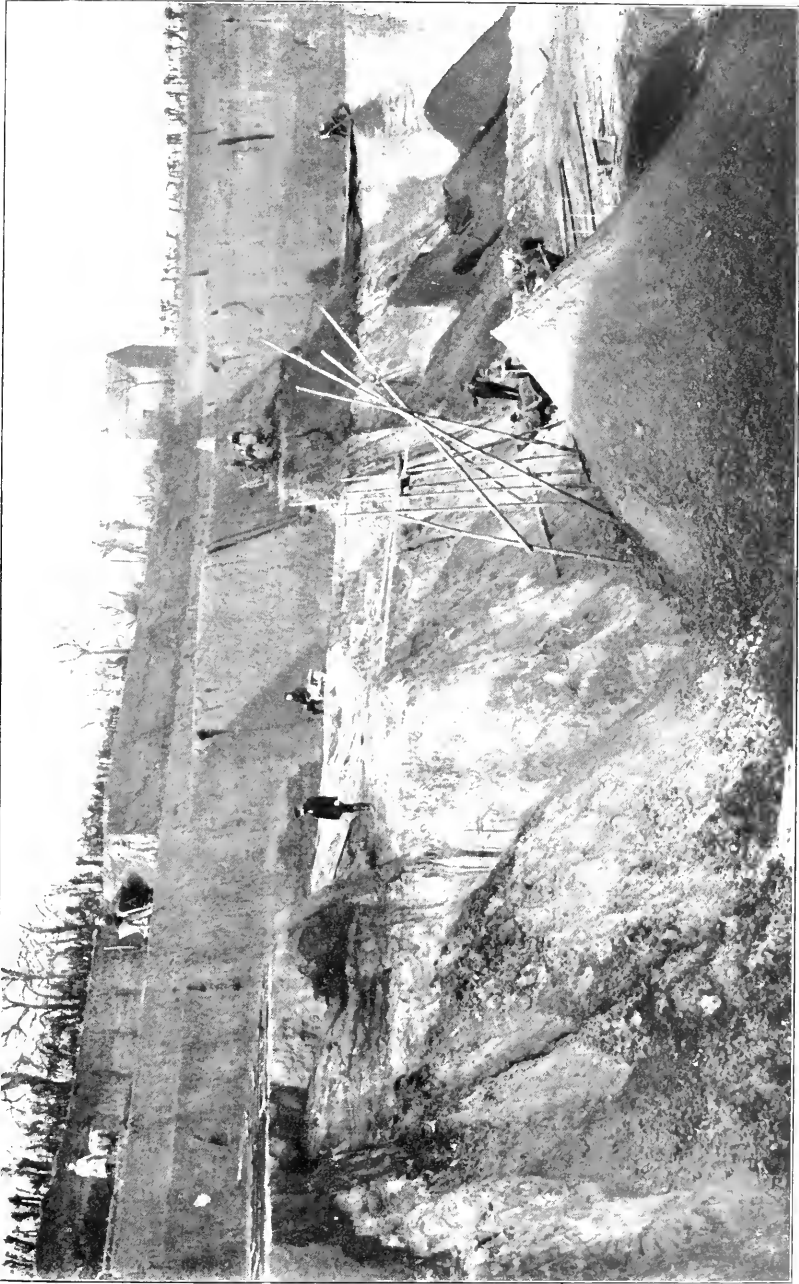
Grandeur réelle.



LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — CAILLOUTIS AVEC GRANDS
ÉCLATS DE SILEX TAILLÉS, SITUÉ A ENVIRON 0^m50 AU DESSUS DU SABLE.
Grandeur réelle.

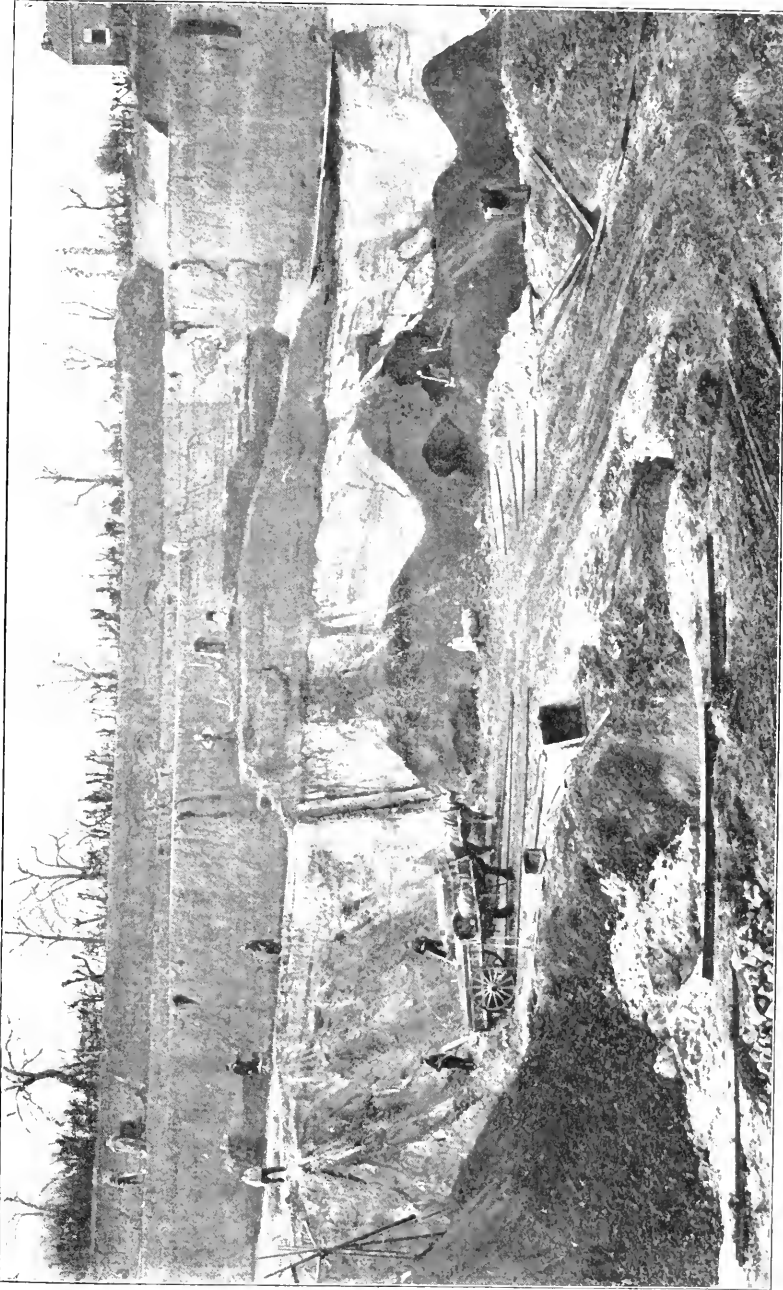


LIÈGE PALEOLITHIQUE — VUE PRISE LE 14 NOVEMBRE 1911.
A la base du limon, M. D. P. fouille le Niveau inférieur. Vers le milieu du limon, J. H.-N. montre la position d'un cailloutis à silex taillés.



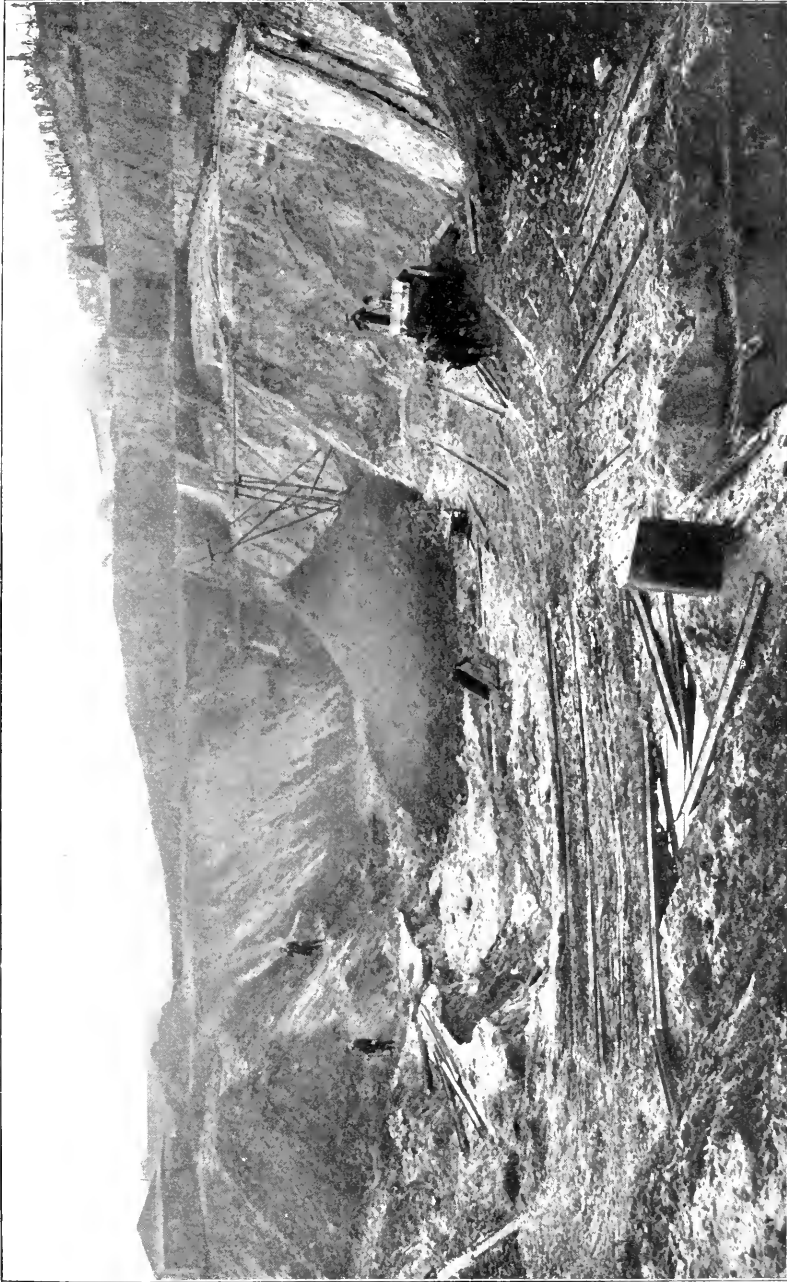
LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — VUE PRISE LE 13 JANVIER 1912.
Au point formé par la rencontre des deux flèches, J. S. montre la position dans le sable d'une coulée
de limon riche en silex taillés.

Cliché G. JANSSENS



LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — VUE PRISE LE 13 JANVIER 1912.

Les trois points marqués par les croisements des flèches indiquent la position de cailloutis avec silex taillés



LIÈGE PALÉOLITHIQUE. — VUE PRISE VERS LA LIMITE C H DU PLAN FIG. 2.

Dans le fond, le clocher de l'église Sainte-Walburge. — Depuis la prise de cette vue, l'exploitation a cessé et les sables ont été entièrement recouverts de remblais.

Cliché G. JANSSENS

LE MONASTÈRE DU VAL SAINT-LAMBERT SES ARCHIVES - SA BIBLIOTHÈQUE

Il est peu d'établissements de l'espèce, si même il en existe, qui aient poussé, aussi loin que celui du Val Saint-Lambert, le soin de la conservation des documents concernant ses privilèges, ses propriétés, etc. Par ces documents, on pourra se former une idée de la splendeur de ce couvent dont la fondation eut peine à s'accomplir. On verra quelles nombreuses seigneuries, combien de riches fermes, de bois, de moulins, de houillères et de revenus lui appartenient. A notre avis, on trouverait difficilement une collection de pièces donnant une idée aussi complète de ce qu'était un grand monastère du XII^e au XVIII^e siècle .

Ainsi s'exprimait Schönbroodt, dans la préface de son *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val Saint-Lambert*, publié en deux volumes, l'an 1875 (1).

(1) Cet inventaire a été l'objet d'un complément dû à Stanislas Bormans par l'analyse d'un petit cartulaire qui, compris jadis dans la bibliothèque X, de Theux, repose maintenant au dépôt des Archives de l'État à Liège. En 1905, E. Fairon, conservateur-adjoint de ce dépôt, y a ajouté un supplément faisant connaître une trentaine d'actes ignorés, retrouvés dans des dossiers de procédure. Le travail de M. Fairon a paru dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIV.

Ce monastère comptait, en effet, parmi les plus importants et les plus vastes de notre région. L'enclos est si grand, notaient Martène et Durand, dans leur *Voyage littéraire* ⁽¹⁾, qu'il faut au moins une heure pour faire le tour des murailles.

I.

Ce fut, on le sait, sur les instances du bienfaiteur principal, Gilles, comte de Clermont, qu'une colonie de religieux, installée d'abord à Rosières, en vue d'y fonder une abbaye cistercienne, se fixa définitivement, avant l'année 1200, dans un vallon très agréable, au bord de la Meuse, à peu de distance de la cité de Liège. Pour la fondation de ce monastère, l'évêque, Hugues de Pierpont, lui avait octroyé, notamment, cent trente-deux bonniers de terre et de bois ⁽²⁾.

Connu vulgairement sous le nom de Morschamps, ce vallon se développait à côté ou plutôt sous une chapelle dédiée à saint Lambert ⁽³⁾. A raison de ce vocable, il prit promptement l'appellation Val Saint-Lambert, appellation choisie par le nouveau monastère.

Dès l'an 1235, il fallut reconstruire les locaux de la jeune communauté ⁽⁴⁾; mais cette tâche n'était point accomplie au bout de trente-cinq années ⁽⁵⁾. Le malheur poursuivit réellement cette abbaye. Pendant un violent orage, le 21 avril 1469, l'église devint la proie des flammes ⁽⁶⁾. Elle venait d'être réédifiée, nonobstant les difficultés des temps, lors-

(1) Tome II, p. 196.

(2) Charte du Val Saint-Lambert, n° 20.

(3) Chartes du Val Saint-Lambert, n°s 22 et 23.

(4) Charte du XIII^e siècle, fonds latin, vol. 9304, n° 13, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(5) Chartes de l'élu Henri de Gueldre des 17 décembre 1267 et 10 avril 1270, id. id. n°s 41 et 42.

(6) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, I, V, c. 1347-1348. Manuscrit Van den Berch, n° 465, f° 116, à la Bibliothèque de l'Université de Liège. — Manuscrit 1015, f° 216, id.

que, dans la nuit du 27 avril 1557, le tonnerre s'abattit encore sur le temple et l'incendia à peu près entièrement. Relevée peu après, l'église produisait le plus bel effet, avec sa flèche élancée, ses fenêtres à plein cintre, ses contreforts. L'ensemble de son appareil en forme de croix. Son architecture, quoique gothique, écrivait Saumery en 1738, ne laisse pas de plaire (1). Elle commençait, pourtant, à déplaire au goût dépravé qui triomphait alors. Cédant à sa malsaine influence, douze ans plus tard, les maîtres du moment sacrifièrent impitoyablement le sanctuaire, les cloîtres, etc., conçus dans le même style national. Ils en édifièrent d'autres sous l'inspiration des idées peu architecturales de l'époque.

Entreprise par l'abbé Joseph de Harlez, le 3 mai 1751, la reconstruction de l'église se trouvait achevée le 10 octobre 1751, sur les plans et sous la direction de l'architecte Étienne Fayn (2). Toutefois, la bénédiction de ce temple n'eut lieu que le 25 mai 1760. Il fut consacré le 3 août suivant par l'évêque suffragant de Liège, Pierre-Louis Jacquet.

Le 6 avril 1762, on procédait solennellement à la pose de la première pierre des nouveaux locaux de l'abbaye, qui allaient être construits par le même architecte. Trois ans après, le 4 août 1765, les moines purent occuper ces installations que l'évêque de Liège visita le 12.

II.

On l'a constaté, si les religieux du Val Saint-Lambert témoignèrent d'un grand zèle pour leurs archives, très considérables, ils ne montraient guère d'amour pour le maintien des monuments architecturaux légués par leurs prédécesseurs. Ils ne veillèrent guère plus à la conservation des

(1) *Délices du Pays de Liège*, t. 1, p. 337. Une vue de cet ouvrage donne une excellente représentation de l'église.

(2) Notes de Dartois, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 237.

richesses que renfermail leur ample bibliothèque. Déjà, en 1718, lorsque Martène et Durand vinrent visiter ce monastère, ils durent en faire l'aveu : Il y avait autrefois un assez grand nombre de manuscrits au Val Saint-Lambert, mais la plupart ont été vendus ou perdus ⁽¹⁾. Saumery signalait, à son tour, une vingtaine d'années plus tard, cette disparition de manuscrits, mais il ajoutait que la bibliothèque était vaste et assez remplie de bons livres ⁽²⁾. De fait, à la fin de l'ancien régime, elle comprenait, outre un certain nombre de manuscrits, six à sept mille volumes, parmi lesquels, il est vrai, se rangeaient maints ouvrages philosophiques les plus en vogue de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

III.

Quant aux archives, très fournies, je l'ai dit, une bonne partie reposait à Liège, dans l'hôtel ou refuge de l'abbaye, à l'extrémité de la rue du Pot d'or, qu'il fermait entre les rues Tête de Bœuf et des Célestines d'une part, et l'emplacement du boulevard de la Sauvenière, de l'autre. C'est pourquoi on connut longtemps la rue du Pot d'or, sous le nom rue du Val Saint-Lambert ⁽³⁾.

Lors de la première invasion des armées républicaines, le scellé avait été apposé en ce refuge, le 26 décembre 1792, après qu'on eut dressé un inventaire en règle des meubles et effets. Le 3 mars suivant, les nouvelles belliqueuses faisant vivement appréhender un retour des armées autrichiennes, l'administration générale provisoire de Liège décida qu'il serait pris les mesures les plus promptes et les plus sommaires pour mettre en sûreté tous les archives et effets mis sous le scellé. Elle n'en eut point le temps, les troupes

(1) *Voyage littéraire de deux bénédictins*, t. II, p. 195.

(2) *Délices du Pays de Liège*, t. I, p. 338.

(3) GOBERT, *Les rues de Liège*, t. IV, p. 47.

impériales ayant, deux jours après, pénétré en vainqueur dans notre pays.

Le refuge dut alors donner asile à des groupes de militaires. Troublé gravement dans sa quiétude, le frère Ambroise Lowette, trécentier ou receveur de l'abbaye ⁽¹⁾, lequel avait sa résidence en cet hôtel, finit par l'abandonner. Toutefois, il ne perdit point de vue ses chères archives. Les événements lui firent présager un changement de fortune des armes en faveur de la République française. Se souvenant de la décision adoptée par l'administration générale provisoire, et pénétré du danger auquel ces archives étaient exposées, Lowette entassa les registres et papiers dans sept grands tonneaux. Ceux-ci voyagèrent en ville jusqu'à ce qu'ils fussent rélégués dans une remise de la famille Lhoest.

IV.

C'est là que ces pièces reposaient lorsque, au mois d'août 1794, quelques jours après la seconde entrée des troupes républicaines, des membres de la municipalité liégeoise, informés par des dénonciations, s'emparèrent de la clef de la remise, en attendant qu'ils fissent enlever les archives. D'où des protestations du receveur du Val Saint-Lambert :

« Le soussigné observera », écrivit Lowette à la municipalité, « que ces lettrages n'ont été jusqu'à présent la matière d'aucune réquisition, qu'il n'existe aucune loi qui en défende le transport d'un endroit à l'autre

(1) Le frère Lowette, après la suppression de son monastère par la Révolution française, acheta le convent de Sainte-Agathe, rue Saint-Laurent à Liège, au moyen du bon de retraite qui lui avait été alloué comme religieux, et à l'aide de bons semblables de trois membres de ce convent. Il s'y réfugia, ne se réservant qu'une partie pour lui et pour quelques autres pauvres religieux, et finit par le céder, moyennant certaines conditions, à la commission des hospices civils. Cinq ans après cette donation, le 10 avril 1808, Lowette mourut à l'hospice Sainte-Agathe même.

dans cette ville. Il a cru, en conséquence, qu'il lui était libre de faire remettre ces papiers où il jugeait convenable pour leur sûreté; et il croit qu'il doit encore avoir la même liberté en s'obligeant, comme il s'oblige, de les reproduire avec d'autres encore, lorsque la loi l'ordonnera.

« L'existence de ces archives dans cette ville, tandis qu'il aurait été si facile au soussigné de les faire transporter ailleurs, à l'exemple de tant d'autres, prouve assez que son intention n'a pas été de les soustraire à des réquisitions légales. Elle prouve que ces lettrages seront aussi bien dans ses mains, sous sa responsabilité, que les autres effets et meubles inventoriés lors de la mise du scellé du 26 décembre 1792, qu'il conserve et reproduira aux ordres de la loi. Si la remise de ces papiers dans des tonneaux, qui ne s'est faite que pour la facilité du transport et pour cacher aux mauvais hôtes, dont sa maison était accablée, les objets de ce transport, a pu inspirer quelques mauvais soupçons, leur remise dans des coffres, dans des boîtes, etc., n'en aurait-elle pu également inspirer ? »

Le représentant du monastère, s'appuyant sur la loi, concluait en réclamant la remise de ses archives dans le refuge, sous sa responsabilité personnelle. Pour toute réponse, la municipalité exigea que ces manuscrits lui fussent apportés à l'hôtel de ville et qu'examen en fût fait, par le comité des scellés, en présence de Lovette.

Une lierre partie allait intervenir en l'occurrence. Par un arrêté du 9 nivôse an III (29 décembre 1794), les représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, soumièrent au séquestre les biens des maisons religieuses.

V.

Le 19 du même mois (8 janvier 1795), l'administration centrale et supérieure de la Belgique, dans une disposition additionnelle, ordonnait que les registres autres que ceux servant à la recette des biens, les titres, papiers, terriers et chartres seront remis et déposés au secrétariat ou aux archives de l'administration d'arrondissement du lieu de la situation des établissements. A cet effet, ajoutait l'arrêté, tous depositaires seront tenus d'en donner com-

munication, de les remettre aux commissaires ou de les déposer aux dites archives, à peine d'y être contraints par toute voie de droit, et, en cas de soustraction ou de recel, d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois.

En l'occurrence, c'est le citoyen Bourgoing, inspecteur des domaines nationaux, qui s'empara des archives sorties du refuge du Val Saint-Lambert. Aussi, lorsque, pour se conformer à un autre arrêté des représentants du peuple, en date du 6 prairial an III (25 mai 1795), publié et affiché à Liège le 21 (9 juin), le trésorier Lowette remit au receveur des domaines nationaux les comptes de sa gestion, eut-il soin de faire observer qu'il ne pourrait fournir l'état de consistance des biens et revenus attachés à la recette, sans le secours des archives enlevées.

VI.

L'abbaye elle-même n'avait pas échappé à ces mesures tracassières. A l'arrivée des armées républicaines, en juillet 1794, les religieux s'étaient vu forcés de procurer tant aux généraux, officiers qu'aux soldats, tout ce qu'ils avaient, jusqu'au point qu'ils ont manqué de pain⁽¹⁾, suivant leur propre expression.

Quant à l'abbé, nommé Falla, il avait émigré au-delà du Rhin, avec une partie des moines, en emportant l'or, l'argenterie, des meubles, beaucoup d'archives, etc. Les religieux demeurés au Val Saint-Lambert, étaient plongés dans un embarras inextricable, d'autant que leur chef, durant une courte réapparition au sein de la communauté, venait de s'emparer, avant d'émigrer une seconde ou une troisième fois, de presque tout le produit des revenus du monastère. Soumis à des réquisitions et à des contributions des plus accablantes, contributions qui, pour le Limbourg seulement, se chiff-

(1) Pétition sans date, pour les religieux du Val Saint-Lambert (Archives de l'administration d'arrondissement de Liège, Fonds Couvents, liasse V.)

fraient par 18.000 livres , ils ne purent y faire face. C'est pourquoi ils furent mis en arrestation, saisis et conduits jusqu'à Aix-la-Chapelle. On écroua même l'un d'eux à la prison Saint-Léonard, à Liège. Tous devaient être transportés à Bonn, mais le représentant du peuple Meynard permit leur libération, en les autorisant à mettre eux-mêmes l'exécution militaire chez tous leurs débiteurs jusqu'à paiement complet de la somme à laquelle ils se trouvaient imposés. De la sorte, pendant quelque temps encore, ils se crurent sauvés.

VII.

D'autres mesures générales celles-ci, parurent devoir assurer leur existence comme corporation religieuse. A la prescription rigoureuse qui ordonnait d'apposer le séquestre sur les biens, dès qu'un seul membre de la communauté avait émigré, fut substitué un arrêté du 6 prairial an III (25 mai 1795), qui réclamait cette application du scellé, là seulement où la moitié plus un des membres était absente.

Le monastère se trouvait dans le cas de bénéficier de cette prescription. Sept de ses moines avaient émigré: Grégoire Falla, abbé André Tixhon, Hilaire Jansis, Jacques Hovent, Jean Bussy, Nicolas Bellefontaine, Augustin Petit. Quinze, au contraire, étaient demeurés au poste: Bernard d'Hone, prieur, Nivard, Deherve, Benoit David lequel était en pension à Malmédy, depuis près de 19 ans, Ambroise Lowette, Maur Houdrel, sous-prieur, Guillaume Defooz, Louis Malpas, Mathieu Warnotte, Grégoire Piette, Jérôme Mixion, Laurent Bernard, Lambert Mottart, Pierre Servais, Charles Marchand, enfin, Robert Laurent. Aussi, ces derniers réclamèrent-ils pour eux la régie de leurs biens ⁽¹⁾, par l'intermédiaire d'Ambroise Lowette, leur receveur.

(1) Archives de l'administration centrale, Fonds Couvents: Val Saint-Lambert.

VIII.

Les autorités compétentes se montrèrent soupçonneuses, comme on pouvait s'y attendre. Sollicité d'intervenir, le représentant du peuple Giroust voulut obtenir des éclaircissements de l'administration d'arrondissement de Liège, laquelle émit un avis défavorable :

« L'administration d'arrondissement de Liège, ayant été requise par le représentant du peuple Giroust, de donner son avis sur le civisme de Grégoire Falla, ex-abbé du Val Saint-Lambert, croit devoir à la vérité de dire que cet abbé s'était, en effet, montré, dans les premiers temps de la révolution liégeoise, un des partisans de cette révolution ; mais qu'en après, il s'est également rangé du côté des partisans de l'ancien régime et qu'elle ne peut se figurer que cet abbé ait quitté son monastère uniquement par crainte, vu qu'il n'a pas seulement cherché à mettre sa personne à couvert, mais qu'il a fait ou laissé transporter chez l'étranger tous les effets les plus précieux de son monastère et qu'il a abandonné une partie de ses religieux qui n'ont pas voulu émigrer, sans leur laisser de quoi fournir à leurs besoins. Et comme une grande partie des individus de cette maison sont absents, et que, conséquemment, les biens d'icelle ont été régis par l'inspecteur des domaines nationaux, l'administration estime qu'il conviendrait qu'avant de souscrire à la demande, cet abbé aurait à reproduire les registres, titres et papiers concernant les biens et créances de cette maison, ainsi que les effets précieux qui en ont été transportés.

Fait à Liège en séance du 25 prairial, 3^e année républicaine.

B. DANTHINE,
rapporteur.

VAN DER HEYDEN a HAUZEUR.

Bien que l'abbé Falla se fût abstenu, soigneusement, de satisfaire à cette condition, la communauté n'en réussit pas moins à se faire délivrer, le 15 fructidor suivant (1^{er} septembre 1795), par le représentant du peuple Lefèbvre de Nantes, un arrêté qui la rétablissait dans la propriété et jouissance de ses biens et ordonnait la levée de tous scellés et séquestres par l'administration d'arrondissement. C'est à quoi celle-ci s'astreignit par un arrêté en date du 20 fructidor (6 septembre).

IX.

Il ne s'ensuit nullement que l'abbaye vécut, dès lors, dans une douce quiétude, à l'abri de tout souci. Les impôts, les réquisitions, les menaces de tous genres se multiplièrent. Finalement, moins d'un an après la levée des scellés, parut la loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796) supprimant, dans les départements réunis, tous les ordres et congrégations religieuses et prononçant la confiscation de leurs biens.

En exécution de l'article 2 de cette loi, il fut formé, le 18 brumaire an V (8 novembre 1796), un état et description sommaire de l'argenterie d'église et chapelle, effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, tableaux, statues, médailles et autres objets de sciences et d'arts, que renfermait le monastère. Invités par les commissaires de la République à signer le procès-verbal, que je reproduis en annexe, les religieux présents, au nombre de sept, refusèrent d'y apposer leur signature, pour le motif qu'ils étaient trop peu nombreux. Ils se décidèrent pourtant à attester la vérité du tableau descriptif, sauf celui de la bibliothèque.

Comme on le verra, bien rares étaient les objets précieux demeurés au Val Saint-Lambert. En avaient disparu, notamment, le très beau reliquaire, où il y a un morceau considérable du bois de la vraie Croix, et un calice d'or, estimé quatorze mille livres, qu'avaient remarqués Martène et Durand, au premier quart du XVIII^e siècle¹. Aussi les moines qui assistaient à l'inventaire affirmèrent-ils la non présence de maints objets d'art, lesquels avaient été transportés en Allemagne, je l'ai annoncé, et n'en étaient point revenus.

X.

Les derniers moments de l'abbaye allaient d'ailleurs se précipiter. Les moines ayant dû abandonner définitivement, il fut procédé, le 15 mai 1797, à l'expertise de l'ensemble des

¹) *Voyage littéraire*, t. II, p. 195.

locaux du monastère ⁽¹⁾, que les agents du gouvernement estimèrent à la somme de 190,900 francs. Il comprenait couvent, église, quartier du ci-devant abbé, brasserie, avec tous les ustensiles, moulin à farine, scierie et tous autres bâtiments compris dans l'enceinte, contenant 18 bonniers, 10 verges grandes, 1 et demie petites de jardins, prairies et étangs, l'enclos nommé le parc de l'abbé contenant 2 bonniers, 17 verges grandes et 5 petites, dans lequel est bâti un très beau cabinet, plus un jardin, contenant une verge grande et 18 petites, joignant l'entrée dite: Villencour. Livré aux enchères en un seul lot, le 22 messidor an V (10 juillet 1797), le tout fut adjugé au citoyen J.-F. Deneef, fondé de procuration du citoyen Paquo, ex-abbé de Flône, moyennant la somme de 205,000 francs. On sait que les acquéreurs de biens nationaux n'étaient tenus de payer en numéraire qu'un dixième du prix d'adjudication. Le restant pouvait être acquitté au moyen de bons de religieux, de bons de réquisitions, etc., ce qui explique les hauts prix atteints par la vente de certains de ces immeubles.

Les cloches du carillon avaient été exceptées de l'aliénation. Elles furent démontées, du 15 au 30 thermidor an V (2 au 7 août 1797) par le maître menuisier Sébastien Collard ⁽²⁾. Ce carillon a été installé quelques années plus tard en l'église Saint-Barthélemy, à Liège.

XI.

Quant à l'ample bibliothèque, qui avait été renseignée dans l'inventaire de l'année précédente, on accusa bientôt les moines de l'avoir fait disparaître. Le 1^{er} août 1798, l'administration centrale les dénonça, sous cette inculpation, à l'accusateur public Regnier:

« Vous verrez sans doute avec peine, citoyen, par le rapport que nous

(1) Le procès-verbal d'expertise est reproduit textuellement dans les annexes, n^o 11.

(2) Il perçut, de ce chef, la somme de frs 182,23.

fait le citoyen Pirnea, que, de six à sept milliers de volumes qui composaient la bibliothèque du ci-devant monastère du Val Saint-Lambert, il ne s'en trouve plus un seul et que tous ont été enlevés. Cependant, lors de l'exécution de la loi du 15 fructidor an IV, il fut dressé un inventaire signé par Deherve, Warnotte, Defooz, Piette et Laurent, ci-devant membre de cette corporation ; mais ce que nous remarquons avec surprise dans cette signature, c'est que ces moines, en attestant la vérité de l'inventaire du mobilier, ont usé de cette restriction, *sauf celui de la bibliothèque*.

» Au surplus, en quelque temps, en quelque lieu qu'ait pu être mise ou ajoutée une restriction aussi maligne, il n'en reste pas moins constant, par les signatures des citoyens Batter et Crassier, commissaires aux inventaires, que la bibliothèque existait, que dans le nombre volumineux de livres qui la composaient, il se trouvait l'*Encyclopédie* en 162 volumes, le *Journal des savants* en 220 volumes et une quantité d'autres ouvrages rares et précieux.

» L'art. 2 de la loi du 15 fructidor an IV, ayant laissé à la charge et garde des membres des corporations supprimées les effets inventoriés, en exécution du même article, nul doute que les ex-moines du Val Saint-Lambert ne soient responsables en leurs propre et privé noms d'une dilapidation aussi inoue que téméraire.

» La loi du 14 fructidor an II, interprétative du décret du 13 avril 1793, décerne deux années de détention contre ceux qui seraient convaincus d'avoir détruit ou dégradé des monuments de sciences et d'art. Nous vous invitons en conséquence, citoyen, de provoquer contre ceux qui se sont rendus coupables de cette dilapidation l'application des dispositions pénales de cette loi, sans préjudice des peines plus graves prononcées contre le dépositaire comptable et détenteur d'effets mobiliers appartenant à l'Etat.

» Nous vous serons obligés de nous faire part de vos diligences à cet égard ⁽¹⁾. »

Je noterai ici que Pirnea, bibliothécaire de l'Administration centrale, dans une lettre du 25 août 1797, adressée au commissaire du Directoire exécutif, près l'Administration départementale, auquel il se plaignait des retards subis par le transport des livres des maisons conventuelles, écrivait tex-

(1) Archives de l'Administration centrale, reg. 57, 14 thermidor an VI.

tuellement: Ils sont toujours là ces malheureux livres depuis le printemps, *ceux du Val Saint-Lambert aussi, qui vient d'être vendus* (1).

Cependant, l'accusateur public ne donnant pas signe de vie, l'administration centrale lui rappela, le 25 août 1798, sa demande de poursuite contre les moines du Val Saint-Lambert. Regnier, fort embarrassé, répondit seulement le 29 septembre. Il n'osa incriminer, nominalemeut, ces religieux, mais il protestait ne pouvoir poursuivre ceux qui ont enlevé la bibliothèque, qu'après le remplacement du juge de paix Dubois lequel ne lui inspirait aucune estime. Sur de nouvelles instances des administrateurs du département, Regnier fit mettre en mouvement un officier de gendarmerie à défaut d'un juge de paix de confiance. Les recherches demeurèrent oiseuses. Du moins, n'a-t-on pas appris que les auteurs de l'enlèvement de la bibliothèque aient été condamnés, ou ce que cette bibliothèque est devenue d'une façon générale. Il est patent seulement, — c'est le bibliothécaire officiel, Pirnea, qui l'a constaté, — que le représentant du peuple Frécine, en a fait transporter quantité d'ouvrages précieux, soi-disant dans la capitale de la France.

XII.

En tout cas, il entraît dans les intentions des dirigeants de la République, de concentrer, à Paris, le plus possible des trésors archéologiques, littéraires et artistiques, distraits des collections monastiques et autres de la Belgique. Sous la date du 21 frimaire an VII (11 décembre 1798), François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, avait lancé aux administrations départementales la circulaire suivante:

« Citoyens, tous les cartulaires des ci-devant instituts religieux qui se trouvent disséminés dans les divers dépôts littéraires, bibliothèques et

(2) Th. GOBERT, *Origine des bibliothèques publiques de Liège* dans *Bulletin de l'Institut archeologique liégeois*, t. XXXVII, pp. 59 et 66 du tiré à part.

archives de la république, doivent être réunis à Paris. Ces titres, fruits des siècles barbares, se lient trop essentiellement à leur histoire pour pouvoit en être distraits. Il faut qu'ils attestent à la postérité ce que l'ambition et l'artifice des corporations privilégiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères, et qu'ils fassent apprécier l'heureuse révolution qui s'est faite dans l'esprit humain.

« Vous voudrez donc bien faire rechercher tout ce que les dépôts de votre département possèdent en ce genre et l'adresser à Paris, aux conservateurs de la bibliothèque nationale, rue de la Loi. Je m'en repose sur votre zèle pour l'exécution de cette mesure et je suis persuadé que la confiance qu'il m'inspire ne sera pas déçue.

« Salut et fraternité,

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU. »

Comme les administrations centrales des départements réunis ne se pressaient guère de répondre à cet appel par trop intéressé, le ministre de l'intérieur insista fermement le 1^{er} nivôse an VII (21 décembre 1798). C'est près de l'administration de l'Ourthe qu'il rencontra le plus de zèle, pour ne pas dire de servilité. Qu'on lise plutôt la missive suivante, que, le 11 germinal an VII (31 avril 1799), elle se montrait heureuse d'adresser au ministre de l'intérieur :

« Liège, 11 germinal an VII.

« AU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

« Pour satisfaire à votre lettre du 1^{er} nivôse an VII, et remplir la promesse que nous vous avons faite par la nôtre du quatre pluviôse dernier, nous vous prévenons que nous adresserons par la diligence du 14 de ce mois, aux conservateurs de la bibliothèque nationale à Paris, les cartulaires de l'ex-monastère du Val Saint-Lambert. Ce sont les seuls échappés à la soustraction et à la malveillance dans ce département. Ils consistent en une liasse de cent trente-deux pièces, presque toutes en parchemin, contenant des concessions, privilèges, exemptions et confirmations faites, des l'an 1200, des biens situés dans le ci-devant diocèse de Liège, par des empereurs, différents papes, évêques de Liège, comtes de Looz, ducs de Lorraine et de Brabant ; en second lieu, plusieurs chartes des abbés de Clairvaux, à raison des visites à faire dans divers monastères de l'Ordre de Cîteaux pour y maintenir l'institut, rétablir l'ordre et punir l'incon-

duite et l'indécence des moines ; enfin, en pièces relatives à des députations des abbés de Clairvaux pour des élections d'abbés et d'abbesses et à effet de recevoir la quote des taxes auxquelles ils étaient imposés par le chapitre général de l'ordre, avec plusieurs quittances sur cet objet.

» Plus trois registres dont l'un en parchemin, coté n^o 1 et les deux autres n^{os} 273 et 274 contenant des chartes, donations, privilèges des différents papes et premiers statuts ecclésiastiques avec l'histoire et passion du Christ.

» Si dans la suite nous pouvons récupérer d'autres cartulaires, nous nous ferons un devoir, citoyen Ministre, de nous rappeler votre lettre du 1^{er} nivôse an VII, et de nous y conformer ultérieurement.

RENARD MORÉ. » (1)

A la réception de ces documents, le conservateur de la Bibliothèque nationale à Paris, se hâta de féliciter les administrateurs de l'Ourthe de cet envoi :

« Nous ne pouvons », leur écrivit-il, « que louer le zèle avec lequel vous secondez les intentions du ministre et nous vous en adressons nos sincères remerciements ».

Le ministre de l'intérieur joignit ses éloges à ces félicitations, pour avoir eu tant d'écho près de l'autorité liégeoise. Ils sont conçus en termes laconiques, mais significatifs :

« Paris, le 30 germinal, an VII de la République française, une et indivisible.

» LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Aux Administrateurs du département de l'Ourte

» CITOYENS,

» Vous m'annoncez par votre lettre du 11 de ce mois que vous allez adresser aux conservateurs de la Bibliothèque nationale les cartulaires de l'ex-monastère du Val Saint-Lambert, et que vous ferez passer successivement tous les titres de cette espèce qui pourront se trouver dans vos

(1) Archives de l'Etat à Liège; fonds Archives du Val-Saint-Lambert.

archives. J'applaudis au zèle que vous mettez à l'exécution des mesures prescrites par ma circulaire du 1^{er} nivôse.

» Salut et fraternité.

» FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU. »

A son tour, le ministre des finances envoya un appel pressant, en faveur du dépôt central de la République. Lui aussi trouva un écho fidèle près de l'administration du département de l'Ourthe. Celle-ci s'empressa d'inviter ses archivistes à satisfaire aux volontés ministérielles, par une lettre ainsi conçue :

« Liège, le 26 prairial an VII.

» AUX PRÉPOSÉS DU TRIAGE DES TITRES,

» Vous avez vu, citoyens, dans l'instruction préliminaire qui vous a été remise pour régler vos opérations, que l'histoire réclamait la conservation des bulles des papes et rescripts des princes, des traités de paix et généralement de toutes les chartes, cartulaires et manuscrits qu'on trouverait dans les archives de Bruxelles, de Louvain et autres, dans celles des églises et des corporations séculières et régulières, ainsi que dans les papiers des émigrés et autres.

» Le ministre des finances vient d'appeler notre attention sur une infinité de titres de donations qui, paraissant ridicules en eux-mêmes, et qui, par cette raison, peuvent être mis au rebut, ne laisseraient pas d'être d'un très grand intérêt en les rapprochant des événements publics, de l'histoire et des mœurs anciens. Ces titres et donations dans les temps les plus reculés, la superstition et l'intérêt des puissances sont la plupart contenus dans des chartes et diplômes que les gens d'églises savaient conserver avec soin et même préserver d'une perte totale en les transcrivant.

» Les recueils connus sous le nom de cartulaires et pour la conservation desquels le ministre des finances prend d'autant plus d'intérêt qu'ils forment les éléments de l'histoire dans les temps les plus obscurs, doivent surtout n'être pas confondus dans la masse de papiers nuls et insignifiants. *Le dépôt central de la République les réclame* comme des chroniques précieuses, à cette époque reculée où les héritages et les biens les plus immenses étaient abandonnés et cédés à l'Église, au préjudice de la société. Vous devez donc, citoyens, conserver ces titres, ces donations, ces cartulaires. Il convient de les distraire des autres titres à mesure que

vous avancerez dans vos travaux. Dans le compte général que vous devez nous adresser tous les mois, vous aurez soin de faire un chapitre particulier qui contiendra le détail des titres, donations et cartulaires que vous aurez recouvrés et le nom de la corporation à laquelle ils auront appartenu.

» Nous aimons à croire, citoyens, que dans le premier compte que vous nous remettrez, le ministre des finances aura la preuve, d'un côté, que vous aurez rempli ses intentions et que d'un autre, nous vous avons transmis les instructions qu'il nous a chargées de vous donner dans sa lettre du 14 de ce mois (1). »

Comme gage de ce dévouement de l'administration centrale de l'Ourthe pour la bibliothèque nationale de France, un second envoi lui fut fait le 21 messidor an VII (12 juillet 1799). Il comprenait différentes bulles de papes et autres pièces propres à servir à l'histoire, toutes extraites des archives du Val Saint-Lambert encore. Telles furent les seules ou à peu près les seules archives de Liège ou des environs qui prirent, officiellement, la route de Paris. Ce n'est point — on l'a vu — que les administrateurs départementaux éprouvassent de la répulsion à satisfaire aux exigences de l'autorité gouvernementale ; mais, vraisemblablement, les deux préposés au triage des archives, J.-J. Chokier et Blum, auront, eux du moins, fait montre de sentiments patriotiques et se seront abstenus de renseigner à l'administration centrale les cartulaires ou autres registres importants des autres corporations religieuses, lesquels auront, de la sorte, échappé aux tentacules des chefs républicains de la capitale de la France.

XIII.

Lorsque, en 1815, des archives enlevées à la Belgique et transportés à Paris, furent restituées au gouvernement des Pays-Bas, les cartulaires du Val Saint-Lambert n'y étaient

(1) Archives de l'Administration centrale, reg. 65, 26 prairial an VII, 62 v^o.

pas compris. Non initiés à l'exode de ces précieux documents, les commissaires omirent naturellement de les réclamer. Ainsi s'est-il fait qu'ils sont encore à la Bibliothèque nationale à Paris. Une description en a été donnée par Gachard ¹⁾.

XIV.

C'est évidemment dans la partie des archives, dont s'était emparé Bourgoing, inspecteur des domaines nationaux, qu'auront été trouvés ces cartulaires et les autres pièces envoyées au chef-lieu du département de la Seine. Le restant des archives du Val Saint-Lambert, emportées en Allemagne, lors de son émigration par l'abbé Falla, n'en était point revenu, même après la rentrée au pays natal de cet abbé qui s'installa à Huy.

Le préfet Desmousseaux eut vent de ce retour du chef de l'ex-abbaye et de l'absence des archives, et lança, au sous-préfet de Huy, ces instructions datées du 22 frimaire an X (13 décembre 1801) :

« Il est ordonné, Citoyen, par l'article 1^{er} d'une loi du 5 brumaire an V, que les administrations centrales de département feront rassembler dans le chef-lieu du département tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République. Il n'en a été remis *aucun* (sic) provenant de l'abbaye du Val Saint-Lambert, dont le ci-devant abbé réside actuellement à Huy. Cependant, d'après l'article 2 de la loi du 15 fructidor an IV, il a été établi gardien de tous les registres, titres et papiers de cette abbaye. Il est nécessaire qu'ils soient tous réunis aux archives du département. Je vous invite, en conséquence, à les demander à l'ancien abbé du Val Saint-Lambert : Il en sera rédigé un inventaire sommaire et double, et, lorsque la remise vous en aura été faite, vous les enverrez aux archives du département et me donnerez avis de cet envoi. En cas de refus, vous en rédigerez procès-verbal que vous requerrerez l'ancien abbé de signer en lui observant qu'il s'expose par ce refus à des poursuites extraordinaires.

¹⁾ *La Bibliothèque nationale à Paris*, Bruxelles, 1875, t. I, pp. 304-307 et 336-337.

» Je vous serais obligé de m'informer du résultat de ce que vous aurez fait en exécution de ce que je vous marque.

» Salut et fraternité.

DESMOUSSEAUX, »

Si le subordonné du préfet mit de la promptitude à donner suite à sa demande, il n'en fut point de même de l'ex-abbé du Val Saint-Lambert. Après avoir patienté deux bonnes années, le chef du département lui-même s'adressa directement à Falla. Sa lettre est du 21 germinal an XII (11 avril 1804).

L'abbé lui répondit quatre jours plus tard :

« Huy, le 25 germinal an XII.

» JEAN MATHIEU FALLA, EX-ABBÉ DU VAL SAINT-LAMBERT

» Au Prefet du département de l'Oourte.

» Citoyen,

» Il me serait très agréable de pouvoir donner satisfaction à la demande que vous me faites par votre lettre du 21 du présent mois ; mais aujourd'hui la chose est devenue tout à fait impossible.

» Peu de temps avant la retraite des Autrichiens, les archives et les effets les plus précieux du Val Saint-Lambert furent transportés Outre-Rhin pour les soustraire au pillage par lequel on assurait que l'ennemi signalerait sa fuite. Là, ils ont été la proie des flammes, suite d'un incendie qui eut lieu à Francfort, dans la nuit du 13 au 14 juillet 1796, lors du bombardement de cette ville par les troupes françaises, ainsi qu'il en conste du procès verbal que j'ai l'honneur de vous adresser en copie et dont je vous mettrai l'original sous les yeux lorsque vous le désirerez.

» D'après cela, je me flatte que vous ne me supposez aucune mauvaise volonté et que vous voudrez bien être convaincu de ma parfaite soumission aux lois, ainsi que de mon respect pour ceux qui en sont les organes.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

JEAN MATHIEU FALLA
ex-abbé du Val Saint-Lambert.

Voici le texte de l'attestation invoquée par le signataire ci-dessus :

« Nous, bourgmestre et magistrat de la Ville libre d'empire de Franc-

fort sur le Mein, certifions que le citoyen négociant de cette ville, Jean Chrétien Wild, a comparu ce jourd'hui dans notre chancellerie, déclarant sur sa foi et serment prêté en qualité de citoyen que le sieur Hovent, bourgeois de l'abbaye du Val Saint-Lambert, près de Liège, aurait déposé le 13 octobre de l'an passé plusieurs effets appartenant à la dite abbaye dans un magasin lui loué par lui comparant, dans la maison située dans la rue dite Friedberg, lettre C. n° 11 appartenant au sieur de Rechenberg, citoyen de cette ville et capitaine au service de Sa Majesté le Roi de Prusse, lequel magasin, contenant d'ailleurs d'autres marchandises tant en son propre que d'autre à lui confiées, aurait été totalement consumé par les flammes lors du bombardement de cette ville fait par les troupes françaises dans la nuit du 13 au 14 juillet sans qu'il eût été possible d'en sauver la moindre chose.

» Lui, comparant, déclarant en outre être prêt à certifier et à soutenir sa dite déclaration, d'abord par une attestation à lui délivrée, à cet effet, par le dit sieur de Rechenberg, et, en cas de nécessité par serment devant nous les magistrats de cette ville, priant, en même temps, de lui faire expédier un certificat, pour sa légitimation envers le nommé sieur Hovent et son abbaye.

» Le comparant ayant produit là dessus une attestation en due forme de la part du citoyen de Rechenberg du 2 de ce mois, portant en teneur « que lui comparant aurait loué dans sa maison trois magasins depuis » l'an 1789, renfermant à sa connaissance, une partie considérable de » marchandises, tant pour compte étranger que pour le sien qui furent » totalement consumées par les flammes causées par le susdit bombarde- » ment de la ville, sans qu'il eût été possible d'en retirer la moindre » chose. » Nous lui avons fait expédier, en foi de ce que dessus, les présentes munies de l'empreinte du sceau de la ville et de la signature de notre secrétaire.

» Fait à Francfort sur le Mein, le 10 septembre 1796.

» (Signé) DICH, secrétaire du Sénat.

« A côté était apposé l'empreinte du dit sceau. »

XV.

Peut-être serait-il sévère de penser que l'abbé Falla ne s'est pas montré ici de bonne foi. On est, vraisemblablement, plus fondé à croire qu'il doutait de la stabilité du gouvernement français à Liège et qu'il escomptait toujours un retour du

régime princier. En tout cas, l'attestation invoquée par lui est un pur certificat de complaisance, comme on les prodigua à cette époque troublée. Au surplus, sa conception est des plus vague et n'a aucun caractère explicite en l'occurrence. On y fait état de marchandises, mais le mot archives est totalement passé sous silence.

Qu'un incendie ait sévi dans la propriété de Rechenberg, en 1796, nul ne songera à le nier. Fait patent, il n'a nullement détruit les archives du Val Saint-Lambert. Il n'empêche que, par l'exhibition de ce certificat, les tentatives du préfet, près de l'ancien chef du monastère, restaient sans suite utile.

XVI.

L'affaire paraissait classée depuis quelque temps, lorsqu'une note anonyme, qui pourrait bien émaner, soit de l'archiviste départemental, soit de l'ancien commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale, N. van der Heyden a Hauzeur, vint la remettre sur le tapis. Elle était ainsi conçue :

« Les archives du Val Saint-Lambert sont à Francfort. L'envoyé du Gouvernement français en a connaissance ; il paraît qu'il a écrit à l'Evêque de Liège pour les lui offrir et que ce dernier a, de son côté, fait offrir à M. l'abbé du Val Saint-Lambert de les lui remettre, mais qu'il a répondu que ces registres ne pouvant lui être d'aucune utilité, il ne voulait en payer les frais de transport. »

Prévenu de la sorte, le préfet de l'Ourthe allait renouveler ses efforts en vue de récupérer ces documents intéressants, lorsqu'il fut appelé, en mai 1806, à une autre préfecture, dans le cœur de la France. Son successeur, Micoud d'Umons, se vit inciter à poursuivre cette récupération, la même année, dans les circonstances suivantes :

Un nommé Henri Dubois, rentier à Neuenhoff, près d'Aix-la-Chapelle, département de la Ruhr, soutenait une action judiciaire devant la Cour d'appel de Liège, au sujet d'une rente due à l'ex-monastère du Val Saint-Lambert. Seuls, des

extraits des archives de cet ancien établissement religieux pouvaient et devaient donner gain de cause à ce Dubois. Lui aussi avait appris de l'archiviste du département de l'Ourthe que les documents cherchés se trouvaient toujours à Francfort, arrêtés par le Gouvernement français. Dubois pria le préfet de hâter l'entrée de ces manuscrits au dépôt du palais. Le préfet se déclara prêt à le faire, mais il ne disposait pas de fonds à semblable destination. Croirait-on que ce motif fut assez puissant pour retarder près de deux ans encore, le retour, à Liège, de ces intéressantes archives.

Enfin, en octobre 1808, arrivaient au dépôt liégeois, dix-huit caisses et un ballot, remplis des archives du Val Saint-Lambert. Le transport de Francfort à Cologne avait été payé à raison d'un florin par quintal, et le voyage de Cologne à Liège, par voiture, à raison de quatre francs le quintal. L'ensemble des frais s'éleva à frs. 255,46 ⁽¹⁾.

La rentrée des archives de l'antique monastère n'était point œuvre entièrement accomplie. A la date du 13 novembre 1813, le préfet Micoud d'Umons signait encore un arrêté délivrant un mandat de frs. 1011,95, en vue de payer un état des frais faits pour recouvrer une partie des archives de la ci-devant abbaye du Val Saint-Lambert, détenues par le sieur Hovent, ex-boursier de ce monastère, demeurant à Francfort. Dans cette somme figuraient frs. 831,15 destinés aux frères Bethmann de Francfort, pour frais de magasin des dites archives, pendant quarante deux mois » ⁽²⁾.

Aussitôt en possession de ces nombreux papiers, l'archiviste du département fit dresser un inventaire des registres aux donations, tenants, reliefs, stocks, stults, cens, rentes, trécens, houilleries, cens d'areines, etc., et des papiers tant de l'ex-monastère du Val Saint-Lambert que de son refuge à Liège. Cet inventaire, formulé avec plus de bonne volonté que de méthode, est conservé au dépôt des archives de l'Etat.

⁽¹⁾ Archives de la Préfecture, reg. 413 D, f° 291, n° 926.

⁽²⁾ Ibidem, reg. 419 D, n° 865.

Quant au fonds, comprenant les archives même de l'abbaye, il a été parfaitement classé dans ces dernières années. C'est, je le répète, le plus riche, parmi ceux des monastères du pays liégeois. Il comporte 759 registres et liasses, plus 53 cartons renfermant 2137 documents sur parchemin.

THÉODORE GOBERT.

ANNEXES

I.

Etat et description sommaire

de l'argenterie d'églises et chapelles, effets de la sacristie, bibliothèques, livres, manuscrits, tableaux, statues, médailles et autres objets de sciences et d'arts, réservés à la République par l'article II de la loi du 15 fructidor an 4, qui se sont trouvés exister dans le lieu formant l'établissement de l'abbaye du Val-St-Lambert situé à Seraing, commune de idem, canton de Seraing.

SAVOIR :

EFFETS D'ÉGLISE

1. Un ciboir en argent doré.
2. Un croissant en argent doré, garni des piereries.
3. Un tabernacle en cuivre doré.
4. Quatre grands et quatre petits chandeliers de cuivre.
5. Six tableaux aux petits autels.
6. Un orgue.
7. Cinq cloches d'un carillon avec horloge.

EFFETS TROUVÉS DANS LA SACRISTIE

1. Un calice dont la coupe en argent doré et le reste en cuivre doré.
2. Un dito dont la coupe est en argent et le pied en cuivre.
3. Un dito sans patenne et sans cuillère dont la coupe est en argent et le pied en cuivre.
4. Douze petits chandeliers de cuivre.
5. Une lanterne, un encensoir avec sa navette et une sonnette, le tout en cuivre.
6. Six petits chandeliers d'étain.
7. Sept burettes avec leurs assiettes d'étain.
8. Ornement avec dalmatique, couleur blanche garni en galon d'or.

9. Cinq ornements, avec dalmatiques de différentes couleurs.
10. Trente chasubles de différentes couleurs.
11. Vingt neuf aulbes complets et quelques vieux linges de toile.
12. Vingt nappes d'autel de toile.
13. Divers petits linges dits lavabo, etc.
14. Treize reliquaires en cuivre dorés le tout à vérifier.
15. Baton dit bedeau garni en cuivre.
16. Un fauteuil avec son coussin en velour cramoisi galonné en or.

BIBLIOTHÈQUE

A droite en entrant.

1^o *L'Encyclopédie* en cent et soixante deux tomes in 4^{to} cartonnés.

2^o *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, en soixante et douze tomes in 8^o, brochés.

3^o *Le Journal des savans*, en deux cent et vingt tomes in 12^o reliés.

4^o *Almanack littéraire* ou étrennes d'Apollon en douze tomes in 12, reliés.

5^o *Le théâtre du monde* ou nouvel atlas en 3 parties etc. in folio, reliés en velin.

6^o *Journal ecclésiastique* ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques in 8^o reliés.

7^o *Atlas ou représentation du monde universel*, divisé en deux tomes in-folio reliés en velin.

in folio

Au premier et second rang.

Cent quatre vingt et cinq ouvrages de littérature et d'histoire formant ensemble 383 tomes in folio reliés.

Au 3^e et 4^e rang

in 4^o

Deux cent et cinq ouvrages, consistant en trois cent quatre vingt trois tomes in 4^o, reliés.

Au 4^e rang

in 8^o

Trois cent dix neuf tomes in 8^o reliés. ouvrages de littérature et d'histoire.

Au 5^e rang

Six cent et vingt sept tomes reliés en grande partie, ouvrages d'histoire et de littérature.

Au 6^e rang

Cinq cents tomes reliés, ouvrages de littérature et d'histoire.

Au 7^e rang

Cinq cent et douze volumes reliés, ouvrages de littérature et d'histoire.

Au 8^e et dernier rang

Quatre cent et cinquante et un tomes reliés ouvrages de littérature et d'histoire.

A gauche en entrant

Au 1^{er} rang, in folio

Cent et vingt ouvrages de théologie, religion, etc. consistant en deux cent et soixante quatre tomes in folio, reliés.

Au 2^e rang

Quatre vingt et deux ouvrages du même genre, consistants en cent et dix volumes in folio, reliés et quarante deux autres ouvrages in 4^o reliés, au nombre de quatre-vingt et trois volumes.

Au 3^e rang

Cent et dix ouvrages in 4^o consistant en deux cent et trois volumes, reliés et cent et quatre tomes in 8^o, de divers ouvrages.

Au 4^e rang

Trois cent et cinquante volumes in 8^o, reliés de différens ouvrages.

Au 5^e rang

Quatre cent et cinq volumes in 8^o de plusieurs ouvrages.

Au 6^e rang

Six cent quatre volumes in 8^o, ouvrages de tout genre.

Au 7^e rang

Quatre cent et huit tomes de divers ouvrages, in 8^o.

Au 8^e et dernier rang

Trois cent et cinq tomes, in 8^o, ouvrages différens.

Dans une pièce connue sous le nom d'Enfer, contigue à la salle de la Bibliothèque.

In folio

Quatorze tomes de différens ouvrages in folio.

In 4^o

Quarante et un tomes in 4^o, ouvrage d'Antoine Arnauld de Sorbonne, reliés.

In 8°

Deux cent tomes in 8°, reliés — quarante deux volumes in 8° br.
cent et trente volumes in 8°.

TABLEAUX

Trente-six tableaux tant petits que grands, se trouvant dans diverses
pièces de la maison.

Le dix huit brumaire an 5^e de la république française furent présents
les religieux sousignés de l'abbaye du Val Saint-Lambert lesquels ont
déclaré que les articles repris au présent tableau étoient véritables et
sincères, laquelle déclaration ils ont signée avec nous comm^{te} sousignés,
le jour, mois et an que dessus.

Ont déclaré, en outre, que les autres objets dont le sommaire fait
mention ne se trouvent pas dans leur maison monastique.

Le 24 brumaire an 5 de la République française, nous commissaires
sousignés ayant fait assembler les religieux restans dans la maison, au
nombre de sept : leur ayant donné lecture des articles du présent som-
maire dressé en leurs présence ainsi que de la déclaration ci dessus,
certifions qu'ils ont refusé d'y apposer en bas leur signature, par la raison
qu'ils étoient en trop petit nombre : en conséquence, nous avons dressé
procès verbal de leurs refus, le jour, mois, et an que dessus, et avons
signés.

CRASSIER, Comm^{te}

H. J. BATTER.

Nous attestons la vérité du présent tableau sauf celui de la bibliothèque.

DEHERVE ⁽¹⁾ WARNOTTE ⁽²⁾ DEFOOZ ⁽³⁾
PIETTE ⁽⁴⁾ LAURENT ⁽⁵⁾

*(Archives de l'Administration centrale :
fonds : Couvent Val-Saint-Lambert.)*

(1) DEHERVE, Pierre, Godefroid-Henri.

(2) WARNOTTE, Albert-Dieudonné.

(3) DEFOOZ, Jean-Guillaume.

(4) PIETTE, Henri-François-Denis.

(5) LAURENT, Henry-Joseph.

II

**Procès verbal d'expertise de la propriété et abbaye du
Val-Saint-Lambert.**

L'an 5^m de la République française une et indivisible, le 26 pluviéal, (sic) ⁽¹⁾ en exécution de la commission à nous délivrée par l'administration centrale du département de l'Ourte en date du 19 frimaire dernier ⁽²⁾, nous soussignés experts demeurant à Liège, l'un place Pierre n° 26, l'autre rue Volière n° 175, nous sommes transportés, assisté du citoyen Moÿse, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Seraing, par nous requis, sur un bien national appelé l'abbaye du Val-St-Lambert, situé sur le territoire de la commune de Seraing lequel provient de la ci-devant corporation de ce nom, et maintenant en location au citoyen Detienne, et après avoir parcourus ledit bien avec ledit citoyen Moÿse et avoir reçu tant de lui que du receveur des domaines de l'arrondissement les enseignements nécessaires sur icelui et notamment sur l'avantage ou le désavantage qui pourroit resulter de sa division ou de sa non division, nous avons déterminé de concert qu'il n'est pas dans le cas d'être divisé et qu'il doit former un seul lot d'adjudication; en conséquence nous avons procédé à la reconnaissance des limites dudit bien, et à l'estimation des objets qui le composent, ainsi qu'il suit :

SAVOIR :

L'abbaye du Val-St-Lambert si avantageusement situé sur le bord de la Meuse, et à la chaussée de France, consiste en une quantité de bâtiment, église, moulins, et usine, ainsi qu'une quantité d'écuries, étables; les batimens peuvent être divisés en quatres espèces, batimens d'habitation neuf et formant le nouveau couvent, batiments anciens, et formant l'ancien, la partie de la basse cour, et les moulin et usines. La première partie consiste en le bâtiment d'entrée sur la chaussée d'où vous entrés dans une vaste cour, au fond de laquel est la principale façade de l'abbaye et au milieu de laquel est celle de l'église; celle-ci est d'une tres belle et riche construction et répond parfaitement à la richesse de cette ci-devant corporation; elle peut avoir 240 pieds de longueur sur 75

(1) 15 mai 1797.

(2) 9 décembre 1796.

de largeur dans les bas côtés, au bout est la tour, et le bâtiment des sacristies de 65 sur 30 pieds; aux côtés de cette façade, est une aile à chaque de 26 pieds de profondeur au bout des quels sont deux pavillons saillants de 20 pieds sur celles ci, et formant en tout une façade de plus de 400 pieds ayant vue sur la Meuse. En retour à celle-ci, est une seconde, ayant vue sur la basse cour de 250 pieds sur 35 de profondeur ornée d'avants corps dont ceux des extrémités de 15 pieds de saillie font pavillons; et celui à l'angle opposé ou pavillon de l'abbé fait partie d'une troisième aile parallèle à la première et vers les jardins des moines de 115 pieds sur 35 — L'église est jointe à la seconde par un cloître de 100 pieds sur 16, d'un rez-de-chaussée, en face duquel, et sur la partie opposée vers l'église est le chapitre de 36 sur 26; tous ces batimens servaient au quartier de l'abbé, bibliothèque, réfectoire, cuisinnes, salles, de réception, et logement des moines; ils tiennent ensemble et ne sont séparés que de dix pieds du dernier bâtiment qui fait partie de la première qui est l'infirmerie de 102 pieds sur 25 ayant vue de chaque côté d'un rez de chaussée; ils occupent tous ensemble une surface de 47872 pieds carré, sont d'une solide, riche et belle construction.

La partie de l'ancien convent est divisée, en 3 corps de bâtiment servants maintenant aux besoins du nouveau, comme le commun des domestiques, à côté de l'infirmerie, bâtiment de 40 sur 25 pieds; le quartier du boursier de 180 pieds sur 50, derrier lequel celui des étrangers de 130 sur 30; les batimens quoiqu'assez anciens sont en assez bon état; derrier eux et dans une espèce de cour séparée sont la brasserie et le fournis; ces batimens font une façade de 142 pieds, dont 95 pieds de 35 (sic) de profondeur, le reste n'en ayant que 24; toutes les ustensilles de la brasserie qui est très belle, s'y trouvent encore; à côté d'eux sont les étables des cochons, bâtiment bas de 115 pieds sur 18 et 19, enfin le dernier de cette seconde partie est un petit bâtiment pour les chiens; ils occupent tous une superficie de 21044 pieds carré, batimens qui quoiqu'anciens, sont assez solides et dans lesquels se trouvent encore des objets lucratif.

La troisième partie est celle des basse cour formant, une façade de 265 pieds sur 20 et 22 aux bouts de laque sont deux ailes saillantes, dont celle vers la Meuse de 95 pieds sur 18 — celle opposée de 135 sur idem, et derrier celle ci une continuité à la facade formant des remises de 85 sur 25 pieds; tous ces batimens ne sont composés que des quartiers pour domestiques et gens d'ouvrages, nombre d'écuries, étables et autres objets d'aisance; ils sont en assez bon état, et en général, il ne manque à tous que l'entretien négligé depuis quelques années; ils occupent

ensemble, y compris la tour, pres la porte de Villencourt, une surface de 13.057 pieds carre.

Enfin la quatrième et dernière partie, est composée de deux batiments de 50 pieds chaque sur 27 de profondeur à 15 pieds de distance l'un de l'autre, sur le bord du ruisseau de Villencourt, qui traverse la cour, servant l'un de moulin à farine, et l'autre de scierie à bois, ayant chaque une grande roue se trouvant en bon état, et propre à leur usage, occupant entre eux une surface de 2700 (sic).

Tous lesquels batiments réunis occupent ensemble une surface de 84.673 pieds carré, non compris plusieurs cabinets du jardins des moines, dont la plus grande partie est déterriorée ; ils sont tous contenus dans un enclos, entourés de mur, joignant vers Meuse à la chaussée, derrière au bois, et au sart de Marihaye, aux mêmes, d'aval à la terre à l'Haxhe, idem, d'amont au chemin de Villencourt et aux mêmes, contenant ledit enclos y compris l'assisse des batimens dix huit boniers dix verges grandes quatre et demi petites et seize pieds dont la plus grande partie occupée par une belle et bonne prairie, le reste par les cours, batimens et jardins, au milieu de laquel prairie passe le canal d'eau, qui en procurant aux divers besoins de la maison, par un grand nombre de conduit en plomb, se réunissent et forme une masse d'eau qui vat faire jouer continuellement les deux moulins de question et retournent ensuite dans le ruisseau de Villencourt lequel serre en même tems, à la decharge des deux vastes étang qui sont dans la basse cour.

A côté de cet enclos et vers d'amont, le chemin de Villencourt entre deux, est l'endroit nommé le parc de l'abbé entourés également de mur ; on y communique par un escalier batis dans un des angles du premier enclos sur la chaussée et par un arcade qui traverse le chemin, et auquel cette escalier conduit. Le parc établis sur un roc, et montagne, n'est qu'un planté d'agrément, d'aucun rapport, et d'un assez grand entretien, dans quel se trouve plusieurs promenades dans les pentes de chaque côté de la montagne dont on a tiré un partit très agréable ; au dessus est un très beau plateau, en quinquonge fruitier, avec un très beau cabinet d'où l'on jouit de la plus belle vue ; cet parc est de deux boniers dix sept verges grandes cinq petites et 15 pieds carré, joignant sur sa longueur vers Meuse à la chaussée derrier et d'amont aux bois du même, d'aval au chemin de Villencourt, et contre la tour est un petit jardin, en dehors de l'enclos, d'une verge grande 18 petites 22 pieds, entourés de haye joignant au mur de l'abbaye et du reste à une piasente conduisant du chemin au bois le long des mur de l'abbaye. Toutes ces parties séparées, réunies donnent un résultat de vingt un boniers, neuf verges grandes sept petites, et sept huitiemes et 21 pieds.

D'après lesquels détails, pris de chaque en particulier un par un, et vu le prix commun de chaque objet de cette nature dans la commune de Seraing nous l'avons estimé en totalité à une somme principale de cent quatre vingt cinq mille sept cent livres

Cy 185.700

pour être vendus en un seul lot d'adjudication conformément à la loi du 17 fructidor dernier et à l'arrêté du Directoire du 23 du même mois.

Nous avons ensuite estimé les arbres montans existant sur le dit bien au nombre de huit cent cinquante à une somme particulière de cinq mille deux cent livres. cy. . . 5200.

De tous quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que le citoyen Moyse a signé avec nous les dits jours, mois, et an que dessus.

A. THOMSON,

J. DUKERS fils.

N. Jos. MOYSE,

Commissaire près le Canton de
Seraing-sur Meuse



FRANCHIMONTOIS OU LIÉGEOIS ?

« En toute celle cité (de Liège) n'y avoit ung seul homme de guerre, sinon de leurs territoires. Ilz n'avoient plus ny chevalier, ny gentil-homme avecques eulx; car ce petit qu'ils en avoient auparavant deux ou trois jours avoient esté tué ou bleicié. Ils n'avoient ne portes, ne murailles, ne foussés, ny une seule pièce d'artillerie, qui rien vauisist; et n'y avoit rien que le peuple de la ville, et sept ou huit cens hommes-de-pied, qui sont d'une petite montaigne au derrière de Liège, appelée le pays de Franchimont; et à la vérité, ilz ont toujours esté très-renommez et très vaillants ceulx de ce quartier. Et se voyans désespérés de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eux), se délibérèrent de faire une grosse saillie, et de mettre toutes choses en adventure; car aussi bien se voyaient-ilz perduz. Et fut leur conclusion que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derrière du logis du duc de Bourgogne, ils saudroient tous les meilleurs qu'ils eussent, qui estoient six cens hommes du pays de Franchimont. » (1).

C'est en ces termes que le chroniqueur français Philippe de Commines attribue aux habitants du marquisat de Franchimont le haut fait d'armes dont nous sommes si justement fiers, et qui compte parmi les plus beaux de l'histoire.

Son récit a fait tradition et a été accepté sans arrière-pensée par tous les historiens de Liège jusqu'en 1878. Cette année-là, dans la *Gazette de Liège* du 23 mars, et plus tard dans les *Conférences de la Société d'art et d'histoire du*

(1) *Mémoires de Philippe de Commines*, édition B. de Mondrot. Paris, 1901, p. 155.

diocèse de Liège. Joseph Demarteau essaya de démontrer le peu de fondement de ces traditions et arriva à la conclusion qu'on ne peut attribuer à nos seuls voisins de Franchimont, un coup d'audace qu'ils ont pu, tout au plus, partager avec les fils de Liège (1).

Son idée fut reprise par Arsène de Noue (2) et par Théodore Gobert dans ses *Rues de Liège* (3).

M. Gustave Ruhl répliqua assez victorieusement, semble-t-il, car depuis son article, paru dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, en 1895, je ne connais pas d'auteur qui ait douté de la véracité du récit de Commines. Au troisième volume de la *Cité de Liège au moyen âge* page 323, G. Kurth se prononce en faveur de la vieille tradition. Ils étaient, dit-il, au nombre de plusieurs centaines, la plupart de ce pays de Franchimont, dont la fidélité obstinée au malheur restait la dernière consolation de la cité.

J. Demarteau base son argumentation sur le fait que, de tous les chroniqueurs qui nous ont raconté l'expédition de Sainte-Walburge ils sont au nombre de onze, Commines seul attribue le célèbre fait d'armes aux Franchimontois; tous les autres parlent de Liégeois, et comme le chroniqueur français a souvent exagéré et commis plus d'une erreur en parlant des affaires de notre pays, J. Demarteau arrive à la conclusion qu'il ne mérite qu'une créance partielle, et certains indices lui permettent de dire que les Liégeois ont eu au moins une grande part dans l'entreprise.

Pourtant, à tout considérer, l'autorité de Commines dans ce récit n'est pas à dédaigner; elle semble même de tout premier ordre. Nous avons affaire à un témoin oculaire de l'agression dont il faillit être victime, à un homme intelligent, observateur

(1) JOS. DEMARTEAU, *Les 600 Franchimontois* dans *Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, 5^me série, Liège, 1892, p. 77.

(2) ARSÈNE DE NOUE, *Promenade à Beauvais*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, 1878, p. 144.

(3) TH. GOBERT, *Les Rues de Liège*, s. v. *Rue des 600 Franchimontois*

sagace et bon écrivain, et surtout, ce témoin n'avait aucun intérêt à mentir; nous devons croire qu'il ne l'a pas fait. Si Commines nous a induits en erreur, c'est qu'il s'est trompé lui-même. Or, il y a quelques années, en étudiant au cours pratique d'histoire de M. Karl Hanquet, la chronique d'Adrien d'Oudenbosch, une des meilleures pour cette époque, on a constaté comment l'historien français a pu être amené à verser dans l'erreur. C'est ce que nous allons exposer aujourd'hui.

Le 28 octobre 1467 avait eu lieu la désastreuse bataille de Brusthem. Une dizaine de jours suffirent au terrible duc de Bourgogne pour punir les villes de Saint-Trond, Loos, Tongres et Hasselt; le 10 novembre, il était devant Liège. Aux habitants consternés, il signifia que la cité avait à se rendre à merci, sous la seule réserve qu'elle ne serait ni incendiée ni pillée. Huit jours après, le 18 novembre, la paix fut signée, ou plutôt la sentence fut rendue contre la malheureuse cité.

L'article XV de cette sentence portait que tous ceux qui sont absents ou rendus fugitifs de la cité ou du pays, et qui n'ont attendu la grâce de monditseigneur le duc, sont et demourront à tousjours bannis de la diete cité et pays de Liège et de Loos... leurs biens sont et demourront confisqués ⁽¹⁾. Il résulte de cet article qu'un certain nombre d'hommes, coupables d'avoir pris les armes contre le duc, s'étaient volontairement exilés. Les chroniqueurs eux aussi nous le disent. Tel Jean de Haynin: Il y en eut d'autres qui n'étaient encore rentrés à la Toussaint ni à Noël, ils étaient allés au loin on ne savait où ⁽²⁾. Et Adrien d'Oudenbosch, le moine de Saint-Laurent, nous raconte qu'à la suite d'une menace de Humbereourt faite devant la porte Sainte-Marguerite, presque le plus grand nombre des Liégeois passèrent la Meuse.

(1) *Ordonnances de la Principauté de Liège* par S. Bormans, 1^{re} série, page 629.

(2) *Mémoires de Jean sire de Haynin*, publiés par DD. Brouwers, Liège, 1906, t. I, p. 231.

et que le lendemain 17 novembre, on fit proclamer que tous ceux qui avaient quitté la cité devaient y revenir dans les trois jours, sinon ils seraient considérés comme ennemis (1); ce qui voulait dire, d'après Jean de Looz, un autre moine de Saint-Laurent, qu'ils perdraient corps et biens (2).

On peut croire que la plupart de ces fugitifs, pour ne pas perdre leurs biens, rentrèrent dans leur foyer la première panique passée; malheureusement, ils ne devaient pas y trouver un séjour bien agréable. L'exécution du traité fut pour nos ancêtres dans tout le pays de Liège, mais surtout en la cité, une source d'horribles souffrances, à tel point qu'au printemps de l'année suivante, la ville se dépeupla de plus en plus par des exils volontaires. Le légat Onufrius nous a laissé dans son mémoire une page éloquente sur les malheurs de la ville au moment de son arrivée, et il termine sa peinture saisissante en ces termes: Tant de souffrances firent monter vers le ciel des cris d'angoisse et de détresse, les plaintes de l'évêque, des églises et des prêtres se multiplièrent; ne sachant supporter les immenses calamités de la patrie, les habitants s'enfuirent et se dispersèrent de plus en plus: *fuga et per orbem dispersio exerescebant* (3).

Où allèrent-ils? les chroniqueurs ne le disent pas expressément, mais on doit présumer qu'ils se sont réfugiés de préférence dans les contrées où la puissance bourguignonne n'avait pas pénétré. Ils durent donc éviter la Hesbaye, le duché de Limbourg, Maestricht, Huy et Namur. Il leur restait la France, où ils pouvaient espérer aide et protection de la part du roi qui les avait poussés à la révolte, et où Raes de Heers s'était sauvé quelques jours après la bataille de Brusthem (4); il leur

(1) *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, publiée par C. de Borman, p. 183.

(2) *Johannis de Los Chronicon*, dans DE RAM, *Documents concernant les troubles de Liège*, p. 54.

(3) *Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liège (1468)* publié par S. Bormans, 1885, Bruxelles, p. 23.

(4) JEAN DE HAYNIN, *op. cit.*, t. I, p. 246.

restait le marquisat de Franchimont, dont la population leur était sympathique et dont les bois impénétrables offraient un sûr abri. A ceux qui préféraient rester plus près de leur foyer, il suffisait de passer la Meuse et de se retirer au Rivage, dont les villages présentaient une certaine sécurité.

De fait certains indices relatés par les chroniqueurs prouvent la présence de proscrits liégeois dans ces trois contrées : en France, à Franchimont et au Rivage.

Au commencement d'août, dit Adrien, les *boni cives* de Liège c'est-à-dire les partisans de la paix craignirent que les fugitifs ne rentrassent dans la ville, parce qu'ils venaient de prendre la forteresse de Montfort à Esneux (1). C'étaient sans doute ceux du Rivage. A la frontière française, à la même date, d'autres proscrits assaillirent sans succès le château de Bouillon, tandis qu'à Franchimont, ils tentèrent de tuer le receveur de l'évêque (2). A Franchimont, il s'agit bien de fugitifs liégeois : le texte d'Adrien ne laisse pas de doute à cet égard. Il appelle ceux de France *fugitivi de Leodio*, et ceux de Franchimont, deux lignes plus bas, *item aliqui ex ipsis (fugitivis)*.

Ces agitations simultanées à la frontière française, à Montfort et à Franchimont, montrent que les fugitifs ou proscrits n'étaient pas précisément des gens résignés à leur triste sort, mais qu'ils pensaient à la résistance et qu'il y avait une entente entre les différents groupes.

Le 9 septembre suivant, un événement gros de conséquences se produisit pour la malheureuse cité liégeoise. Il est aussi d'un intérêt capital pour notre argumentation. Ce jour-là, vers 11 heures du matin, des exilés rentrant de France, firent invasion dans la ville, tuèrent bon nombre de citoyens et allèrent s'héberger dans les maisons abandonnées. Vincent de Bueren, Jean de Wilde et Goswin de Strahle étaient leurs

(1) ADRIEN D'OUDEENSCHE, op. cit., p. 198.

(2) Ibidem.

chefs. L'évêque se trouvait en ce moment à Maestricht.

S'il était revenu à temps, dit Adrien, il aurait trouvé assistance, mais comme il tardait, ceux de Franchimont et du Rivage accoururent, de même que ceux du comté de Looz, dont Jean de Lobosch était le capitaine.

La troupe de Jean de Lobosch nous est bien connue: il était le chef de ces fameuses bandes de pillards qui, sous le nom de Kluppelstagers ou Coulevriers, infestaient le pays de Looz et de Liège depuis une dizaine d'années. Ils devaient compter dans leurs rangs assez bien de proscrits liégeois.

Mais nous devons nous demander ce que le moine de Saint-Laurent entend ici par les mots: tous ceux de Franchimont et du Rivage (*omnes de Franchimont et de Rivagio accurerunt*).

A première vue, on pourrait croire qu'il désigne par là les habitants de ces deux contrées; mais il n'en est rien: ce sont des exilés liégeois que le peuple désignait sous le nom de Franchimontois ou Rivageois, d'après le lieu de leur refuge. Les passages parallèles de deux autres historiens le prouvent. D'après Adrien, les exilés rentrés de France, n'étaient pas 210, mais beaucoup de Liégeois s'unirent à eux. Onufrius, dans son mémoire, donne les chiffres suivants: dans la matinée du 9 septembre 300, la nuit 1000, tous les jours leur nombre s'accrut jusque 10.000. Or, le lendemain soir, au coucher du soleil, tous se réunirent devant l'abbaye Saint-Jacques où se trouvait le légat. Celui-ci leur députa ses deux chapelains et deux moines mieux connus du peuple, pour leur dire qu'il s'occupait activement de faire la paix, que celle-ci était en bonne voie de réalisation, qu'il était étonné de voir un si grand tumulte en ville, et qu'il désirait savoir qui ils étaient, d'où ils venaient et quel était leur dessein.

Nous sommes, répondirent-ils, des citoyens et des nobles de la patrie liégeoise, exilés depuis longtemps de la patrie, souffrant de la faim, de la soif et de la nudité; nous ne pou-

¹⁾ *Mémoire d'Onufrius*, p. 49 et ADRIEN D'OUDENBOSCH, op. cit., p. 201.

vous supporter plus longtemps l'exil; nous revenons à la patrie, à nos foyers, auprès de nos femmes et de nos enfants. Nous sommes décidés à obéir au Souverain Pontife, et à son représentant le légal... (1).

Remarquons que ces paroles furent prononcées le soir du 10 septembre, au moment où ceux de Franchimont et du Rivage étaient déjà arrivés en ville, et se trouvaient avec ceux de France devant l'abbaye. Leurs paroles réjouirent le représentant du Saint-Siège (*consolati sumus omnes in verbis istis*).

Les fugitifs revenus de Franchimont constituaient le groupe le plus important. Un passage de Herbenus le prouve clairement. Mathieu Herben était un prêtre de Maestricht qui, s'étant attaché au légal Onufrius durant son séjour à Liège, l'accompagna en Italie, et publia plus tard le poème d'Ange de Viterbe sur le *désastre de Liège*. Dans la préface de ce poème, il décrit le retour des proscrits liégeois en ces termes :

Certains s'étaient sauvés dans les bois voisins de l'Ardenne (*in proximis Arduennae silvis*) et y restèrent l'hiver comme l'été, attendant une occasion favorable pour rentrer dans la ville. Parmi eux, il y avait des nobles et des chevaliers, comme Jean Arnold de Wilde, Vincent de Bueren, Goswin de Vivariis (Straible), avec son frère, enfin un grand nombre des principaux bourgeois qui s'appelaient les compagnons de la Verdure, ce que nous traduisons en langue vulgaire par : *van den groenen tenten*.

Sachant le duc de Bourgogne impliqué dans une guerre avec le roi de France, que les Liégeois, en secret et ouvertement favorisaient, ils crurent le moment favorable à l'exécution de leur dessein. Fatigués d'un long exil, ils rentrèrent à Liège à main armée le 9 septembre. Cette rentrée causa grand chagrin aux bons citoyens amis de la paix, et surtout contraria le légal qui, en homme sage qu'il était, prévoyait que ce retour allait éteindre dans le cœur du duc Charles tout senti-

(1) *Mémoire d'Onufrius*, p. 52.

ment de clémence et de bonté ⁽¹⁾. Herbenus, on le voit, fait revenir tous les proscrits des bois proches de la ville. Présent à Liège au moment des événements, mais moins mêlé à la vie du peuple que le moine de Saint-Laurent, il ne distingue pas aussi nettement les différents groupes: il signale ce qui est le plus apparent, le retour de tous ceux qui avaient passé l'hiver et l'été dans les bois des environs. C'étaient pour Adrien, les Franchimontois.

L'expression les Franchimontois, les Rivageois devait être d'un usage courant dans le langage du peuple pour désigner ces groupes de proscrits, car cette même formule revient encore deux fois sous la plume d'Adrien d'Oudenbosch. Il importe de savoir à quel propos.

Les proscrits avaient promis au légat de se soumettre à leur prince-évêque, à condition que celui-ci vint rester à Liège, et Onulfrius, avec un dévouement admirable, avait mis tout en œuvre pour décider le pasteur à rentrer au milieu de son troupeau.

Ce n'est pas la bonne volonté qui manqua à Louis de Bourbon mais le courage: il eut peur, non des Liégeois, mais de son terrible cousin le duc Charles. Ayant appris le retour des proscrits, celui-ci envoya un premier corps d'armée sous les ordres de Humbereourt, qui arriva à Tongres le dimanche 9 octobre. L'évêque y était aussi, de même que le légat. Dans la nuit du dimanche au lundi, les Liégeois tentèrent un coup de main d'une incroyable audace, et qui réussit admirablement. Au nombre de 5.000, ils pénétrèrent dans la ville de Tongres, en chassèrent les soldats ennemis, obligèrent Humbereourt à se constituer prisonnier dans un délai de 20 jours, et ramenèrent en triomphe l'évêque et le légat. Le neveu de l'ancien évêque, Jean de Wilde, le plus valeureux des Liégeois, avait joué un grand rôle dans cette mémorable journée ⁽²⁾. Mais ce haut fait d'armes, loin d'améliorer la

(1) DE RAM, *Documents, etc.*, p. 358.

(2) Voir *Jan de Wilde van Kessenich*, par l'abbé J. Coenen, dans *Limburgsche bijdragen*, Hasselt, 1909.

situation de la ville, irrita davantage le duc qui, à Péronnes, conclut immédiatement la paix avec le roi de France, pour diriger toutes ses forces contre Liège.

Du 17 au 21 octobre, l'horizon devint de plus en plus sombre: les campagnes de la Hesbaye se remplirent d'ennemis. Ce que voyant, dit Adrien (page 210), les Liégeois mandèrent ceux de Franchimont et du Rivage, et les placèrent dans les maisons des citoyens, et proclamèrent que ceux qui étaient hors ville devaient rentrer dans les deux jours, sinon ils seraient considérés comme ennemis. Les chanoines absents furent également mandés.

C'est la seconde mention des Franchimontois par Adrien d'Oudenbosch: il y en a une troisième. Le mercredi 26 octobre, une grande partie de l'armée bourguignonne fit son apparition sur les hauteurs de Sainte-Walburge, et descendant par le fond des Taves, elle vint camper entre Liège et Herstal. A peine les tentes furent-elles dressées que les Liégeois firent une première sortie qui dura trois heures, et dans laquelle ils enlevèrent trois drapeaux à l'ennemi ¹. La nuit suivante, leur courage indomptable se manifesta d'une manière plus éclatante encore dans la fameuse sortie connue sous le nom de «*expédition de la porte Saint-Léonard*». Jean de Wilde, dit Adrien, sortit par la porte Vivegnis, avec ceux du Rivage et de Franchimont.

Il est clair que cette locution, sous la plume du moine de Saint-Laurent désignait toujours les mêmes hommes constituant un corps mieux aguerré et plus discipliné que le reste des forces liégeoises. Nous savons par le passage cité de Herbé nus, que les proscrits rentrant à Liège s'appelaient *Les compagnons de la Verdure*: or, Onufrius nous dit que les Liégeois se précipitaient des hauteurs de Vivegnis sur les Bourguignons au cri de «*Vive Liège et Verdure!*» ². Leurs chefs étaient les capitaines bien connus des proscrits: Jean

(1) ADRIEN D'OUDENBOSCH, op. cit., p. 212.

(2) *Mémoire d'Onufrius*, p. 169.

de Wilde, seul cité par Adrien, Onufrius et Commines, mais auquel Jean de Haynin adjoint Goswin de Strahle et Vincent de Bueren.

Il n'y a donc point de doute possible: les Franchimontois et Rivageois, dont le chroniqueur Adrien d'Oudenbosch signale à trois reprises la présence à Liège, durant les sept semaines qui précédèrent le sac de la ville, étaient des fugitifs ou proscrits revenant de Franchimont et du Rivage. De tous les chroniqueurs, le moine de Saint-Laurent seul les appelle de ce nom. Pourquoi? Parce que seul il parlait comme le peuple de Liège, au milieu duquel il habitait. Son expression était claire au moment où il écrivait, car tout le monde connaissait le sens spécial qu'elle avait depuis longtemps dans la bouche des Liégeois: elle ne devenait équivoque que pour les étrangers. Un de ces étrangers était le soldat bourguignon, Philippe de Commines, qui dans la nuit du 30 octobre dormait à Sainte-Walburge dans la même chambre que le duc Charles. Il avait tremblé un instant pour la vie de son maître et pour celle du roi de France, qu'il ira servir plus tard. Son esprit curieux a voulu savoir quels étaient ces hommes intrépides qui avaient jeté la terreur dans le camp — manqué d'occire les deux princes et de déconfire le demeurant de l'armée.

Il ne lui était pas facile sans doute de se renseigner, car les Liégeois, dans les jours de pillage et de massacre qui suivirent ne se seront guère prêtés aux interviews des Bourguignons. Quoiqu'il en soit, Commines a entendu dire que les assaillants étaient des *Franchimontois*. Ce mot, le chroniqueur français n'était pas à même de le comprendre avec la signification spéciale qu'il avait alors dans une bouche liégeoise: il l'a compris dans le seul sens que lui, étranger, pouvait lui donner. Son erreur est devenue celle de la postérité.

* * *

La thèse que nous venons d'exposer suscite certaines difficultés qu'il convient de signaler.

Il est certain qu'il existait, au XV^e siècle et plus tard,

une union très étroite entre les habitants du marquisat et la cité de Liège, union que M. G. Ruhl a très bien mise en lumière dans sa réponse, à J. Demarteau (1). Cette sympathie mutuelle entre Liégeois et Franchimontois explique une fois de plus la généreuse hospitalité que ceux du marquisat offrirent aux malheureux proscrits de la ville, hospitalité qui doit avoir pesé bien lourd sur ces pauvres campagnards. Quant à l'expédition de Sainte-Walburge, elle n'est pas un simple acte de dévouement: l'amitié la plus sincère ne saurait l'expliquer; c'est le fait d'hommes exaspérés par le malheur, un coup de désespoir de citoyens proscrits de leur ville qu'ils aimaient comme on savait l'aimer au moyen âge, la dernière ressource de héros qui préféreraient mourir l'arme à la main plutôt que de souffrir l'exil loin de leur femme et de leurs enfants.

On pourrait objecter aussi que déjà en 1136, les Franchimontois prêtèrent main forte à ceux de Liège, dans une expédition contre les bandits de Bossenhove. Le fait nous est raconté par Jean de Stavelot (2). Mais il faut remarquer que l'expédition était dirigée par l'évêque Jean de Heinsberg en personne et que non seulement ceux de Franchimont y prirent part, mais presque toutes les seigneuries de la principauté. Le même moine de Saint-Laurent chante en effet (3):

*De Tongre, Sain-Tron, Los et Haske,
Blies, Eycke, Brede, et Montenake,
Et des païs les pluseurs
Qui suièrent tous leurs seigneurs, etc.*

J. Demarteau a déjà répondu à ceux qui voudraient voir dans la cruelle dévastation du pays de Franchimont par le Téméraire, un acte de vengeance contre ceux qui venaient

(1) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. IX, 1895, p. 152.

(2) JEAN DE STAVELOT, Édition Borgnet, Bruxelles, 1861, p. 364.

(3) *Ibid.*, p. 370.

de mettre sa vie en danger. Différents chroniqueurs et entre autres Jean de Haynin, qui faisait partie de l'expédition, nous disent que c'étaient des fugitifs liégeois que le duc poursuivait là-bas, et qu'il brusla toutes les huttes qu'ils avaient dressées dans les bois (1).

Le marquisat n'était d'ailleurs pas seul à souffrir de la cruauté du Téméraire: les villes lointaines de Maeseyck et de Thuin virent abattre leurs remparts; le sac de Tongres avait été ordonné, et cette ville n'échappa au feu et à la destruction que grâce à une nouvelle promesse de 2.000 florins, en sus des 30.000 qu'elle devait déjà (2). La traque aux rebelles, dit M. Fairon, dans ses *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège*, se continua jusque dans les pays étrangers, à Rochefort, en Lorraine et au duché de Bar (3).

Une difficulté plus sérieuse pour notre thèse, se trouve dans le second passage que nous avons cité d'Adrien d'Oudenbosch. Vers le 20 octobre, donc environ six semaines après la rentrée des proscrits, les Liégeois mandèrent ceux de Franchimont et du Rivage et les placèrent dans les maisons des citoyens. *Demandaverunt illos de Franchimont et de Rivagio, et posuerunt eos in hospitiiis civium* (4). Ce texte est favorable à la thèse traditionnelle, et j'avoue qu'il m'a fait longtemps hésiter. Il semble nous dire, en effet, que les Franchimontois et les Rivageois arrivés à Liège le 9 septembre, sont retournés chez eux pour être rappelés vers le 20 octobre, et ne possédaient pas de maisons à Liège, puisqu'on les logeait dans celles des citoyens. C'étaient donc des troupes étrangères qui, à deux reprises, seraient venues au secours des Liégeois et qui dans ce cas ont également opéré le coup audacieux de Sainte-Walburge.

(1) JEAN DE HAYNIN, op. cit., t. II, p. 84.

(2) EM. FAIRON, *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège (1468 à 1476)* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLII (1912), p. 5.

(3) Ibid., p. 16.

(4) ADRIEN D'OUDENBOSCH, op. cit., p. 210.

La difficulté est sérieuse, mais pas insurmontable, car le texte d'Adrien est susceptible d'une autre interprétation. On peut supposer ou bien que les proscrits de Franchimont n'étaient pas tous revenus, ou bien que, dans l'intervalle des six semaines, beaucoup étaient retournés dans leurs huttes où ils trouvaient à s'occuper aux travaux des bois, des champs ou des forges, alors qu'à Liège ils devaient être sans moyens d'existence.

Un passage d'Onufrius confirme cette hypothèse. Quelques jours après l'expédition de Tongres, le légat convoqua les Liégeois pour leur recommander la paix entre eux, avec les voisins et avec le duc, dont ils avaient tout à craindre. Nous voulons bien, répondirent-ils, garder la paix et observer les traités autant qu'il est en nous, mais dans le traité (de Brusthem), il y a certaines clauses qui sont vraiment trop dures au peuple et à la patrie, et sans utilité pour le duc: tel l'exil perpétuel de tous ceux qui ont pris les armes à la bataille de Brusthem ou y furent présents, lesquels sont aujourd'hui au nombre d'environ 20.000 hommes et dont nous sommes ici la grande part (*quorum hic magna pars sumus...* ce qui s'est fait ne peut se réparer à moins de reprendre tous le chemin de l'exil et de rentrer à moitié morts dans les bois. Cela nous est non seulement difficile, mais impossible, en tous cas plus dur que la mort (1). Nous voyons là qu'une grande partie des proscrits n'étaient pas rentrés à Liège: il n'est donc pas étonnant qu'on les rappelle quelques jours après. Ce texte nous montre aussi que les forces de la ville n'étaient pas aussi faibles que Commynes se plaît à le dire.

Les fugitifs rappelés de Franchimont furent logés dans les maisons des citoyens absents. La même chose eut lieu le 9 septembre, car parlant de ceux qui revenaient de France, Adrien dit: ils occupèrent les maisons des fugitifs et s'y logèrent: *occupaverunt domos fugitivorum, collocantes se in eisdem* (2).

(1) *Mémoire d'Onufrius*, p. 112.

(2) ADRIEN D'OUDEXBOSCH op. cit., p. 201.

Il faut conclure. De l'exposé qui précède, il résulte clairement que les Franchimontois de Commines et les Franchimontois et Rivageois d'Adrien d'Oudenbosch, sont les mêmes hommes. Ce n'est pas seulement leur nom qui doit les faire identifier, mais aussi la part prépondérante qu'ils prennent à la défense de la ville, aussi bien à Saint-Léonard qu'à Sainte-Walburge, dans l'intervalle de trois jours, sous les mêmes chefs, avec la même tactique de combat et le même mépris de la mort. Personne n'admettra qu'il y avait à ce moment à Liège, deux troupes de cette importance et d'un égal mérite, portant le même nom, sans que les chroniqueurs aient songé à les distinguer l'une de l'autre. Les assaillants de Sainte-Walburge sont donc les Franchimontois et Rivageois de Saint-Léonard.

C'est notre première conclusion. Il y en a une seconde, non moins certaine, c'est qu'il faut renoncer à l'idée, souvent émise, que la troupe de Goswin de Strailhe se composait à la fois d'hommes de Liège et du pays de Franchimont. Les assaillants de Sainte-Walburge s'appelaient Franchimontois, ou bien parce qu'ils étaient habitants du marquisat, venus au secours de la cité, ou bien parce que, Liégeois proscrits, ils avaient cherché un refuge dans les bois de ce pays. Il faut choisir l'un ou l'autre: l'idée d'un corps mélangé est contraire aux documents et ne repose sur rien.

Mais s'il faut choisir, pour qui se prononcer?

Aux yeux de Commines, ce corps était composé exclusivement, sauf le chef et les guides, d'habitants du ban de Franchimont. Nous avons vu que son appréciation n'offre aucune garantie et qu'une erreur de sa part s'explique facilement.

Adrien, confirmé par Herbénus et Onulfrius, nous présente les Franchimontois comme des proscrits liégeois revenus de l'exil. Le récit des événements du 9 septembre le prouve suffisamment. Leur autorité s'impose et nous fait croire que le fait d'armes le plus audacieux de l'histoire liégeoise a été accompli par les seuls Liégeois, aimablement accueillis dans leur triste exil par les habitants de Franchimont et du Rivage.

L'abbé J. COENEN.

RAPPORT

SUR

LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES EN 1912

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Le bilan des recherches et des fouilles que l'Institut archéologique liégeois a entreprises, dans le courant de l'année 1912, est assez satisfaisant, quoiqu'il n'ait pas cependant répondu aux espérances de notre Commission des fouilles.

I.

Exploration du cimetière franc de Herstal.

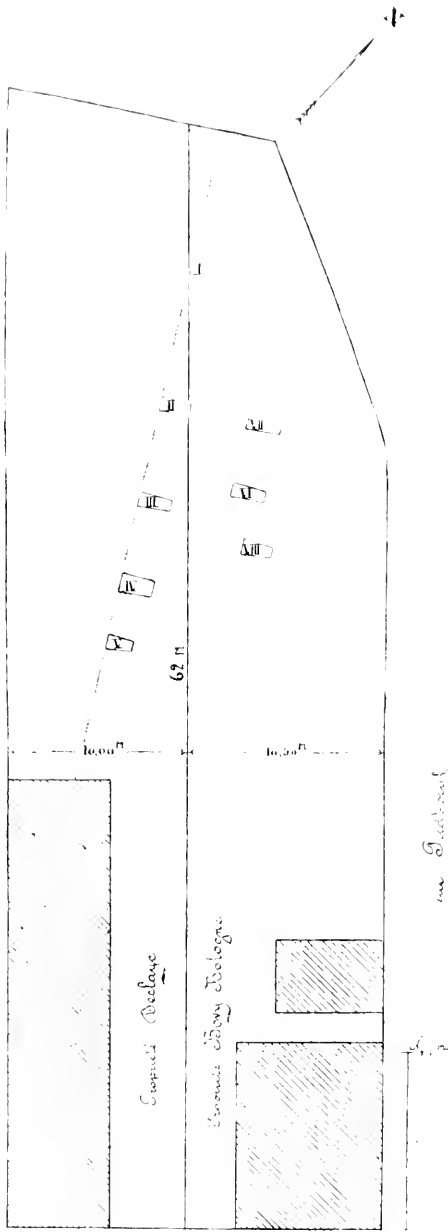
Comme nous l'avons annoncé dans notre rapport de l'an dernier ⁽¹⁾, des raisons majeures se sont opposées en 1911 à l'exécution des fouilles que l'Institut s'était engagé à pratiquer à Herstal.

Ces recherches ont été reprises dans le courant de février 1912, sous la direction de nos collègues, MM. Jean Servais et Jules Delheid; elles ont révélé trois nouvelles tombes, dont deux contenaient quelques objets intéressants, notamment une francisque, une pince épilatoire en bronze et un beau vase en terre jaunâtre, de forme biconique, décoré de dessins à la roulette.

Tout en renvoyant à la notice détaillée qui a été consacrée à ces fouilles ⁽²⁾, rappelons que celles-ci ont permis de déli-

(¹) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLI (1911), p. 259.

(²) *Ibidem*, t. XLII (1912), pp. 133-138 (planche II).



à Hogenes

Plan du cimetière franc de Herstal.

imiter assez exactement le cimetière franc de Herstal. Celui-ci ne doit pas avoir renfermé plus d'une dizaine de tombes.

II.

Recherches à Juprelle ⁽¹⁾.

Sans se décourager, notre dévoué confrère, M. Léopold Debrassinne a poursuivi, en 1912, ses investigations en vue de retrouver le tambour de colonne belgo-romaine, destiné à compléter celui que notre Musée a acquis en 1911 ⁽²⁾.

Après une série d'enquêtes, il a notamment fait pratiquer des recherches aux environs du cimetière actuel de Juprelle, mais sans succès.

III.

Substructions belgo-romaines à Clavier ⁽³⁾.

Notre dévoué collègue, M. Firmin Hénaux, a fouillé, l'an dernier, les substructions d'une petite villa belgo-romaine située à Clavier, à 1.500 mètres environ de la grande villa de Vervoz.

Cette petite villa, qui n'était peut-être qu'un poste de relais du genre de ceux que notre Institut a explorés en ces dernières années ⁽⁴⁾, était construite à front du *diverticulum* reliant la villa de Vervoz à celle de Survillers (Modave).

Ces fouilles ont révélé, indépendamment de débris de tuiles (*tegulae et imbrices*), quelques tessons de poteries belgo-romaines sans grand intérêt.

(1) Arrondissement administratif et judiciaire : Liège ; canton : Fexhe-Slins.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XLI (1911), p. 259.

(3) Arrondissement administratif et judiciaire : Huy ; canton : Nandrin.

(4) Sur l'exploration de ces postes de relais, voy. notamment *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII (1907), p. 366 ; t. XXXVIII (1908), p. 371 ; t. XXXIX (1909), p. 563.

IV.

Fouille à Bois-Borsu ⁽¹⁾.

Au cours de sondages qu'il pratiquait dans une propriété particulière à Bois-Borsu, M. Firmin Hénaux a mis à jour une ancienne fontaine qui a appartenu, vraisemblablement, à la grande villa du Thier-Laurent. Cette construction, en tuf et ciment, était parfaitement conservée; il s'agissait d'un bassin rectangulaire de 1^m,20 — 1^m,60 et 0^m,70 de profondeur, avec rigole pour l'écoulement des eaux; un escalier en pierre y donnait accès.

Le bassin se trouvait à 1^m,80 environ en dessous du niveau du sol actuel.

V.

Substructions belgo-romaines à Ouffet ⁽²⁾.

Sur le territoire de la commune d'Ouffet, au lieu dit Therme, quelques travaux de recherches ont permis de reconnaître des restes de substructions belgo-romaines.

M. Firmin Hénaux, qui a bien voulu nous signaler cette découverte, retournera sur les lieux dans le courant du printemps prochain.

VI.

Substructions place Saint-Lambert à Liège.

L'établissement d'une conduite d'eaux alimentaires a remis à nu, dans le courant des mois d'octobre et novembre 1912, une partie des substructions de l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert.

Notre dévoué collègue, M. l'architecte Camille Bourgault, a bien voulu se charger de surveiller ces importants travaux.

(1) Arrondissement administratif, judiciaire et canton : Huy.

(2) Arrondissement administratif et judiciaire Huy; canton : Sandrin.

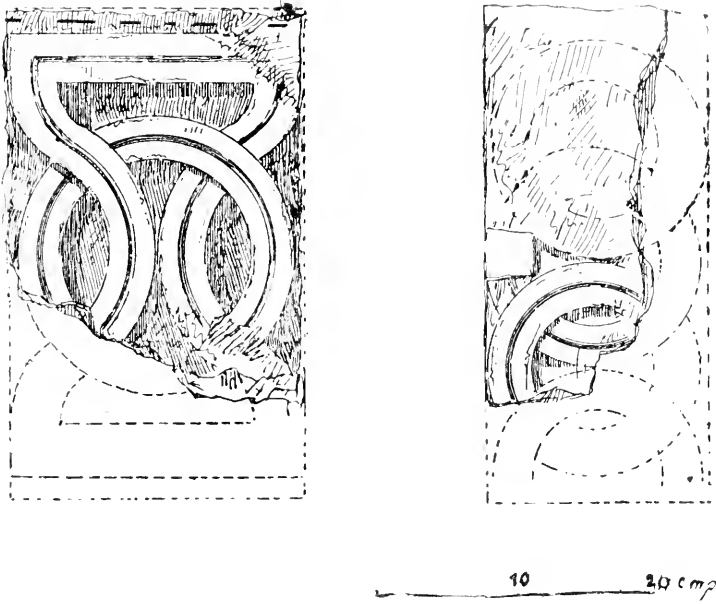


FIG. 1. -- Fragment de piédestal (?).

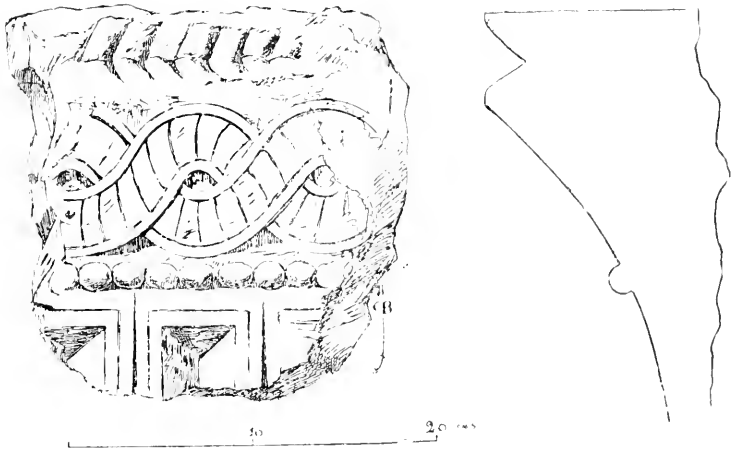


FIG. 2. — Reste de bandeau orné.

de relever l'état des lieux et de nous faire rapport sur les trouvailles que ces déblais ont provoquées (1).

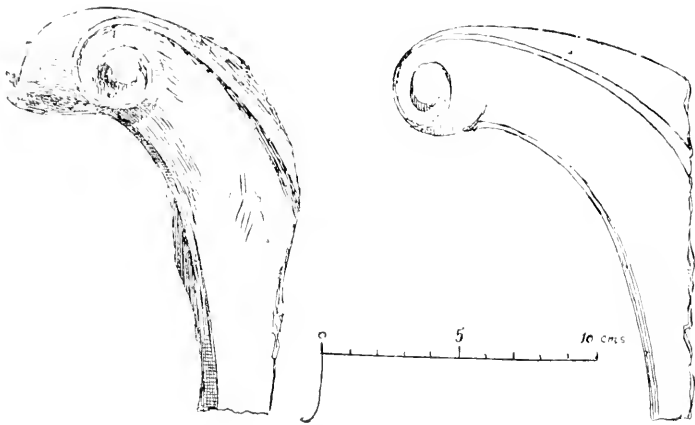


FIG. 3. — Crochet du XIII^e siècle.

Indépendamment d'un certain nombre de débris belgo-romains (*tegulae* et *imbrices*, morceaux d'enduit à fresques, ferrailles diverses, etc.), et d'un fragment de colonne en grès blanc et rose, on a notamment recueilli un important fragment d'un piédestal (?) sculpté du XII^e siècle (fig. 1), un débris très intéressant de bandeau orné de sculpture mérovingien? (fig. 2) et l'extrémité d'un beau crochet du XIII^e siècle (fig. 3), provenant sans doute d'un pinacle de l'église de Raoul de Zaeringen.

VII.

Tombes belgo-romaines à Amay (2).

Les travaux de raccordement de l'égout de la rue Vigneux à l'égout collecteur de la chaussée de Liège, ont amené

(1) Voy. C. BOURGVAULT, *Les dernières trouvailles de la place Saint-Lambert*, dans *Chronique archéologique du pays de Liège*, 1912, pp. 122-127. — C'est à ce travail que sont empruntées les figures 1, 2 et 3 ci-dessus.

(2) Arrondissement administratif, judiciaire et canton : Huy.

la découverte, sur le territoire de la commune d'Amay, au lieu dit « Chapelle à Rémont », de diverses antiquités belgo-romaines (rondelle d'hypocauste, débris de poteries, divers vases), provenant, à n'en pas douter, de sépultures.

A la demande de notre dévoué collègue, M. le Dr Wibin, nos collègues J. Servais et J. Hamal-Nandrin se sont rendus, dans les premiers jours de novembre, sur les lieux et ont pris les mesures nécessaires pour entreprendre des fouilles régulières aux abords de l'endroit de la trouvaille.

Les autorisations requises ont depuis été accordées à notre Institut par la commune d'Amay et les propriétaires intéressés (1).

Surveillance de travaux à Remicourt (2).

Notre dévoué collègue, M. le Dr Tihon, de Theux, avait bien voulu attirer notre attention sur l'intérêt que pouvaient présenter au point de vue archéologique, les travaux de démolition de l'ancienne église paroissiale désaffectée de Remicourt.

Cette église, qui fut vraisemblablement édifiée sur l'emplacement de l'église primitive de la localité, avait été construite en 1770, aux frais des habitants et du chapitre collateur (3).

Grâce à la bienveillante autorisation de M. H. Gérard, bourgmestre de Remicourt, notre collègue M. F. Colley a pu suivre ces travaux : du rapport provisoire qu'il nous a remis, nous extrayons ces quelques renseignements :

Les travaux de démolition, commencés le 21 décembre 1912, ont amené la découverte, en plus des huit pierres tombales

(1) Depuis la rédaction de ce Rapport, de nouvelles trouvailles ont été faites à Amay, au même endroit. Il s'agit bien d'un petit cimetière belgo-romain.

(2) Arrondissement administratif Waremme ; arrondissement judiciaire : Liège ; canton : Waremme.

(3) A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège. Notices historiques*, pp. 484-485.

signalées précédemment sous le plancher des bancs familiaux de l'église, de quantité de débris de pierres historiées ou recouvertes d'inscriptions et de deux parties de montants de porte de l'une des églises précédentes (XIII^e siècle ou commencement du XIV^e siècle).

Les escaliers donnant accès au jubé, dans la tour de l'église, étaient formés en majeure partie de fragments de pierres tombales et de croix funéraires des XV^e et XVI^e siècles.

Une tranchée pratiquée dans le côté gauche de l'église, presque à l'entrée du dernier chœur, a permis à M. Colley de relever quatre sépultures des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles et, en plus, un sarcophage intact.

Ce sarcophage, formé de blocs de pierre blanche parfaitement taillés, de 0^m.31 x 0^m.20 et 0^m.10 d'épaisseur, et recouvert d'une seule dalle d'ardoise, avait servi de sépulture à une femme, dont des restes du squelette subsistaient encore.

Pour l'introduction du sarcophage on avait dû percer le pavement de l'église, pavement dont les débris fragments de petits carreaux vernissés gisaient encore sur la cuve. L'assise de ce sarcophage se trouvait à 2^m.20 sous le niveau actuel ; sa position bizarre par rapport à l'église aujourd'hui démolie, porte à conclure que celle-ci était de dimensions moindres que la paroisse primitive.

Dans le sous-sol de l'église, on a retrouvé de nombreux petits pavés de la fin du moyen âge et dans les escaliers de la tour remploi, deux corbeaux chapiteaux ornés du XVI^e siècle.

IX.

Enquêtes diverses.

Des enquêtes ou recherches provisoires, la plupart en vue des fouilles de 1913, ont été faites en diverses localités de la province, notamment à Remicourt (cimetière franc au lieu dit Tombeu), à Oleye, à Petit-Modave (caverne) et à Authisnes (sépultures franques).

* * *

L'Institut a le devoir d'assurer de sa vive gratitude tous ceux qui ont bien voulu lui faciliter sa tâche, soit en lui fournissant des renseignements, soit en lui octroyant des autorisations de fouiller.

Ses remerciements s'adressent notamment :

à M. François Declaye, propriétaire à Herstal;

à M. et Mme Boyy-Bologne, propriétaires du terrain fouillé à Herstal, ainsi qu'à leur locataire, M. Maggi :

à l'Administration communale d'Amay qui nous a très obligeamment accordé tout droit de fouilles dans la parcelle riveraine du terrain dans lequel ont été faites les trouvailles du mois de novembre dernier :

à M. H. Gérard, bourgmestre de Remicourt, à l'intervention duquel nous avons été autorisés à suivre les travaux de démolition de l'église de sa commune :

à M. Léopold Debrassinne, propriétaire à Wihogne, qui a très complaisamment poursuivi l'enquête qu'il avait commencée l'année précédente à Juprelle.

L'Institut doit aussi de chaleureux remerciements à MM. Jean Servais, Jules Delheid, Firmin Hénaux, Camille Bourgault, le Dr B. Wibin et François Colley, qui ont tous mis leur dévouement au service de la Commission des fouilles en organisant ou dirigeant nos recherches et explorations scientifiques de 1912.

Liège, 31 décembre 1912.

Le Secrétaire,

L. RENARD-GRENSON.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS CE VOLUME

- AAR, 25, 40, 68.
ACHEL, 50.
AGIMONT, 34.
AIGREMONT, 16.
AIMERIES, Jean d', 13.
AIX, 16.
ALDENEYCK, 50.
ALLEUR, 26, 71.
ALNE, 99.
ALTHOESSELT, 8.
AMAY, 268.
ANGLEUR, XI, XVI, 27, 72.
ANIXHE, 35.
ANS, 26, 39, 70.
ANSEL, Jean, 15, 16.
ANTHISNES, 270.
ANTOINE, bâtard de Bourgogne, 7.
ASCH, 50.
AUBRIVES, 36.
AUTRICHE, Georges d', prince-
évêque de Liège, XVIII.
AVROY, 39.
AWANS, 26, 40.
— Collard d', 15, 16.
AYWALLE, Baudechon d', 76, 81,
83, 84, 87.
BAILLY, Henri-Gérard, maire de
Liège, 91, 94, 95
BASSENGE, Lambert, 91-107. —
Nicolas, 91-107.
BASTIN, Léonard, 13.
BASTOGNE, Godefroid, 33.
BATAULT, Gérard, 7.
BAVIÈRE, Ernest de, prince-évêque
de Liège, XIV, XVIII, 31. — Jean
de, prince-évêque de Liège, XIV.
— Jean-Théodore de, prince-
évêque de Liège, XIII, XIV. —
Maximilien de, prince-évêque de
Liège, XIV.
BEAUREPART, 56.
BEAUCHEIN, 50.
BEECK, 50.
BEERINGEN, 33, 50.
BEHOURDEAU, Collard, 15.
BELLEFONTAINE, Nicolas, 224.
BÉRART, Alexandre, 18, 20, 65.
BERBROECK, 50.
BERG, VIII
BERGE, Jacques, 77, 78, 80, 88, 89.
BERGHES, Jean de, 18, 49. — Robert
de, XIV.
BERLEUR, 25.
BERLINGEN, 50.
BERLO, 11.
— Jean de, 14, 65.
BERNARD, Laurent, 224.

- BERSFEZ, Andrien de, 54. — Jean de, 33.
 BEVERLO, 50.
 BEVERST, 50.
 BEYNE, 26, 39.
 BIERSET, 26, 69.
 BILSEN, XVIII, 9, 50.
 BINDERVELD, 50.
 BLEHEN, Jean de, 18.
 BLUM, 233.
 BODEGNÉE, 35.
 BODENHOVEN, 35.
 BODEUS, Colet, 59.
 BOIS-BORSU, 266.
 BOLGRY, Michel, 33.
 BOLONGNE, Robert de, 58.
 BOLRÉ, 52.
 BOLSÉE, 26, 70.
 — Hellin de, 8.
 BOMAL, Jacques de, 80, 82, 84, 85, 86, 87. — Jehotte de, 82, 85, 86.
 — Poncelet de, 84.
 BOMERÉE, 37.
 BOMMERSHOVEN, 51.
 BONAPARTE, 92, 99.
 BONNE, XVI.
 — Gérard de, 81, 83.
 BORCHHOVEN, Auguste de, 14, 15.
 BOSSENHOVE, 259.
 BOUCKHOUT, 50.
 BOUFFIOLX, 36.
 BOCHLON, 34, 47.
 BOULLE, Lienart, 85.
 BOUCLOGNE, Robert de, 33.
 BOURBOX, Louis de, prince-évêque de Liège, 1, 2, 7, 9, 13, 17, 18, 20, 32, 41, 44, 47, 48.
 BOUSSUT, Lancelot de, 15.
 BOUVERIE, Tonnon de la, 79.
 BOYON, Henri, 6.
 BRÉE, 33, 50.
 BRESSOUX, XIV, XVI.
 BRIALMONT, Gilles de, 18.
 BRIMEU, Gui de, seigneur de Humberecourt, 7, 10, 11, 13, 16.
 BRUSTHEM, La bataille de, 4, 8, 251, 252, 260.
 BUEREN, Vincent de, 253.
 BUSSY, Jean, 224.
 CAMPINE, 34.
 CASSEAL, Lambert le, 21.
 CANBILLE, 14, 50.
 CHAMPION, Simon du, 61.
 CHANDILOX, Rennechon le, 61.
 CHARLES LE TÊMÉRAIRE, 1-89, 251.
 CHARLIER, Constant le, 79.
 CHAROLAIS, Le comte de, 3.
 CHATELET, 36.
 CHAUDFONTAINE, XII.
 CHAUDRON, Jean du, 84.
 CHAUMONT, 26, 71.
 CHAUSSÉE, Les enfants de la, 16.
 CHÉNÉE, 26.
 CHESTRET, Jean-Remy de, 100, 101.
 CHEVALIER, Huart, 79, 81, 82, 83, 85, 87, 88. — Jean, 79, 81, 82, 84, 85, 87, 88.
 CHEVALX, Bertol des, 84.
 CHERF, Colard du, 61.
 CHIMAY, Pasquet de, 85.
 CHISNE, Jean le, 17-46.
 CHOKIER, J.-J., 233.
 CLAVIER, 265.
 CLERC, Jean le, 79, 80, 81.
 CLERMONT, XVI.
 — Dedom de, 86. — Dom de, 84.
 — Gilles, comte de, 218.
 CLOCQUE, Gilles de le, 21.
 CLUNY, Guillaume de, 10, 32, 35.
 COCKERILL, VIII.
 COCQ, Henri du, 56.
 COLET, Jean, 76, 77, 78, 80, 82, 84.
 COLINET, Helman, 81. — Jehenne, 81.

- COLLART, Jean, 86. — Sébastien, 227.
 COLLIEN, Collet, 88. — Colson, 77.
 COLMONT, 52.
 COMBLAIN, Collard de, 77, 80, 83, 87, 88. — Linard de, 76, 80, 82, 84, 87, 88.
 CONDROZ, 6, 33, 42, 43.
 CONSTAN, Jean, 85.
 CORBION, Bauduin de, 56.
 CORSWAREM, Le seigneur de, 18.
 CORTESSEM, 9, 50.
 COSEN, 50.
 COULPE D'OR, Gérard de la, 16.
 COURSEL, 50.
 COURT, Massart de le, 77, 79.
 COUVIN, 36.
 CRENWICK, 35, 36.
 CROIX D'OR, Robert de la, 80.
 CROXMEUSE, Jehotte de, 84.
 CROTTEUX, 25, 38.
 CUPPERS, Winand, 76, 78, 80, 81.
 CURANGE, 9, 50.
 CURTIUS, Jean, xvii.
 CUTTECOVEN, 50.

 DAISE, Dari, 76, 79, 81, 83.
 DAIX, Dari, 87. — Henri, 89. — Jean, 87.
 DALLE, Jean, 84.
 DAMMARTIN, Rasse de, viii.
 DAUBLEIN, Henri, 86.
 DAVID, Benoît, 224.
 DAVIN, Willame, 78.
 DEFOOZ, Guillaume, 224, 228. — Jean-Guillaume, 243.
 DEHERVE, 224, 228. — Pierre, 243.
 DELCOUR, Jean, xxix. — Massart, 88.
 DELLOYE, Henri, 106.
 DEMIGNY, Huguenin de, 16.
 DENEFF, J.-F., 227.
 DESMOUSSEAUX, Antoine-François-Erard-Marie-Catherine, 92, 93, 96, 97, 98, 102, 234, sv.
 DESTO, Walter de, 33.
 DEWANDRE, 94.
 DIEPENBEEK, 50.
 DIGNEFFE, Nicolas-Joseph, 91, 92.
 DILSEN, 50.
 DINANT, 36.
 DOLHAIN, This de, 79, 88.
 DOUDON, Jean, 88.
 DORÉE, Henri, 61.
 DROCH, Jean, 87.
 DUBOIS, Henri, 237, 238.
 DUKERS, J., 247.
 DUMOURIEZ, 103.
 DURAS, 50.
 DURET, Georges, 18, 32, 33, 45, 46, 56, 58.

 EELEN, 50.
 ELDEREN, 50.
 ELIXEM, 50.
 EMBOURG, 26, 71.
 ENGHEN, Jean d', 32.
 ENGHOUL, xvi.
 ENGIS, xvi.
 ENSIVAL, 107.
 ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE, 33, 35, 36.
 ESNEUX, 6.
 ESTOURNEL, Antoine, 33.
 ESTRAIGNE, Jean d', 81.
 EUPEN, Clos d', 81. — Jean d', 85.
 EVEGNÉE, 27, 72.
 EXEL, 50.
 EYCK, 9.
 — Joskin d', 82, 88. — Thiery d', 85, 87, 88.
 EYGENBIJSEN, 58.

 FABRY, H., 100.
 FALL, 9, 51.
 — Willame de, 56.

- FALLA, Grégoire, 224, 225. — Jean-Mathieu, 235.
- FAYN, Etienne, 219.
- FER DE CHEVAL, Collard du, 8.
- FÉTINNE, 27, 72.
- FEXHE, 26, 35, 39.
- FISENNE, Jean de, 18.
- FLÉMALLE-GRANDE, 25, 39, 67.
- FLÉMALLE-PETITE, 25, 39.
- FLÉRON, 27.
- FLORENNES, 37.
— Colard de, 79.
- FONTAINE-L'EVÊQUE, 6.
- FOSSES, 36.
- FOUILLES, XI, 133-138, 263-271.
- FRANCHEAL, Jean, 45.
- FRANCHMONT, 5, 18, 34, 36, 40, 41, 47, 72, 249.
- FRÉCINE, 229.
- FROIDMONT, Bertrand de, 76.
- FUMAY, 42,
— Petre de, 82.
- FYNEN, Jehheinken, 77.
- GAILLART, Willame, 84, 87, 88.
- GAYFILZ, Jean, 78.
- GELICK, 50.
- GENART, Colart, 85.
- GENCK, XVIII, 50.
- GENOELS-ELDEREN, 50.
- GERCHON, Jean le, 59.
- GERDINGEN, 50.
- GESTEL, 50.
- GILBERT, Gilson, 78.
- GILLART, Coliet, 88.
- GILON, Jehemou, 77.
- GIRARD, Jean, 79.
- GOBART, Jean, 76, 81, 88.
- GODIN, Pierre-Arnold-Joseph, 98, 107.
- GOETSHOVEN, 50.
- GONRIEUX, 37.
- GORS-OP-LEEUW, 50.
- GOTHEM, 50.
- GRACE, 25.
- GRADY, Louis de, XVII.
- GRAESEN, 50.
- GRANDVILLE, 51.
- GRIVEGNÉE, 26, 71.
- GROESBEEK, Gérard de, 31.
- GROOTE-BROGEL, 51.
- GROOTE-SPAUWEN, 51.
- GRUITRODE, 51.
- GRUTH, Bodson de, 85.
- GUYGOVEN, 51.
- HACCOURT, 51.
— Lambert de, peintre, 17.
- HAEREN, 51.
- HAIBES, 37.
- HALLE, 35.
- HALLEMBAËTE, 51.
- HAMOIR, Colet de, 86.
- HAMONT, 51.
- HAN, 36.
- HANOISE, Colson, 82.
- HANON, Poncelet, 82.
- HARDELINGEN, 51.
- HARDI, Colard, 83.
- HARLEZ, Joseph de, 219.
- HASBAIN, Jean de, 80, 83, 84, 85, 87, 88.
- HASINELLE, XIII.
- HASQUE, Jean de, 86.
- HASSELT, 9, 13, 51, 251.
- HASTIÈRE, XVI.
- HAUZEUR, 100.
- HAYE, Simon de la, 78.
- HECHTEL, 51.
- HEERS, Raes, 252.
- HEINSBERG, Jean de, 20, 259.
- HELCHTEREN, 51.

- HEMERICOURT DE GRUNNE, Charles-Arthur-Philippe-Ernest, comte de, XXXIII.
HENDRICKEN, 51.
HENKART, Pierre-Joseph, 91.
HENNEKIN, Antoine, 59. — Jean, 59.
HENNIN, Baudouin de, 6.
HENRI, Jean, 84, 88.
HEPPENERT, 51.
HERCK, 9, 33, 51.
HERDEREN, 5.
HERMALLE-SOUS-HUY, XIII.
HERMAN, Jean, 86.
HERMÉE, 25, 68.
HERN, 51.
HERSTAL, 35, 133-138, 263.
HERTEN, 51.
HESBAYE, 5, 8, 15, 18, 33, 34, 35, 36, 40, 42, 43.
HUENSDEN, 51.
HEX, 51.
HEYDEN A HAUZEUR, Nicolas van der, 101, 237.
HIERGES, 36, 37.
HIGNET, Gilart, 82.
HISBRANDE, Jean, 61.
HOESSELT, 8.
HOMBROUX, 26, 71.
HÔNE, Bernard, 224.
HOLLOGNE, 25, 38, 40, 67.
— Henri de, 61.
HOLLOGNE-AUX-PIERRES, 136.
HORION, Adam de, 16. — Arnold de, 33. — Etienne de, 44. — Jacques de, 33.
HORNE, 51.
— Joriskin, 77.
HORNES, Jean de, 2.
HORPMAEL, 51.
HOSTE, Valentin, 82.
HOUDERT, Maur, 224.
HOUR, Augin de, 78.
HOUTHIAELEN, 51.
HOVENT, 224, 236, 238.
HOYoux, 146.
HUBA, Tilman, 87.
HUCCORGNE, 145.
HUCHON, Jean, 77.
HUECH, Jean, 89.
HUMBERCOURT, 5, 7, 10, 11, 12, 32, 33, 44, 47, 48, 55, 58.
HUMIÈRES, Hugues de, 13.
HUY, 11, 13, 15, 16, 42, 43, 47, 252
— La Tour Tardaviscée, 14.
— Notre-Dame, VIII.
— Gilles de, 18. — Jean de, 16.
HE-LE-DUC, 2, 3, 17, 18, 28, 37, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 47, 55, 56, 57.
ITER, Jean d', 87, 89. — Merves d', 85.
JACQUES, Pierre-Louis, 219.
JALHAY, 36.
JANSIS, Hilaire, 224.
JEHAY, XII.
JEMEPPE, 25, 66.
JESSEREN, 51.
JUPILLE, 27, 39, 71.
JUPRELLE, 26, 38, 70, 265.
JUSLENVILLE, 138.
KERNIEL, 51.
KERMPT, 51.
KEN, Jean le, 56.
KLEINE-BROGEL, 50.
KOKEROUL, Jossart de, 78.
LAENSBERG, Mathieu, VI.
LANGLET, Jean de, 87.
LANKLAER, 51.
LANTIN, 26, 29.
LAURENT, Henri-Joseph, 243.
LAVAUUX, Jean de, 18.

- LAVOIR, XII.
- LEBRUN, Charles-François, 102, 105.
- LECLERC, Henri, 13.
- LEFORT, Jean, 88.
- LEGRAND, le général, 95.
- LEITH, This de, 87.
- LEMACH, Jean, 86.
- LENS, 51.
- LENSCHE, Bertrème de, 79, 81, 83.
— Cornélis de, 78. — Henri de, 78.
- LESTRAINGNE, Jean de, 83.
- LEUTH, 51.
- LEVEAU, Jean, 76, 82, 83, 86, 87, 88.
- LIBON, Gilet, 46.
- LIÈGE. Le pont des Arches, 41, 44.
— l'hôpital des Cockins, 64.
— Maison d'Ansembourg, XX.
— Maison Curtius, XX, 115.
— Maison Grétry, XXIX.
— Maison Porquin, 115.
— Maison Willems, XX.
— Notre-Dame-aux-Fonts, 19, 23, 59.
— Onze-mille-Vierges, 24, 62.
— Saint-Abraham, 57.
— Saint-André, 24, 63.
— Saint-Barthélemy, 30.
— Saint-Christophe, 64.
— Saint-Clément, 22.
— Saint-Denis, 30, 125.
— Saint-Etienne, 23, 29, 30, 60.
— Saint-Gangulphe, 24, 29, 60.
— Saint-Georges, 23.
— Saint-Hubert, 24, 61.
— Saint-Jacques, 56, 115.
— Saint-Jean-Baptiste, 23, 59.
— Saint-Jean-l'Évangéliste, 29, 57.
— Saint-Lambert, XIII, 17, 18, 21, 29, 38.
— Saint-Laurent, 46.
- LIÈGE. Saint-Martin, IX, 23, 29, 56, 115.
— Saint-Michel, 24, 29, 63.
— Saint-Nicolas, IX.
— Saint-Nicolas-au-Trez, 22, 23, 56.
— Saint-Nicolas-aux-Mouches, 22, 24, 62.
— Saint-Paul, 17, 54, 115.
— Saint-Pholien, 24, 63.
— Saint-Pierre, 17, 29, 54.
— Saint-Remacle-au-Mont, 24.
— Saint-Remacle-Outre-Meuse, 20, 24, 65.
— Saint-Remi, 23, 56.
— Saint-Servais, 24, 29, 30, 61.
— Saint-Séverin, 24, 30, 61, 63.
— Saint-Thomas, 23, 24, 30, 59.
— Sainte-Agathe, 221.
— Sainte-Aldegonde, 24, 109.
— Sainte-Catherine, 23, 69.
— Sainte-Croix, IX, 22, 30.
— Sainte-Foi, 24, 63.
— Sainte-Gertrude, 24, 29, 63.
— Sainte-Marguerite, 24, 63.
— Sainte-Marie-Madeleine, 23.
— Sainte-Véronique, 24, 29, 64.
— Sainte-Walburge, XII, 139, 260.
- LIENART, Jean, 85.
- LIERS, 26, 69.
- LIERY, 27.
- LILLE, 12.
- LILLE-SAINT-HUBERT, 51.
- LIMBOURG, Le duché de, 42.
— André de, 79.
- LIMET, 137.
- LINARD, Jean, 77, 78.
- LINSCE, Antoine de, 82. — Bertelmy de, 82. — Jacques de, 83. — Paul de, 83.
- LINSTE, André de, 80.

- LIXHE, 39.
LOBOSCH, Jean de, 254.
LODEBOET, Louis de, 49.
LOEPART, Jean, 76, 77.
LOJEAL, Guillaume, 21.
LOMBARD, Lambert, VII, 49.
LONCIN, 26.
LONGCHAMPS, Catherine de, XV. — Jean de, 49.
LOOZ, 9, 51, 251.
— Le pays de, 4, 6, 8, 9, 13, 14, 15, 32, 33, 34, 35, 36, 254.
LOSTE, Colard, 85.
LOUVAIN, 49.
LOUVEIGNÉ, 35.
LOWENAIRE, Arnot, 86.
LOWETTE, Ambroise, 221, 222, 224.
LUMMEN, 51.
LUPART, Jean, 82.
MAESEYCK, 50.
MAESTRICHT, 18, 41, 42, 44, 45, 47, 254.
MAILLE, Jean, 76.
MAIRE, Antoine le, 15.
MALL, 51.
MALMEDY, 102, 103, 224.
MALONNE, VIII.
MALPAIX, Jean, 85.
MALPAS, Louis, 224.
MARCHAND, Charles, 224.
MARCHE, Martin de, 81.
MARCHIENNE, 37.
MARCK, Erard de la, seigneur d'Arenberg, 18. — Erard de la, prince-évêque, XIV, 31, 49. — Everard de la, chevalier, 59. — Guillaume de la, 45, 49.
MARIE, La duchesse, 49.
MARLIER, Gilson le, 76. — Jean le, 88.
MARNEFFE, Godefroid de, 11, 15.
MARON, Godefroid, 83. — Jehenhor, 77.
MARTENSLINDE, 51.
MARTIGNY, Guillaume de, 15.
MARTON, Jacquart, 82. — Jean, 84, 87.
MATHIEU, Nicolas, 3, 5, 6, 8, 10, 17, 32, 33, 35, 43, 49.
MAUBEUGE, 42.
MEER, 9.
MEERE, Conrard de le, 32.
MEUWEN, 51.
MÉHAIGNE, 145.
MELDERT, 51.
MELEN, M. de, 78.
MEMBRUGGEN, 51.
MERCHENIR, Gilet le, 60.
MESSYE, Fertant de, 11.
METTET, 37.
MÉZIÈRES, 42.
MICHOT, Etienne, 86.
MICHOU, Jean, 86.
MICOUD D'UMONS, 93, 237, 238.
MIGLEN, 9, 51.
MILMORT, 26, 40, 70.
MIVION, Jérôme, 224.
MOCKE, Gérard, 84.
MOHA, 33.
MOHVILLE, 42.
MOLLIÈRE, Robert de, 18.
MOLLINS, 26, 70.
MOMALLE, 46.
MONGE, Le sénateur, 92.
MONS, 25.
MONS-LEZ-CROTTEUX, 36.
MONTEGNÉE, 25, 39, 67.
MONTENAËKEN, 6, 8, 13, 36.
MONTFORT, 10, 253.
MONTIGNY-LE-TILLEUL, 37.
MONT SUR MARCHIENNE, 37.
MORIALMÉ, Jacques de, 18, 32, 33.

- MORSCHAMPS, 218.
MOTTART, Lambert, 224.
MOUTON, Jean, 16.
MOYHON (Collection), XIX.
MOYSE, N.-Jos., 244, 247.
MUNSTERBIJSEN, 52.
MUSCHE, Henri van, 80, 83.
MYNSCHE, Henri van, 76.

NAMUR, 12, 13, 252.
NANCY, 12.
NAPOLÉON, 92.
NEDERHEIM, 35.
NEERGLABBECK, 52.
NEERIAREN, 51.
NEEROETEREN, 52.
NEUFCHATEAU, François de, 229.
NEUSS, 13, 47, 54.
NIVARD, 221.
NIVERLÉE, 36.
NONNENWEILLER, 52.

OLEYE, 270.
OLLON, 36.
OLSTAK, Gérard, 33.
OMBRET, XVI.
OOSTHAM, 51.
OPGLABBECK, 52.
OPHOVEN, Josse von, 76, 79, 80.
OPITTER, 52.
OPOETEREN, 52.
ORDANGE, Jacques d', 33.
— Guillaume d', 78.
OTHÉE, Arnold d', 21.
OTRANGE, 52.
OUFFET, 266.
OUGNÉE, 25, 67.
OUGRÉF, 25, 39, 68.
OUPEYE, 26.
OVERPELT, 9.
OVERREPEN, 52.

PAIGNOUL, Marguerite, 61.
PAQUO, abbé de Flône, 227.
PARDIEU, Benoit de, 3, 4, 5, 10, 17.
PAREN, Jean, 77, 78, 85, 86.
PARFONDVAUX, 27.
PASQUET, Jean, 81.
PATINIER, Jean le, 77.
PEER, 9, 52.
PETIT, Augustin, 224.
PETITBOIS, Henri de, 18.
PETIT-MODAVE, 145, 270.
PETIT-SPAUWEN, 52.
PHILIPPE, Le duc, 3.
PIERPONT, Hugues de, 218.
PIETTE, Grégoire, 224, 228.
— Henri-François-Denis, 243.
PIRART, Willame, 86.
PIRNEA, 228, 229.
PITIER, Gérard, XIII.
PITON, 100.
PONCIN, Antoine, 7.
POLAIN, Jean le, 8.
PONDRELOUX, 36.
POTESTA DE HERMALLE, Edouard-
René-Charles-Louis, baron de,
XXXIII.
PREZ, Henri des, 85.

QUAEDMECHELEN, 52.

RACROIX, Jean de, 88.
RASKINOUL, Jean de, 83.
RASQUIN, Jean, 86
RASQUINET-BAILLY, Charles-Antoi-
ne-Renard de, 95, 106.
RAVE, Mewes van den, 83.
RECHENBERG, de, 236.
RÉMICOURT, 270.
REPEL, 52.
RETINNE, 27.
REVOGNE, 35.

- RIEU, Guillaume du, 13. — Jean du, 16.
- ROBERJOT, 107.
- ROBERT, Victor, XXXIII.
- ROCHEFORT, 16, 34.
- ROCOUR, 26, 70.
- RODENBORT, Guillaume de, 33.
- ROGER, Guillaume de, 88.
- ROGIER, Jean, 83, 87.
- ROHAULT, Nicolas, 32, 33.
- ROMONT, Balthazar de, 86.
- ROMSÉE, 26.
- RONDBOIX, Jean, 80, 81.
- ROSEGARDE, Mewis de la, 80, 81, 83.
- ROSMER, 52.
- ROTHEM, 52
- ROUMONT, Balthazar de, 80.
- ROUVEROY, Renard de, 15, 18, 32, 33, 48, 59.
- RULLIER, 25, 38.
- RULKIN, Thiry, 82, 88.
- RULLECOVE, 52.
- RULLEN, XVI.
- RUMMEN, 52.
- RUNXT, 52.
- SAINT-SÉVERIN, X, XII.
- SAINT-TROND, X, 4, 5, 8, 13, 15, 32, 45.
- SAINTE-GERTRUDE, XII, XVI.
- SAIVE, 27, 40, 72.
- SAMBRE, Le rivage de, 15.
- SART, 36.
- SAUCHOIR, Machils du, 8.
- SCHALKHOVEN, 52.
- SCHAVENDRIST, Henri, 83.
- SCILDRE ROELOF, 16.
- SCLESSIN, 25, 39, 67
- SCOTELDREGHER, Joreskin, 79.
- SÉLYS-LONGCHAMPS, Le baron Raphaël de, XXXII.
- SERAING, 25, 40, 67, 137.
— Jean de, 18, 67.
- SERVAIS, Pierre, 224.
- SICHEN, 52.
- SIEYÈS, 102.
- SILVESTRE, Jean, 77, 79, 80, 82, 84, 85, 86, 88, 89.
- SIMON, Jean, 86.
- SLINS, 26, 28.
- SOLEURE, Pierre-François-Bauduin, 91.
- SOLIÈRES, XVI.
- SOUHON, 25, 38, 39.
- SPA, 36.
- SPALBEEK, 52.
- SPIENNES, XVI.
- SPONRON, Renson du, 78.
- STAVELOT, 6, 35, 41.
- STEVORT, 52.
- STOCKHEM, 52.
- STOCKROYE, 53.
- STRAHLE, Goswin de, 253, 262.
- STRAINGNE, Jean de, 79.
- STRALEN, Pierre de, 77, 89.
- SURVILLERS, 265.
- SUSSEN, 52.
- SUTENDAEL, 53.
- TERMONGNE, Henri de, 57.
- TESSENDERLOO, 35, 52.
- THEUX, 36.
- THIEBAULT, Jean, 85.
- THOMSON A., 247.
- THOZÉE, 37.
- THUIN, 6.
- THYS, 52.
- TICHELY, 52.
- TILFF, XVI, 36.
- TILLEUR, 25, 35, 39, 66.
- TISSON, Jean le, 79.
- TIRLEMONT, 15, 49.

- TINHON, André, 224.
 TONGERLOO, 52.
 TONGRES, 5, 15, 251.
 TONNART, Lambert, 59. — Pipon, 64.
 TRISTAN, 56.
 TRONCHILON, Richard de, 32, 33, 45.
 ULBEEK, 52.
 VAL-BENOIT, xv.
 VAL-NOTRE-DAME, 57.
 VAL-SAINT-LAMBERT, v, viii, x, 46, 57, 61, 217, 235, suiv.
 VANCELLES, 36.
 VANDERLOUCHE, Clos, 85.
 VASQUES, PIERRE, 11.
 VAUX, 26.
 VECHMAEL, 52.
 VELDWEZELT, 52.
 VERLAINE, xvi.
 VERVIERS, 36.
 VERVOZ, 265.
 VIERVES, 37.
 VILLEREAU, 35.
 VILLERS, 38.
 VILLERS-LE-TEMPLE, xii.
 VILLERS-SAINT-SIMÉON, 26, 70.
 VINAMONT, Jean de, 85.
 VISÉ, 5, 8.
 — Bertelmy de, 81, 86.
 VIVEGNIS, 25, 39, 68.
 VIVERSELLE, 52.
 VIVIER, Jean du, 33.
 VLERMAEL, 52.
 VOORDT, 52.
 VOROUX, 26, 27.
 — Guillaume de, 18.
 VOTTEM, 26.
 VROLINGEN, 52.
 VUCHT, 52.
 WALCOURT, 13.
 WALDORÉAL, Colart, 85. — Tilman, 8.
 WALTWILDER, 52.
 WANDRE, Jean de, 21.
 WAREMME, 13.
 WARFUSÉE, Mice de, viii.
 WARISOUL, Michel de, 11.
 WARNOTTE, Albert-Dieudonné, 243.
 — Mathieu, 224, 228.
 WASSEIGES, 14.
 WEIS, 37.
 WELLEN, 52.
 WELLINES, Jean de, 21.
 WERM, 52.
 WIIHOGNE, André de, 59.
 WILD, Jean-Christien, 236.
 WILDE, Jean de, 253, 256, 257, 258.
 WILDEREN, 35, 52.
 WILLEMART, Pierre, 86.
 WILRÉ, Martin de, 49.
 WIMMERTINGEN, 52.
 WINTERSHOVEN, 52.
 WIRICX, Jean, xxii.
 WISSELAIN, Cloes, 33.
 WITTEM, Frédéricq de, 18, 59.
 WONCK, xii.
 WYCHMAEL, 52.
 WYSHAGEN, 52.
 XANTIS, Thierry de, 18, 64.
 YERNÉE-FRÈNEUX, xii.
 YVOZ, 39.
 YWAIN, 16.
 ZAERINGEN, Raoul de, 268.
 ZOLDER, 53.
 ZONHOVEN, xii, 53.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
L. Renard-Grenson. — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1911	1
Fl. Pholien. — Rapport sur la situation financière (exercice 1911).	XXXXII
Em. Fairon. — Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège (1468 à 1476)	1
Th. Gobert. — Documents inédits sur Lambert et Nicolas Bassenge	91
C. Bourgault. — Architecture liégeoise. Deux habitations du XVI ^e siècle, rue Sainte-Aldegonde	109
J. Delheid et J. Servais. — Le cimetière franc de Herstal (2 ^{me} article)	133
M. De Puydt, J. Hamal-Nandrin et J. Servais. — Liège paléolithique. — Le gisement de Sainte-Walburge dans le limon hesbayen	139
Théodore Gobert. — Le monastère du Val Saint-Lambert. Ses archives. — Sa bibliothèque	217
Abbé J. Coenen. — Franchimontois ou Liégeois ?	249
L. Renard-Grenson. — Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1912 par l'Institut.	263
Edm. Van Wintershoven. — Table alphabétique des noms de personnes et de lieux cités dans ce volume	271

DOCUMENTS

Détail des dépenses effectuées pour la confection de deux grands cierges offerts par Charles le Téméraire aux églises de Saint-Pierre et Saint-Paul à Liège	54
Notes extraites des comptes du receveur de l'Isle le Duc et liste des exempts de la taxe des maisons	55

	Pages
Lettre de Lambert Basenge au sénateur Monge	94
Lettre de Nicolas Bassenge au consul Lebrun	102
Lettre du frère Lowette à la municipalité liégeoise	221
Lettre de l'Administration centrale à l'accusateur public Regnier	227
Cirenlaire, en date du 21 frimaire an VII (11 décembre 1798), de François de Neufchâteau, ministre de l'Intérieur, aux administrations départementales	229
Lettre de l'Administration de l'Ourthe au Ministre de l'Inté- rieur	230
Dépêche du Ministre de l'Intérieur aux Administrations du département de l'Ourthe	231
Lettre de l'Administration du département de l'Ourthe aux préposés du triage des titres	232
Dépêche du préfet Desmousseaux au sous préfet de Huy . . .	234
Lettre de Jean-Mathieu Falla, ex-abbé du Val Saint-Lambert, au préfet du département de l'Ourthe	235
Attestation de Dieh, secrétaire du Sénat de Francfort-sur-M. en faveur de Jean-Mathieu Falla.	238
Etat et description sommaire de l'argenterie d'églises et cha- pelles, effets de sacristie, bibliothèques, livres, manus- crits, etc., de l'abbaye du Val Saint-Lambert.	241
Procès-verbal d'expertise de la propriété et abbaye du Val Saint-Lambert	244

PLANCHES ET VIGNETTES

Pan de bois, rue Sainte-Aldegonde (fig. 1)	110
Façade du pan de bois (fig. 2)	112
Disposition de la charpente du pan de bois (fig. 3)	114
Maison de la Renaissance, rue Sainte-Aldegonde (planche I) .	116
Façade à rue de la maison (fig. 4)	117
Façade vers la cour (fig. 5)	118
Plan de la maison (fig. 6)	119
Colonnade de la cour (fragment) (fig. 7)	121
Intérieur (restitué) d'une salle du rez-de-chaussée (fig. 8) . .	122
Frise ornementale fig. 9)	123
Consoles de cheminée (fig. 10)	124
Panneau d'une console (fig. 11). — Pierre sculptée (fig. 12) .	125

	Pages
Pavé céramique (fig. 13)	126
Débris d'un édifice gothique (fig. 14)	127
Plan du cimetière franc de Herstal	135
Objets divers provenant du cimetière franc de Herstal (pl. II).	139
Extrait de la carte topographique au 1/10.000 ^e	140
Coupe géologique	143
» »	147
Plan de la carrière de Sainte-Walburge	155
» » » » (niveau et coupe des sables).	156
Outillage du type acheuléen (fig. 4 et 5)	159
Instruments » » (fig. 6 et 7)	161
» » » (fig. 8, 9, 10 et 11).	162, 163
Instrument acheuléen (fig. 12 et 12 bis)	164, 165
Disques en silex (racloirs ?) (fig. 13, 14 et 15)	166, 167
Outils du genre scie (fig. 16 et 17)	168
Instruments dits coupoirs ou tranchoirs (fig. 18, 19 et 20) . .	170
Eclats du type Levallois (fig. 21 et 22)	171
Eclats ou couteaux (fig. 23, 24, 25 et 26).	173
Couteaux ou éclats de silex (fig. 27, 28, 29 et 30)	174
Couteau courbe et éclats de silex (fig. 31, 32 et 33)	175
Spécimens d'éclats retouchés et utilisés (fig. 34, 35 et 36) . .	177
Lames retouchées (fig. 37, 38, 39, 40 et 41).	178
» » (fig. 42). Marteau (fig. 43 et 43 bis)	179
Nucléus ou blocs matrices (fig. 44 et 45).	180
Outils divers (fig. 46, 47 et 48).	182
Instruments du genre racloir (fig. 49, 50 et 51)	183
Racloir à tranchant légèrement courbe (fig. 52)	185
Instruments du genre racloir (fig. 53, 54 et 55)	186
Pointes moustériennes (fig. 56, 57 et 58)	187
» » (fig. 59, 60, 61, 62 et 63)	190, 191
» » (fig. 64 et 65).	192
Burins (?) (fig. 66, 67, 68 et 69).	193
Instrument en grès lustré (fig. 70 et 71) et éclat de phtanite noir (fig. 72).	195
Instrument (fig. 73) et espèce de racloir (fig. 74)	196
Eclat de facture moustérienne (fig. 80)	198
Silex divers (niveau supérieur [fig. 75 et 76] et partie supe- rieure du limon hesbayen [fig. 78])	199

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

STATUTS

ARTICLE I.

§ 1. — L'*Institut archéologique liégeois* est fondé pour rechercher, étudier et conserver les antiquités et monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province, de l'ancien pays de Liège et de ses dépendances.

§ 2. — La Société publie un recueil archéologique et historique intitulé *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

ARTICLE II.

§ 1. — L'Institut se compose de quarante membres effectifs au plus, de membres correspondants et de membres associés.

§ 2. — Il peut aussi nommer des membres d'honneur.

ARTICLE III.

§ 1. — L'élection des membres effectifs a lieu dans les séances d'avril et de décembre. Leur présentation doit être faite par écrit, signée par cinq membres effectifs, et figurer sur la convocation qui précède la séance d'élection.

§ 2. — L'admission est décidée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. La présence de la moitié au moins des membres effectifs existants est requise pour qu'on puisse procéder à l'élection.

ARTICLE IV.

§ 1. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août et de septembre. Le Bureau fixe le jour et l'heure des séances.

§ 2. — Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée. Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

§ 3. — Les membres d'honneur, correspondants et associés assistent aux séances; ils ont voix consultative.

§ 4. — Toute discussion étrangère au but de l'Institut est interdite.

ARTICLE V.

§ 1. — Le Bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier. L'Institut peut nommer des secrétaires, des conservateurs, des bibliothécaires et des trésoriers-adjoints.

§ 2. — Les fonctions des membres du Bureau sont biennales. Le vice-président devient de droit président pour les deux années qui suivent celles pendant lesquelles il a rempli les fonctions de vice-président. Le président n'est pas immédiatement rééligible.

ARTICLE VI.

Le président veille à l'exécution du règlement; il dirige les travaux et les discussions des réunions. En cas d'absence du président et du vice-président, le membre effectif le plus ancien en remplit les fonctions.

ARTICLE VII.

§ 1. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc. Un résumé du procès-verbal de chaque séance est publié.

§ 2. — Les procès-verbaux et les pièces officielles émanant de la Société sont signés par le président et par le secrétaire. Celui-ci signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

§ 3. — Le secrétaire a la garde des archives et présente chaque année, avant le 1^{er} mars, un rapport détaillé sur les travaux de l'Institut.

ARTICLE VIII.

§ 1. — Le conservateur a la garde du musée.

§ 2. — Il tient un registre d'entrée où sont inscrits les objets reçus, achetés ou déposés, avec la date d'entrée, le lieu de provenance, et le nom du donateur, du vendeur ou du déposant.

§ 3. — Une commission de vérification procède chaque année à un contrôle du musée.

ARTICLE IX.

§ 1. — Le bibliothécaire a la garde de la bibliothèque. Il tient un catalogue des livres offerts à l'Institut ou acquis par lui et un registre à souche des ouvrages prêtés. Le bibliothécaire rend compte chaque année, avant le 1^{er} mars, des accroissements de la bibliothèque.

§ 2. — Une commission de vérification constate chaque année l'état de la bibliothèque.

ARTICLE X.

§ 1. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

§ 2. — Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et le secrétaire.

§ 3. Il rend compte de sa gestion avant le 1^{er} mars de chaque année; elle est contrôlée au préalable par une commission de vérification.

ARTICLE XI.

§ 1. — Les recettes de la Société proviennent des cotisations de ses membres, des subventions de l'État, de la Province et de la Ville, de dons et du produit de la vente de ses publications.

§ 2. — La cotisation annuelle des membres effectifs est

de 15 francs; celle des membres correspondants et associés est de 10 francs. Elles sont recouvrables en janvier.

ARTICLE XII.

§ 1. — Les objets réunis par la Société forment le *Musée de l'Institut archéologique liégeois*. Ce musée se compose des dons et des dépôts faits par les particuliers ou les administrations publiques, du produit des fouilles entreprises par l'Institut et de ses acquisitions.

§ 2. — En cas de dissolution de la Société, établie dans les bâtiments de l'ancienne Maison Curtius, ses collections, sa bibliothèque et ses archives deviendront propriété de la Ville de Liège, à charge pour elle de les conserver réunies dans un musée public.

ARTICLE XIII.

§ 1. — Indépendamment de son *Bulletin*, l'Institut peut faire d'autres publications.

§ 2. — Aucun article ne peut être inséré au *Bulletin* sans un vote de l'Institut statuant sur le rapport de trois commissaires.

§ 3. — Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'Institut, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

§ 4. — Les auteurs d'articles publiés dans le *Bulletin* ont droit à 50 tirés à part qui devront porter sur le titre la mention: *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ils sont autorisés à faire tirer à leurs frais un plus grand nombre d'exemplaires.

Les tirés à part ne seront remis aux auteurs qu'après la distribution de la publication dont ils sont extraits.

ARTICLE XIV.

Lors du renouvellement du Bureau, l'Institut nomme:

- A. — Diverses commissions spéciales, notamment:
1^o la commission des publications:

2^o la commission des fouilles :

3^o la commission d'achat.

Le président de l'Institut en fait partie de droit.

B. — Diverses commissions de vérification, notamment :

1^o la commission de vérification du Musée :

2^o la commission de vérification de la bibliothèque :

3^o la commission de vérification des comptes du trésorier.

Le nombre des membres des commissions de vérification est fixé à trois. Ils sont choisis de préférence hors du Bureau de l'Institut et déposent chaque année leur rapport avant le 1^{er} mars.

ARTICLE XV.

§ 1. — Les présents statuts ne pourront être changés que sur la proposition écrite de dix membres effectifs : toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs.

§ 2. — *Après révision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique liégeois réuni en assemblée générale, à Liège, le 26 avril 1907.*

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire,
L. RENARD-GRENSON.

Le Président,
MAX LOHEST.

CONVENTION

CONCLUE LE 22 JUILLET 1909 ENTRE

LA VILLE DE LIÈGE

ET L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Entre

la VILLE DE LIÈGE, représentée par Messieurs:

1^o Gustave KIEYER; 2^o Valère HÉNAULT; 3^o Maurice FALLOISE; 4^o Jules SEELIGER,

tous quatre avocats, demeurant à Liège, agissant aux présentes en leurs qualités: le premier de bourgmestre et les autres d'échevins, et, comme tels, d'administrateurs légaux de la dite Ville, d'une part;

Et L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, représenté par Messieurs:

1^o Julien FRAPONT, professeur à l'Université;

2^o Lucien RENARD-GRENSON,

tous deux demeurant à Liège, agissant en qualités: le premier de vice-président, faisant fonctions de président, et le second de secrétaire du dit Institut, délégués spécialement aux fins des présentes.

d'autre part.

En vue de créer, dans la Maison Curtius, un musée public d'archéologie et d'assurer la conservation des collections réunies ou à réunir par le dit Institut et la Ville,

Il a été fait la convention suivante:

ARTICLE 1.

La Maison Curtius, dont la Ville de Liège a fait l'acquisition en exécution de la délibération du Conseil communal, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent-un, approuvée par arrêté royal du vingt-deux mars mil neuf cent-deux, est affectée à l'installation du MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

ARTICLE 2.

L'Institut archéologique liégeois s'engage à transporter ses collections dans le dit immeuble. Aux collections de l'Institut archéologique liégeois, seront réunies les collections archéologiques appartenant à la Ville, ainsi que les dépôts consentis par les institutions publiques ou les particuliers.

ARTICLE 3.

L'Institut archéologique liégeois a la direction et l'organisation du Musée ainsi que le classement des collections.

ARTICLE 4.

Il sera dressé un inventaire des collections, par les soins du conservateur de l'Institut. Cet inventaire renseignera, pour chaque objet, le nom du propriétaire. Il sera complété au fur et à mesure par les acquisitions, les donations ou les dépôts effectués. Un délégué du Collège échevinal sera adjoint à la Commission de l'Institut chargée de la vérification annuelle des collections.

ARTICLE 5.

Le Musée sera ouvert gratuitement au public. Les jours et heures où le public aura accès au Musée seront fixés par le Collège échevinal, sur la proposition de l'Institut.

ARTICLE 6.

La Ville fournit le personnel nécessaire à la surveillance des salles du Musée pendant les heures où elles sont accessibles au public.

ARTICLE 7.

Un concierge, nommé par la Ville, est logé dans l'établissement. Il a la garde de l'immeuble lorsqu'il est fermé au public. Le concierge est chargé du nettoyage de l'immeuble.

ARTICLE 8.

Un préposé, nommé par l'Institut archéologique liégeois, avec l'assentiment de la Ville et rémunéré par celle-ci, a pour fonctions: l'entretien du mobilier, la réparation des antiquités et toutes autres attributions à déterminer de commun accord entre le Collège échevinal et l'Institut archéologique liégeois. Ce préposé est sous les ordres du Conservateur.

ARTICLE 9.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'assurance sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 10.

L'accès des salles du Musée en dehors des jours et heures d'ouverture au public, est réservé aux membres du Collège échevinal et aux membres du Bureau de l'Institut ou aux personnes dont ils sont accompagnés.

ARTICLE 11.

L'Institut archéologique liégeois pourra installer dans les locaux de la Maison Curtius, ses archives, sa bibliothèque et sa salle de séances.

ARTICLE 12.

La présente convention ne pourra être rompue que par la dissolution de l'Institut archéologique liégeois et dans ce cas, ses collections, sa bibliothèque et ses archives deviendront, de plein droit, la propriété de la Ville de Liège, à charge pour elle de les conserver réunies dans un musée public.

ARTICLE 13.

Les présentes ont été autorisées par délibération du Conseil communal de la Ville de Liège, en date du douze juillet mil neuf cent et neuf et approuvées en séance de l'Institut archéologique liégeois du vingt-cinq juin mil neuf cent et neuf.

<i>Pour la Ville de Liège:</i>	<i>Pour l'Institut archéologique liégeois:</i>
{S GUSTAVE KLEYER.	{S JULIEN FRAIPONT.
{S VALÈRE HENAULT.	{S L. RENARD-GRENSON.
{S J. SEELIGER.	
{S MAURICE FALLOISE.	

POUR COPIE CONFORME:

Le Secrétaire,
L. RENARD-GRENSON.

Le Président,
MAX LOHEST.

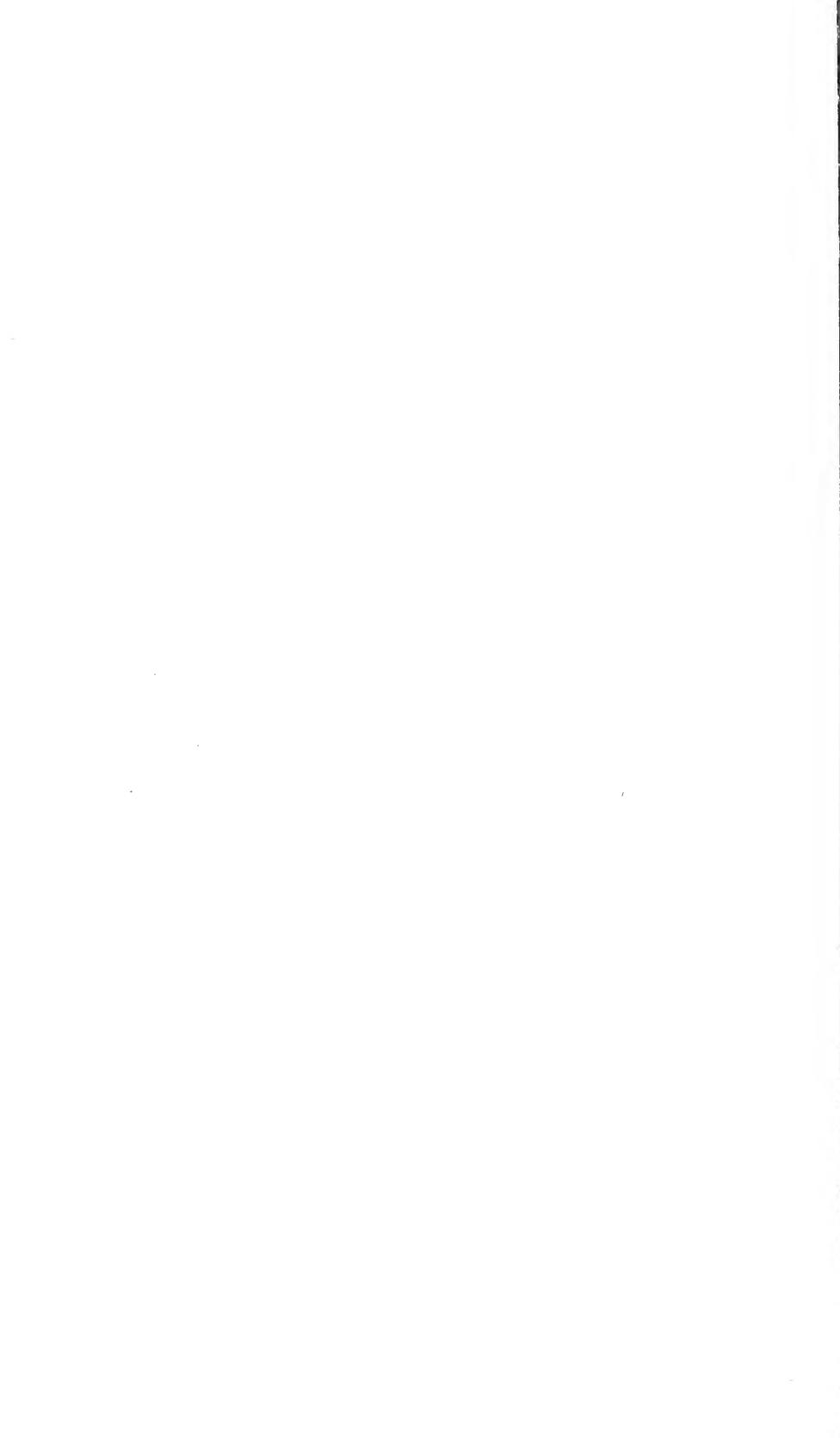


TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE
DELVAUX DE FENFFE (HENRY).

VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE
KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1912-1913

<i>Président :</i>	MM. M. LOHEST.
<i>Vice-président :</i>	J. SIMONIS.
<i>Secrétaire :</i>	L. RENARD-GRENSON.
<i>Secrétaire-adjoint :</i>	J. PIRLET.
<i>Conservateur :</i>	J. SERVAIS.
<i>Conservateurs-adjoints :</i>	A. BAAR. J. HAMAL-NANDRIN.
<i>Trésorier :</i>	FL. PHOLIEN.
<i>Bibliothécaire :</i>	E. FAIRON.
<i>Bibliothécaire-adjoint :</i>	J. DELHEID.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1912-1913

<i>Commission des publications :</i>	M ^{re} SCHOOLMEESTERS. MM. J. BRASSINNE. TH. GOBERT. F. MAGNETTE.
<i>Commission des fouilles :</i>	M. DE PUYDT. J. HAMAL-NANDRIN. L. RENARD-GRENSON.

<i>Commission d'achat :</i>	MM. E. BRAHY-PROST. B ^{on} R. DE SÉLYS-FANSON. FL. PHOLIEN. G. RASQUIN. G. RUIIL.
<i>Commission de vérification du Musée :</i>	MM. E. BRAHY-PROST. M. DE PUYDT. D ^r J. SIMONIS.
<i>Commission de vérification de la Bibliothèque :</i>	J. BRASSINNE. B ^{on} W. DE CRASSIER. TH. GOBERT.
<i>Commission de vérification des comptes :</i>	DE BUGGENOMS. G. RASQUIN. G. RUIIL.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
	4 fév. 1876.	1. JAMAR (EDMOND), architecte, 19, rue Saint-Pierre, <i>Liège</i> .
	27 juill. 1877.	2. SCHOOLMEESTERS (EMILE), doyen du chapitre de la Cathédrale, 14, rue de l'Evêché, <i>Liège</i> .
3 déc. 1869.	31 janv. 1879.	3. BODY (ALBIN), littérateur, <i>Spa</i> .
4 fév. 1876.	26 mai 1882.	4. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 24, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	5. DE PUYDT (MARCEL), 116, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .
20 mai 1887.	31 mai 1889.	6. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, à <i>Bommershoven</i> , par Jesseren.
27 fév. 1885.	31 mai 1889.	7. LE PAIGE (CONSTANTIN), administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, parc de Cointe, <i>Ougrée</i> .
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	8. DE HARENNE (chevalier J.-B.), <i>Chaufontaine</i> .
28 avril 1887.	18 déc. 1891.	9. BRAHMY-PROST (ÉDOUARD), 126, rue Féronstrée, <i>Liège</i> .
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	10. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 360, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
22. fév. 1879.	27 mai 1898.	11. RUIHL (GUSTAVE), docteur en droit, 73, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	12. DE CRASSIER (baron WILLIAM), avocat, 161, rue Grétry, <i>Liège</i> .
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	13. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, bibliothécaire de l'Université, 30, rue Nysten, <i>Liège</i> .
13 mars 1868.	27 avril 1900.	14. LEQUARRE (NICOLAS), professeur émérite à l'Université, 37, rue Andre Dumont, <i>Liège</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
28 mai 1897.	27 avril 1900.	15. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, <i>Jemeppe-sur-Meuse</i> .
20 avril 1898.	27 avril 1900.	16. SERVAIS (JEAN), conservateur du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Demoulin, <i>Liège</i> .
20 avril 1898.	27 avril 1900.	17. RENARD-GRENSON (LUCIEN), 14, rue Fabry, <i>Liège</i> .
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	18. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 46, rue Mont Saint-Martin, <i>Liège</i> .
28 mai 1880.	30 mai 1902.	19. DE SÉLYS-FANSON (baron ROBERT), docteur en droit, 18, rue André Dimont, <i>Liège</i> .
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	20. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinëve-d'He, <i>Liège</i> .
26 mars 1897.	29 mai 1903.	21. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 40, rue Courtois, <i>Liège</i> .
28 déc. 1900.	27 avril 1906.	22. HÉNAUX (FIRMIN), propriétaire, à <i>Bois-Borsu</i> .
28 oct. 1906.	26 avril 1907.	23. LAHAYE (LÉON), conservateur des Archives de l'Etat, 8, rue Sainte-Marie, <i>Liège</i> .
27 déc. 1901.	29 déc. 1907.	24. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 54, quai de Fragnée, <i>Liège</i> .
29 mars 1903.	29 déc. 1907.	25. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, sous-bibliothécaire de l'Université, 9, rue Saint-Paul, <i>Liège</i> .
30 déc. 1898.	31 janv. 1909.	26. RASQUIN (GEORGES), docteur en droit, 6, rue Laruelle, <i>Liège</i> .
28 fév. 1904.	31 janv. 1909.	27. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, 51, quai de l'Ourthe, <i>Liège</i> .
	28 mai 1909	28. KLEYER (GUSTAVE), bourgmestre, 21, rue Fabry, <i>Liège</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
27 mars 1904.	30 janv. 1910.	29. FAIRON (EMILE), conservateur adjoint des Archives de l'Etat (Liège), rue Lieutenant, <i>Pepinster</i> .
26 mai 1904.	30 janv. 1910.	30. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, 116, boulevard de la Sauveniere, <i>Liège</i> .
29 juin 1906.	27 mai 1910.	31. JORISSENNE (GUSTAVE), docteur en médecine, 35, rue de Sélvs, <i>Liège</i> .
23 déc. 1906.	27 mai 1910.	32. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Athénée royal, 358, rue Saint-Gilles, <i>Liège</i> .
27 déc. 1895.	24 déc. 1911.	33. HALKIN (LÉON), professeur à l'Université, 59, boulevard Emile de Laveleye, <i>Liège</i> .
29 mars 1903.	24 déc. 1911.	34. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron MAURICE), docteur en sciences, 46, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .
27 avril 1894.	24 déc. 1911.	35. LEDRU (LÉON), artiste - peintre verrier, 55, rue Bonne Femme, <i>Liège</i> .
22 fév. 1903.	24 déc. 1911.	36. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, conseiller communal et provincial, 50, rue Hors Château, <i>Liège</i> .
29 mars 1908.	24 déc. 1911.	37. BAAR-MAGIS (ARMAND), ingénieur, 4, rue Lebeau, <i>Liège</i> .

MEMBRES D'HONNEUR

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre d'honneur.	
	30 janv. 1891.	1. DE BAYE (baron JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, <i>Paris</i> .
31 janv. 1889.	31 mai 1895.	2. PONCELET (EDOUARD), conservateur des Archives de l'Etat, <i>Mons</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre d'honneur.	
	27 déc. 1895.	3. DE PIMODAN (comte), duc romain, château d'Ochain, par Clavier.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	4. DE BORMAN (chev. CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, <i>Schalkhoven</i> .
1874.	30 déc. 1898.	5. KURTH (GODEFROID), professeur honoraire de l'Université de Liège, membre de l' <i>Académie royale de Belgique</i> , directeur de l'Institut historique belge de Rome, <i>Assche</i> (Brabant).
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	6. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve Saint-Pierre, <i>Gaud</i> .
	24 déc. 1911.	7. MOXHON (M ^{lle} SOPHIE), rentière, rue Hors Château, 42, <i>Liège</i> .

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le *Bulletin*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	29 juin 1877.	1. VORSTERMAN VAN OYEN (A. A.), généalogiste, 17, Steynstraat, <i>Arnhem</i> .
	24 fév. 1882.	2. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette par <i>Hougaerde</i> .
	24 fév. 1882.	3. *D'OTREPPE DE BOUVETTE (baron FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, <i>Liège</i> .
	24 fév. 1882.	4. BAAR (EMILE), docteur en droit, 3, rue Lebeau, <i>Liège</i> .
	28 nov. 1884.	5. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la <i>Société anthropologique</i> , <i>Washington</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	26 déc. 1884.	6. BREUL (ADOLPHE), industriel, <i>Goë.</i>
	31 déc. 1885.	7. THION (FERDINAND), docteur en médecine, <i>Theux.</i>
	31 mars 1887.	8. DE BEHAULT DE DORNON (ARMAND), 92, rue d'Espagne, <i>Bruxelles.</i>
	28 avril 1887.	9. BRACONIER (IVAN), château de <i>Modave.</i>
	28 avril 1887.	10. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, <i>Liège.</i>
	28 juill. 1887.	11. *FRANCOTTE (GUSTAVE), ancien ministre de l'Industrie et du Travail, 13, place du Luxembourg, <i>Bruxelles.</i>
	27 nov. 1891.	12. DAVIN-RIGOT, <i>Latinne.</i>
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	13. *BREULS (PAUL), <i>Heune</i> , par <i>Chénée.</i>
	29 mai 1896.	14. STAMATIADIS (EPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, <i>Vathy.</i>
	24 fév. 1897.	15. HOLZER (H.), professeur émérite à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, <i>Liège.</i>
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	16. TERME (GEORGES), publiciste, 82, rue Hocheporte, <i>Liège.</i>
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	17. *GAILLARD (JOSEPH), chanoine, 54, rue du Saint-Esprit, <i>Liège.</i>
27 avril 1894.	27 avril 1900.	18. *CEYSSENS (J.), curé, <i>Dalhem.</i>
	27 avril 1900.	19. FELLER (JULES), professeur à l'Athénée royal, <i>Verviers.</i>
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	20. *COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, <i>Liège.</i>
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	21. *JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulev. de la Sauvenière, <i>Liège.</i>
	28 déc. 1902.	22. *VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à <i>Emael</i> (Eben-Emael).

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
29 janv. 1900.	24 avril 1903.	23. *DUCHESNE (EUG.), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, <i>Liège</i> .
30 avril 1897.	24 avril 1903.	24. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, <i>Hasselt</i> .
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	25. *PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blondin, <i>Liège</i> .
8 août 1890.	29 avril 1904.	26. *LOHEST (FERNAND), architecte, 63, rue de l'Académie, <i>Liège</i> .
25 mars 1898.	29 avril 1904.	27. *HENRIJEAN (FR.), docteur en médecine, professeur à l'Université, 11, rue Fabry, <i>Liège</i> .
27 mai 1900.	29 avril 1904.	28. *VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, 52, quai des Pêcheurs, <i>Liège</i> .
	18 déc. 1904.	29. DUBOIS (R.), secrétaire communal, 130, rue Entre-deux-Portes, à <i>Huy</i> .
	25 fév. 1905.	30. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, 15, rue Bassenge, <i>Liège</i> .
29 janv. 1905.	25 mars 1906.	31. *VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte CARL), 49, rue de la Loi, <i>Brunelles</i> .
31 juill. 1903.	23 déc. 1906.	32. BROUWERS (DD.), conservateur des Archives de l'Etat, 3, rue des Bas-Prés, <i>Namur</i> .
	31 oct. 1909.	33. MICHA (ALFRED), avocat à la Cour d'Appel, rue des Anges, 19, <i>Liège</i> .
25 fév. 1906.	28 nov. 1909.	34. *COUVREUX (EDMOND), artiste-peintre, 24, rue de l'Ouest, <i>Liège</i> .
24 nov. 1907.	28 nov. 1909.	35. *CLOSON (JULES), chargé de cours à l'Université, 1, rue Fabry, <i>Liège</i> .
24 avril 1908.	28 nov. 1909.	36. *COENEN (abbé J.), annônier de la prison, 44, rue du Banoux, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	26 mars 1911.	37. *WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, <i>Amay</i> .

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	28 avril 1911.	38. DE LIHOMEL (comte GEORGES), 55, avenue Kléber, <i>Paris</i> .
29 nov. 1903.	28 janv. 1912.	39. SACRÉ (FERNAND), architecte, 3, rue Jean d'Outremeuse, <i>Liège</i> .
27 oct. 1907.	28 janv. 1912.	40. COLLEY (FRANÇOIS), 65, rue Saint-Laurent, <i>Liège</i> .
29 mai 1908.	28 janv. 1912.	41. PIRLET (JULES), candidat notaire, 11, rue du Midi, <i>Liège</i> .
27 déc. 1908.	28 janv. 1912.	42. GUÉRETTE-DOUXCHAMPS (EDOUARD), ingénieur, château de Bois-Mayette, <i>Saint-Nicolas lez-Liège</i> .
31 oct. 1909.	28 janv. 1912.	43. GÉRIMONT (MAURICE), ingé- nieur, 24, rue Grandgagnage, <i>Liège</i> .
27 déc. 1909.	28 janv. 1912.	44. BOURGAULT (CAMILLE), archi- tecte, 4, quai de la Ribinée, <i>Liège</i> .
30 janv. 1910.	28 janv. 1912.	45. DELHEID (JULES), docteur en droit, 29, rue Etienne Sombre, <i>Liège</i> .
24 nov. 1907.	25 fév. 1912.	46. GHILAIN (GUSTAVE), consul des Etats-Unis du Mexique, 10, rue Journelle, <i>Liège</i> .
29 nov. 1908.	25 fév. 1912.	47. MORET (abbé JUSTIN), curé de <i>Velroux</i> , par <i>Voroux-Goreux</i> .
27 déc. 1908.	25 fév. 1912.	48. DE RADZITSKY-D'OSTROWICK (baron IVAN), étudiant, 6, rue Paul Devaux, <i>Liège</i> .
28 mars 1909.	25 fév. 1912.	49. LOISELET (F.), lieutenant- colonel d'artillerie, directeur de la Fonderie royale de canons, 3, rue des Remparts, <i>Liège</i> .
25 juin 1909	25 fév. 1912.	50. BALAU (S.), chanoine, membre de la Commission royale d'his- toire, rue Charles Morren, <i>Liège</i> .
29 janv. 1911.	25 fév. 1912.	51. FRAIPONT (CHARLES), ingénieur 33, rue Mont Saint-Martin, <i>Liège</i> .

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission.

- | | |
|-----------------|---|
| 29 nov. 1878. | 1. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> . |
| 28 mai 1880. | 2. DE LHONEUX (M ^{me} GUSTAVE), <i>Huy</i> . |
| 28 mai 1880. | 3. DE GELOES (comte RENÉ), château d' <i>Eysden</i> (Hollande). |
| 28 mai 1880. | 4. DE LAMBERTS-CORTENBACH (baron RODOLPHE), château de la Zangrye, à <i>Eygen-Bilsen</i> . |
| 28 mai 1880. | 5. DE PITTEURS DE BUDINGEN (baron LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, <i>Liège</i> . |
| 9 mars 1883. | 6. DE MÉLOTTE (chevalier VICTOR), château de <i>Busse Awirs</i> , par Engis. |
| 9 mars 1883. | 7. POSWICK (PROSPER), château de <i>Tihange</i> , par Huy. |
| 29 avril 1886. | 8. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 1, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> . |
| 30 juill. 1891. | 9. DULAU & C ^o , libraires, 37, Soho Square, <i>Londres</i> . |
| 25 mai 1894. | 10. HOUTART (M.), docteur en droit, <i>Tournai</i> . |
| 29 nov. 1895. | 11. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, <i>Boussu lez-Mons</i> . |
| 26 mars 1897. | 12. OPHOVEN (LÉON), château de <i>Binst</i> , par Stavelot. |
| 26 nov. 1897. | 13. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, <i>Charneux</i> . |
| 31 déc. 1897. | 14. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de <i>Leignon</i> , par Ciney. |
| 25 mars 1898. | 15. DE NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin Botanique, <i>Liège</i> . |
| 25 mars 1898. | 16. HOUSSARD (ERNEST), 43, rue des Augustins, <i>Liège</i> . |
| 24 nov. 1899. | 17. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, <i>Paris</i> . |
| 27 avril 1900. | 18. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, <i>Bruxelles</i> . |
| 28 déc. 1900. | 19. FRÉSART (FÉLIX), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, <i>Liège</i> . |
| 27 déc. 1901. | 20. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, <i>Liège</i> . |
| 27 déc. 1901. | 21. GOOSSENS (CHARLES), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> . |
| 27 janv. 1902. | 22. ROLAND-DUMONT (LÉON), rue Velbruck, 2, <i>Liège</i> . |
| 27 janv. 1902. | 23. ADAM-PROST (AMÉDÉE), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, <i>Liège</i> . |

Date de l'admission.

- 25 juill. 1902. 24. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 28 déc. 1902. 25. JONGEN (F.), négociant, 9, place Saint-Barthélemy, *Liège*.
- 25 janv. 1903. 26. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liège*.
- 25 janv. 1903. 27. DELAME (TH.), avocat à la Cour d'appel, 46, rue Fusch, *Liège*.
- 22 fév. 1903. 28. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 49, rue de la Régence, *Liège*.
- 29 mars 1903. 29. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liège*.
- 24 avril 1903. 30. DE MACAR-DE LAMINNE (baron RAOUL), 33, boulevard Piercot, *Liège*.
- 24 avril 1903. 31. MISCH et THRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.
- 29 mai 1903. 32. SCUVIE (ALBERT), 120, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 26 juin 1903. 33. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage du Bois-d'Avroy, 12, rue Saint-Hubert, *Sclessin*.
- 31 juill. 1903. 34. ORBAN (ADOLPHE), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liège*.
- 25 oct. 1903. 35. BIHET (OSCAR), ingénieur, 76, rue César Franck, *Liège*.
- 28 fév. 1904. 36. MASSART (ALPHONSE), industriel, 23, rue Bois-FEVêque, *Liège*.
- 27 mai 1904. 37. BAAR-LECHAT (LUCIEN), industriel, 100, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 24 juin 1904. 38. CHIZELLE (MAURICE), industriel, 5, rue des Minimes, *Liège*.
- 30 oct. 1904. 39. MOTTARD-VAN MARCKE (M^{me}), artiste-peintre, 22, rue Courtois, *Liège*.
- 27 nov. 1904. 40. SNYERS (ARTHUR), architecte, 62, rue Louvrex, *Liège*.
- 29 janv. 1905. 41. BELTJENS (RENÉ), substitut du procureur du Roi, 3, rue Forgeur, *Liège*.
- 28 avril 1905. 42. ANCION-MAGIS (JULES), industriel, château d'Ambève par *Aywaille*.

Date de l'admission.

- 26 mai 1905. 43. JAVVAUX (AUGUSTE), industriel, 25, rue Saint-Paul, *Liège*.
- 30 juin 1905. 44. BOUHON (ANTOINE), rentier, *Trou Louette (Jupille)*.
- 28 juil. 1905. 45. WAUTERS (CHARLES), avocat, 21, quai Henvart, *Liège*.
- 28 juil. 1905. 46. MASSON (EUGÈNE), contrôleur des contributions, 36, rue des Venmes, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 47. BOUVY (JOSEPH), industriel, 7, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 48. WAUTERS (AMÉDÉE), avoué, 3, rue Agimont, *Liège*.
- 31 déc. 1905. 49. SKLIN (DIEUDOXXÉ), industriel, 5, rue Hors Château, *Liège*.
- 25 mars 1906. 50. CLOES (MAURICE), avocat, 1, rue Rouveroy, *Liège*.
- 25 mai 1906. 51. ADAM (MICHEL), ingénieur, 65, rue des Guillemins, *Liège*.
- 25 mai 1906. 52. ÉTIENNE (ISIDORE), pharmacien militaire, 14, place des Franchises, *Liège*.
- 25 mai 1906. 53. PAIGE (ULRIC, le), ingénieur, *Marcinelle*.
- 29 juin 1906. 54. DE GÉRADON (M.), avocat, 21, boulevard Piercot, *Liège*.
- 29 juin 1906. 55. GULLICK (PIERRE), à *Aupsin*.
- 29 juin 1906. 56. GRANDJEAN-LENDERS (M.), 91, rue Louvrex, *Liège*.
- 28 oct. 1906. 57. DELSAUX (E.), docteur en médecine, 6, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 oct. 1906. 58. SEPULCHRE (CHARLES), industriel, *Herstat*.
- 28 oct. 1906. 59. VAN ORMELINGEN (ERNEST), avocat, 60, rue d'Amereœur, *Liège*.
- 25 nov. 1906. 60. DE RYCKEL-DE MELOTTE (AMÉDÉE), avocat, 47, rue Louvrex, *Liège*.
- 25 nov. 1906. 61. REULEAUX (FERNAND), avocat, 38, rue Basse-Wez, *Liège*.
- 23 déc. 1906. 62. DE MÉLOTTE (chevalier MARCEL), Parc de Coïnte, *Sclessin*.
- 23 déc. 1906. 63. BEAUJEAN-POULET (EMILE), ingénieur, 341, rue Basse-Wez, *Liège*.
- 27 janv. 1907. 64. TOUSSAINT (HENRI), entrepreneur, 14, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège*.
- 27 janv. 1907. 65. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, *Angleur*.
- 27 janv. 1907. 66. COURTOIS (LÉON), avocat, *Les Avins (Condroz)*.

Date de l'admission.

- 24 mars 1907. 67. DE SOER (MAX), 18, place Saint-Michel, *Liège*.
- 24 mars 1907. 68. PIRNAY (CLÉMENT), architecte, 44, rue Dartois, *Liège*.
- 24 mars 1907. 69. DUVIVIER (PIERRE), 15, rue Etienne-Soubre, *Liège*.
- 26 avril 1907. 70. BODY (OCTAVE), pharmacien, *Hollogne-aux-Pierres*.
- 31 mai 1907. 71. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, 51, quai des Pêcheurs, *Liège*.
- 26 juil. 1907. 72. LÉGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 73. LARROQUE (ERNEST), 60, quai de Fragnée, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 74. SERVAIS (HENRI), négociant, 24, rue des Dominicains, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 75. BIDLOT (FERDINAND), docteur en médecine, 42, rue des Clarisses, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 76. LOIEST (CHARLES), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*.
- 27 oct. 1907. 77. JOLET (MICHEL), architecte, *Herstal*.
- 27 oct. 1907. 78. CAPITAINE (FÉLIX), industriel, 12, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 79. LEENAERS (LUCIEN), industriel, 29, quai des Pêcheurs, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 80. VANDER LINDEN (H.), professeur à l'Université de Liège, 46, rue Bassenge, *Liège*.
- 27 oct. 1907. 81. MARECHAL (abbé EDOUARD), curé à *Hodeige*, par Remicourt.
- 27 oct. 1907. 82. DEFRECHIEUX (CHARLES), bibliothécaire de la Ville, 67, rue Bonne-Nouvelle, *Liège*.
- 24 nov. 1907. 83. HAMAL-MOUTON (JULES), rentier à *Péry* (Trooz).
- 29 déc. 1907. 84. PLUMIER (CHARLES), 69, quai de Fragnée, *Liège*.
- 29 déc. 1907. 85. RASSENFOSSE (ARMAND), artiste-peintre, 366, rue Saint-Gilles, *Liège*.
- 29 déc. 1907. 86. FICK (ERNEST), industriel, 5, quai Mativa, *Liège*.
- 29 déc. 1907. 87. DELSA (EDMOND), artiste-peintre, 16, rue des Clarisses, *Liège*.
- 23 févr. 1908. 88. RUBBERS (VICTOR), architecte, 38, rue Fabry, *Liège*.
- 23 févr. 1908. 89. DUPONT (PAUL), 9, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 23 févr. 1908. 90. DÉsir (CHARLES), receveur des contributions, *Engis*.

Date de l'admission.

- 23 févr. 1908. 91. JORIS (HUBERT), industriel, *Louciutez-Liège (Ans)*.
- 29 mars 1908. 92. PIEDBOEUF (ADRIEN), industriel, 33, rue Etienne Soubre, *Liège*.
- 29 mars 1908. 93. AERTS (AUGUSTE), notaire, 29, rue Hors-Château, *Liège*.
- 29 mars 1908. 94. HUWART (MAURICE), industriel, 36, rue des Augustins, *Liège*.
- 29 mars 1908. 95. BURE (PAUL), chargé de cours à l'Université, 28, rue Publémont, *Liège*.
- 29 mars 1908. 96. CLOSE (FRANÇOIS), architecte, rue César Franck, 66, *Liège*.
- 29 mars 1908. 97. DE COUNE (JULES), *Assenois* par Sibret.
- 29 mai 1908. 98. DABIN-BOSERET (H.), éditeur, rue de l'Université, 45, *Liège*.
- 31 juill. 1908. 99. SIMONIS (CAMILLE), propriétaire, 14, rue Chevaufosse, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 100. LEDENT (FÉLIX), avocat, 88, avenue Blonden, *Liège*.
- 25 oct. 1908. 101. COLLINET, fils (A.), boulevard de la Sauvenière, 42, *Liège*.
- 29 nov. 1908. 102. DE POTESTA (baronne EDOUARD), château de Hermalle, *Hermalle sous Huy*.
- 29 nov. 1908. 103. FRAIPONT (MARCEL), docteur en droit, directeur-général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, *Val-Saint-Lambert*.
- 27 déc. 1908. 104. GOURDET (H.), conseiller à la Cour d'appel, rue Rouveroy, 2, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 105. RIGO (LÉON), avocat à la Cour d'appel, rue de l'Étuve, 20, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 106. JAMIN (LÉON), artiste-peintre, rue Saint-Séverin, 153, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 107. JAMIN (EMILE), industriel, 153, rue Saint-Séverin, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 108. LOBET (ALFRED), architecte, 266, rue des Vennes, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 109. LECLÈRE (C.), professeur à l'Athénée royal, 276, rue des Vennes, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 110. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, 288, boulevard d'Avroy, *Liège*.

Date de l'admission.

- 27 déc. 1908. 111. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, *Liège*.
- déc. 1908. 112. FAIDER (PAUL), docteur en philosophie et lettres, *Mons*.
- 27 déc. 1908. 113. CHAUDOIR (HYACINTHE), fils, 27, rue des Bégards, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 114. MOUTON (JOSEPH), brasseur, 5, rue Charles Morren, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 115. DIEUDONNÉ (PAUL), notaire, 20, rue André Dumont, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 116. DEMANY (CHARLES), ingénieur, 418, rue Saint-Léonard, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 117. ARNOLD (HENRI), employé à l'Hôtel-de-Ville, 7, rue Darchis, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 118. DALLEMAGNE (GUILLAUME), avocat, 3, rue du Mambour, *Liège*.
- 27 déc. 1908. 119. BODY (JACQUES), ingénieur agricole, *Hollogne-aux-Pierres*.
- 31 janv. 1909. 120. CHARLIER (M^{me} JEAN), 22, place du Perron, *Theux*.
- 28 fév. 1909. 121. MÉLOTTE (LOUIS), 23, rue Hemricourt, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 122. BÉCASSEAU (LUCIEN), architecte, 4, rue Laruelle, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 123. MARCIN (L.), major d'artillerie, 157, rue de Campine, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 124. GÉRARD (D.), sculpteur, 32, rue Sœurs-de-Hasque, *Liège*.
- 28 fév. 1909. 125. PIRLET (JOSEPH), étudiant, 76, Thier de la Fontaine, *Liège*.
- 28 mars 1909. 126. DU BOIS (ERNEST), ingénieur, 73, rue du Centre, *Verviers*.
- 28 mars 1909. 127. LALOUX-LELIÈVRE (ADOLPHE), industriel, 12, avenue Rogier, *Liège*.
- 28 mars 1909. 128. JAMART (EUGÈNE), architecte, 11, rue Pasteur, *Liège*.
- 28 mars 1909. 129. POLAIN (HENRI), chef du contentieux à la Vieille Montagne, 6, quai de la Boverie, *Liège*.
- 28 mars 1909. 130. FABRI (FRANÇOIS), 2, rue des Augustins, *Liège*.
- 28 mars 1909. 131. WEEKERS (LÉO), docteur en médecine, 3, rue des Croisiers, *Liège*.

Date de l'admission.

- 28 mars 1909. 132. D'ARTET (GEORGES), docteur en sciences politiques et administratives, 48, avenue Blonden, *Liège*.
- 28 mars 1909. 133. MOREAU (EUGÈNE), notaire, 132, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 28 mars 1909. 134. COLON (AUGUSTE), secrétaire général de la Société John Cockerill, *Seraing*.
- 28 mars 1909. 135. HOUTVAST (JEAN), ingénieur, 12, rue Simonon, *Liège*.
- 30 avril 1909. 136. DEFAYS (HENRI), pharmacien, *Stockay-Saint-Georges-sur-Meuse*.
- 28 mai 1909. 137. DARDENNE (E.-J.), membre correspondant de la Commission royale des Monuments, *Andenne*.
- 28 mai 1909. 138. BIDART-RAESKINET (A.), industriel, 2, rue Haute-Wez, *Grivegnée*.
- 21 juill. 1909. 139. LEMAIRE-DEMONCEAU, docteur en droit, 16, rue Beeckman, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 140. BAGE (ANDRÉ), architecte, 166, rue Saint-Laurent, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 141. DECHARNEUX (EMILE), industriel, 22, avenue de la Couronne, *Bruxelles*.
- 31 oct. 1909. 142. PIRLOT (ANDRÉ), 23, rue de Selys, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 143. HALEIX (WALTHÈRE), 20, rue Saint-Remy, *Liège*.
- 31 oct. 1909. 144. KAIRIS (ARTHUR), chanoine, 61, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 28 nov. 1909. 145. HAMÉLIUS (J.-P.), chargé de cours, à l'Université, 68, rue du Village, *Hermalle-sous-Argenteau*.
- 30 janv. 1910. 146. NYST (PIERRE), industriel, 63, quai de Fragnée, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 147. RENARD-GRENSON (M^{me} L.), 14, rue Fabry, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 148. VERCHEVAL (M^{me} F.), boulevard de la Sauvenière, 112, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 149. TAIHON (RENÉ), avocat, 8, rue de Harlez, *Liège*.
- 30 janv. 1910. 150. MATIVA (JOSEPH), rentier, 16, rue Nysten, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 151. LOHEST (JEAN), 44, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 152. MULLEJANS (J.), architecte, 9, avenue Blonden, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 153. BERNARD (GUILLEUME), industriel, 10, quai de Maestricht, *Liège*.

Date de l'admission.

- 27 fév. 1910. 154. HAMÉLIUS (M^{me} P.), 68, rue du Village, *Hermalle-sous-Argenteau*.
- 27 fév. 1910. 155. DE LIMBOURG (chevalier PHILIPPE), *Theux*.
- 27 fév. 1910. 156. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron EDMOND), château de Longchamps (*Waremue*).
- 27 fév. 1910. 157. DE CHESTRET (baron PAUL), 33, rue des Augustins, *Liège*.
- 27 fév. 1910. 158. RAXHON (FRANZ), industriel, *Thux*.
- 3 avril 1910. 159. FIRKET (M^{me} CH.), 8, pl. Sainte-Véronique, *Liège*.
- 3 avril 1910. 160. DUMONT (F.), industriel, 1, Thier de Cornillon, *Liège*.
- 29 avril 1910. 161. DE THIER (chevalier ARNOLD), 1, rue Raikem, *Liège*.
- 29 avril 1910. 162. HALKIN (ADELIX), architecte, 40, quai de la Boverie, *Liège*.
- 29 avril 1910. 163. THONET (ALFRED), lieutenant d'infanterie, avenue des Coteaux, *Grivegnée*.
- 29 avril 1910. 164. DE PERALTA (M^{me} la marquise), château de *Kinkempois lez-Liège*.
- 29 avril 1910. 165. VIERSET (EMILE), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*.
- 27 mai 1910. 166. HAUZEUR (MAX), château du Val-Benoît, *Liège*.
- 27 mai 1910. 167. HENROZ (EMILE), 14, rue Simonon, *Liège*.
- 27 mai 1910. 168. FRAIPONT-GILLARD (MAX), avocat, 35, r. Mont-Saint-Martin, *Liège*.
- 24 juin 1910. 169. DELHEID (MAURICE), avocat près la Cour d'appel, rue Fond-Pirette, *Liège*.
- 24 juin 1910. 170. EBERHARDT (E.), avoué, 27, impasse Lacroix, *Liège*.
- 29 juill. 1910. 171. WÉRY (DÉSIRÉ), 42, chaussée de Saint-Trond, *Alleur*.
- 29 juill. 1910. 172. LAMY (JULES), architecte, 1, rue Charles Morren, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 173. DIGNEFFE (EMILE), docteur en droit et industriel, 3, rue Paul Devaux, *Liège*.
- 30 oct. 1910. 174. NAGELS (LUDOVIC), procureur du Roi, *Toogres*.
- 30 oct. 1910. 175. DEMARTEAU (JULIEN), avocat, 51, rue de Huy, *Liège*.
- 27 nov. 1910. 176. RAYMOND (ALEXIS), docteur en médecine, *Val Saint-Lambert*.

Date de l'admission.

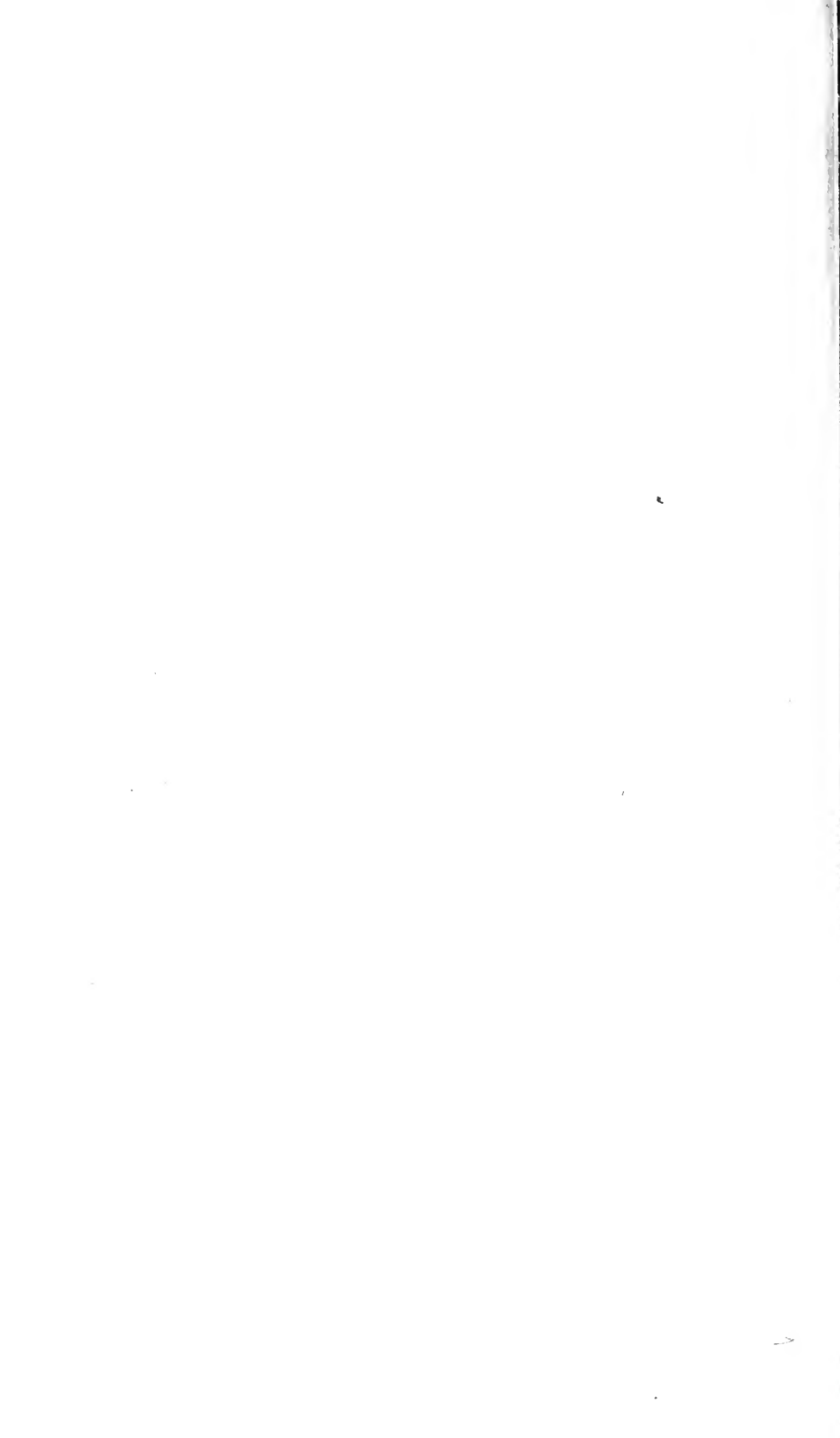
- 27 nov. 1910. 177. BREUER (J.), étudiant, 21, rue Darchis, *Liège*.
- 27 nov. 1910. 178. BOUHON (A.), fils, peintre-décorateur, 3, rue Rouveroy, *Liège*.
- 18 dec. 1910. 179. MAWET (ERNEST), avocat, 77, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 18 dec. 1910. 180. DUPARQUE (ALFRED), 8, rue Boyv, *Liège*.
- 18 dec. 1910. 181. DABIN (JEAN), docteur en droit, 45, rue de l'Université, *Liège*.
- 18 dec. 1910. 182. LHOEST-BEAUDRIHAYE (JULES), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*.
- 18 dec. 1910. 183. SACRÉ (EDMOND), ferronnier d'art, 3, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 184. NEYS (MAURICE), docteur en droit, 52, rue de la Paix, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 185. DE TERWAGNE (GEORGES), rentier, 19, rue Haute-Sauvinière, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 186. COEMANS (FERNAND), conseiller provincial, 50, rue Laoureux, *Verviers*.
- 29 janv. 1911. 187. HANQUET (KARL), professeur à l'Université, 19, rue de la Paix, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 188. SIMONIS (ALEXANDRE), ingénieur, 4, place des Franchises, *Liège*.
- 29 janv. 1911. 189. DREYE (A.), rentier, 36, quai Mativa, *Liège*.
- 26 fév. 1911. 190. DELMOTTE (HENRI), architecte, 24, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*.
- 26 mars 1911. 191. THONET (CH.), ingénieur, 4, pl. Rouveroy, *Liège*.
- 26 mars 1911. 192. JACOB (FERNAND), ébéniste, 87, rue Hullos, *Liège*.
- 28 avril 1911. 193. S M E E T S (THÉO), généalogiste-héraldiste, 120, boulevard de la Sauvinière, *Liège*.
- 28 avril 1911. 194. CLAUDE (JOSEPH), directeur des charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie et Violette, 2, place de la Vieille-Montagne, *Liège*.
- 28 avril 1911. 195. DANDOY (ALBERT), étudiant, 25, rue Jonruelle, *Liège*.
- 28 avril 1911. 196. ROBERT (HENRI), étudiant, 63, rue Louvrex, *Liège*.
- 23 juin 1911. 197. VILLERS (FERNAND), industriel, *Hasselt*.
- 23 juin 1911. 198. TURIN (M^{lle} L.), 14, place Rouveroy, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 199. FRAIGNEUX (LOUIS), avocat, échevin des travaux publics, 38, quai des Pêcheurs, *Liège*.

Date de l'admission.

- 28 juill. 1911. 200. REUTER (VICTOR), architecte, 46, rue Charles Morren, *Liège*.
- 28 juill. 1911. 201. RENCHON (J.), architecte d'ameublements, rue Hemricourt, *Liège*.
- 29 oct. 1911. 202. FRÈRE MARIEN, professeur, à *Malonne*.
- 29 oct. 1911. 203. LEBRUN (J.), capitaine-commandant d'artillerie, 80, quai Saint-Léonard, *Liège*.
- 29 oct. 1911. 204. DE LANNOY (THÉODORE), étudiant, 3, rue Sainte-Véronique, *Liège*.
- 29 oct. 1911. 205. F A L I Z E (FERNAND), commis-greffier, 176, rue Walthère Jamar. *Aus*.
- 26 nov. 1911. 206. COEMANS (ADRIEN), notaire, *Saint-Trond*.
- 26 nov. 1911. 207. BOENS (DAEN), étudiant, 21, Thier de la Fontaine, *Liège*.
- 24 déc. 1911. 208. SÉPULCHRE (JOSEPH), ingénieur, *Marche-les-Dames*.
- 28 janv. 1912. 209. SCHYRGENS (JOSEPH), abbé, 5, place Saint-Paul, *Liège*.
- 28 janv. 1912. 210. MONSEUR (ADOLPHE), candidat notaire, 30, rue de la Casquette, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 211. TINAJERO (CARLOS-ALFREDO), étudiant à l'Ecole des Mines, 356, rue Saint-Gilles, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 212. QUESTIENNE (PHILIPPE), commissaire-voyer, 99, rue de Fétille, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 213. FELLIN (MICHEL), artiste-sculpteur, 27, rue du Jardin-Botanique, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 214. LHONNEUX (GEORGES), 292, boulevard d'Avroy, *Liège*.
- 25 fév. 1912. 215. COLSON (OSCAR), directeur de *Wallonia*, 142, rue Fond-Pirette, *Liège*.
- 31 mars 1912. 216. BERCHMANS (JULES), docteur en art et archéologie, ancien membre étranger de l'Ecole française d'Athènes, rue Courtois, 12, *Liège*.
- 31 mars 1912. 217. CLOSSET (PAUL), étudiant, 5, rue Dartois. *Liège*.
- 31 mars 1912. 218. PIRARD (ALBERT), ingénieur, directeur de la Société anonyme d'entreprise de travaux, 68, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
- 31 mai 1912. 219. MAGIS (M^{lle} JEANNE), 5, quai de l'Industrie, *Liège*.
- 31 mai 1912. 220. BAAR (EDMOND), industriel, 32, avenue Rogier, *Liège*.

Date de l'admission.

- 31 mai 1912. 221. CARTUYVELS (CHARLES), industriel, 13, avenue
Blonden, *Liège*.
- 31 mai 1912. 222. HABETS (MARCEL), ingénieur, quai des Carmes,
Jemeppe-sur-Meuse.
- 31 mai 1912. 223. DEWANDRE (ALBERT), ingénieur, 7, rue des
Vingt-Deux, *Liège*.
- 28 juin 1912. 224. CAPELLE (M^{me} NESTOR), 2, rue des Urbanistes,
Liège.
- 28 juin 1912. 225. FONDER (J.), négociant, 16, rue des Dominicains,
Liège.
- 26 juill. 1912. 226. THONET (M^{me} JULES), 24, rue de l'Académie,
Liège.
- 27 oct. 1912. 227. LAMBERT (M^{me} LUCIE), rue Sainte-Croix, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 228. GHYSENS (JOSEPH), 12, rue Sobet, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 229. BOUCKOMS (G.), architecte, 58, rue Edouard
Wacken, *Liège*.
- 27 oct. 1912. 230. DE CLOSSET (FERNAND), 10, rue Sainte-Croix,
Liège.
- 27 oct. 1912. 231. LEBLANC-DUPUIS (N.), chef d'orchestre à l'Opéra
de Monte-Carlo, 53, avenue des Bruyères, *Beau-
Courbevoie* (Seine) France.
- 24 nov. 1912. 232. DUPONT (HENRI, capitaine-commandant d'artille-
rie, 15, rue des Eburons, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 233. DELHEID (EDOUARD), avocat, 27, rue des Vingt-
Deux, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 234. WAUTERS (FERNAND), industriel, 19, quai Henvert,
Liège.
- 24 nov. 1912. 235. GOFFART-FRÉSART (N.), industriel, 6, rue Dar-
tois, *Liège*.
- 24 nov. 1912. 236. ERNST-HILGERS (FRANÇOIS), directeur de la
Société anonyme des explosifs de Clermont,
Clermont lez-Nandrin.
- 29 déc. 1912. 237. VERBRUGGHE (GEORGES), étudiant, 14, rue
Simonon, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 238. DOHMEN-MOUTON (Ch.), 44, rue Reynier, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 239. LAVAL (JOSEPH), peintre-décorateur, 309, rue Vive-
gnis, *Liège*.
- 29 déc. 1912. 240. CHERRON (EUGÈNE), étudiant, rue Ferrer, *Seraing*.





DH
801
L5I5
t.42

Institut archéologique
liégeois
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

